



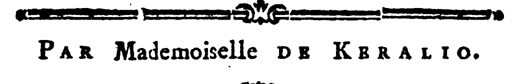
HISTOIRE D'ÉLISABETH,

REINE D'ANGLETERRE.



HISTOIRE D'ÉLISABETH, REINE D'ANGLETERRE,

Tirée des écrits originaux anglois, d'actes, titres, lettres et autres pièces manuscrites qui n'ont pas encore paru.



Par Mademoiselle de Keralio.

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez { L'Auteur, rue de Grammont, n°. 17. Lagrange, Libraire, au Palais Royal, n°. 123.

M. DCC. LXXXVI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.





HISTOIRE D'ÉLISABETH,

REINE D'ANGLETERRE.

ON a vu que les passions impétueuses de Henri VIII commencèrent seules le grand ouvrage de la réformation ; on a vu l'origine de ces évènemens qui étonnèrent l'Europe. Les révolutions, dépendantes de l'opinion ne se consomment jamais que par une lente succession de temps. Si le hasard, les circonstances, le génie ardent de celui qui les opère, hâtent leurs premiers progrès, s'ils sont de courte durée. Franchir les obstacles, ce n'est pas les détruire ; asservir une nation à de nouveaux usages, ce n'est pas corriger ses mœurs ; altérer les loix civiles, ce n'est pas en changer la nature ; renverser les principes de l'ordre social, ce n'est 1557.

1557. pas éteindre la loi naturelle, toujours existante dans le cœur humain. Un fleuve enflé par les torrens, surmonte ses digues, emporte tout ce qui résiste à son impétuosité, porte au loin l'épouvante et la consternation : dès que les causes de son débordement ont cessé, il rentre paisiblement dans son lit; et s'il a détruit les barrières que l'art lui avoit opposées, la même main qui les avoit élevées, les répare, et l'ordre se rétablit. De même, un tyran répand la terreur; il fait taire les loix, corrompt les mœurs, protège le crime, ébranle jusques dans leurs fondemens les principes sacrés de la nature, de l'honneur, et de la vertu. Il voudroit les anéantir. Efforts impuissans! A ses yeux se présentent des obstacles insurmontables et d'effrayans exemples qui le font frémir de crainte et de rage. Avec Néron, Galba, Othon, Vitellius, Christiern, Henri VIII, Marie sa fille et Philippe, et Catherine de Médicis, régnèrent la profanation, l'adultère, l'abus effréné de toutes les passions, les vengeances, l'exil, les supplices, les cruautés de toute espèce. La liberté de penser fut interdite, comme celle de parler ou d'agir. Il fut honteux d'accepter les dignités, et dangereux de les refuser. Les délateurs furent élevés aux premiers emplois: on vit des enfans vendre leurs pères; des femmes, leurs maris; des frères, leurs frères; des esclaves et des domestiques, leurs

maîtres; des pères, leurs fils. Mais tandis que ces princes coupables s'entouroient d'un assemblage monstrueux de cruautés, de vices, et d'infamie, des hommes vertueux donnèrent l'exemple du courage et de l'humanité; un grand nombre de citoyens préférèrent la mort à l'ignominie de servir des tyrans; des juges se dévouèrent aux supplices, pour défendre l'innocence; des femmes bravèrent la mort, et demeurèrent fidèles aux devoirs d'épouse et de mère; des filles et des fils perdirent la vie, pour sauver les jours de leurs parens; des esclaves périrent dans les tourmens, plutôt que de trahir leurs maîtres. Sous Titus, Trajan, Marc-Aurèle, Gustave, Henri IV, et Elisabeth, la vertu osa reparoître: les loix reprirent leur vigueur; la sagesse et la justice dirigèrent l'administration; le vice fut puni, et les passions réprimées; les citoyens ne craignirent plus ni pour leur vie, ni pour leurs biens, ni pour l'honneur de leurs maisons, bien plus précieux que l'or et la vie. Les femmes reprenant leurs charmes les plus puissans, ceux de la pudeur et de la vertu, reprirent leurs droits sur l'estime et le respect des hommes; l'ordre et les mœurs furent rétablis; et l'histoire conserve avec joie la mémoire de ces âges heureux, pour consoler, par une flatteuse espérance, les hommes vertueux dans des temps de corruption et de tyrannie.

1557.

1557. Les premières années d'Elisabeth offrent un grand exemple de l'incertitude des évènemens, et des caprices de la fortune. Née d'un mariage illégitime, par lequel Henri VIII avoit foulé aux pieds les liens de la nature et les liens civils, qui assûrent l'état et l'honneur des citoyens, dans cet âge qui ne sent encore ni les biens ni les maux de l'ame, Elisabeth, d'abord environnée du plus grand éclat, reçut presque en même temps les plus cruels affronts. Déclarée illégitime par acte du parlement, privée de son rang à la cour et dans la succession, rappelée à cet honneur suprême seulement onze ans après sa naissance, on ne pouvoit pas supposer qu'il entrât jamais dans sa destinée. Il n'étoit pas vraisemblable qu'Edouard, à la fleur de son âge, mourût sans enfans, et qu'après la mort de ce prince, Marie ne laissât aucun héritier : cependant Elisabeth vit périr tous ceux qui lui fermoient les approches du trône. Inébranlable au milieu du cours tumultueux des orages formés autour d'elle, elle sut se dérober à la haîne de sa sœur, au zèle des catholiques ; et par une vie retirée, obscure, mettre une barrière entre elle et les soupçons qui agitent les tyrans.

1558. Les chambres du parlemenr étoient assemblées, lorsque Marie expira. A peine la simple décence arracha aux grands une marque de regret. Heath, archevêque d'Yorck, fut chargé

d'annoncer à la chambre des communes la mort 1558.
de la reine, et en même temps de déclarer la princesse Elisabeth légitime et incontestable héritière du trône d'Angleterre. La chambre retentit aussi-tôt de ces acclamations accoutumées : « *Vive la Reine Elisabeth! que son règne soit long » & heureux* »! A l'instant, elle fut proclamée reine d'Angleterre, de France, et d'Irlande, au son des trompettes, interrompu souvent par les clameurs de la joie populaire (*a*). Elle apprit à la fois la mort de Marie et les transports de ses sujets : aussi-tôt elle se rendit d'Hatfield à Londres, où elle fut reçue avec les mêmes acclamations. Au moment où, selon l'usage, elle entra dans la tour, saisie d'un sentiment profond, au souvenir du jour où Marie l'y avoit fait conduire comme criminelle d'Etat, elle versa des larmes, se prosterna, et rendit grâce à l'Etre suprême de la différence des temps. Elle accueillit avec bonté ceux qui avoient exercé contre elle le plus de rigueur, et parut oublier leurs torts : mais elle distingua, dans sa clémence, ceux dont la cruauté avoit fait gémir la nation ; et lorsque Bonner se présenta devant elle, elle détourna les yeux avec des marques

(*a*) Burnet, *liv. III*, *part. II*; Cambden, *Hist.* d'Elisabeth, édit. de Lond. 1719, *p.* 369. Cart. *Hist. gén. d'Anglet.* édit. de Lond. 1752, fol. *tom. III*, *liv. XVIII*, *p.* 355.

1558. d'horreur (*a*). Après avoir donné quelque temps à l'examen des affaires publiques, et pourvu à la sûreté du royaume, ainsi qu'au maintien de l'ordre et de l'obéissance, elle envoya des ambassadeurs à tous les princes chrétiens, pour leur annoncer la mort de sa sœur. Thomas Chaloner partit pour se rendre auprès de l'empereur Ferdinand; le baron de Cobham fut envoyé à Philippe, qui étoit alors dans les Pays-Bas: il étoit chargé de lettres d'Elisabeth, par lesquelles elle informoit ce prince, que, conformément aux desseins de la reine Marie, elle députoit de nouveau le comte d'Arandel, l'évêque d'Ely, le docteur Wotton, pour traiter de la paix à Cambray, et leur associoit en son nom le baron d'Effingham (*b*).

Philippe avoit appris la mort de Marie sans affliction ni surprise; il la prévoyoit depuis long-temps, et avoit ménagé les jours d'Elisabeth, pour s'assurer la reconnoissance et l'amitié de cette princesse. Le duc de Feria étoit alors à Londres; Philippe lui écrivit de faire en son nom des propositions de mariage à la jeune reine, en lui promettant d'obtenir facilement les dispenses du pape. Cet ordre du roi d'Espagne

(*a*) Burnet, *ibid.* Heylin, *pag.* 107.

(*b*) Instructions d'Elisabeth aux envoyés de Marie. *Recueil* de Forbes, édit. de Lond. 1741, *v. I*, *p.* 1. Carte, *p.* 368.

alarma les puissances étrangères, les protestans, 1558.
la nation angloise, et Elisabeth. Le roi de France fit naître secrètement des obstacles à la cour de Rome : mais le duc de Féria s'étoit fait un parti parmi les catholiques. Il disoit à ceux qui approchoient du trône, que l'alliance de Philippe étoit le seul moyen de conserver leur religion : il leur faisoit observer que l'Angleterre étoit dépourvue de garnisons, de troupes, de fortifications, de munitions de guerre, et d'hommes d'état; accablée de dettes contractées par Henri VIII, Edouard VI, et Marie ; affoiblie par la perte de Calais et par le désordre extrême des finances; que le peuple étoit divisé, la jeune reine sans alliés. Mais les grands du parti opposé représentèrent à Elisabeth, que l'Angleterre étoit perdue, si elle reconnoissoit, en cette occasion, l'autorité du pape. Le même acte, lui dirent-ils, que vous contracteriez avec Philippe, a fait annuller le mariage de Henri VIII et de Catherine d'Arragon ; deux pontifes ont fait casser celui d'Anne de Boulen ; et l'état douteux où leur sentence a laissé la légitimité de ce contrat, donne à la reine d'Ecosse des droits que le roi de France ne manquera pas d'appuyer, si la proposition de Philippe lui fait redouter la réunion des trois royaumes. Ils purent aussi lui faire observer que la nation avoit en horreur le joug espagnol. Mais la reine étoit plus éloignée de

1558. cette alliance que ses sujets et ses courtisans. Elle fit au roi d'Espagne une réponse obligeante et captieuse, qui, sans aigrir un homme puissant et artificieux, ne pouvoit être regardée comme un engagement. Ensuite elle développa devant ses plus intimes confidens le projet de bannir de ses états la religion romaine. Alors ils comprirent que cette princesse n'avoit pas eu le dessein d'accepter les offres du roi d'Espagne, et que l'opposition seule de religion alloit détruire l'espoir de ces liens dont l'ambitieux Philippe s'étoit fait une image flatteuse. Cependant ce projet, dont elle confia les détails au chancelier Bacon et à Cecill, tous deux zélés protestans, mais prudens et modérés, ne lui paroissoit point exempt de danger. Elle prévit que le pape emploieroit ses armes ordinaires, l'excommunication, la dénonciation aux princes catholiques, et le don du royaume à qui pourroit l'envahir. Ces éclats d'un courroux impuissant, l'alarmoient peu : mais le roi de France pouvoit prêter des forces à la violence du pontife, suspendre le traité de paix commencé, ou appuyer, les armes à la main, les droits ou les prétentions de la reine d'Ecosse. L'Irlande, encore catholique, pouvoit se révolter, et le roi d'Espagne, maître des Pays-Bas, déclarer à la nation une guerre qu'elle n'étoit point en état de soutenir. Le moyen de

prévenir ces maux étoit d'accepter la paix pro- 1558.
posée par le roi de France, de la rechercher même, s'il le falloit, parce que cette paix assuroit la tranquillité de l'Europe ; de fortifier les frontières de l'Irlande, et de conserver une étroite alliance avec les Pays-Bas, sans abandonner les protestants écossois et françois. Tels furent les remèdes qu'on résolut d'apporter aux dangers extérieurs qui menaçoient le royaume ; mais Elisabeth en voyoit d'autres dans l'intérieur ; elle craignoit la noblesse catholique, dont plusieurs membres n'avoient pas obtenu sa faveur, parce qu'ils avoient joui de celle de Marie ; les évêques dégradés, les magistrats déposés, et tous ces hommes obscurs, que le métier de délateurs avoit, sous le dernier règne, élevés du néant aux emplois publics. La prudence pouvoit seule dissiper ces dangers, que la violence auroit accrus. Elisabeth, résolut de réprimer l'excès du zèle des catholiques par le maintien sévère des loix ; de priver des emplois ceux qui, avant tout, ne seroient pas bons citoyens ; de ne confier de nouveau qu'à des réformés le maniement des affaires d'état et la direction des colléges et académies. Ces vues sages et prudentes promettoient un succès heureux. Bacon s'occupa de les diriger, et la reine en médita l'exécution. Cependant son intention n'étoit pas de favoriser tout systême opposé à la religion

1558. catholique ; en se proposant de n'en permettre qu'une seule, elle vouloit réprimer les réformateurs qui seroient tentés de reprendre des opinions nouvelles et d'introduire des rites inconnus. Quelques prédicateurs, informés de ses dispositions en faveur de la réformation, se hâtèrent de prévenir ses loix, et occasionnèrent des discussions, des désordres, et de légères émeûtes. Elisabeth fit publier un édit, par lequel elle maintenoit le service divin dans la même forme, jusqu'à ce qu'elle en eût ordonné, et permettoit seulement que l'on récitât les prières et les offices en langue vulgaire ; en même temps, elle chargea quelques hommes éclairés d'examiner la liturgie qu'Edouard VI avoit fait composer sous la direction de Cranmer, et leur associa quatre de ses conseillers. Elle rappela de l'exil et fit sortir de prison tous ceux dont la religion avoit causé les malheurs (*a*) ; enjoignit à tous les évêques et à toutes les églises de célébrer l'office divin comme il l'étoit dans sa chapelle, et défendit que désormais on élevât l'hostie en sa présence. Cette innovation fit sentir aux évêques, déjà prévenus contre ses projets, ce qu'ils en devoient attendre : plusieurs refusèrent d'officier à son couronnement ; mais

(*a*) Carte, *p.* 359 ; Strype, *Hist. de la réform.* sous Elisabeth, *liv. I*, *note* (*c*).

l'évêque de Carlisle y remplit cette cérémonie sans répugnance (*a*).

Cependant Elisabeth écrivit à sir Edouard Karnes, ambassadeur envoyé par Marie à la cour de Rome, de notifier au pontife la mort de cette princesse et son avènement au trône. Paul IV, incapable de modération, s'emporta contre l'ambassadeur, et lui dit, qu'il trouvoit Elisabeth bien téméraire de prendre le titre de souveraine, et d'en usurper l'autorité sans son ordre et son consentement. Il ajouta, qu'elle étoit illégitime et inhabile à succéder à la couronne, puisque la sentence portée par Clément VII et Paul III n'étoit pas levée; qu'il devroit la punir, mais qu'il daignoit encore suspendre sa colère, et qu'il la traiteroit avec clémence, si elle renonçoit à ses prétentions au trône (*b*). Elisabeth ne désiroit ni de mériter la clémence du pape, ni de l'obtenir à ce prix. Le premier parlement qu'elle convoqua au commencement de l'année suivante, déclara formellement qu'Elisabeth, par le droit divin, par le droit civil de la nation, et par les statuts du royaume, étoit légitime souveraine de l'Angle- 1559.

(*a*) Cambden, *p.* 371; Heylin, *p.* 104; Stowe, *p.* 656; Burnet, *ibid.*

(*b*) Fra-Paolo, *liv.* *V.* Burnet, *ibid.* Cambden, Carte, *ibid. pag.* 357.

1559. terre, née de sang royal, et comprise dans l'ordre de la succession, prescrit par le grand conseil en 1544. On ne fit point mention de cette loi antérieure, par laquelle ces mêmes états l'avoient exclue avec Marie sa sœur. Bacon pensa qu'il seroit imprudent de mettre en doute la légitimité de la reine, et indécent de flétrir la mémoire de Marie (*a*).

Elle donna publiquement une première preuve du peu de cas qu'elle faisoit des menaces du pape, en réglant dans son parlement la forme de la religion, et la remettant au même état où Edouard l'avoit laissée. Elle ordonna la suppression de tous les monastères nouvellement fondés par Marie; elle statua que toutes les jurisdictions, privilèges, et prééminences spirituelles, instituées par quelque autorité que ce fût, dépendroient à l'avenir et pour toujours de la couronne d'Angleterre (*b*); que l'on ne pourroit cependant regarder comme hérésie que ce que les saintes écritures, les canons, les quatre premiers conciles œcuméniques, ou un synode

---

(*a*) *Recueil des Statuts*, édit. de Londres, 1776, *tom. II*, *p.* 516; *Actes du Parlement*, *tenu à Westminster le* 25 *janvier* 1558, *ch. III*, Voyez *Pièces justificatives*, *n. I.* (*Voyez* aussi Blackstone, *liv. I*, *cap. III*, *pag.* 207.)

(*b*) *Rec. des Stat. Stat. I*, *c. I*, *art. XVI.*

assemblé par l'autorité du parlement et du clergé anglois, avoient déclaré; que tous les ecclésiastiques, magistrats, hommes publics seroient obligés à reconnoître, par serment, que celui qui porte la couronne, est unique et souverain chef du royaume au spirituel et au temporel, toute puissance étrangère étant pour jamais exclue de tous les lieux de son obeissance (*a*). Elisabeth confirma cette suprématie, en se faisant attribuer le droit de nommer des commissaires ecclésiastiques ou laïques à son choix; et en vertu de cet acte, érigea la commission extraordinaire en matière ecclésiastique (*b*). De quatorze évêques (*c*) siégeans dans la chambre 1559.

(*a*) *Ibid. art. XIX.* Ce serment y est exigé de toutes personnes, ecclésiastiques, officiers, juges, maires, & officiers spirituels & temporels, pour confirmer la reconnoissance de la suprématie royale, toute existence & emplois civils refusés pendant sa vie, *comme si la partie étoit morte*, à celui qui refuseroit le serment; privation d'état & confiscation absolue des biens de toute espèce pour ceux qui malicieusement, directement ou indirectement, maintiendront ou défendront aucune jurisdiction usurpée, pouvoirs, prééminences, & autorités étrangères : pour la *première offense*, les coupables soumis à la peine de *præmunire*; pour *la seconde*, peine de mort; pour *la troisième*, comme dans le cas de haute trahison contre l'état & contre les loix du royaume.

(*b*) *Ibid. art. XVIII.*

(*c*) Une maladie épidémique avoit réduit à ce nombre les évêques du royaume.

1557. du parlement, neuf s'opposèrent à ces loix, ou refusèrent d'y donner leur aveu. Parmi les grands, deux seulement prirent le parti des catholiques: mais leur opposition ne fut pas secondée par la chambre des communes. Les députés, presque tous réformés, obéirent avec empressement. Les protestans, encouragés par ces premiers statuts, se livrèrent aux disputes contre le parti opposé. La reine, voulant empêcher les haînes et les séditions, fit défendre, sous des peines sévères, de parler injurieusement des choses regardées dans le royaume comme sacrées, mais elle permit à chaque parti d'exposer et défendre ses opinions devant l'assemblée du parlement. On nomma de part et d'autre huit députés qui ne purent s'accorder. Elisabeth n'avoit permis ces tumultueuses discussions, que pour éviter le soupçon de partialité, et juger publiquement des dispositions réelles de ses sujets.

Le défaut d'argent étoit certainement un des plus grands obstacles qu'Elisabeth pût rencontrer dans son royaume à l'exécution de ses grands projets. Aucun expédient ne réussit mieux que l'emprunt imaginé par Thomas Gresham, aux négocians d'Anvers, sous le cautionnement de la cité de Londres: de plus, il étoit dû de très-forts arrérages sur les deux quinzièmes accordés à la reine Marie: les collec-

teurs, qui n'avoient pas rendu leurs comptes, furent obligés de se mettre en règle, et de payer tout ce qu'ils devoient à l'échiquier, sous peine d'emprisonnement. Sir Walter Mildmay s'occupa de l'examen des revenus de la couronne, et fut chargé de faire rentrer les sommes dues par les officiers et par les fermiers des terres des domaines. La reine envoya aux scheriffs de toutes les provinces des ordres de sommer tous les gentilshommes possédant quarante livres sterlings en fonds de terre, de recevoir l'ordre de chevalerie, et de payer les sommes dues pour cette cérémonie, à laquelle ils étoient assujettis (a) par la tenure féodale; le payement de toutes les sommes dues dans les cours de tutelle, dans celle de l'échiquier, fut demandé; on rechercha scrupuleusement toutes les terres aliénées de la couronne par la reine Marie; les revenus de plusieurs sièges vacans depuis le commencement du règne de cette princesse, et dont le temporel appartenoit à la couronne dans le temps de vacance, furent recueillis avec promptitude; les princes de Galles et les comtés de Chester payoient de certains droits au moment de leur accession au titre de ces gouvernemens qu'ils tenoient de la 1559.

(a) Rymer, *Act. publ. tom. XV, pag.* 493—504.

1559. cour, et les habitans du pays de Galles et du comté de Chester étoient déchargés de toute taxe parlementaire dans le cours de l'année où ils avoient payé ces droits. Elisabeth nomma une commission pour la levée de cet impôt. Tels furent les moyens légitimes que cette princesse mit en œuvre pour l'accroissement de son trésor : elle évita les procédés tyranniques de sa sœur, hors en une seule circonstance. Marie avoit mis un impôt extraordinaire sur les draps et sur les autres marchandises ; les marchands *adventurers* y avoient été soumis comme les autres, sans avoir aucun moyen de se faire entendre, leurs représentations n'ayant produit d'autre fruit que de leur attirer une plus grande oppression. Sous le règne d'Elisabeth, ils espérèrent plus de faveur ; ils demandèrent une décharge de l'impôt, eu égard aux sommes considérables qu'ils avoient empruntées pour le payer antérieurement : mais soit que cette demande parût injuste à l'égard des autres marchands, qui, ayant payé pour leur négoce, ne pouvoient pas trafiquer sur le même pied que ceux qui n'avoient rien avancé, soit que le fardeau des dettes nationales et la nécessité de mettre le royaume en état de défense, engageât la reine à exiger le payement : la pétition des *adventurers* fut rejetée ; mais on leur accorda,

pour

pour leur soulagement, une liberté entière d'exporter leurs marchandises (*a*). 1559.

Philippe s'étoit jusqu'alors uni à la reine d'Angleterre dans les négociations de Cateau-Cambresis pour la restitution de Calais, parce que les anglois avoient perdu cette place relativement aux intérêts de l'Espagne. Henri II regardoit cette ville comme un foible dédommagement des places brûlées et ravagées par les espagnols; de plus, c'étoit un ancien patrimoine de la France. Elisabeth prétendoit qu'elle étoit devenue propriété de la couronne d'Angleterre, quoiqu'autrefois elle eût été conquise, parce qu'elle avoit été ensuite cédée et abandonnée par des contrats et des échanges postérieurs au droit de conquête. D'ailleurs le traité entre la France et l'Espagne portoit remise de toutes les places prises dans la dernière guerre; et les anglois alléguoient qu'il seroit injuste de retenir à eux seuls une place importante (*b*). Henri II répondoit, que les accords avoient été faits ainsi à raison du mariage projeté entre la France et l'Espagne. Alors on proposa de marier les enfans qui naîtroient de la reine d'Angleterre avec les enfans de la reine d'Ecosse, aux conditions que la première fille de

(*a*) Carte, *pag.* 358.
(*b*) Forbes, *Ibid.* Voyez *les instructions* d'Elisabeth.

1559. Marie Stuart, épousant le premier fils d'Elisabeth, lui porteroit en dot la ville de Calais, et que Marie Stuart renonceroit à ses droits au trône d'Angleterre ; que si la première fille d'Elisabeth, au contraire, épousoit le premier fils né de Marie Stuart, dauphin de France, les anglois renonceroient au droit qu'ils prétendent avoir sur la couronne de France. Dans le moment où l'on faisoit ces propositions sur des fondemens qui n'existoient pas, Philippe apprit les premières ordonnances d'Elisabeth à l'égard de la religion, et se départit des négociations qui auroient eu pour objet les intérêts de l'Angleterre. Le cardinal de Lorraine profita de cet incident pour engager ce prince à faire remettre Calais aux mains de Marie Stuart sa nièce, héritière prétendue légitime du royaume d'Angleterre. Mais les espagnols redoutoient trop l'agrandissement de la France ; et loin d'appuyer les prétentions de la reine d'Ecosse, ils s'occupèrent à tirer des mains d'Elisabeth, Catherine Gray, petite nièce de Henri VIII, afin d'opposer ses droits à ceux de Marie Stuart, si quelque jour la mort d'Elisabeth mettoit ces deux princesses dans le cas de discuter leurs prétentions.

Elisabeth, instruite de tout ce qui se faisoit dans sa cour, l'étoit même des intrigues les plus secrètes des autres états. Le traité de

Cambrai entre la France et l'Espagne avoit 1559.
eu pour objet la destruction totale des protestans. La cour d'Espagne avoit persuadé à Henri II de la traiter dans son royaume avec la dernière rigueur. Dandelot, frère du connétable, venoit d'être une des victimes de ces perfides conseils (*a*). Philippe étoit persuadé que si les réformés ne trouvoient ni paix ni asile dans les états policés de l'Europe, ils seroient forcés de plier et d'embrasser tous la religion catholique. Elisabeth, abandonnée dans sa négociation de paix par ce prince fanatique, bien instruite de ses plus secrets motifs et de ses projets, auroit pu céder aux mouvemens d'un courroux commun dans les rois, et tenter de punir sa perfidie par la voie des armes : mais elle pensa toujours qu'il est plus glorieux à un souverain de maintenir la paix avec prudence, que de faire même une guerre avantageuse. D'ailleurs elle ne pouvoit, dans ce moment, lever une armée : elle se détermina donc à traiter seule avec Henri II. Elle envoya en France Jean Cavalcanti, florentin, élevé et naturalisé en Angleterre (*b*).

(*a*) Mézerai, *Abr. chr.* p. 981.

(*b*) Forbes, *tom. I, p.* 10. *Instruction donnée par la reine d'Angleterre à Jean Cavalcanti. Lettres du roi de France à la reine d'Angleterre, & réponses de la reine.* (Carte, *p.* 368.)

1559. Henri désira d'abord d'assembler de nouveaux députés de part et d'autre dans un autre lieu, afin de cacher ses projets à l'Espagne (*a*). Mais Elisabeth lui déclara que la nation angloise étoit de même indépendante de toute puissance étrangère; que sous le règne de sa sœur, les liens qui unissoient cette princesse à Philippe, l'avoient engagée à quelques démarches dangereuses sans le consentement du conseil et de la nation; mais qu'en ce moment, les anglois pouvoient faire la paix ou la guerre, ne consulter que leurs intérêts, et qu'elle croyoit à propos, pour ne perdre aucun temps, de joindre ses ambassadeurs à ceux qui déjà s'étoient rendus à Cambrai. Henri II, acquiesçant à cette déclaration, permit que tous les députés se rassemblassent à Cateau-Cambresis; mais il chargea Cavalcanti de nouvelles instructions, dans lesquelles il se défendoit encore sur la restitution de Calais, en disant que cette ville étoit un bien patrimonial qu'il ne pourroit rendre, sans mécontenter sa noblesse et ses sujets;

(*a*) Il lui proposa plusieurs villes du royaume de France, « où cela se pourra faire, dit-il, selon leur » commun désir ou intention, pour être eloignez de tous » autres, & n'y avoir gêne es dicts lieux qui puisse rien » juger de l'assemblée desdicts deputés & moines, quand » ils le sauroient en donner advis à qui que ce soit. ». (Forbes, *p.* 11.)

que s'il se dessaisissoit de Calais avant d'être sûr du parti que prendroit la reine à l'égard des propositions de mariage du roi d'Espagne, Philippe pourroit devenir maître de cette ville, dont il désiroit tellement la possession, qu'il avoit promis celle de la place forte que l'on voudroit choisir, pourvu qu'il eût Calais en dépôt entre ses mains. Il ajouta, que les espagnols parloient d'un traité par lequel, s'ils avoient guerre avec la France, l'Angleterre étoit obligée à les secourir de munitions, d'hommes et d'argent; de sorte que, si la ville de Calais se trouvoit alors appartenir à l'Angleterre, Henri auroit la douleur d'avoir introduit les espagnols dans le sein de son royaume (*a*). Elisabeth répondit par le même Cavalcanti, que Calais étoit un patrimoine de l'Angleterre aussi bien que la France, d'après les traités qui avoient rendu ses prédécesseurs *maîtres & seigneurs*; que, quant à la crainte où le roi de France paroissoit être, qu'elle disposât de cette place en faveur du roi d'Espagne, le roi de France pouvoit être certain, qu'indépendamment de sa propre volonté (elle étant de sang purement anglois, et non pas espagnol, comme étoit la reine Marie), la nation angloise ne lui permettroit pas de disposer ainsi du domaine de 1559.

(*a*) Forbes, *p.* 25 *et* 26.

1559. l'état (*a*); qu'enfin l'amitié qui régnoit encore entre elle et le roi d'Espagne, ne l'assujettissoit nullement à prendre part à ses différens avec aucune puissance, ni à la secourir, ni à s'entre-

---

(*a*) Blackstone, *l.* 1, *c.* 6, *pag.* 233, intitulé, *DES DEVOIRS DU ROI.* « Dans l'ancien *Abrégé des Statuts,* » imprimés par Letton & Machlinia, sous le règne » d'Edouard IV, on a conservé une ancienne formule du » serment des rois à leur couronnement; & comme ce » livre est devenu extrêmement rare, Blackstone en rend » compte ». Ceo est le serement que le roy jurre a soun coronement; que il gardera et maintenera lez droitez et lez franchisez de seynt esglise *grauntez* (accordées) aunciennement dez droitez roys christiens d'Engleterre (cette partie du serment étoit annullée par l'établissement de la réformation et par celui d'Elisabeth); *et qu'il gardera toutez sez terrez, honoures et dignitées droitureulx et franks del coron du roialme d'Engleterre en tout maner dentierte sanz null maner damenusement, et les droitez dispergez, dilapidez ou perduz de la corone a soun poiair* (pouvoir) *reappeller en l'auncien estate, quil gardera le peas de seynt esglise et al clergye et al people de bon accorde, et quil face faire en toutes sez jugementz owel et droit justice ove discrétion et misericorde, et qu'il grauntera a tenurre lez loyes et custumez du roialme, et a son poiair lez façe garder et affermer que les gens du people avons factez et eslier* (élevées, érigées), *et les malveyz et custumez de tout oustera, et ferme peas et establie al peuple de soun roialme en ceo garde esgardera a soun poiair: come Dieu lui ayde.* Ibid. *p.* 236, *note* (*h*).

mêler dans aucun des intérêts de sa couronne (c). 1559.
Henri satisfait consentit aux conférences indiquées par la reine à Cateau-Cambresis, et les instructions qu'elle donna aux ambassadeurs anglois prouvent le désir ardent qu'elle avoit de pacifier, dans ce premier moment de son règne, tous les troubles extérieurs, afin de se livrer tout entière aux soins intérieurs de son royaume. Les conférences furent ouvertes malgré les intrigues du duc d'Albe, qui traversa de tout son pouvoir les intentions d'Elisabeth, et la paix fut conclue entre elle et Henri. Celui-ci s'engagea à restituer Calais à l'Angleterre, après huit ans, ou à payer cinq cent mille écus à la reine, sans que les droits qu'elle avoit sur cette ville pussent être regardés comme moins valides; cette somme n'étant point considérée comme rachat ou échange, mais comme une portion de la valeur de la chose : pour sûreté de cette somme, la France devoit fournir le cautionnement de plusieurs marchands étrangers. En attendant cette caution, le roi s'obligeoit à envoyer en Angleterre cinq otages. Si, pendant ces huit années, la reine d'Angleterre formoit quelque entreprise contre la reine d'Ecosse, belle-fille du roi de France, ce prince seroit libéré de tous les engagemens pris par ce traité, et les cautions déchargées de

(b) Forbes, *p.* 35 *et* 36.

1559. toute redevance. Mais si le roi de France commençoit les hostilités, il seroit tenu de rendre aussi-tôt la ville de Calais (*a*). L'Europe applaudit à la prudence d'une jeune souveraine qui préféroit la paix aux mouvemens d'une ambition naturelle à son âge : les anglois seuls furent mécontens. La voix publique accusa si vivement le lord Wentworth, gouverneur de Calais, de la perte de cette place, que la chambre des pairs ne put se dispenser de lui faire son procès : mais sans doute il fournit de fortes preuves de son innocence (*b*), puisqu'il fut renvoyé absous. Sir Ralph Chamberlane, gouverneur du fort de Calais, et sir John Harleston, commandant de la tour de Risbank, furent accusés et condamnés comme traîtres à leur patrie, pour avoir livré leurs portes sans nécessité évidente (*c*). La reine

(*a*) Forbes, *p.* 68; Rymer, *tom. XVII*, *p.* 50; Méz. *p.* 981; Burnet, *l. II*; Cambden, *Collect. des Hist. angl. p.* 374; *Manuscrits* de Béthune, *n.* 8426, *Traité part. entre le roi de France et la reine d'Angl.*, *n.* 9739, *fol.* 63; *Traité général entre les françois, l'Espagne et l'Angleterre*, ibid. *fol.* 43; *Dépêches du cardinal de Lorraine pour la paix de Cateau-Cambresis*, *n.* 9735, *fol.* 1, Carte, *p.* 369. Cet auteur a tiré ces mêmes faits du Recueil de Forbes.

(*b*) Voyez State Trialls, *vol. II*, sous l'année 1559. Procès du lord Wentworth et de sir Ralph Chamberlane, &c.

(*c*) *Ibid.*

leur fit grace de la vie (*a*). La paix avec l'Ecosse fut une suite du traité avec la France (*b*) ; mais aucun sentiment d'amitié ne pouvoit unir Elisabeth et Marie. Depuis long-temps l'extrême beauté de la reine d'Ecosse avoit fait naître dans l'ame d'Elisabeth une secrète aversion pour elle : les événemens la fortifièrent ; et Marie, d'abord si heureuse et si digne d'envie, devint ensuite un objet de pitié, même pour ses ennemis. 1559.

Philippe et Henri II se rendirent mutuellement les places prises dans le cours de la guerre ; et la princesse Elisabeth de France, promise à don Carlos, puîné d'Espagne, épousa, par d'autres intérêts, Philippe lui-même. Le duc de Savoie obtint la princesse Marguerite, sœur de Henri II, avec la remise de toutes les places que la France lui avoit prises. Henri avoit satisfait l'Espagne et tous ses alliés ; mais en même temps trahi par foiblesse les intérêts du roi de Navarre. Celui-ci n'obtint aucun dédommagement ; il eut à peine la permission de traiter en prince avec les autres princes ou alliés, et se vit tristement confiné en Béarn, épuisé de troupes et d'argent,

---

(*a*) Cambden, *p.* 375.

(*b*) *Lettres de François et de Marie, dauphin et dauphine de France, rois d'Ecosse, à Elisabeth, reine d'Angleterre, datée de Fontainebleau le* 21 *avr.* 1559, *tiré de la bibl. cott.* Forbes, *p.* 84.

1559. et privé de l'espoir de recouvrer son royaume. La paix sembloit rétablie dans toute l'Europe ; mais le fanatisme y fomentoit les guerres civiles, et méditoit l'effusion du sang, les ravages et les embrasemens. Dès l'année précédente, Henri II, annonçant au parlement assemblé la prise de Calais, fit évanouir la joie que cette nouvelle eût causé à la nation, en ordonnant l'exécution d'une bulle du pape Paul IV, qui rétablissoit dans Paris l'effroyable tribunal de l'inquisition, le faisoit présider par les cardinaux de Lorraine, de Bourbon et de Chatillon (*a*), en donnant à cette juridiction le pouvoir d'arrêter, d'emprisonner et punir du dernier supplice toutes personnes convaincues d'hérésie, de quelque rang, qualité et condition qu'elles fussent. La régente d'Ecosse, dirigée par les Guise, faisoit couler le sang des Ecossois ; et Philippe, moins éclairé que son père, croyoit, en régnant sur les Pays-

---

(*a*) Mézerai, p. 984. *Lettres patentes du roi Henri II sur les facultés et pouvoirs donnés par le pape au docteur* ORRY, INQUISITEUR *de la foi. Manuscrits de* Mesmes. *Inst. mém. des règnes de Henri II, fol.* 33. Voyez aussi un acte de 300 liv. tournois accordées en forme de pension audit Mathieu Orry, inquisiteur de la foi. *Ch. des comptes, mém. PP. fol.* 299. *Bibliothèque des célestins.* Collection de M. Ménant, *tom. VII, fol.* 85. *Titres concernant l'Hist. de Fr. n.* 361, *manusc. de la biblioth. du roi.*

Bas, n'avoir à gouverner que des esprits foibles, inquiets, attachés à leur liberté, sans qu'ils en connussent ni les bornes, ni l'usage. Charles-Quint avoit mieux vu le génie des hollandois; il regardoit comme impossible de changer leur gouvernement, soit à cause des violences nécessaires pour y parvenir, soit à raison de la diversité des loix et des priviléges de ces dix-sept provinces. Philippe, se croyant supérieur aux priviléges et aux loix, résolut d'asservir cette nation au joug espagnol. Il obtint de la cour de Rome l'érection de plusieurs archevêchés dans ce pays, où il n'y avoit jamais eu que deux siéges épiscopaux, Utrecht et Cambray. Les nationaux, mécontens, crurent que le pape et le roi d'Espagne vouloient introduire chez eux le tribunal de l'inquisition; ils conçurent encore de plus vives alarmes, lorsque Philippe eut envoyé en France, comme otages et garans du traité de paix, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, le duc d'Albe, le duc d'Arschot et le comte d'Egmont. Henri II, croyant le prince d'Orange attaché au roi d'Espagne par les liens d'une aveugle obéissance, lui fit part du projet conclu dans la conférence de Cambray; celui de détruire tous les protestans réfugiés en France et dans les Pays-Bas. Guillaume de Nassau, frappé d'étonnement et d'indignation, forma dès ce moment le juste et noble projet d'affranchir sa pa- 1559.

1559. trie de cet indigne esclavage. Les flamands ne dissimuloient pas leur aversion pour le gouvernement espagnol ; Philippe éprouvoit pour les tributs, des difficultés que Charles-Quint n'avoit jamais rencontrées. Forcé de quitter ces provinces et de passer en Espagne, il en donna le gouvernement à sa sœur Marguerite de Savoie, duchesse de Parme, fille naturelle de l'empereur Charles-Quint. Le prince d'Orange et le comte d'Egmont auroient préféré la duchesse de Lorraine, sa cousine germaine ; mais le duc d'Albe et le cardinal Granvelle, ses deux favoris, firent pencher la balance en faveur de la duchesse de Parme. Ce choix blessa la noblesse, et sur-tout le prince d'Orange, qui s'aperçut de la défiance que son caractère ferme inspiroit au roi, et n'en fut que plus déterminé à délivrer son pays (*a*).

Les opinions de Luther, de Zwingle et de Calvin faisoient toujours de rapides progrès en Europe. Elles s'étoient répandues en France parmi les magistrats, les courtisans, les gens de lettres, et même les ecclésiastiques. Le parlement, las de punir, osa suspendre un moment les peines rigoureuses qui révoltoient les esprits et donnoient à l'erreur de nouvelles forces. Le roi l'ayant appris, renouvela les ordres sanguinaires.

(*a*) Bentivoglio, *Relat. liv. I, ch. I, p.* 58.

Le procureur général le Maître ayant rapporté à l'assemblée des chambres les volontés du prince, le plus grand nombre des voix penchoit vers l'adoucissement des loix contre les hérétiques. Le roi en fut averti, vint au parlement, fit continuer la délibération devant lui, et permit un instant de liberté, pour connoître ceux qui la défendoient, et les perdre. Après la séance, il fit arrêter Anne du Bourg et Dufaur, conseillers clercs, le président Briçonnet, les conseillers Paul de Foix et Antoine Fumée (*a*). Les autres se dérobèrent par la fuite à cette violence. Henri nomma des commissaires pour juger ces prisonniers, et l'on entendit le chef de la nation, dont le devoir suprême est de maintenir la justice, et le plus beau des droits, celui de faire grace, dire « qu'il vouloit voir brûler Anne du Bourg » à ses yeux ». Alors les délations furent innom- 1559.

(*a*) Forbes, *p.* 126, *Lettre de Throghmorton à Elisabeth*, 13 *juin* 1559. Il lui dit qu'il y a eu à la salle des grands augustins une assemblée extraordinaire du parlement de Paris, parce que le palais avoit été pris pour les fêtes du mariage de la cour, et que le roi y avoit assisté : chose très-rare, ce qui lui donna une grande curiosité d'en savoir l'occasion. Il lui raconte ce qui s'est passé à cette séance, et que le roi a fait arrêter du Bourg et Dufaur en sa présence. Il juge que ce sont les conseils du roi d'Espagne et du duc de Savoie qui excitent ces troubles.

1559. brables. Le fanatisme et les inimitiés privées éclatèrent ; les cachots furent pleins de citoyens innocens. Personne n'osoit ni les défendre, ni même les plaindre. Parens, amis, protecteurs, tous gardoient un sombre silence; les ames seules gémissoient. La mort du roi suspendit un moment la violence des poursuites. On sait par quel accident le comte de Montgomery le priva du jour (*a*). Le duc de Savoie se hâta d'accomplir son mariage avec la princesse Marguerite, de crainte qu'un nouveau règne ne changeât son sort.

La cour de François I. fut galante ; celle de son fils corrompue. Tous les vices qui détruisent les empires y régnèrent; la fureur du jeu, l'extrême débauche, et le luxe effréné ; les finances furent épuisées, les forces militaires languissantes, les grands et les nobles inutiles, foibles et cruels : c'étoit du milieu des fêtes les plus brillantes que sortoient les ordres et les conseils sanguinaires, tristes présages des horreurs qui

(*a*) Mézerai, *p.* 985. « On eût pu, dit cet auteur, le louer de son amour pour les belles-lettres (car en effet il les chérissoit), si la dissolution de sa cour, autorisée par son exemple, n'eût tourné les plus beaux-esprits à composer des romans pleins de visions extravagantes, et des poésies lascives, pour flatter l'impureté qui tenoit en main les récompenses, et pour fournir des amusemens à un sexe qui veut régner en badinant ».

devoient se passer sous les règnes suivans ! 1559.

Cependant Elisabeth, délivrée des soins d'une guerre qui l'auroit tout occupée, et qu'elle ne pouvoit soutenir, combinoit paisiblement ses projets de réformation. Déjà les statuts du parlement lui avoient restitué les annates et les décimes ; ils avoient rétabli le service divin dans toutes les églises, l'administration des sacremens sous la même forme qu'au temps d'Edouard VI ; l'uniformité des prières publiques, et supprimé les monastères nouvellement fondés par Marie. La reine ordonna aussi l'observation du service divin, les jours institués pour les offices, à peine de fortes amendes, appliquées à l'entretien des pauvres (*a*). Elle statua également sur les libelles injurieux qu'on pourroit répandre contre elle. Elle fit publier quelques ordonnances relativement au commerce maritime et celui des laines et du fer (*b*), et quelques autres

(*a*) Stat. 1. *ibid. c.* 11, *pag.* 514. Carte, *p.* 362. Rymer, *actes publics*, *p.* 904 *et suiv.*

(*b*) Les manufactures de draps étant les plus importantes du royaume, et les plus utiles à son commerce, ont toujours excité l'attention des souverains. Le statut II d'Edouard III, c. 1, inflige des peines très-sévères à ceux qui transportent des laines ou des troupeaux en pays étrangers. Le statut VIII d'Elisabeth, chap. 3, ordonne que le transport des bêtes à laine sera puni par la confiscation des biens, par une année de prison, par l'amputa-

1559. contre les assemblées illicites. Parmi celles qui regardoient le clergé, il y en eut une dont l'observation dégénéra en abus dangereux. Elle ordonna que les évêques et autres possesseurs de

---

tion de la main gauche, *à la fin de cette année*, dans le marché public le plus voisin, et que la main coupée sera clouée dans le lieu le plus apparent; en cas de récidive, le statut porte peine de mort. (*Recueil des Statuts*, *p.* 533. Blackstone, *l. IV*, *ch.* 12, *p.* 154. *Etat du commerce en Angleterre*, 1755, *tom. I*, *p.* 33.) « Le haut prix que les flamands attachèrent de tout temps aux laines d'Angleterre, et leur empressement à les enlever, furent le premier motif qui engagea les anglois à prendre soin des troupeaux de moutons. Henri VI en défendit sévèrement l'exportation, dans la crainte que les agneaux tondus ou non tondus, transportés dans les autres climats, n'y produisissent une race aussi belle que la race angloise, et dont la multiplication ne fît tort au commerce du royaume. Sous Edouard III, les manufacturiers flamands donnoient du *pack* (ballot) de laine angloise 40 liv. sterling, qui, rapportées aux valeurs numéraires du temps, vont à 200 liv. sterlings, valeur actuelle. Il ne s'en transportoit pas moins de cinquante milles pesant par année. Londres et Southampton voyoient souvent partir des flottes de cinquante, soixante, et jusqu'à cent vaisseaux chargés de laine. Lorsque Henri VII eut engagé ses sujets à établir des manufactures, l'ardeur des anglois pour la multiplication des troupeaux alla si loin, que Henri VIII se crut obligé de la modérer: il défendit (*Stat. II*) à qui que ce fût d'avoir plus de deux mille moutons, les agneaux exceptés. La laine d'Angleterre étant plus belle qu'aucune de celles qu'on estime le plus, même celle

bénéfice

bénéfice ne pourroient aliéner les biens de l'église que pour l'espace de vingt et un ans, excepté entre les mains de la reine ou de ses successeurs. Les courtisans méritent rarement les dons de leurs maîtres, et en abusent presque toujours. Ils profitèrent de la faveur d'Elisabeth, pour s'approprier en son nom beaucoup de biens ecclésiastiques; abus qui a duré pendant tout le règne de cette princesse (a). Les communes lui accor- 1559.

d'Espagne et de Barbarie, la fabrique des draps eut, dès son origine, cette supériorité qu'elle conserve encore à certains égards. L'avantage de la soutenir porta Elisabeth à prévenir, par ce statut, l'exportation de tous beliers, brebis ou agneaux vivans.

Le même zèle avec lequel les anglois se portoient à augmenter leurs troupeaux de moutons, leur fit négliger tout autre bétail. Philippe et Marie, craignant que leur empressement ne fît diminuer dans l'isle le nombre de bêtes à cornes, firent ordonner, par acte du parlement, que quiconque entretiendroit un troupeau de six vingts moutons sur des pâturages propres au gros bétail, seroit obligé d'avoir deux vaches et d'élever un veau par an, sous peine d'amende. (*Stat. 2 et 3 de Philippe et Marie*, §. 3.) Ce statut contient beaucoup de détails sur la réproduction et l'éducation du gros bétail. L'exécution en devoit durer sept ans. (*Stat. 13 & 25 d'Elisabeth.*) Dans la suite, la multiplicité des bêtes à cornes exigea des précautions opposées; et l'importation de ces animaux devint aussi défendue, que l'avoit été leur exportation. (*Stat. 12 et 32 de Charles II*).

(*b*) Strype, *t. II*, *liv. I*, *p. 79.* Carte, p. 361, r°.

1559. dèrent d'elles-mêmes un subside de quatre schellings sur les terres, de deux schellings et huit pences sur les autres biens, et deux quinzièmes, avec les droits de tonnage et de poundage (a).

Dans cette session, aucun citoyen ne fut ni accusé ni puni (a); chose inconnue depuis plusieurs siècles à l'avénement des nouveaux monarques : elle parut un heureux présage de la douceur d'Elisabeth, ou du moins de sa prudence. Avant la prorogation du parlement, les députés de la chambre des communes lui présentèrent une requête pour la supplier de choisir un mari. Les pairs refusèrent de seconder cette demande, et Thomas Gargrawe, orateur de la chambre basse, parla seul au nom des communes. La reine répondit à peu près en ces termes : « Le respect et l'attachement qui ont dicté votre

---

(a) Forbes, *v. I*, *p.* 132, minute d'une lettre du conseil à Throgmorton, envoyé en France. *Tonnage*, droit imposé pour le roi sur tous les vins importés dans le royaume, après les premiers droits d'entrée; *poundage*, droit imposé *ad valorem*, à raison de 12 deniers pour livre, sur quelques marchandises que ce soit. Ces droits sont accordés au roi par les anciens statuts, et principalement par celui dont on parle (*I. d'Elisabeth*, *c.* 19), pour la défense du royaume, pour la sureté de la navigation, et le transport des marchandises au dedans ou au dehors du royaume. (Blackstone, *liv. I*, *ch. VIII*. *p.* 315.)

(b) Cambden, *p.* 376.

demande me sont agréables, quoique le sujet ne m'en plaise nullement. Je suis persuadée que le ciel m'a fait naître pour ne songer en toute chose qu'à sa gloire, et j'ai fait choix de l'état le plus dégagé du soin des choses humaines. Si les alliances qui m'ont été proposées, et les dangers que j'ai courus, avoient pu me déterminer à prendre le titre de femme, j'aurois fait un choix, et j'y ai pensé dans le temps que j'étois simple citoyenne. Mais aujourd'hui, que le soin du royaume m'est confié, il seroit imprudent à moi d'y joindre les embarras qui sont la suite nécessaire du mariage. J'ai fait choix d'un mari; c'est le royaume d'Angleterre, et voilà le gage de cette alliance ». A ces mots, elle leur montra l'anneau qu'elle avoit reçu à son couronnement. Ensuite, après un court intervalle, « citoyens, reprit-elle, ne dites point que je suis sans enfans; vous tous, et tous les anglois, êtes les miens. Je ne puis qu'applaudir à votre générosité, lorsque vous n'avez pas prétendu diriger mon choix; je n'aurois pas trouvé cette action digne de votre prudence, vous qui êtes nés mes sujets, ni de moi, comme princesse absolue. Si je prends un engagement, je promets que ce ne sera point au désavantage de la nation, et que je donnerai un père à mes sujets. Mais si je persiste dans la résolution de demeurer libre, sans doute la providence, vos conseils, et mes propres vues me

1459.

1559. choisiront un successeur plus digne peut-être de vous gouverner qu'un héritier direct ; souvent la postérité des bons rois dégénère. Quant à moi, je désire, pour ma mémoire et la gloire de mon nom, qu'on puisse graver sur mon tombeau, *Ci gît* ELISABETH, *qui vécut & mourut vierge & reine d'Angleterre* (a) ».

Le parlement ayant été prorogé, la liturgie en langue vulgaire fut envoyée dans tout le royaume; les images furent détruites, les évêques et les abbés, soit qu'ils tinssent leurs provisions du pape, de Henri VIII, ou d'Edouard VI, furent appelés à reconnoître, sous la foi du serment, la suprématie du monarque en matières ecclésiastiques. Ceux qui refusèrent de le prêter, furent seulement privés et dépossédés de leurs bénéfices ; de ce nombre furent quatre-vingts recteurs de paroisses, cinquante chefs de prébendes, quinze principaux de collèges, douze archidiacres, quelques doyens, six abbés ou abbesses, et quatorze évêques, parmi lesquels étoit Bonner (b); ils furent tous mis en prison pour la forme, mais

(a) Cambden, *p.* 375. Burnet, *part. II, liv. III.* Jacob Welwood. *Mém. append. Journal de* Simon d'Ewes, Carte, *p.* 367.

(b) Cambden, *p.* 376. Carte, *p.* 373. Heath, archevêque d'Yorck, avoit été convaincu d'une secrète correspondance avec le pape, dans le temps d'Edouard VI.

presque aussi-tôt confiés, sous caution, à la garde de leurs parens et de leurs amis, excepté Jonh White, évêque de Winchester, et Thomas Watson, évêque de Lincoln, qui osèrent menacer la reine d'excommunication. Plusieurs ecclésiastiques et quelques gentilshommes demandèrent et obtinrent la permission de sortir du royaume, et leurs siéges, charges, ou bénéfices furent remplis aussi-tôt par les plus savans, les plus recommandables des protestans, et par ceux qui avoient souffert le plus de persécution sous le dernier règne. Mathieu Parker fut élevé à l'archevêché de Cantorbéry : c'étoit un prélat modeste, éclairé, un homme vertueux, digne successeur de l'infortuné Cranmer. Edmond Grindall eut l'évêché de Londres, et la reconnoissance d'Elisabeth accorda au précepteur d'Edouard VI, au sage Richard Cox, l'évêché d'Ely, vacant par la retraite de Thomas Thyrleby (*a*). 1559.

Ainsi, la face de l'Angleterre fut changée dans quelques mois ; la reine s'attribua, par un écrit qu'elle rendit public, le titre de chef suprême de l'église anglicane, disant qu'elle ne vouloit pas être privée plus long-temps de ce qui appartenoit justement à sa couronne ; qu'après

(*a*) Cambdem, *p*. 377. Heylin, *p*. 115. Strype, *p*. 152. Burnet, *ibid*. Carte, *p*. 374.

1559. Dieu, elle avoit l'autorité suprême sur tous les sujets de son royaume, et sur tous les biens temporels et spirituels, sans que nulle puissance étrangère eût le droit et l'autorité de s'y opposer et d'exercer dans ses états quelque juridiction que ce fût. Telles furent les opérations d'une femme de vingt-cinq ans; jusqu'alors ou prisonnière ou ensévelie dans une profonde solitude; qui, sans expérience dans l'art de gouverner, prenoit les rênes de l'empire, dans un temps où tout, au dedans et au dehors, étoit dangereux. Avant l'année révolue, elle avoit affranchi ses états du joug espagnol, rétabli les loix promulguées par Henri VIII et son fils, fait la paix avec la France et l'Ecosse, soumis l'ambition, et fixé les opinions. Une profonde prudence avoit créé ce grand ouvrage; une fermeté inébranlable la défendit contre l'intrigue, et ne permit jamais qu'on y portât la plus légère atteinte. L'empereur et les princes chrétiens lui écrivirent en faveur des évêques, des prêtres, et autres citoyens volontairement bannis de son royaume. Ils demandoient que les catholiques romains y eussent des temples particuliers. Telle fut en substance la réponse d'Elisabeth. « Bien que ces prélats et autres se fussent opposés publiquement au repos de l'état, qu'ils eussent obstinément rejeté à ses yeux la même doctrine que la plupart avoient embrassée sous le règne de Henri VIII et d'E-

douard VI ; quoique ce fût une offense envers son peuple, elle vouloit bien les traiter encore comme ses sujets : mais le salut de l'état, son honneur et sa conscience ne lui permettoient pas de souffrir que les catholiques romains eussent des temples. L'Angleterre n'adoptoit point une religion nouvelle, mais une doctrine conforme aux règles de la primitive église ; et permettre la diversité des cultes, ce seroit exposer les gens de bien à prendre un dangereux esprit de parti, à entretenir les desseins des factieux, capables de troubler l'état et de confondre sans cesse l'esprit des choses divines avec celui des intérêts humains ; projet pernicieux par l'effet et par l'exemple, dangereux à ceux même à qui elle auroit accordé cette faveur ». Elle ajouta, « qu'à la prière de ces grands princes, elle daignoit encore offrir aux bannis volontaires le retour dans ses états, la restitution de leur rang et de leurs biens, sous la condition qu'ils obéiroient aux loix » (a). 1559.

Ce n'étoient cependant pas les plus grandes épreuves auxquelles la prudence d'Elisabeth devoit être soumise. Le traité de paix conclu avec la France, et dans lequel l'Ecosse étoit comprise comme alliée, obligeoit Henri II à retirer d'Ecosse la garnison françoise. Loin de remplir cet

(b) Cambden, *p.* 378. Burnet, *ibid.* Strype, *p.* 370.

1559. article important, il les avoit fait augmenter secrètement; il faisoit solliciter le pape contre la reine d'Angleterre, le pressoit de la déclarer illégitime, hérétique, de donner le royaume d'Angleterre à Marie Stuart et au dauphin de France. Les intérêts de l'Espagne et de l'empire ne s'accordoient pas avec la puissance dont le roi de France se flattoit pour la réunion des trois royaumes. Philippe et Ferdinand se hâtèrent de mettre aux projets de Henri II, des obstacles que la sagesse d'Elisabeth auroit fait naître sans leurs secours. Henri n'ordonna pas moins imprudemment au dauphin et à Marie Stuart de prendre le titre de rois d'Ecosse, d'Angleterre et d'Irlande; de porter les armes d'Angleterre, et de les faire écarteler sur tout ce qui servoit à leur personne; il faisoit même lever des troupes en Allemagne, lorsque la mort interrompit ses projets. Elisabeth n'avoit pas vu sans inquiétude ces préparatifs de guerre, et l'excessive rigueur de ce prince contre les protestans (a); elle espéra quelque adoucissement à leur sort sous un nouveau règne, envoya un ambassadeur extraordinaire au jeune roi François II, et fit célébrer les funérailles de Henri son père avec une très-grande magnificence. François n'avoit que seize

(b) De Thou, *liv. XXIII.* Davila, *liv. I.* *Mézerai*, *p.* 990.

ans: la foiblesse de sa constitution, et le peu de 1559.
lumière qu'une éducation politique développe dans les princes, laissoient à sa mère l'espoir de le gouverner long-temps. Marie Stuart, trop jeune encore pour prendre de l'empire sur son mari, laissa, comme lui, le sceptre aux mains de ceux qui eurent la force ou l'adresse de s'en saisir (*a*). Guidés l'un et l'autre par les Guise, ils continuèrent à porter les armes d'Angleterre. Nicolas Throgmorton, ambassadeur ordinaire d'Elisabeth à la cour de France, eut ordre de s'en plaindre avec douceur. On lui répondit, que ces armes étoient celles de Marie Stuart, comme descendante du sang royal d'Angleterre: mais le droit de les porter appartenoit aux seuls fils de l'héritier direct; nul autre ne pouvoit les prendre sans la permission du roi, et il y avoit toujours de très-grandes différences dans les armoiries. On objecta encore à l'ambassadeur anglois

(*b*) Throgmorton lui avoit donné avis, par une lettre adressée à Cecill, datée de Paris le 24 mai 1559, que ce prince se préparoit, immédiatement après les cérémonies du mariage d'Elisabeth sa fille avec le roi d'Espagne, et celui de Marguerite sa sœur avec le duc de Savoie, de faire un voyage en Poitou, en Gascogne, et en Guienne, pour le rétablissement de la religion; et qu'il avoit résolu d'employer *les plus extrêmes persécutions* contre les protestans de France et d'Ecosse: *et cela avec la plus grande célérité.* (Forbes, *vol. I, p.* 101.)

1559. que sa souveraine portoit les armes de France, sur laquelle elle n'avoit pas plus de droit. Mais douze rois d'Angleterre les avoit portées successivement, sans que les monarques françois eussent regardé cette prétention comme assez importante pour s'en occuper ; au lieu que Marie Stuart et son beau-père, ayant négligé leur prétendu droit à cet égard sous le règne de Marie sœur d'Elisabeth, ne l'ayant fait revivre que depuis sa mort, et accompagnant cet acte d'autres intrigues contre la reine d'Angleterre, sembloient faire éclater des prétentions injurieuses, sur lesquelles il étoit nécessaire de s'expliquer (*a*). Elisabeth n'avoit

---

(*a*) Dès qu'on eut appris la mort de Marie, reine d'Angleterre, les françois avoient acquis tant de prépondérance au parlement d'Ecosse, que la jeune reine, dauphine de France, y fut déclarée reine d'Angleterre, à l'exclusion d'Elisabeth, *à la vérité fille de Henri VIII, mais illégitime et incapable de succéder à la couronne*. En conséquence on fit graver et représenter, en Ecosse comme en France, les armes d'Angleterre écartelées avec celles de France et d'Ecosse, sur tout ce qui appartenoit à Marie Stuart. Ce fait ne se trouve pas dans Hume et dans plusieurs auteurs. Cependant cette espèce de proclamation, autorisée par un parlement, dut irriter Elisabeth, et laisser dans son ame altière un long ressentiment. (Keith, *Hist. des affaires de l'église et de l'état en Ecosse, liv. I, c. VII, p. 77*. V. aussi une lettre de Killegrew à la reine d'Angleterre, dans laquelle il lui rend compte d'une conversation tenue entre le maréchal de S. André et l'am-

pas moins à se plaindre du peu d'exactitude de Henri à observer les traités. Il n'avoit point envoyé le nombre des otages prescrit par celui de Cateau-Cambresis ; de plus, la France étant alors dans une espèce d'anarchie, et tous les esprits égarés, le gouvernement souffrit, sans punir cette insulte, qu'on maltraitât les négocians anglois dans les ports du royaume ; qu'un officier de la maison de l'ambassadeur fût insulté publiquement par le grand prieur de France (*a*) ; on attaqua l'ambassadeur même un pistolet à la main, et par une puérile raillerie, à la place de sa vaisselle, on en substitua d'autre aux armes d'Angleterre et de France. En même temps M. de la Brosse partit pour l'Ecosse avec un corps de troupes, et la France équipa une flotte qui sortit du port de Marseille et croisa dans la mer Méditerranée, à la vue des ports d'Angleterre (*b*). C'est ainsi que le gouvernement de France et la régente d'Ecosse excitoient le ressentiment d'une jeune femme qu'ils regardoient comme incapable de régner, 1559.

---

bassadeur Throgmorton. Le maréchal avoit déclaré les intentions du roi et de la reine d'Ecosse, et prononcé qu'Elisabeth étant *illégitime*, le royaume d'Angleterre ne pouvoit lui appartenir. (Forbes, *pag.* 292.) Voyez aussi *Mém.* de Castelnau, *liv. II*, *pag.* 48 *et suiv.* Carte, *pag.* 377.

(*a*) Cambden, *p.* 378. Forbes, *p.* 299.

(*b*) Cambden, *p.* 378.

1559. et comme un esprit timide, qui seroit bientôt humilié par le mépris, et soumis par la crainte (a).

Dès l'année 1558, il s'étoit formé une association entre plusieurs des principaux seigneurs d'Ecosse, tels que le comte d'Argyle, le comte de Morton, sir John Ereskins de Duns, Guillaume Maitland de Léthington, et autres de la plus haute noblesse du royaume. Ils appeloient leur association *la congrégation du Christ* (b). Le premier acte de l'autorité qu'ils s'attribuèrent dans l'état,

(a) A peine le traité de paix étoit-il signé, que l'ambassadeur Throgmorton conçut des soupçons sur la bonne foi de la cour de France. « Je ne puis croire, dit-il, (*Lettre adressée à Cecill*, 8 *juin* 1559), qu'ils veuillent rompre avec nous, au moins pendant ces douze mois ». Il donne avis en même temps que le cardinal de Lorraine s'est soigneusement informé combien la reine d'Angleterre avoit de vaisseaux en rade, s'il y en avoit beaucoup sur le chantier à Gillingam, combien il y en avoit en mer, et comment ils étoient équipés ». (Forbes, *p.* 118—119.) Dans cette même lettre, il ajoute, que plusieurs écossois l'ont averti de quelques intrigues de la cour de France, au sujet du comte d'Arran; mais qu'il croit que c'est un artifice du cardinal de Lorraine pour le pressentir, et qu'il n'a rien répondu à ces avis secrets, dans la crainte qu'ils ne fussent un piège.

(b) Carte, *p.* 378. Keith, *Hist. d'Ecosse*, *liv.* I, *p.* 66. Knox, *p.* 101. Spotswood, *liv.* III, *p.* 117. Ils prirent ce titre par opposition à l'église catholique romaine, que, dans le délire de leur fanatisme, ils appeloient la *congrégation de Satan*.

fut d'ordonner aux curés de chaque paroisse de lire la prière et les offices en langue vulgaire, ou de souffrir que les personnes les plus considérables de la paroisse les lussent ainsi; ils permirent aussi l'interprétation des écritures dans chaque maison, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu d'inspirer à la reine régente de permettre une plus grande liberté (a). Le clergé porta des plaintes, fit assembler à Edimbourg un conseil provincial, renouvela d'anciennes constitutions des papes, qu'il fit imprimer et afficher sur la porte des églises. Le jour de la fête de S. Gilles ou de S. Egide, patron d'Edimbourg, le clergé engagea la reine à honorer de sa présence le service divin, pendant lequel il craignoit un éclat de la part du peuple: elle y consentit; mais sa promesse, annoncée avec ostentation, n'empêcha point la multitude d'enlever l'image du saint la veille de la fête, et les prêtres en ayant promptement substitué une autre, le peuple l'appela par dérision, *S. Gilles le cadet*. La présence de la régente 1559.

(a) Forbes, *p.* 130. La première nouvelle qu'on en eut à Paris, fut apportée par un françois, maître d'hôtel de la régente. Throgmorton le sut, parce qu'il étoit toujours instruit de tout; car la commission étoit très-secrète, preuve, dit-il, que les affaires alloient mal. Voyez aussi la lettre suivante, 13 juin 1559, où il apprend à Cecill tous les détails, et se plaint de ce que le roi dauphin a pris les armes d'Angleterre.

1559. contint la multitude pendant le service ; mais aussi-tôt après son départ de l'église, on se jeta sur la statue, on la brisa, on la traîna dans la boue, et le clergé fut obligé de prendre la fuite (*a*). La *congrégation* saisit cette circonstance pour présenter une requête à la régente ; elle la supplioit d'accorder le redressement de tous les crimes dont les ecclésiastiques s'étoient rendus coupables (*b*) : elle demandoit que le service divin fût célébré en langue vulgaire, la communion permise sous les deux espèces, l'élection des chefs ecclésiastiques faite comme aux siècles de la primitive église ; que ceux qui en étoient chargés s'informassent plus soigneusement des mœurs et de la conduite des sujets présentés ; que, d'après les preuves d'ignorance et de corruption qu'avoient données la plupart des évêques, et le scandale occasionné par eux, on fût autorisé à les chasser de leurs siéges, et à leur en substituer d'autres plus dignes de les remplir. La reine, intérieurement mécontente de ces demandes, mais n'osant ni les refuser ouvertement, ni répondre sans l'avis de ses frères, accorda une partie de ces demandes, et répondit, à l'égard des autres, qu'elle les examineroit. Il y eut entre les deux partis des discussions qu'elle autorisa,

(*a*) Spotswood, *p.* 118. Keith. *p.* 68.
(*b*) Spotswood, *ib.* Knox, *p.* 121.

pour gagner du temps. Les membres de la congrégation, incertains du parti qu'elle prendroit, protestèrent au parlement assemblé, de leur inviolable attachement à leur souveraine légitime, à l'état, et à la religion; mais en même temps à leurs principes, et à la résolution où ils étoient d'exiger une réformation prompte et nécessaire dans les mœurs du clergé et dans l'administration de ses revenus (*a*). 1559.

Dès que la régente eut reçu les instructions de sa famille, elle publia que, libre enfin des affaires publiques, après la prorogation du parlement, elle vouloit travailler à rétablir son autorité par quelque grand et sévère exemple. Les gentilshommes, surpris de ce changement de conduite, lui rappelèrent, par une nouvelle requête, la parole qu'elle leur avoit donnée; emportée par la colère, elle s'oublia jusqu'à leur dire, « que les promesses des princes ne s'étendoient point au delà de ce qui leur étoit convenable. « Si vous avez pris, répondirent-ils froidement, la résolution de violer les promesses que vous avez faites à vos sujets, nous ne pouvons reconnoître votre autorité, et nous renonçons à toute obéissance envers vous. Vous pouvez penser quelles

---

(*a*) Spotswood, *pag.* 120, *liv.* III. Keith, *p.* 78. Buchanan, *liv.* XVI, *p.* 125.

1559. en seront les conséquences (a) ». Cette réponse, à laquelle la reine ne s'attendoit point, réprima son emportement. Les Guise ne lui avoient pas prescrit sa conduite en cette circonstance; elle reprit d'un ton plus grave, qu'elle chercheroit un remède aux maux qu'elle prévoyoit, et qu'elle choisiroit le plus doux.

Mais toujours foible et artificieuse, elle envoya, la même nuit, chercher le comte de Ruthwen, lui dit qu'elle avoit appris que les réformés avoient commencé à Perth l'exercice de leur religion, et qu'elle alloit lui donner des troupes pour châtier ces novateurs. Le comte lui répondit avec autant de sens froid que les autres, que la noblesse du royaume pouvoit sacrifier pour elle sa vie et ses biens dans une guerre légitime, mais non pas sa raison et sa conscience, encore moins verser le sang de ses concitoyens. Elle recourut

(b) Spotswood, p. 121. Buchanan, *ibid.* Keith, p. 90. Voyez la réfutation des faux exposés de Buchanan; p. 80. Il semble que cet auteur ait pris à tâche de défigurer l'histoire, en l'accommodant à ses opinions, et de la présenter telle qu'il vouloit qu'elle fût, et non telle qu'elle étoit. Il cite des lettres dont on a des originaux, et qui ne contiennent rien de ce qu'il leur fait dire. Voyez dans Keith, p. 72, la réfutation d'un fait absolument faux, contenu dans une lettre du roi de France, qui ne renferme pas un mot de ce que dit Buchanan. Voyez aussi la lettre originale, appendix de Keith, n°. 9.

aux

aux artifices qui lui étoient ordinaires, fit beaucoup de promesses, et ne les tint pas. Elle excita d'abord de violens murmures, ensuite une révolte presque générale. Le peuple, animé par la voix impérieuse de Knox, prédicant fanatique, entra dans les cloîtres, força les portes, les enceintes, et les détruisit dans plusieurs endroits (a). La régente fit prendre les armes au parti du clergé et aux françois : les réformés levèrent des soldats en plus grand nombre que ceux de la régente ; et celle-ci effrayée, parla aussi-tôt d'accommodement : mais elle avoit tant de fois trompé ses sujets, qu'il lui étoit difficile de leur inspirer de la confiance. Le comte d'Argile et le lord James, prieur de S. André, frère naturel de Marie Stuart, osèrent lui servir de garans, et furent les premiers trompés par sa perfide promesse. La paix se fit à des conditions que les réformés remplirent exactement, s'il en faut croire les meilleurs historiens écossois et anglois. Ils se retirèrent comme ils l'avoient promis, et nul ne fait mention qu'ils aient commis ensuite aucun désordre relatif ou étranger à leur objet. La régente, au contraire, entra dans la ville de Perth avec la garnison françoise, contre la teneur du traité. En passant par la maison de Patrice Murray, citoyen connu 1559.

(b) Keith, *p.* 91—94. Buchanan, *liv.* 16, *p.* 128. Spotswood, *p.* 121.

1559. pour favoriser la réformation, un françois tua son fils âgé de treize ans. On ignore si ce fut à dessein ou par quelque malheur involontaire. La régente l'ayant appris, répondit froidement: « c'est un mal d'autant plus grand, que le coup est tombé sur le fils plutôt que sur le père; mais je n'y sais point de remède ». Trois jours n'étoient pas écoulés, que les têtes des chefs de la *congrégation* furent abattues, les principaux citoyens exilés, d'autres condamnés à de fortes amendes, les magistrats privés de leurs charges, de nouvelles règles introduites, et quatre compagnies françoises laissées dans la ville de Perth, avec ordre de n'y souffrir d'autre service religieux que celui de l'église romaine. Aussi-tôt qu'on eut appris ces nouvelles, le comte d'Argile et le lord James, garans de cette horrible paix, abandonnèrent la reine et se joignirent aux réformés. Le peuple irrité commit de nouvelles violences. Il renversa les autels et les monastères de Perth et de Cowper, détruisit tous ceux de Craïle et d'Anthruster, démolit le couvent de S. André. Les réformés marchèrent à Stirling, où ils apprirent que la reine devoit envoyer des soldats françois, et ensuite à Edimbourg, où le peuple n'attendit pas leur arrivée. L'abbaye de Scone et celle de Cambutken venoient d'être abattues. Les réformés firent demander, pour la dernière fois, à la régente si elle

vouloit renvoyer en France les garnisons étrangères, qui blessoient les loix et les priviléges d'un peuple libre, accoutumé à ne point souffrir de maîtres. Cette demande ne pouvant être accordée sans en informer le roi de France, ils publièrent une trève de huit jours, pendant lesquels toutes les garnisons françoises seroient transportées à Lothian. Ce fut dans ces circonstances que l'on apprit la mort inopinée de Henri, et que l'incertitude où cet événement jeta les esprits suspendit toutes les résolutions (*a*). 1559.

(*a*) Spotswood, *liv. III*, *p.* 129. *Mém.* de Melvil, *liv. II.* Cambden, *p.* 378. Keith, *p.* 98 *& suiv.* Cet auteur, d'accord avec Melvil, rapporte que Henri II, surpris des troubles d'Ecosse, et pénétrant peut-être leurs véritables causes, résolut d'envoyer ce même Melvil, qui étoit alors à la cour de France, s'informer sur le lieu même si les confédérés avoient réellement pris les armes pour la défense de leur religion, et si le prieur de S. André n'avoit pas contribué à ces violentes séditions, par le secret et dangereux désir d'usurper la couronne. Melvil fit en effet le voyage d'Ecosse. Arrivé à Falkland, il employa l'entremise de Henri Balneaves pour voir le lord James : celui-ci, avant d'être interrogé, protesta qu'il n'avoit aucun dessein ambitieux, et déclara, comme un témoignage de son intégrité, qu'il étoit prêt à sortir d'Ecosse pour n'y jamais rentrer, si le roi vouloit accorder à ses amis et associés ce qu'ils avoient demandé, la liberté de conscience. Melvil, satisfait ou feignant de l'être, revint à Paris. Il y trouva le roi dangereusement malade, et la mort de ce prince mit fin à la négociation. (Melvil,

1559. Catherine de Médicis parut alors telle qu'elle étoit. Souple, insinuante et artificieuse sous la tutelle de François I son beau-père; complaisante et soumise à l'autorité de Henri II; humiliée par le caractère altier de la duchesse de Valentinois, elle avoit servi sous elle en esclave. Devenue libre, elle répandit la discorde dans toute la cour: elle écarta et outragea les princes, humilia le connétable, et le força à la retraite, éleva les Guise jusqu'aux premiers degrés du trône, et secondée par le redoutable génie de cette maison, acheva de corrompre les mœurs, d'anéantir la justice, et de saper les fondemens des loix. Jusqu'à son règne, le parlement avoit conservé l'apparence d'un tribunal juste. Elle fut à peine maîtresse du royaume, qu'elle érigea une chambre semblable au tribunal de l'inqui-

---

p. 41. Keith, p. 99—100). Il est important de remarquer que la cour de France soupçonnoit déjà le prieur de S. André, et que les troubles d'Ecosse, nés de la politique mal-adroite de Marie de Lorraine, étoient fomentés par les intrigues du lord James et de son parti, et par celles de Knox et de ses adhérens. Robert Bruce rapporte deux lettres de François II et de Marie Stuart à leur avénement à la couronne de France, qui prouvent combien on avoit de soupçons sur la conduite et les motifs du lord James. Il ne paroît pas qu'on attribuât uniquement au feu d'une imagination exaltée par de faux principes, l'appui qu'il prêtoit aux réformés. (Robert Bruce, p. 282.).

sition ; on la nomma *chambre ardente*, parce qu'elle 1559.
faisoit brûler tous ceux qui avoient le malheur d'y être accusés d'hérésie. Des juges qui souvent, sur des actions et des délits réels, ont peine à distinguer l'innocent du coupable ; osèrent, sur la foi des délateurs, juger de la conscience des hommes. Le président Minard (*a*) et l'inquisiteur Demochares alloient chercher les coupables dans le sein des maisons, jusqu'au fond des caves ; on supposa que les protestans mêlôient des crimes affreux à leurs cérémonies religieuses (*b*).

(*a*) Il se nommoit de Mouchy, et ses espions furent appelés *mouchards* ; nom que le peuple de Paris donne encore aujourd'hui aux espions de la police.

(*b*) Deux espions du président Minard déposèrent que, dans leurs assemblées nocturnes, ils mangeoient du cochon rôti, en dérision de l'agneau paschal ; qu'ensuite ils éteignoient les lumières, et se mêlôient indistinctement. L'un d'eux assura que, chez l'avocat Trouillas, homme de bien, mais connu pour être protestant, la fille aînée de la maison lui étoit tombée en partage dans une de ces orgies. Le chancelier Olivier, gémissant de ces horreurs, voulut interroger le délateur, et ne put le trouver en défaut dans ses réponses. Mais les filles d'honneur de la reine, irritées de l'outrage fait à leur sexe, s'emparèrent de l'espion, et lui faisant des questions d'autant plus singulières, qu'elles n'étoient point dirigées par les formes juridiques, le délateur se déconcerta. Trouillas et sa famille s'étoient cachés au commencement de la procédure. Instruites de ce qu'on osoit leur imputer, les deux filles

1559. Le chancelier Olivier contribua par sa douceur à convaincre les délateurs d'imposture : mais l'erreur étoit accréditée, elle ne fut point détruite. Le supplice de du Bourg, les désordres commis dans cette maison du faubourg S. Germain, qu'on appeloit *la petite Genève*, par le conseiller Bragelonne et ses satellites, le pillage de toutes les maisons de Paris qui étoient marquées sur la liste des inquisiteurs, la fuite des habitans, les outrages qu'essuyoient les femmes, les cris des enfans abandonnés, qui du sein des maisons, aux portes des rues, à peine couverts des vêtemens qu'on leur avoit laissés, demandoient aux passans leurs parens et du pain, sans que les voisins osassent les retirer, dans la crainte d'attirer sur eux le même fléau, signalèrent l'érection de la chambre ardente, les premiers momens du règne de Catherine, et le ministère du cardinal de Lorraine.

Ce prélat et ses frères ayant accordé à la ré-

---

accoururent, et demandèrent à grands cris qu'on leur ouvrît les portes des prisons, et qu'elles s'y soumettroient à toutes les preuves qu'on exigeroit de leur innocence. Leur mère éplorée les suivoit, et entra au châtelet avec elles. On les retint dans les fers, et n'osant les punir pour cause de libertinage, on les y retint pour cause de religion. (De Thou, *liv.* XXIV; *Hist. de Fr. t.* XXVII, *p.* 124. Mez. *p.* 992. Daniel, *Hist. de Fr., tom.* X, *p.* 44.)

gente d'Ecosse un corps de troupes françoises qu'elle avoit demandé au roi Henri II, les membres de la congrégation s'assemblèrent à Stirling, tandis que la reine faisoit fortifier la ville d'Isith. Le comte d'Arran, fils du duc de Chatelleraud, capitaine de la garde écossoise en France, dont on craignoit le droit à la régence d'Ecosse, et dont on connoissoit les opinions en matière de religion, étoit soigneusement gardé en Poitou par les Guise, quoiqu'il fût comme otage à la cour de France (*a*). Il trouva le moyen de s'échapper, passa d'abord à Genève, et ensuite en Angleterre. Elisabeth lui donna les marques de la plus grande affection, enflamma ses passions dominantes, et développa en lui cette haîne qui l'anima toujours contre la France et la religion catholique. De retour en Ecosse, il vit le duc de Chatelleraud son père, et lui représenta de la manière la plus énergique, les droits de la patrie et les devoirs de la noblesse. En même temps Knox, nouvellement arrivé de Genève, apôtre éloquent et zélé de la réformation, le pressa vivement, de sorte 1559.

(*a*) Forbes, *pag.* 168. Lettre de Cecill à Throgmorton. Instructions de la reine Elisabeth à Killegrew, *p.* 171. Keith, *p.* 102. Robertson, *Hist. d'Ecosse*, *in*-8°. 1776, *liv. II*, *p.* 195.

1559. que ce vieillard, malgré son grand âge, reprit le titre de régent du royaume: en cette qualité, il écrivit à la reine mere au nom de la congrégation; il lui disoit: « rappelé du terme de ma carrière par les besoins de l'état, le cri de la patrie me fait sortir de ma retraite; il est surprenant que, sans avoir à punir aucune offense, vous vouliez chasser les nationaux des principales villes du royaume, pour y introduire une colonie d'étrangers; qu'au mépris de tant de promesses, au mépris de la foi publique, des priviléges et des libertés de la nation, vous allumiez en Ecosse un incendie que vous n'aurez jamais le pouvoir d'éteindre. Nous faisons un nouvel effort pour vous faire adopter de meilleures résolutions; et nous vous prévenons que nous avons pris celle de résister à toutes vos entreprises ». La reine reçut cet écrit avec cette froideur qu'elle avoit montrée dans les plus importantes occasions. Mais les membres de la congrégation, résolus de ne pas s'en tenir à de simples menaces, la dépouillèrent du titre et de l'autorité de régente. Ils publièrent un acte de leur conseil, dans lequel étoient spécifiés tous les abus d'autorité de cette princesse; les poursuites illégales contre la noblesse et les citoyens, sans aucune forme, sans preuves, et sans instruction, la déposition des magistrats contre le désir du peuple, la résidence des garnisons étrangères

dans les villes, l'altération des monnoies (*a*), 1559.
les charges accordées aux étrangers, l'envoi du grand sceau de la couronne hors du royaume, l'infraction des loix, et le refus d'entendre les représentations de la noblesse. D'après l'exposition de ces griefs, la congrégation prive la reine régente de toute son autorité, jusqu'à ce qu'on ait convoqué un parlement par l'avis et du consentement des chefs de la noblesse; ôte les charges publiques à ceux qui les remplissent contre le gré du peuple; défend de frapper aucune espèce ni d'or ni d'argent, sans l'aveu de la noblesse. Au bas de l'acte étoient ces mots: *par nous la noblesse du royaume et les protestans de l'église d'Ecosse* (*b*).

Ils le firent signifier à Marie de Lorraine par

(*a*) Spotswood, *p.* 137. Knox, *p.* 176. *Mém.* de Melvil, *p.* 45.

(*b*) Le titre de la monnoie varioit continuellement en Ecosse. Dans la seizième année du règne de Jacques V, l'an 1529, une livre pesant d'or monnoyé produisoit 108 liv. d'espèce courante. Sous l'administration de la régente, en 1556, une livre pesant d'or monnoyé, avec beaucoup d'alliage, produisoit 144 liv. d'espèce courante. En 1559, la livre pesant d'argent produisoit 9 liv. 2 sous, monnoie courante; et en 1556, le même poids produisoit 13 liv. monnoie courante. (*Rudim. præfat. ad Anders. diplom. Scotiæ*, *p.* 80—81). Robertson, *Hist. d'Ecosse*, *liv. II*, *p.* 206. Knox, *p.* 184.

1559. le même héraut à qui elle avoit refusé une audience, et qui lui remit en même temps un écrit conçu en ces termes : « vos procédés nous montrent que vous ne consentirez point aux libertés du royaume et au salut de l'état. Nous sommes obligés de les défendre, et nous, tous, au nom de nos vrais souverains, nous vous suspendons de l'exercice de votre commission et de celle de toute administration publique à laquelle vous pourriez prétendre, votre conduite étant reconnue contraire au bien public. Nous ne vous reconnoissons plus ni comme régente, ni comme premier magistrat civil, puisque vous avez refusé de nous entendre, nous qui sommes vos conseillers nés ; et votre autorité est justement suspendue par nous, au nom de nos souverains, dont nous sommes les soutiens ou le conseil sur toutes les matières qui concernent la sûreté de la république (*a*).

(*a*) Spotswood, *p.* 139. Knox, *pag.* 184. Robertson, *Hist. d'Ecosse*, *p.* 207. Les priviléges de la noblesse d'Ecosse, et l'autorité limitée des princes autorisoient les chefs de la congrégation à cette conduite. Libres et indépendans, ils régnoient dans leurs terres sur un grand nombre de vassaux qui se déclaroient pour leurs maîtres immédiats, et prenoient les armes contre le prince à la voix de leurs seigneurs. L'histoire d'Ecosse, jusqu'au règne de Jacques VI en Angleterre, présente sans cesse un état aristocratique, s'opposant aux efforts de l'autorité monar-

Cependant, par égard pour la mère de leur reine, ils ajoutèrent qu'ils consentoient à ce qu'elle sortît de la ville de Leith dans l'espace de vingt-quatre heures, elle et les soldats françois, leur intention n'étant pas de détruire les liens qui unissoient les deux nations, mais de traiter les françois en alliés, et de ne pas souffrir qu'ils agissent en maîtres. On remarque dans les expressions de ces deux actes un caractère mâle, une précision et une force étonnante, dans un pays et dans un siècle aussi peu éclairés. Le progrès des lumières et du goût perfectionne les ouvrages de l'esprit: mais lorsque les hommes ont des idées nettes, et sont inspirés par un puissant intérêt, ils s'expriment toujours avec force et avec clarté (b). 1559.

Cependant il ne suffisoit pas aux confédérés d'être éloquens et d'émouvoir puissamment les esprits par l'image du danger présent et celle des maux à venir. Les écossois avoient du courage et de l'intrépidité, mais ils ne connoissoient point l'art de la guerre. Accoutumés à décider leur sort dans une seule bataille, à vaincre ou à

---

chique; et l'on voit souvent que, lorsque les rois vouloient franchir les étroites bornes que la loi donnoit à leur pouvoir, les seigneurs, jaloux de leurs prérogatives, prenoient les armes pour leur défense, et réussissoient quelquefois à renverser de son trône le monarque ambitieux.

(b) Robertson, p. 208.

1559. périr, ils s'effrayèrent de la lenteur d'un siége et des opérations militaires des françois, aussi vaillans qu'eux et plus instruits. Les chefs manquoient d'argent; et dans tous les pays, le soldat le plus esclave d'une discipline sévère, devient intraitable, s'il n'est payé régulièrement. Des murmures, ceux-ci passèrent à une licence effrénée : les chefs se dérobèrent à leur fureur; mais plusieurs officiers particuliers en furent la victime, et périrent au milieu des soldats qu'ils avoient voulu haranguer. Le duc de Chatelleraud, dont le caractère naturellement timide, étoit encore affoibli par l'âge, déploroit sa témérité; son fils même sentoit des regrets d'avoir exposé une tête si chère. Dans cette consternation générale, un seul espoir vint s'offrir à eux. Elisabeth avoit des plaintes à former contre le roi de France, et des injures à venger : il lui étoit important d'arrêter les progrès des françois en Ecosse, et il pouvoit lui être utile de s'y former un parti. Quelques-uns des membres de la congrégation avoient, par une coupable prévoyance, entretenu quelques correspondances en Angleterre. Elisabeth n'ignoroit ni la situation des Ecossois, ni l'avantage qu'elle en pouvoit retirer; mais trop politique pour offrir des secours, elle attendoit qu'on vînt les lui demander. Ce ne fut pas sans plaisir qu'elle vit les premières démarches des écossois. Dès qu'ils s'adressèrent à elle, elle leur pro-

mit un puissant secours, et envoya aux membres de la congrégation Thomas Randolph, dont l'esprit souple et insinuant étoit propre à conduire des intrigues secrètes. Il se tint caché parmi eux; et témoin de leurs craintes, de leurs opérations, et de celles de la cour, le compte qu'il en rendoit à la reine dirigeoit la conduite de cette princesse. Trop prudente pour se déclarer tout à coup et rompre avec la France avant de pouvoir juger du cours des événemens, trop bien instruite du caractère des chefs écossois, pour en espérer une reconnoissance inviolable, elle ne leur donna d'abord que des sommes d'argent suffisantes pour calmer la fureur des soldats, sans mettre les chefs en état de se passer d'elle. Leur armée essuya des échecs considérables de la part des troupes françoises: c'étoit ce que vouloit Elisabeth, et ce qu'elle avoit prévu. Peu de souverains comptent pour quelque chose le sang des hommes, la misère et les ravages que coûtent leur gloire et leurs projets d'ambition. La reine d'Angleterre espéroit, en gagnant du temps par de légers combats, que l'orgueil de la régente, enflé par ce foible succès, se porteroit à des actes d'autorité qui achèveroient de lui enlever le petit nombre de seigneurs estimables attachés encore à son parti; que les chefs de la congrégation, ranimés par le renfort qui viendroit les joindre, s'adresseroient encore à elle; que s'il falloit alors 1559.

1559. se déclarer ouvertement, elle seroit plus sûre de vaincre, lorsque les principales forces de l'Ecosse seroient réunies, et qu'il ne faudroit peut-être qu'une bataille pour détruire les foibles défenseurs de la régente. Elle ne s'étoit point trompée. Marie de Lorraine, enhardie par quelques légers avantages des troupes françoises, traita les membres de la congrégation en criminels d'état, et jura que leurs têtes lui répondroient de leur audace. Aussi-tôt une partie de la haute noblesse, qui lui étoit restée fidèle, se retira de la cour, et passa du côté des chefs de la congrégation. Maitland de Lethington, qui dans la suite eut tant de part aux malheurs de sa souveraine, et qui déjà la trahissoit, passa en Angleterre, et demanda des secours à la reine avec plus de force et d'éloquence qu'il n'en falloit pour obtenir d'elle ce qu'elle étoit déterminée à ne pas refuser (*a*). La reine voulant rendre compte de sa

(*a*) Knox, *p.* 192, Melvil, *p.* 46. Robertson, *liv. III*, *p.* 210—214—212. Keith, *p.* 109. Burnet, *liv. III. Append.* Forbes, *vol. I*, *pag.* 387. Hume a prétendu que la reine Elisabeth ne se détermina pas sans peine à secourir les écossois, et que ce furent les raisons de Cecill et les demandes du conseil, qui l'emportèrent sur sa répugnance. Il pourroit s'être trompé. Elisabeth étoit économe et circonspecte, comme il le dit : mais elle n'étoit ni avare ni timide, encore moins d'un caractère indécis. Personne n'avoit le coup - d'œil plus juste que cette princesse, n'étoit capable d'une résolution

conduite à la nation, Cecill publia un exposé des dangers où les affaires d'Ecosse pouvoient précipiter la couronne et la liberté de l'Angleterre; il s'y appuie habilement du droit naturel qu'a toute société de se garantir du piège qu'on lui tend, et d'éviter ainsi non seulement les maux présens, mais encore de prévenir ceux qui peuvent arriver. Il dit avec raison, que les princes étant obligés de tout employer pour la défense de 1559.

---

plus prompte, et n'employoit plus de célérité dans l'exécution, lorsque l'instant d'agir étoit arrivé. Elle étoit trop absolue pour qu'on eût osé publier les raisons de son opération, avant qu'elle y eût consenti. Le mémoire de Cecill ne pouvoit avoir pour but que d'instruire le public des intentions de la reine; et les demandes du conseil ne furent que pour la forme. Il existe dans les papiers d'état de Cecill, recueillis par Haynes, *p.* 213, une lettre de M. de Noailles, ambassadeur de France en Angleterre, adressée à la reine régente d'Ecosse, qui prouve qu'au passage du comte d'Arran à Londres, Elisabeth lui promit des secours. On a même lieu de croire que, soit pour engager plus vivement le jeune comte à la servir, soit par quelque bonté particulière pour lui, cette princesse ayant des desseins sur la couronne d'Ecosse, lui laissa entrevoir un bonheur beaucoup plus grand que celui de posséder le trône. (*Voyez pièces justificatives, n°. II, IIe part.*). On y a joint une lettre du même comte de Noailles à M. d'Oysel, résident en Ecosse, datée de Londres 22 décembre 1559, tirée des archives royales. (*Voyez les papiers de Cecill, recueil* de Haynes, *p.* 277). Carte rapporte que Let-

1559. leurs sujets, doivent recourir aux mêmes moyens dont leurs adversaires font usage contre eux, et que l'Angleterre a droit de prendre part aux affaires d'Ecosse, puisque la France prétend s'emparer de ce royaume, au préjudice de la puissance angloise. Après avoir observé que les anglois et les françois sont ennemis irréconciliables, il expose les sujets de plainte que la France a donnés à la reine d'Angleterre depuis le dernier traité; la haîne des princes lorrains contre la nation angloise; leurs intrigues à la cour de

---

thington étoit chargé de dire à Elisabeth, que si elle affranchissoit les écossois du joug de la France, et si elle couronnoit le comte d'Arran, ce prince, du consentement de la noblesse, s'engageroit à tenir sa couronne de la couronne d'Angleterre, comme vassal; à payer un tribut annuel; et pour gage de *sa féodalité*, il promettoit de porter les armes d'Ecosse écartelées, en rang inférieur, avec celles de l'Angleterre; de défendre cette puissance et ses alliés contre tous leurs ennemis, et de remettre Dumbar, Inckeith, Dumbarton, et Dumfries, avec quatre nobles écossois, pour otages. Le comte d'Arran, en sa qualité de *roi futur*, devoit aussi permettre que les troupes angloises demeurassent en Ecosse jusqu'à ce que cette promesse fût accomplie dans tous ses termes. Il n'est pas impossible, ajoute cet auteur, que le duc de Chatelleraud eût formé le projet de faire épouser Elisabeth à son fils le lord Hamilton, connu depuis sous le nom de comte d'Arran, et qui étoit alors en France. (Carte, *p.* 381).

Rome

Rome, pour faire déclarer Elisabeth incapable de porter la couronne; les efforts qu'ils ont faits pour empêcher la paix de Cateau-Cambresis; l'ursurpation des armes d'Angleterre : il ajoute, que la prudence du connétable de Montmorency a seule empêché les suites de ces injustes procédés; mais que la mort de Henri II ayant laissé le champ libre à l'audace de la maison de Guise, on devoit s'attendre qu'ils se porteroient aux plus grands excès, et qu'on avoit tout à craindre de ces ambitieux, armés du pouvoir souverain. L'Ecosse, dit-il, est le lieu par où l'on peut attaquer l'Angleterre avec le plus d'avantage. Les françois n'ont rien à redouter sur la frontière de ce pays; mais l'Angleterre peut être renversée par le sort d'une bataille. La reine ne peut balancer à repousser des ennemis qui s'ouvrent un chemin au cœur de son royaume; l'unique parti qu'il y ait à prendre, est de marcher à eux, tandis qu'ils sont éloignés et en petit nombre, et de maintenir les droits et les priviléges de la noblesse écossoise; de soutenir ses membres, et d'étouffer dès leur naissance les projets des princes lorrains, avant qu'un peuple martial ait eu le temps d'établir sa puissance et de la rendre redoutable. Cecill finit par dire que, dans une affaire de cette importance, les desseins doivent être conçus avec sagesse, mais ensuite exécutés avec pru- 1559.

1559. dence, parce que le danger est pressant et les retards dangereux (*a*).

Tous les faits énoncés dans ce manifeste étoient confirmés par les lettres et les avis de Throgmorton (*b*) et de ses deux conseillers, Kil-

---

(*a*) Robertson, *l. III*, *p.* 217. *Voyez le Mém.* de Cecill. Keith, *Append. p.* 24.

(*b*) Throgmorton étoit toujours instruit de tout ce qui concernoit l'Angleterre et les états de l'Europe, relativement aux intérêts de sa souveraine. (Voyez Forbes, *p.* 144. Lettre à Cecill, datée de Paris 21 juin 1559.) Il savoit que le roi d'Espagne, le pape, le roi de France, et le duc de Savoie se liguoient contre les genevois, et que le roi de Navarre préparoit des troupes, en cas que cette ligue pût le regarder; que le roi de France cherchoit à corrompre les anglois et les écossois, et à faire valoir les droits prétendus de la reine dauphine à la couronne d'Angleterre. Dans une lettre à Cecill (*p.* 147), il l'instruit des intrigues formées auprès du jeune comte d'Arran. Dans une autre lettre, adressée aux membres du conseil (*p.* 149), il leur apprend que le roi de France s'occupe à faire passer en Ecosse le marquis d'Elbœuf, M. de la Brosse, MM. de la Rochefoucauld, de Beauvais, et de Genlis, avec M. l'évêque d'Amiens, suivis de troupes de cavalerie et d'infanterie; que la Brosse et l'évêque d'Amiens doivent passer par l'Angleterre sous le faux titre d'ambassadeurs, et que les autres se rendroient par l'Espagne, Philippe leur donnant avec plaisir le passage, pour inquiéter Elisabeth. Il ajoute, dans la même lettre, que les hérauts envoyés d'Ecosse sont armés à la légère, et portent l'écusson d'Angleterre sur toutes les

legrew et Jones. En effet, la maison de Guise avoit trahi la foi des sermens, et violé dans plusieurs circonstances importantes le dernier traité de paix. Elisabeth étoit traitée avec une sorte de mépris par ces princes orgueilleux ; à peine daignoient-ils la considérer comme reine d'Angleterre ; à peine croyoient-ils nécessaire de dérober à ses ambassadeurs la connoissance de leurs intrigues à la cour de Rome, en Espagne, auprès des princes allemands, et même en Danemarck, où ils cherchoient des troupes et des secours contre elle. La correspondance de Throg- 1559.

pièces de leur habillement ; que le palais des Tournelles est si bien gardé, que personne ne peut y pénétrer, hors le duc de Savoie, le duc d'Albe, et le prince d'Orange (*p.* 155). Il donne avis que le jeune Robert, frère du comte d'Arran, est arrêté, tous ses biens confisqués, et qu'un nommé Camelle, son gentilhomme favori, est aussi détenu (*p.* 158). Il écrit qu'il s'est tenu un conseil, pour savoir si le jeune roi de France, François II, ne doit pas s'attribuer désormais le titre de roi d'Angleterre. Il avertit qu'on invite la noblesse de Normandie à porter les armes en Ecosse pour la défense de la religion. Voyez aussi *pages* 165, 170, 181, 194, 230 et 31, 241, 253 et 266, où Killegrew et Jones rapportent qu'ils ont vu la reine d'Ecosse à Châtellerault avec les armes de France et d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande sur tout ce qui l'entoure, et jusques sur les clefs des portes, ainsi que des vers dans lesquels cette princesse prend le titre de reine d'Angleterre.

1559. morton avec Cecill, les choses dont il étoit instruit, les rapports fidèles qu'il recevoit, la connoissance exacte qu'il avoit du contenu des lettres que portoient les courriers de France aux princes alliés ou neutres, prouvent combien le duc de Guise et le cardinal de Lorraine regardoient la puissance d'Elisabeth comme peu redoutable (*a*).

Dans l'intervalle des demandes de la congrégation, et du temps nécessaire pour délibérer et instruire les écossois, le parti de la régente avoit reçu des secours de la France. La Brosse et le comte de Martigues y étoient arrivés, et l'on attendoit la flotte commandée par l'un des Guise, le marquis d'Elbœuf. Elisabeth, qui savoit se déterminer suivant les circonstances, et agir avec la plus grande activité, déploya une puissance que l'on ne connoissoit point encore. Sa flotte, commandée par l'amiral Winter, parut dans le golfe de Forth. Elle jeta l'ancre à la rade de Leith, empêcha que la garnison reçût des secours, et facilita les opérations de l'armée de terre, sous les ordres du duc de Norfolck. Un corps de troupes françoises, qui faisoit quelques ravages dans le comté de Fife, n'eut pas plutôt apperçu l'escadre angloise, qu'il craignit d'être coupé et de ne pouvoir rejoindre le gros de l'armée : il se

(*a*) Forbes, *ibid.* Papiers de Cecill, Haynes, *p.* 258.

retira précipitamment à Stirling. Les chemins étoient presque impraticables et la saison rigoureuse : ces troupes arrivèrent dans Leith excédées de fatigue (*a*).

Le duc de Norfolck s'étant rendu à Barwick, y fut joint par les membres de la congrégation. Ils y arrêtèrent ensemble les articles du traité, qui devint le plus intime lien des protestans écossois avec Elisabeth, et le premier des malheurs arrivés à Marie Stuart. Les Guise enivroient cette princesse du poison de la flatterie, et environnoient sa jeunesse des songes de l'ambition, tandis que, par les mains de sa mère, ils lui préparoient une vie affreuse et une mort plus cruelle encore. Les membres de la congrégation firent un dernier effort auprès de Marie de Lorraine, en protestant qu'ils dissoudroient leur confédération, si elle vouloit recevoir leur serment de fidélité sous des conditions conformes à leurs devoirs et aux loix de leur patrie. La reine, ayant à peine daigné lire ce qu'ils lui écrivoient, leur fit cette réponse : « nous avons reçu votre lettre, qui nous semble plutôt celle d'un prince à ses sujets, que de sujets à leur maître. Nous vous envoyons, pour y répondre, Lyon, notre héraut, suffisamment instruit de nos intentions, et en 1560.

(*a*) Keith, *Append. pag.* 44. Knox, *pag.* 203. Spotswood, *p.* 143. Rymer, *tom. XV*, *pag.* 217. Cambden, *p.* 380.

1560. qui vous pouvez prendre créance (*a*) ». Après ce dernier acte d'obéissance aux loix, les écossois ne différèrent plus la signature du traité conclu avec l'Angleterre.

Elisabeth, de concert avec le duc de Chatelleraut, promettoit de s'opposer aux rapides progrès des françois en Ecosse. Les écossois s'engageoient à ne jamais souffrir que leur gouvernement formât une liaison étroite avec la France; la reine d'Angleterre à porter une armée en Ecosse, et à ne garder entre ses mains aucune des places dont elle pouvoit s'emparer, mais à les faire raser ou à les remettre aux écossois; ceux-ci à secourir l'Angleterre d'une partie de leurs forces, quand elle seroit menacée; et pour assurance de leur fidélité, ils offrirent des otages (*b*), jusqu'au moment où quelque événement imprévu remettroit le royaume à la *seule* Marie Stuart, la protection d'Elisabeth ne devant durer qu'autant que les liens de Marie avec le roi de France, et cesser dès qu'elle deviendroit libre et *seule* reine d'Ecosse. Ils terminèrent ces articles par les protestations d'une éternelle fidélité en tout ce qui ne seroit contraire ni aux loix du pays,

(*a*) Papiers de Cecill. Haynes, *p.* 211.

(*b*) Knox, *p.* 217. Cambden, *pag.* 381. Papiers de Cecill, *p.* 254. Keith, *liv.* 1, *c.* 10, *p.* 117. Carte, *p.* 385—87.

ni aux principes de leur religion. Dès que le traité fut signé, les troupes angloises, au nombre de six mille hommes d'infanterie et de deux mille chevaux, commandées par le lord Gray Wilton, entrèrent en Ecosse; les membres de la congrégation s'avançèrent au-devant de leurs alliés avec toutes leurs forces, et l'armée réunie marcha vers Leith. Les François avoient éprouvé des malheurs; une violente tempête avoit dispersé la flotte qui leur apportoit un renfort; les vaisseaux de transport avoient échoué sur les côtes de France; d'autres avoient eu beaucoup de peine à regagner les ports. Le marquis d'Elbœuf avoit désarmé ceux qu'il avoit ramenés en Normandie; et quand on auroit pu les remettre en mer, il y auroit eu de la témérité à tenter, avec des forces inégales, de s'ouvrir un passage vers l'Ecosse, tandis que les vaisseaux anglois en défendoient les parages. M. d'Oysel, résident de France, conseilla de ravager et brûler les environs de Leith, afin de chasser les anglois par la famine, puisqu'il n'y avoit plus d'espoir de leur opposer des forces égales : mais le peuple écossois rendit cette précaution inutile. Animé par le zèle qu'inspiroit l'amour de la liberté, il ouvrit ses magasins à ses défenseurs; il apporta dans le camp tout ce qui étoit nécessaire, et les vivres y étoient en si grande abondance et à si bon marché, que 1560.

1560. depuis long-temps on ne les avoit vus à si bas prix dans le royaume (*a*).

Les françois joignoient au courage plus de connoissances dans l'art de la guerre que n'en avoient les anglois et les écossois; mais ceux-ci étoient animés par un sentiment supérieur; ils combattoient pour leurs loix, leurs priviléges, leurs foyers; tout l'art qu'on leur opposoit ne pouvoit que suspendre l'événement: le parti de la régente, eût-il été supérieur en nombre, n'auroit eu que des avantages momentanés: mais le parti constant s'accroissoit; l'état se réunissoit contre la domination françoise; tous les chefs de la noblesse avoient signé le traité de Berwick, et l'on y trouve le nom du comte de Huntley et de quelques autres catholiques: dans le moment où un pouvoir tyrannique menaçoit l'état, ces généreux citoyens, faisant taire les opinions et les intérêts particuliers, s'étoient réunis aux défenseurs de la liberté (*b*). La mort

(*a*) Robertson, *liv. III*, *p.* 225. Cambden, *ibid.* Keith, *p.* 122. Knox, *p.* 124. Rymer, *tom. XV*, *p.* 574. Papiers d'état de Cecill, *p.* 256. Forbes, *p.* 300. Killegrew à Cecill, Blois, 17 janvier 1560.

(*b*) Papiers de Cecill, *p.* 261. Lettre du duc de Norfolck, 13 mars 1559. Lettre de Cecill au comte de Huntley, *p.* 263; 18 mars 1559. Keith, *p.* 157. Burnet, *Append. p.* 278. *Hist. de la réform. tom. III*, *p.* 281. Robertson, *l. III*, *p.* 228.

de la régente et les troubles de la France firent cesser les maux de l'Ecosse. Marie de Lorraine, accablée peut-être du poids de ses remords, tomba malade au château d'Edimbourg, et avant sa dernière heure, demanda pardon à Dieu et aux écossois des malheurs qu'avoient causés les conseils violens de ses frères; elle déplora l'aveuglement de sa conduite et de son amitié pour eux, avec toutes les apparences d'un sincère repentir (*a*). Si les maux passagers que produit l'erreur ou la méchanceté d'un particulier, impriment de longs souvenirs dans le sein d'une famille, quel profond sentiment doivent laisser après lui les crimes d'un roi contre lequel plusieurs générations ont droit d'élever la voix pour lui reprocher les maux de leurs pères, les leurs, et ceux de leurs descendans! Marie de Lorraine ne fut point regrettée, et ne pouvoit l'être; son repentir toucha peu ceux qui en furent témoins; et le ressentiment de la nation ne fut point appaisé par quelques larmes forcées qui ne lui rendoient point le sang innocent que cette femme avoit versé. 1560.

Sa mort suspendit les hostilités. On attendit la résolution des nouveaux souverains, et les

---

(*a*) Keith, *c.* 11, *pag.* 228. Buchanan, Spotswood, *p.* 192.

1560. affaires de France forcèrent les Guise à céder leurs prétentions sur l'Ecosse. Les protestans irrités formoient un parti considérable, non seulement par leur nombre, mais par la valeur de leurs chefs. Ils accusoient la maison de Lorraine de la cruauté des ordres du roi. Alarmés du danger qui menaçoit eux et leur doctrine, incapables de se laisser vaincre par la terreur, il leur parut conforme aux loix naturelles que ceux qui faisoient le mal, en devinssent victimes; et ce fut contre eux que fut dirigée la conspiration d'Amboise. Les conjurés ne formèrent point le coupable projet de la révolte et de la trahison qu'on osa leur imputer; ils n'avouèrent que le dessein de se saisir des Guise, et de leur faire leur procès, comme perturbateurs du repos de l'état. Quoiqu'on les ait accusés de projets criminels, on ne les a jamais prouvés: le baron de Castelnau, l'un des plus braves hommes de ce temps, entendant lire sa sentence, qui le condamnoit pour crime de lèze-majesté, s'écria vivement: « je n'ai jamais attenté sur la personne du roi, ni de la reine, ni de la reine mère, ni de ses frères, ni des princes du sang, ni d'aucun de ceux dont les loix ordonnent de révérer la majesté. Si l'on prétend que je sois coupable de ce crime, pour avoir pris les armes contre les Guise, ces étrangers qui ont usurpé le gouvernement sur les princes du sang, il faut aupara-

vant les déclarer rois. Les bons françois, qui 1560.
demeureront après moi, prendront garde, s'ils veulent, qu'ils n'aspirent à cette qualité. Quant à moi, la mort me délivre de cette crainte (a) ». Ce fut ce même Castelnau, qui, interrogé par le chancelier Olivier, sur les points de la religion les plus importans, lui répondit qu'autrefois, à sa terre de Leuville, il l'avoit vu penser comme lui; qu'ils étoient parfaitement d'accord, et que lui-même, Olivier, avoit contribué à lever ses doutes, et à le confirmer dans les principes qu'il avoit adoptés ». Comment se peut-il faire, ajouta-t-il, que l'un de nous ait tellement changé de façon de penser, que nous ne puissions plus nous entendre? Alors vous étiez dans la disgrace, et vous parliez vrai: malheureux esclave de la faveur, pourquoi faut-il que, pour complaire à des hommes qui vous méprisent, vous trahissiez Dieu et votre conscience »? Après l'exécution des coupables de cette fatale conjuration, la ville d'Amboise vit massacrer, en un seul jour, tous ceux qui avoient part dans cette affaire, tous ceux qui étoient accusés ou soupçonnés. L'horreur qu'avoit répandue cette affreuse journée fut accrue le lendemain par le spectacle qu'offrit aux premiers rayons du soleil la Loire ensanglantée, roulant dans ses flots les

(a) Mézerai, *tom. III*, *p.* 18, *Hist. gén.*

1560. corps des malheureuses victimes immolées la veille (*a*). Catherine, accompagnée du roi, des princes ses frères, et des femmes de la cour, jouissoit de ce spectacle d'une galerie élevée dans le château d'Amboise : la seule Anne d'Est, duchesse de Guise, versant des larmes à la vue des potences, des bûchers et des bourreaux, demanda la permission de se retirer, et de fuir cette vue qu'elle ne pouvoit soutenir. Elle étoit cependant bonne catholique ; mais elle étoit humaine : c'étoit la seule femme de la cour qui eût l'ame de son sexe. Le chancelier Olivier, las de parler d'humanité sans être entendu, couvert du sang des malheureux qu'on le forçoit de condamner, accablé de leurs reproches, et du remords de n'avoir pas défendu les loix du royaume contre les premières entreprises du

---

(*a*) Mézerai ; *p.* 22. *Mém.* de la Vieilleville, *t. IV. p.* 93 *et p.* 100. De Thou, *liv. XXV.* Davila, *liv. I*, *p.* 40. *Mém.* de Castelnau, *liv. I*, *p.* 32. Daniel, *t. X*, *p.* 53 *et* 54. Ce dernier n'entre dans aucun détail sur la conspiration, et passe légèrement sur le massacre. Daniel étoit religieux, et d'un caractère dévot : mais il ne faut pas confondre la vénération due à la religion, avec les ménagemens humains que l'on croit devoir à ceux qui, abusant de leur autorité pour commettre des crimes sous un voile saint, profanent le nom de cet être suprême, dont la clémence et la bonté veillent indistinctement sur tous les hommes.

cardinal de Lorraine, ne put survivre à tant de crimes, et mourut de douleur (*a*). Sa place fut donnée au chancelier de l'Hopital : place dangereuse ! L'évêque d'Orléans, Jean de Morvilliers, avoit eu le courage de la refuser. 1560.

La conjuration étoit dissipée ; mais il restoit aux Guise une impression de terreur dont ils crurent se délivrer par de grandes précautions, des menaces effrayantes, et des troupes prêtes à marcher. Ils ne pouvoient plus penser à des guerres étrangères, ni à des conquêtes ; leurs crimes avoient épuisé la France. Le cardinal de Lorraine rechercha de lui-même un entretien avec l'ambassadeur d'Angleterre, et parut désirer, au nom du roi, un accommodement avec la reine Elisabeth (*b*) et avec les écossois. Throgmorton ne s'étant point refusé aux avances qu'on lui fit, le roi de France fit expédier à Jean de Montluc, évêque de Valence ; à Nicolas de Pellevé, évêque d'Amiens ; et à M. de la Brosse, un ordre de se rendre en Ecosse, avec plein pouvoir de rappeler les membres de la congrégation à l'obéissance par la douceur et la persuasion. Il y étoit prescrit, que si les circonstances rendoient nécessaire l'entremise de la reine, les

(*a*) Davila, *p.* 46.

(*b*) Forbes, *p.* 334. Lettre adressée à la reine par l'ambassadeur, datée d'Amboise le 27 février 1560.

1560. députés françois pourroient s'assembler, avec ceux de cette princesse, au lieu qu'il lui plairoit choisir (*a*). Malgré ces bonnes dispositions apparentes, et même antérieures à la mort de la régente, on trouve des preuves que le cardinal de Lorraine écrivoit encore à sa sœur des lettres pleines de fiel et de courroux contre Elisabeth, et que tandis que l'évêque de Valence traitoit de la paix, il donnoit ordre à la reine régente de fortifier les postes exposés, et de prendre toutes sortes de moyens de défense (*b*).

(*a*) Forbes, *p.* 398. Commission donnée par le roi et la reine de France et d'Ecosse aux ambassadeurs, datée du 1er. avril 1559. (Keith, *Append. p.* 36.)

(*b*) Lettre du cardinal de Lorraine à la régente d'Ecosse, datée du 10 avril 1560. (Forbes, *p.* 400.) On trouve, dans les papiers de Cecill (*Recueil* de Haynes, *p.* 267) deux lettres, l'une du duc de Châtelleraut au chevalier de Sevre, ambassadeur de France en Angleterre, et la réponse de l'ambassadeur. Elles sont datées, la première du château d'Hamilton, 21 mars 1559, et l'autre (*p.* 270) de Londres, le 28 des mêmes mois et an. Elles prouvent combien il régnoit d'animosité entre les deux partis, dans le temps où l'on parloit de paix, et confirment dans l'idée que le cardinal de Lorraine ne vouloit d'abord que tromper Elisabeth, lui faire retirer ses troupes d'Ecosse, et se rendre maître de ce pays. Leur objet, et sur-tout leur style, entre gens de la plus haute naissance, sont un exemple curieux des mœurs du temps. (Voyez *pièces justific. n°. II et III bis.*)

Les Guise espéroient toujours que Philippe 1560.
pourroit effrayer Elisabeth. Ce prince avoit fait passer en Angleterre Staveli de Glassion, en qualité d'envoyé extraordinaire, pour la presser en faveur de la France, de concert avec l'évêque d'Aquila, son ambassadeur ordinaire; et si elle ne consentoit pas à retirer ses troupes de l'Ecosse, il leur étoit prescrit de protester qu'elle avoit violé le traité de Cateau-Cambresis. La reine demeura inébranlable, les deux espagnols n'osèrent protester contre elle; mais comme elle n'écoutoit point les propositions de paix faites par l'évêque de Valence, parce qu'elle savoit que le cardinal entretenoit le feu de la guerre, Montluc passa ses pouvoirs, et protesta en présence de deux grands d'Espagne. Elisabeth répondit, que la violation des traités et toutes les causes de la guerre étoient venues de la France, et que rien ne lui étoit plus odieux et plus désagréable que des troubles aussi longs; mais qu'elle n'attribuoit ni à Marie Stuart, ni à son mari le roi de France, aucun des artifices dont on usoit en son nom; qu'elle n'en accusoit que les Guise, qui, abusant du roi et des richesses de la France, *avoient osé blesser l'Angleterre du côté de l'Ecosse* (*a*). Enfin les affaires ne prirent

(*a*) Cambden, *ad ann*, 1560. Forbes, *p*. 402. Réponses aux demandes du sieur de Glassion et de l'évêque d'Aquila,

1560. une apparence de pacification, que lorsque Marie Stuart et François II se déterminèrent à envoyer le comte de la Rochefoucaud de Randan joindre les évêques de Valence et d'Amiens (*a*). Ces ministres et envoyés s'étant communiqué leurs instructions respectives, furent introduits auprès d'Elisabeth. Elle parut d'abord avec un maintien mécontent et sévère; mais cependant elle leur fit conseiller de voir les chefs des confédérés écossois.

L'ouverture des conférences fut fixée à Edimbourg, et l'on convint d'une trève jusqu'au moment où les affaires seroient terminées. Elisabeth nomma des commissaires (*b*), et sa seule

---

au nom du roi catholique, 12 avril 1560 (*pag.* 113). Protestations du chevalier de Sevre, ambassadeur de France en Angleterre, datées du 20 avril 1560. Papiers de Cecill, *p.* 280 *et suiv.*

(*a*) Carte, *p.* 389. Forbes, *p.* 309—460. Lettre de Cecill à Throgmorton, datée du 22 mai 1560. Papiers de Haynes, *p.* 323. Lettre de Cecill à Will. Petr. datée de Neucastle, du 15 juin 1560.

(*b*) Forbes, *p.* 494. Instructions données à sir Williams Cecill, au docteur Wotton, sir Ralph, Sadler, Henri Percy, Pierre Carrew, commissaires nommés par la reine d'Angleterre pour traiter avec les commissaires françois, 26 mai 1560 (Keith, *c.* 12, *p.* 131). Articles entre les commissaires de la reine d'Angleterre et ceux du roi et de la reine de France et d'Ecosse, datés du 14 juin 1560. Une partie de ces articles étoit en latin, l'autre en anglois.

volonté

volonté dicta les conditions du traité entre le roi d'Écosse et de France, et leurs sujets, de même que celles du sien avec le roi de France: mais il existoit encore des intrigues sècrètes entre les françois envoyés à la suite des commissaires, et ceux qui étoient renfermés dans les murs de Leith. Les articles étoient dressés, et prêts à être signés, lorsqu'on répandit en cette ville des copies d'une lettre écrite en langue françoise, et adressée aux soldats françois et écossois. Elle étoit conçue en ces termes (a): « vous bons souldats, maintenanct est rompu le traicte de paix pour ce que vos ambassadeurs ne veulent pas livrer au seigneur mylord Gray cinquante de vos capitaines, comme le duc de Guise eust Callais. Pourtant pour sauver voz vies et pour éviter l'effusion de vostre sang, rendez au duc de Norfolk ou à messieurs les ambassadeurs qui sont icy, cinquante personnes; car aultrement asseurez-vous, que monsieur le duc de Norfolck, quand il sera venu, a fait veu de revenger le sang qui a esté espandu sur le vostre, qui estes de la ville. Et ne vous laissez point abuser sur promesse qu'on vous face de secours; car certainement voz forces de mer ne pourront estre prest deuvant la my aoust; et les grandz tumultes et dissensions de France furent renou- 1560.

(a) Papiers de Haynes, *p.* 335.

1560. vellés par tout le pays, le jour de la Feste-Dieu dernière passé, tellement que tout y est sans dessus dessoubs, et n'est pas pour être appaise bientost: de quoi soyez tous asseurez. Nouvelle armée d'Angleterre est aussi arrivée à Barvuiq, laquelle est ja preste à marcher, et pourtant advisez-y, vous le pourrez bien faire avecq' vostre honneur, ayant soustenu et si bien défendu ung si long siege, et estans tant de foys frustrez des promesses qu'on vous a faictes, de vivres et de secours, aux jours qu'ilz vous ont esté promis.

28 juin 1560».

Il paroît, par cette lettre, que les françois vouloient accuser les anglois de mauvaise foi dans le traité, en faisant croire qu'ils demandoient ce nombre effrayant d'otages, et qu'ils espéroient, par ce soupçon de duplicité et de tyrannie, jeté sur les médiateurs, qu'ils engageroient les écossois confédérés à se rendre d'eux-mêmes et sans condition, à la volonté de leurs souverains. On prévenoit en même temps les écossois du parti opposé, qu'ils n'avoient point de secours à espérer de la France, afin de les exciter à combattre par désespoir, à rompre la trève, à rallumer le feu de la guerre, et à rejeter le blâme sur la reine d'Angleterre. Cette lettre jeta la consternation dans Leith, et

répandit l'alarme à Newcastle, où étoient assemblés les plénipotentiaires. On ne put découvrir les auteurs de cette imposture, qui ne pouvoit être que l'ouvrage des françois et des écossois royalistes. Les conférences furent suspendues : mais la prudence d'Elisabeth pacifia ce léger trouble. Elle sentoit la nécessité où étoit la France de conclure la paix : elle n'avoit jamais rompu ouvertement avec elle, et en étoit encore plus éloignée en ce moment : le titre de médiatrice rendoit sa puissance respectable dans l'Europe, lui donnoit en Ecosse une prépondérance qu'elle ne vouloit pas risquer de perdre. Si elle eût engagé entre elle et la couronne de France des différens réels et directs, elle auroit abandonné à une autre puissance médiatrice la gloire et l'avantage de tenir la balance entre trois royaumes ; une autre main que la sienne auroit rendu le calme et la paix à l'Angleterre, maintenu les libertés de l'Ecosse (service dont elle se promettoit bien de se prévaloir un jour), et réduit la fierté des Guise à demander la paix. D'ailleurs elle avoit lieu de craindre que le roi d'Espagne ne devînt l'arbitre de cette cause importante : ce prince, allié de la France, ne pouvoit prêter des secours contre les écossois, contribuer à les soumettre au pouvoir de François II, entrer en qualité de médiateur dans les affaires d'Angleterre, former des intelligences dans ce royaume, séduire les 1560.

1560. sujets d'Elisabeth, et se venger un jour du refus de sa main, et du peu de compte qu'elle avoit fait de ses représentations. Elle méprisa donc le foible outrage que l'imposture de la lettre répandue dans Leith faisoit à son caractère et à sa foi dans les traités. Loin de paroître irritée ou intimidée, elle fit reprendre les conférences, sans même parler de cet événement. Les traités furent conclus. Les plénipotentiaires écossois voulurent que les conditions énoncées entre eux et leur souverain fussent spécifiées dans le traité particulier de la reine d'Angleterre avec la France, afin qu'elle demeurât envers eux garant de l'exécution, et partie intéressée comme eux à la maintenir : confiance qui fait honneur à cette princesse, et annonça dès-lors l'ascendant de son génie et de son caractère sur tous les princes de l'Europe. Son traité particulier n'est qu'une confirmation des traités précédens ; mais il renferme une clause souvent rappelée dans la suite, celle du droit incontestable de cette princesse à la couronne d'Angleterre. François II et Marie Stuart le reconnoissent dans les termes les plus expressifs, et s'engagent solennellement à ne prendre jamais le titre ni les armes de roi et de reine d'Angleterre (*a*). Il est dit aussi que si l'An-

(*a*) Rymer, *vol. XV*, *pag.* 593. Cambden, *p.* 381.

gleterre persiste à redemander la ville de Calais, ou les cinq cent mille écus de dédommagement, l'article du traité de Cateau-Cambresis, concernant cette ville, sera référé à un nouveau traité entre la reine et les ambassadeurs de France, à Londres; que si cette affaire n'est pas terminée dans l'espace de trois mois, il sera proposé au roi d'Espagne d'en décider de là au terme de l'année révolue; et que, si alors le traité n'est pas conclu, le droit et les demandes relatives à ce droit seront réservés à la reine d'Angleterre (*a*). plusieurs auteurs ont cru qu'Elisabeth avoit demandé des dédommagemens, parce que les rois de France avoient pris le titre et les armes des souverains d'Angleterre, et que c'étoit relativement à ces dédommagemens qu'elle s'en étoit remise à l'arbitrage du roi d'Espagne. Ce- 1560.

Keith, *pag.* 134. Spotswood, *p.* 146. Knox, *p.* 229. Mézeray, *p.* 21. *Hist. de Fr. p.* 341. Carte, *p.* 389—391.

(*a*) Cambden, *p.* 182. Hume, *c.* 1, *p.* 80. Spotswood, *p.* 147. Le témoignage de Cambden a sans doute induit ces deux derniers en erreur. Il est étonnant qu'un auteur anglois n'ait pas lu le traité, pour s'assurer d'un article aussi extraordinaire. Les papiers d'état de Cecill (*Recueil* de Haynes) rapportent le traité en entier; j'ai cru devoir joindre aux pièces justificatives les articles qui regardent l'Angleterre, afin de prouver la vérité de ce que j'oppose à l'assertion de Cambden. Voyez note suivante.

1560. pendant il n'étoit pas vraisemblable qu'Elisabeth eût demandé des dédommagemens pécuniaires pour une offense qui n'avoit lésé aucun de ses droits sur les revenus de son royaume; et encore plus étrange qu'elle s'en fût remise à la décision d'un prince son ennemi, d'un prince odieux à la nation, qu'elle avoit pris soin d'écarter de son royaume et des affaires d'Ecosse. S'il fut admis à l'arbitrage sur la reddition de Calais, on ne doit pas en être surpris: les conditions relatives à cette ville avoient été refusées à Cateau-Cambresis dans le double traité de la France avec l'Espagne et avec l'Angleterre. La perte de Calais étoit du règne de Philippe, et il y avoit, de la part du roi d'Espagne, quoique séparé de l'Angleterre, une espèce de point d'honneur à ne pas abandonner dans le traité les droits d'une nation qui n'avoit perdu que pour lui seul une aussi importante possession. Cet article est absolument distinct et séparé, dans le traité d'Edimbourg, de celui qui reconnoît et confirme le droit de la reine Elisabeth à la couronne d'Angleterre, et n'a nul rapport à l'article suivant, qui traite de la ville de Calais (*a*).

(*a*) Voyez pièces justificatives, *n°. IV*. Articles du traité d'Edimbourg, concernant la France et l'Angleterre. Papiers de Cecill, *Recueil* de Haynes, *p.* 354. Keith, *liv.* 1, *c.* 12, *p.* 135 *et suiv.* Lettre de Cecill et de

Mais si la reine retira de cette clause de grands avantages, les conditions qu'elle obtint pour ses alliés leur furent aussi utiles que glorieuses pour elle, en sa qualité de médiatrice et d'alliée. Le traité portoit : « les troupes françoises seront retirées d'Ecosse, et transportées sur les terres de France, excepté soixante hommes seulement qui seront laissés dans la ville de Leith. Ces troupes seront transportées sur les vaisseaux anglois, garans de leur passage, et laisseront seulement, en qualité d'otages, six gentilshommes françois pour garans du retour des vaisseaux de la reine ; à l'avenir il ne sera envoyé de troupes étrangères dans le royaume que du consentement du parlement ; les fortifications de Leith et de Dumbar seront démolies, et on n'en construira point de nouvelles sans le consentement du parlement ; on assemblera un parlement le premier d'août, et cette assemblée, convoquée par les seigneurs et la haute noblesse du royaume, sera aussi légitime que si elle 1560.

Wotton à la reine, par laquelle ils lui apprennent que la paix a été publiée la veille dans la ville de Leith et dans le camp ; que l'artillerie est déjà en chemin pour se rendre au lieu de l'embarquement, et que les françois ont demandé des vaisseaux pour le transport de quatre mille hommes de troupes réglées. Ainsi, il n'y a nul doute sur l'authenticité du traité.

1560. l'eût été par l'ordre du roi et de la reine; ceux-ci, suivant l'ordre et les loix du royaume, ne pourront ni déclarer la guerre, ni conclure la paix sans le consentement du parlement; il y aura douze personnes nommées pour la régence de l'état, sept à la nomination du roi et de la reine, cinq à celle du parlement; les étrangers seront exclus des charges publiques, et les ecclésiastiques de tous les emplois comptables; il y aura une amnistie, pardon et oubli de toutes les offenses, ratifiés par acte signé du roi et de la reine; ils ne pourront, à raison d'aucune offense commise avant la conclusion du traité, rechercher aucun de leurs sujets ». Les dommages dus aux ecclésiastiques furent laissés à la décision du parlement; mais quant aux points de controverse, les ambassadeurs, de part et d'autre, refusèrent de s'en mêler; ils en laissèrent aussi le soin au parlement: ceux qui devoient y siéger promirent de s'en occuper à la première assemblée, et d'en rendre compte directement au roi et à la reine (*a*).

Elisabeth eut la satisfaction de voir exécuter

(*a*) Robertson, *liv. III*, *p.* 234. Spotswood, *p.* 148. *Man.* de Béthune, *n°.* 9665, *fol.* 24. Keith, *p.* 134. Burnet, *tom. II*, *liv. III*, *p.* 414. Fra-Paolo, *tom. II*, *l. V*, *p.* 77. Rymer, *Act. publ. tom. XV*, *p.* 593, Lediard, *tom. I*, *l. II*, *c. II*, *p.* 138—139.

scrupuleusement, entre la France et l'Ecosse, ces 1560.
conditions qu'elle avoit dictées. Les troupes françoises se retirèrent sur les vaisseaux anglois, les troupes angloises revinrent en Angleterre, et les états du royaume, représentés par les membres de la congrégation, convoquèrent un parlement pour le premier d'août; mais les Guise ayant retiré d'Ecosse les troupes de France, et les ayant dispersées sur les côtes de Normandie, crurent en avoir assez fait pour Elisabeth, en remplissant les conditions du traité dont elle étoit en quelque sorte garant. Le roi de France refusa de le ratifier, et fut, ainsi que Marie Stuart, peu exact à quitter, comme ils l'avoient promis, le titre et les armes de rois d'Angleterre (*a*). On prétendit que le roi ne pouvoit ratifier le traité d'Edimbourg, sans regarder Elisabeth comme juge entre lui et ses sujets d'Ecosse, et sans lui accorder tacitement des droits sur ce royaume. Les écossois, abandonnés à eux-mêmes selon les conditions de leur traité

(*a*) Forbes; *vol. II*, *p.* 1. Lettre de Cecill à Throgmorton, où il rapporte que la reine a été offensée des mauvais procédés qu'on a eus pour lui à Paris, et s'en est plainte à l'ambassadeur de France, en disant que s'il continuoit d'avoir aussi peu d'égards pour son ambassadeur, elle croiroit qu'on néglige son amitié, et qu'elle cesseroit d'envoyer des ambassadeurs à la cour de France. Datée du 16 juillet 1560.

1560. particulier, eurent lieu de douter que la réconciliation entre eux et leurs souverains fût sincère. Le parlement s'assembla; on y vit accourir du fond des provinces les plus reculées, un nombre considérable d'hommes qui n'y avoient jamais paru, tant l'amour de la liberté, la conservation des droits nationaux, et l'exercice du libre arbitre animoient tous les esprits. Après avoir défendu, les armes à la main, les points essentiels de leur existence civile, ils venoient les soutenir au sénat de leur voix et de leur présence. Leurs séances furent tumultueuses: le parti des protestans triompha; ils abolirent les rits, les usages, les cérémonies de l'église romaine: la juridiction, en matières civiles, fut ôtée aux ecclésiastiques, et remise aux juges séculiers; des statuts rigoureux renversèrent le système de religion reçu depuis tant de siècles, en moins de temps que la réformation ne s'étoit faite en Angleterre. Knox, le plus zélé des réformateurs, austère jusqu'à la férocité, dur et emporté dans ses principes et dans ses expressions, trouva même que l'assemblée avoit surpassé ses espérances (*a*): mais tous ces

(*a*) Knox, *p.* 254. Spotswood, *p.* 186. Robertson, *liv. III*, *p.* 240. Keith, *liv. III*, *c. I.* Ce chapitre est entièrement consacré aux affaires de l'église depuis la tenue du parlement dont il est ici question, jusqu'à l'arrivée

statuts, dont l'exécution fut prompte et générale, demandoient la sanction du roi et de la reine, pour obtenir force légale. 1560.

Le dernier traité d'Edimbourg avoit donné une existence à l'assemblée du parlement, sans qu'elle fût approuvée par les souverains; mais il n'avoit pas statué que les loix émanées de cette même assemblée dussent être suivies aveuglément, sans être approuvées et confirmées par l'autorité légitime; et sans doute le parlement et la nation passèrent les bornes de leurs devoirs envers leurs princes : mais quels sont les hommes qui, venant de briser le joug du despotisme, joug réprouvé par leur raison, et contraire aux droits qu'ils tenoient de leur contrat social, suivent, dans les premiers actes d'une puissance recouvrée, les règles observées dans un gouvernement paisible, où les loix civiles sont en pleine vigueur? Il fallut cependant subir une épreuve nouvelle, et, d'après les termes du traité, passer en France, et présenter au roi et à la reine les statuts, les procédures, et les ordonnances du parlement. Sandilands de Calder, lord Saint-Jean, fut chargé de cette commission. Reçu avec dureté, il eut son audience de congé

---

de la reine en 1561 (*p.* 496—504). V. aussi le *liv. I*, *c.* 12, *p.* 146. Les articles des statuts de ce parlement (*p.* 151). Fra-Paolo, *p.* 81.

1560. avant d'avoir obtenu la ratification des articles (*a*). Ils n'en eurent pas moins une pleine exécution : le peuple et la bourgeoisie, qui n'étendent guère leurs vues au delà de l'instant présent, s'inquiétèrent peu du refus de leurs souverains ; ils dévastèrent les églises et les monastères, établirent par-tout des ministres protestans ; s'enrichirent des dépouilles du clergé, et de la plus grande partie de ses revenus : mais les grands, alarmés sur l'avenir, envoyèrent vers Elisabeth, leur protectrice, les comtes de Morton, de Glencarn et Lethington (*b*). L'objet de leurs instructions étoit grand et important. Ils étoient chargés de proposer à la reine quelques moyens de rendre indissoluble une alliance aussi utile à leur nation que glorieuse pour cette princesse : celui qui avoit paru le plus sûr aux grands, c'étoit qu'elle accordât sa main au comte d'Arran, le plus proche allié de la maison royale d'Ecosse, et, après Marie Stuart, héritier présomptif du trône (*c*). La reine, qui peut-être avoit laissé entrevoir à ce jeune homme quelques

---

(*a*) Robertson, *ibid. p.* 242—244. Knox, *p.* 255. Keith, *liv. II*, *c. I*; *p.* 154.

(*b*) *Lettre de Robert Melvil à Milady Cecill, datée d'Edimbourg le* 22 *septemb.* 1560. *Recueil de* Haynes, *p.* 362.

(*c*) Cambden, 283. Roberts. *p.* 244. Burnet, *part. III*, *Append.* 308. Keith, 154. Spotswood, *p.* 184.

espérances, afin de l'enflammer pour le service de sa patrie, par l'espoir d'une si grande et si glorieuse récompense, ne confirma point ce qu'il avoit cru appercevoir ; mais elle accompagna son refus des marques les plus flatteuses de son estime, et pour le jeune comte, et pour les grands d'Ecosse ; promettant des secours et son amitié, et les exhortant à soutenir les droits de leur patrie, en conservant une obéissance légitime à leurs souverains (*a*). 1460.

Philippe, dominé par l'ascendant de cette jeune princesse, y opposoit de foibles efforts ; ses ambassadeurs en France avoient eu de vifs entretiens avec l'ambassadeur Throgmorton ; ils s'étoient montrés fidèles amis de Henri pendant les négociations : Glassion avoit fait à la reine d'Angleterre des représentations au nom de son maître, et en secret il avoit ordre de l'exhorter à ne pas souffrir que les françois s'emparassent de l'Écosse. Elisabeth avoit défendu l'entrée, dans ses états, aux munitions de guerre que cette princesse avoit achetées à Anvers, et en même temps il lui proposoit de faire passer en Ecosse quelques bandes espagnoles, dans le cas où les troupes françoises menaceroient l'Angleterre d'une invasion. La politique d'Elisabeth opposa une barrière insurmontable aux artifices de ce

(*a*) Keith, *p.* 156.

1560. prince. Tranquille au sein de ses états, elle commençoit à essayer cet art, qu'elle posséda si parfaitement, de nuire aux intérêts des cours étrangères, d'entretenir leurs divisions et d'en profiter pour la gloire ou l'agrandissement de son royaume. Elle vouloit conserver la paix, parce qu'elle avoit formé le projet de rendre sa nation commerçante : en effet, après quelques années, elle ouvrit aux anglois le passage vers des climats qui leur étoient inconnus, et, à l'exemple de l'Espagne, du Portugal et de la France, ils y portèrent les productions de leur patrie, et reçurent en échange les richesses qui lui manquoient.

Le roi d'Espagne, vaincu dans l'art de régner, dont il croyoit avoir pénétré tous les secrets, refusa de traiter avec une princesse protestante, qui de plus avoit refusé son alliance, et habilement éludé sa médiation. Les françois étoient peu redoutables ; la terreur et la mort, qui les poursuivoient jusques dans leurs foyers, les empêchoient de porter ailleurs ces redoutables fléaux. Bannis de l'Ecosse, ils ne pouvoient rien entreprendre contre les étrangers : mais comme les prétentions de la France pouvoient se renouveler, et que Philippe ne connoissoit pas tout le génie d'Elisabeth, il ne voulut point consentir à l'excommunication que la France sollicitoit contre elle à la cour de Rome, afin

de ne pas donner à Marie Stuart les moyens de réclamer des droits légitimes sur l'Angleterre. Il renvoya cependant, par le vicomte de Montaigu, son ambassadeur, l'ordre de la jarretière, qu'il avoit reçu de Marie sa femme (*a*). Elisabeth feignit de croire que la différence de religion l'empêchoit de conserver cette marque publique d'alliance et d'amitié, ne prit aucun soin de regagner la sienne, et lui refusa une grace qu'il fit solliciter par ce même ambassadeur. Quelques familles angloises, retirées en Espagne depuis la réformation d'Angleterre, et entre autres des femmes, au nombre desquelles étoit l'aïeule de la comtesse de Feria, femme d'un des plus grands seigneurs de la cour d'Espagne, demandoient à Elisabeth la permission de demeurer dans ce pays. Les anciennes ordonnances du royaume d'Angleterre défendent, sous peine de confiscation de leurs biens, à tous particuliers, même aux négocians et aux premiers pairs du royaume, d'en sortir sans la permission du souverain: cette permission se donnoit alors pour un objet quelconque, et seulement pour un temps limité; mais il n'y avoit aucun exemple qu'on eût accordé à des femmes ce que celles-ci demandoient. Ce fut la cause du refus d'Elisabeth; elle 1560.

(*a*) Cambden, *pag*. 282. Rapin Thoiras, *tom*. *VI*, *liv*. *XVII*.

1560. ne voulut point donner à ses sujets la facilité de quitter son royaume dans un temps de trouble; liberté plus dangereuse pour elle qu'avantageuse aux nouveaux sujets de Philippe. Le comte de Feria, prenant ce refus pour une offense personnelle, eut l'audace de faire mettre à l'inquisition un des gentilshommes de milord Chamberlaine, ambassadeur ordinaire de la reine en Espagne, malgré les ordres de son maître, qui, sans doute, fit donner à Elisabeth les satisfactions convenables pour une pareille violence (*a*). Cependant le pape Pie IV, excité secrètement par la cour de France, voulut faire un effort sur l'esprit de cette princesse. Suivant la politique adroite des souverains de la nouvelle Rome, il essaya d'abord les voies de douceur. Il lui envoya Vincent de Parpalia, en qualité de nonce, avec des lettres flatteuses, des complimens adroits, et de douces instances de rentrer dans le sein de l'église catholique. Elisabeth ne se rendit point à ses exhortations, et accepta encore moins l'offre qu'il lui fit de reconnoître la légitimité de sa naissance. Elle congédia l'envoyé, sans lui donner aucune satisfaction, ni aux catholiques aucune espérance.

Vers ce même temps, elle fit publier deux

(*a*) Cambden, *p.* 383.

édits,

édits, dont l'un, contre les anabatistes, blesse la justice et l'humanité. Il n'y a donc nul esprit, nulle ame si élevée, que l'esprit de parti ne dégrade en quelques momens! Elisabeth, dans une réformation délicate et dangereuse, n'avoit pas fait couler le sang de ses sujets, quoiqu'elle eût été vivement provoquée par quelques catholiques; elle souffroit encore, sans les persécuter, que beaucoup d'anglois, fidèles à la religion romaine, formassent en secret des brigues et des complots impuissans; elle s'opposoit à ce qu'on persécutât, en Espagne et en France, les protestans étrangers, et elle fit chasser honteusement de ses états, des malheureux qui, réfugiés dans ses villes maritimes, ne formoient nulle brigue, ne mettoient nul obstacle aux loix établies. Elle ordonne qu'ils en sortent sans délai, sous peine de prison perpétuelle et de confiscation de leurs biens. Elle viole tous les droits que leur donnent la loi civile et celle des nations. Lorsque nul crime ne les a rendus redoutables à la société, lorsque leurs erreurs religieuses ne sont préjudiciables qu'à eux-mêmes, des infortunés, bannis injustement de leur patrie, sont les citoyens du monde, et donnent une marque de confiance digne de respect, à la première terre où ils osent s'arrêter (a). Ces malheureux allè- 1560.

(a) Sous le règne de Richard II, il fut statué qu'aucun

1560. rent porter leur misère dans d'autres climats, et la mémoire d'une injustice commise par la plus grande princesse qui régnât alors. Le second édit réprima, par un soin digne de ses lumières,

---

étranger ne seroit capable de prendre aucun bail à ferme, de contraindre ou chasser ceux qui tenoient ce bail ou cette tenure féodale; enfin de résider dans les lieux où habitoient les propriétaires; ensuite, qu'aucun étranger ne pourroit se présenter pour aucun bénéfice ecclésiastique, sous les peines portées par le statut des proviseurs. *Stat.* 3, *Rich*, *II*, *c.* 3, *c.* 7, *c.* 12.

(Blackstone, *liv.* *IV*, *c.* 8, *p.* 3.) Les étrangers ne peuvent hériter; ils sont au niveau des bâtards, et c'est un principe de la loi féodale, qui a établi cette coutume. (*L. II*, *c.* 15, *p.* 349.) Mais si l'étranger est naturalisé, les fils nés après l'acte de naturalisation, héritent des biens situés en Angleterre, tandis que ceux dont la naissance avoit précédé cet acte, en sont incapables, à moins que les lettres de naturalité n'aient été accordées par acte du Parlement: alors tous les enfans d'un même père sont admis au partage, l'acte ayant un effet rétroactif que n'a point la simple naturalisation. (*Ibid.*) Si un étranger achète des terres ou autres biens quelconques, les biens ainsi acquis sont confisqués à la couronne, non seulement en vertu de son incapacité personnelle, mais encore pour punir sa témérité, en acquérant, contre les loix du royaume, une propriété réelle. (*Liv. II*, *c.* 18, *p.* 274.) Mais il peut acheter des effets ou marchandises, pourvu qu'après l'achat il ne puisse rien *tenir* hors le bail d'une maison convenable pour des marchandises. (*L. II. c.* 19, *p.* 293.) « Un étranger peut acheter des terres ou d'autres biens, mais non pas pour son propre usage; car le roi en est toujours le sei-

le zèle aveugle de quelques réformateurs qui, 1560.
pour éteindre jusqu'au souvenir des usages de la religion catholique, vouloient arracher des tombeaux les épitaphes, les inscriptions, les titres des anciennes familles, et les anciens manuscrits épars depuis la destruction des cloîtres, où de studieux solitaires les avoient conservés

---

gneur ». (*L. I, c.* 10, *p.* 372.) Un étranger peut acquérir une propriété en biens, en argent, ou autre espèce, et avoir une maison pour sa résidence, parce que le bien personnel est d'une nature transitoire et amovible, & parce que l'indulgence due aux étrangers est nécessaire au commerce. Les étrangers peuvent aussi trafiquer librement, comme les naturels du pays. Quelques statuts oubliés de Henri VIII avoient défendu aux manufacturiers étrangers de travailler dans le royaume pour leur propre compte; mais ces statuts furent annullés par le cinquième d'Elisabeth, *c.* 7. Un étranger peut porter une action en justice concernant sa propriété personnelle, et peut faire un testament par lequel il dispose de cette propriété. Tous ces droits s'entendent des étrangers alliés, ou dont le pays natal est en paix avec l'Angleterre. Les étrangers ennemis ne jouissent d'aucuns droits en temps de guerre, à moins d'une faveur spéciale du roi. (*Liv. I, c.* 10, *p.* 373.) Ainsi Elisabeth pouvoit et devoit accorder aux anabaptistes les droits et les priviléges des étrangers; leur permettre d'employer leur industrie, de faire le commerce, et de vivre sous son obéissance (*allégiance*) : elle n'auroit qu'obéi aux loix établies, qui offrent un asile aux malheureux, et la protection locale à ceux qui leur offrent en retour une soumission locale.

1560. avant la découverte de l'imprimerie. Elisabeth sentit que ces monumens des connoissances et des mœurs n'appartenoient point à tel ou tel parti, mais à l'humanité.

Elle fit un autre établissement qui porte l'empreinte de son génie. Le monastère, ou plutôt l'église paroissiale de Westminster, destinée jusqu'alors au couronnement des rois et à la garde des archives royales, fut consacré à l'éducation de la jeunesse et à celle de douze pauvres citoyens, pour lesquels elle fonda des places de ses propres deniers: on les appela les écoliers de la reine. « Je ne veux pas, disoit-elle, que l'état perde le fruit des lumières que la nature place quelquefois, et peut-être plus souvent, chez l'enfant obscur d'un artisan ou d'un laboureur, que chez l'enfant d'un citoyen riche et puissant ». Elle plaça dans ce collège des professeurs et des maîtres habiles, et leur recommanda de lui élever des sujets utiles à la nation, à l'église, et fidèles à leur reine.

Un soin très-important l'occupa bientôt, celui de remédier à l'altération des monnoies. Elle fit substituer, aux espèces altérées, celles d'or et d'argent au plus haut titre; elle prévint le renouvellement de la fraude qui avoit introduit cette mauvaise monnoie, transporté chez l'étranger l'or et l'argent purs, en défendant d'en faire fondre ou transporter d'aucune espèce; elle

réduisit à leur juste valeur les espèces de bas alloi, et les racheta avec les espèces de juste titre ; ce qu'elle ne put faire sans y perdre. Lorsque tout ce qu'il y en avoit d'altérées fut rentré dans ses coffres, elle en fit frapper de nouvelles ; et, durant tout son règne, le titre de la monnoie a été plus franc en Angleterre qu'il ne l'avoit été depuis deux cents ans : c'est le meilleur qui ait eu cours alors dans toute l'Europe. Edouard VI et Marie n'avoient osé entreprendre ce grand ouvrage. Elisabeth sentit combien il étoit important de rétablir l'honneur de l'administration angloise et la confiance générale, soutien des sociétés politiques. 1560.

Elle diminua le prix de quelques denrées de première nécessité, sur-tout dans les lieux habités par des gens pauvres, et dont l'industrie étoit la seule ressource. Ce ne put être que par une diminution de droits sur ces mêmes denrées, et cette diminution ne pouvoit être supportée que par elle : mais elle vouloit que ses sujets fussent heureux ; elle désiroit avec passion d'en être aimée ; et le soin qu'elle prenoit de leur bonheur fut le seul moyen qu'elle employoit pour retenir dans l'obéissance ceux que la différence de religion éloignoit d'elle (a).

---

(1) Cambden, *p.* 384, 385.

« D'avantage, elle n'a point vendu, ni tiré d'argent des

1560. Depuis la vingtième année du règne de Henri VIII, l'Irlande éprouvoit les mêmes troubles que l'Angleterre, relativement à la religion: mais il étoit plus difficile de la régir; elle contenoit encore des habitans à demi sauvages, jaloux de leur liberté, toujours prêts à opposer le droit à l'usurpation, la force à la force: le gouvernement les nommoit rebelles. Plusieurs des grandes familles irlandoises, autrefois souveraines de ces provinces révoltées contre la domination angloise, refusoient ouvertement de s'y soumettre, en feignant de céder, lorsque la force leur manquoit; et dès qu'elles se flattoient d'en avoir assez, elles reprenoient les armes. Si les connoissances répandues en Europe avoient fait pénétrer quelques rayons de lumière dans ce climat ravagé par la guerre, et presque tou-

offices de son royaume, que la plupart des princes mettent au plus offrant; chose qui corrompt ordinairement la justice, la police, & toutes loix divines et humaines. Et outre ce qu'elle a maintenu ses sujets en paix et en repos, elle a fait faire un grand nombre de vaisseaux, qui sont les forteresses, bastions et remparts de son état, faisant tous les deux ans faire un grand navire de guerre; et font état tels vaisseaux de ne rien trouver à la mer qui leur puisse résister. Voilà les bâtimens & palais que la Reine d'Angleterre a commencés depuis son advénement à la couronne, et lesquels elle continue. (*Mém. de Castelnau, liv. III, apud*, Jebb, *p.* 457, *p.* 116.)

jours souillé de sang; si quelques chefs avoient 1560.
appris à mettre plus d'ordre et de suite dans leurs idées, les conquérans et le despotisme ne leur étoient que plus odieux. Le renversement de la religion catholique avoit excité des troubles parmi ceux qui étoient asservis, et parmi ceux qui résistoient encore : ces discussions avoient duré jusques au règne de Marie; les changemens qu'elle ordonna en firent naître de nouvelles : les troubles changèrent d'objet, mais non pas de nature. Plusieurs chefs de famille (*a*), chassés des possessions de leurs ancêtres, et conservant un ressentiment implacable des maux qu'ils avoient soufferts, regardoient chaque événement comme une occasion de chasser les an-

(*a*) Thomas le Land, auteur d'une histoire d'Irlande assez fidèle, rapporte, que le primat Dowdal, archevêque de Dublin, écrivit à Marie, pour lui représenter que les familles d'O' Moore et d'O' Connor avoient été si maltraitées, qu'il seroit digne de la Reine de leur pardonner, et de leur restituer une partie de leur ancien patrimoine, quoique d'autres pussent lui dire qu'il n'étoit pas *de son honneur* de faire la paix avec des hommes qui avoient souvent manqué à leurs promesses, & contre lesquels *elle avoit déjà donné des ordres*; qu'il ignoroit si cela étoit ainsi, mais qu'il croyoit qu'elle devoit avoir égard au peu de sens & d'intelligence de ces hommes, et *aux raisons qui les avoient engagés à faire la guerre*. (*Hist. d'Irl. tom. III. liv. IV, ch.* 1.)

1560. glois et de prendre possession de leurs biens. Elisabeth, parvenue au trône, loua la prudence du comte de Sussex, qui avoit maintenu la paix autant qu'il l'avoit pu, et fait exécuter, avec le moins de violence possible, les ordres cruels de Philippe et de Marie. Elle le conserva dans le poste de viceroi, et le chargea de veiller, plus que jamais, à maintenir l'ordre. Mais par quels moyens ? C'étoit une guerre perpétuelle de famille à famille, de province à province, et de temps en temps des révoltes générales. Les familles soumises avoient reçu pour récompense les terres et les habitations de ceux qu'on nommoit rebelles; ceux-ci, chassés par leurs pusillanimes alliés et par les usurpateurs, se réfugioient dans les bois, dans les montagnes les plus inaccessibles; et de leurs retraites sauvages épioient le moment de fondre sur les anglois et sur les irlandois subjugués. O' Nial, l'un des plus redoutables chefs, avoit plusieurs fois effrayé ses ennemis par sa valeur et son intrépidité. Sous le règne d'Elisabeth, il prétendit à la souveraineté de la province d'Ulster; il brava le gouvernement anglois, qui, pour l'éblouir, avoit donné à son père le titre de pair du royaume, et lui avoit accordé quelques terres, comme de fief de la couronne. Les historiens anglois dépeignent O' Nial sous des traits odieux (a); mais

(a) Cambden, p. 384.

sous la rudesse de ses mœurs, qui tenoit à son genre de vie, à l'âpreté du climat, et au peu de progrès des lumières, on pouvoit distinguer le germe de quelques vertus. Il étoit prudent et pénétrant; il parla toujours avec fermeté, il agit toujours avec courage, et s'il fut quelquefois infidèle à ses promesses et barbare dans ses vengeances, il étoit moins coupable que les hommes éclairés et civilisés, qui lui en donnoient l'exemple. Le comte de Sussex fut assez raisonnable pour déposer un moment l'orgueil d'un vainqueur. Il eut une entrevue avec lui, et fut surpris de la clarté avec laquelle O' Nial, dans son langage rude et avec ses manières grossières, exprima ses raisons et ses demandes. Il consentoit à vivre en paix avec la reine, pourvu qu'elle lui accordât la jouissance des terres qui avoient appartenu à ses ancêtres, qu'on lui donnât l'autorité sur ses vassaux, comme seigneur légitime et relevant de la couronne d'Angleterre: à ce prix, dit-il, je suis son allié et son ami. Le comte de Sussex, frappé de son discours, et fort embarrassé d'y répondre, lui conseilla de s'en rapporter à l'équité de la reine, et de lui demander la permission de prendre le titre et les droits de prince de Tirrowen. O' Nial y consentit, et résolut de se rendre en Angleterre. Il arriva dans Londres avec une garde de *gallowglasses*, ou *hommes de pied*, très-bien habil- 1560.

1560. lés, portant une hache d'armes, la tête nue, les cheveux flottans, une veste couleur de safran, à manches longues et ouvertes, et l'armure pardessus : le peuple crut voir des hommes de l'extrémité du globe (*a*). La reine les reçut avec bonté, écouta O' Nial avec attention, lui fit plusieurs présens, et le renvoya content. Ce brave irlandois tint sa parole, et fut un allié fidèle. Les habitans des îles Hébrides infestoient la province d'Ulster, et inquiétoient beaucoup les anglois. Il marcha vers eux, les joignit, les attaqua, les battit. La reine, reconnoissante, lui accorda tout ce qu'il avoit demandé ; elle le ratifia au parlement par lettres patentes, et dans les termes les plus honorables pour la bravoure et la fidélité de son nouvel allié. Malheureusement, la défiance des anglois, la préférence que les gouverneurs donnèrent à d'autres familles soumises, révoltèrent l'esprit libre et juste de ce sauvage habitant du Nord ; il renouvela ses prétentions sur la principauté d'Ulster, reprit les armes, donna de vives inquiétudes à Henri Sidney, successeur du comte de Sussex, et mourut assassiné par les ordres de ce nouveau vice-roi.

1561. Les mauvais procédés du roi de France et de la reine d'Ecosse donnèrent à Elisabeth quelques

(*a*) *Hist. d'Irl. ibid.* Cambden, *ibid.*

inquiétudes pour l'avenir; elle sentoit cependant, qu'au milieu des factions et du renversement des loix, la France ne pourroit pas armer de long-temps contre des puissances étrangères. La prison du prince de Condé, et son exécution prochaine, tenoient en suspens toute l'Europe. Qui n'eût considéré avec étonnement, d'un côté, les efforts d'une faction affoiblie par les supplices et les massacres, mais soutenue par les premières têtes de la nation; de l'autre, la prépondérance d'un parti formé par des étrangers aux gages de la France, qui, trahissant tous les droits de l'hospitalité, s'étoient rendus maîtres de l'état, et faisoient à leur gré couler le sang des plus braves et des meilleurs citoyens! La mort de François II suspendit le coup qu'on alloit porter au prince de Condé. Malgré l'excessive délicatesse de tempérament du roi, sa mort fit naître des soupçons qui n'ont jamais été éclaircis. Catherine de Médicis en fut l'objet: on ignore si ce crime n'effraya point son ame cruelle. Au milieu du tumulte où étoit la cour, les restes du jeune roi furent long-temps abandonnés, et, pour ainsi dire, oubliés. On pensa enfin à lui donner la sépulture, mais plutôt pour se délivrer d'un soin importun, que pour lui rendre un devoir. Sa mère et ses oncles dédaignèrent d'assister aux funérailles. Marie Stuart, renfermée dans son appartement, ou- 1561.

1561. tragée par la reine sa belle-mère, abandonnée de la cour, obtint à peine que ses deux gouverneurs et un seul évêque conduisissent à Saint-Denis le corps de son mari (*a*). Catherine de Médicis, devenue régente du royaume, sans qu'on sût par qui elle avoit été nommée, sans que les Guise ni les princes se fussent accordés, sans que l'un des deux partis fût disgracié en faveur de l'autre (*b*); Catherine de Médicis ne voulut pas ou n'osa faire exécuter la sentence de mort prononcée contre le prince de Condé; elle aspiroit à dominer et asservir les deux partis: femme sans génie et sans vertu, les grands moyens lui étoient inconnus; elle ne savoit qu'employer de lâches détours; opposer une faction à une autre; soutenir les Bourbons pour abaisser les Guise, et pour confondre avec eux

---

(*a*) Mez. *p.* 44, *Abr. chr.* p. 1006. Cette coupable indifférence révolta tous les esprits. On trouva sur le cercueil de François II un billet contenant ces paroles : *Tanneguy du Chastel, où es-tu? Mais tu étois François.* Tanneguy du Chastel, banni de la cour sous Charles VII, y reparut pour faire à ses dépens les funérailles de ce Prince, plus reconnoissant des bienfaits qu'il en avoit reçus, que sensible à la crainte qu'inspiroit le caractère féroce de Louis XI. (Voyez aussi *Man. de Béthune*, *n°.* 9688, *fol.* 248.)

(*b*) Extrait des registres du Parlement touchant la régence du royaume après la mort de François II., *n°.* 8676. *Man. de Béthune*, *fol.* 14.

le parti catholique; faire craindre aux uns la 1561.
puissance des autres; favoriser le fanatisme, et verser le sang des protestans, parce qu'elle haïssoit les françois et les princes du sang: *diviser pour régner* fut sa politique. Elle rendit la liberté au prince de Condé, sans l'avoir justifié d'une accusation de laquelle on rejetoit tout l'odieux sur le feu roi, et le prince alla en Picardie attendre des temps plus favorables (*a*). Il ne pouvoit se regarder comme justifié par le seul témoignage de la régente; son arrêt existoit, plusieurs procédures étoient commencées contre lui dans les greffes de plusieurs parlemens: sa belle-mère et un grand nombre de ses parens étoient encore détenus: les Guise, ses accusateurs, étoient en faveur, et admis aux

---

(*a*) De Thou, *Liv. XXVII.* Davila, *liv. II.* Brantome, *tom. VII. Mém. du prince de Condé, liv. II. Hist. des troubles de France & pays circonvoisins, dédié à la noblesse, écrit en 1568, p. 5. Manuscrit curieux inséré dans les MM. de Béthune, n°. 9753.*

On y lit, *p. premiere*: « Cette histoire a été imprimée en 1571 à Cologne, et en 1572 à Bâle. Du Haillan l'attribue à Lancelot de Voësin, sieur de la Popelinière. V. *bibliothèque historique du P. Lelong, n°.* 7807. *tom. II.* Il dit que cette histoire est en quatorze livres, quoiqu'il n'y en ait que dix dans ce manuscrit, et dans l'édition de Cologne, à la fin de laquelle se trouvent quelques vers latins et françois, qui ne sont pas dans ce manuscrit. »

1561. conseils du roi. Cependant il étoit libre ; il profita de l'illusion qui avoit égaré la régente, lorsqu'elle avoit cru le séduire par des flatteries et de vaines promesses.

Attentive à ces évènemens, Elisabeth se félicitoit de ce que la France avoit perdu tous ses droits sur l'Ecosse : mais elle avoit, dans ses états, un si grand nombre de catholiques, qu'elle devoit craindre qu'ils soutinssent un jour les droits de Marie Stuart ; elle prévoyoit que leur faction deviendroit plus hardie, si elle pouvoit joindre, aux prétentions de cette princesse, l'espoir de réunir les deux royaumes. Elle envoya le comte de Bedford à Paris complimenter Charles IX et la reine régente, saluer de sa part Marie Stuart, et lui demander la ratification du traité d'Edimbourg ; elle chargea aussi Throgmorton de la presser vivement sur ce point. Marie, traitée avec froideur dans une cour où elle avoit régné, se disposoit à repasser en Ecosse : déjà les deux partis avoient député vers elle pour l'y engager. Son frère, le lord James, prieur de Saint-André, lui fut envoyé par les réformés ; mais, avant son départ, on lui fit promettre, qu'au retour de la reine en Ecosse, il empêcheroit qu'elle fît célébrer la messe en public, ou même en particulier. Le lord James promit d'empêcher le rétablissement de la religion catholique ; mais il dit et pensa peut-être

qu'il étoit juste de laisser à la reine la liberté de faire célébrer le sacrifice de la messe dans son propre palais (*a*). Les catholiques députèrent Jean Lesley, qui fut depuis évêque de Ross: celui-ci devança le lord James, et se présenta le premier à Vitry en Champagne, où Marie étoit alors; il la prévint adroitement contre le caractère du prieur de Saint-André, le lui peignit comme un homme livré aux chimères de l'ambition, capable d'élever ses vues jusqu'à la couronne, et disposé à tout employer pour atteindre à son but. Il l'avertit que cet homme dangereux devoit lui conseiller de n'amener avec elle aucune troupe françoise, dans la crainte que la pétulance de cette nation ne portât à la religion nouvelle un coup dont les suites pourroient troubler le repos de la reine; mais que ses desseins, si remplis de dévouement en apparence, ne tendoient qu'à écarter d'elle tous ceux qui pouvoient lui fermer à lui-même le chemin du trône. Il lui conseilla de retenir en France ce frère perfide, jusqu'à ce que, par sa prudence, elle eût rétabli l'ordre et la paix dans

1561.

(*b*) Knox, *p.* 281 *et suiv. Hist. d'Ecosse depuis l'établissement de la réformation, jusqu'à la mort de la Reine Marie Stuard, par* Gilbert Stuart, *docteur de l'université d'Edimbourg*, édit. de Londres, 1782. *liv. I, p.* 4. Robertson, *liv. III, p.* 252.

1561. son royaume; il ajouta qu'elle devroit rentrer en Ecosse par les provinces septentrionales, où elle trouveroit une armée de vingt mille hommes prêts à la conduire à Edimbourg (a). Marie n'étoit pas disposée à rentrer dans ses états comme un roi conquérant qui craint pour sa sûreté;

(a) Spotswood, *p.* 151. Keith, *liv. II*, c. 1, *p.* 160. Dans le temps où les états généraux d'Ecosse envoyoient des députés à leur souveraine, M. de Noailles, membre du parlement de Bordeaux, arrivoit à Edimbourg avec une commission du nouveau roi de France. Ce prince demandoit que l'ancienne ligue de confédération et d'amitié entre les deux royaumes fût renouvelée, le dernier traité avec l'Angleterre annullé, l'église rétablie dans ses biens et dans ses dignités, et la religion remise dans son ancien état. A peine le lord James, les comtes de Morton et de Glencarn, et sir Maitland de Lethington furent de retour, que les états, apprenant la bonne réception que la Reine leur avoit faite, répondirent à l'ambassadeur françois, 1°. que la France n'avoit pas mérité qu'eux et leurs descendans entrassent avec elle dans aucune ligue ou confédération, elle qui avoit si cruellement traité leur patrie et violé leur liberté, sous un prétexte de paix et d'amitié; que leur conscience ne leur permettoit pas de rompre l'alliance jurée au nom de Dieu avec l'Angleterre, qui avoit mis l'Ecosse à couvert de la tyrannie des Guises et de leur faction. 3°. Que ceux qui étoient nommés par les françois, ou évêques, ecclésiastiques, n'étoient point reconnus par les Ecossois pour pasteurs et justes possesseurs du patrimoine de l'église, mais qu'ils les comparoient, au contraire, aux loups dévorans, aux voleurs et aux meurtriers;

cependant

cependant elle parut satisfaite du zèle de Lesley, et le chargea d'assurer la noblesse d'Ecosse du plaisir que les marques de son attachement lui inspiroient, et de l'empressement avec lequel elle se préparoit à revoir sa patrie. Le lord James arriva dès le lendemain à Saint-Dizier; il y vit sa sœur et sa souveraine. Les droits du sang, l'éloquence naturelle du lord, ses manières flatteuses et les marques de son obéissance disposèrent Marie en sa faveur, plus que les discours de Lesley ne l'avoient prévenue contre lui. Il lui conseilla en effet de ne point amener des troupes, dans la crainte d'inspirer de la jalousie aux fiers habitans de son royaume. Marie l'ayant mené à Joinville, lui promit, en récompense de sa fidélité, le titre de comte de Murray, et le renvoya, comblé de ses dons, préparer les écossois à son arrivée (*a*). 1561.

---

meurtriers, &c.; que les Ecossois ayant abandonné le pape et les papistes, les françois ne pouvoient plus être les alliés de ces vassaux parjures. (Keith, *liv. II*, *p.* 161.) Cette réponse se ressent de la véhémence du grand réformateur Knox, qui ne pouvoit agir ni parler sans fiel, sans dureté, et sans exhaler l'ardeur d'une imagination exaltée par l'ambition ou le fanatisme.

(*a*) Keith, *p.* 161. Knox rapporte que le prieur de Saint-André courut le risque d'être assassiné à Paris, et qu'il n'échappa que par le moyen de ses amis. Il ne dit ni

1561. Quoique très-attachée aux principes de sa religion, Marie n'avoit nullement formé le projet de s'opposer dans ses états aux progrès de la religion réformée; elle sentoit bien que le parti catholique étoit le plus foible, que la reine d'Angleterre favoriseroit toujours celui des réformés, et qu'elle ne devoit plus compter sur Catherine de Médicis, à qui, pendant seize mois, elle avoit enlevé, par son rang, tous les honneurs de la royauté, et même une partie de son empire sur François II, qui aimoit Marie avec tendresse. Les malheurs de l'Ecosse sous la domination de Marie de Lorraine, sa mort, et les instructions qu'à ses derniers momens elle avoit fait remettre par écrit à sa fille, avoient fait adopter à celle-ci un plan tout opposé à celui des Guise. La vue du sang répandu en France l'avoit pénétrée d'horreur et de crainte, et pour toujours éloignée de toute violence. Le comte de Martigues, d'Oysel, la Brosse, l'évêque d'Amiens, qui tous avoient vu de près la situation des affaires d'Ecosse, lui conseillèrent de se conduire avec prudence, et d'employer de grands ménagemens auprès de ces esprits fiers, sauvages, jaloux de leur liberté, peu capable

---

dans quel endroit, ni par qui, ni quelles suites eut ce complot, dont lui seul a parlé, et qui paroît controuvé, comme beaucoup d'autres.

d'être séduits par les graces d'une femme, ou par la pompe des déclamations. Ils lui indiquèrent le lord James, le comte d'Argile, Maitland de Léthington, le lord Grange, comme les principaux auteurs de la réformation, et ceux qui possédoient l'affection du peuple et la confiance de la noblesse. Elle résolut aussi-tôt de leur donner l'administration des affaires, de suivre leurs conseils, et de les honorer publiquement par les témoignages de sa faveur. Tandis qu'elle s'occupoit des apprêts de son départ, et des affaires qu'elle avoit encore à terminer en France, elle envoya M. d'Oysel demander à Elisabeth le passage par l'Angleterre. En même temps Throgmorton sollicitoit auprès de la reine d'Ecosse la ratification du traité d'Edimbourg; Marie répondit toujours, qu'à peine elle avoit été instruite de ce traité, que le roi de France et les princes de Lorraine avoient disposé des affaires de ses états, et que malgré le désir qu'elle avoit d'entretenir avec la reine d'Angleterre une bonne intelligence et une sincère amitié, cette princesse ne pouvoit pas exiger qu'elle ratifiât, sans le connoître, un traité aussi important, et sur-tout sans avoir su dans quelles dispositions étoient ses sujets, et sans le consentement des états de son royaume. Le comte de Bedford et l'ambassadeur Throgmorton lui répondirent que les états ne s'oppo-

1561

1561. seroient point à l'exécution d'un traité qu'ils avoient fait eux-mêmes, « C'est l'ouvrage de quelques-uns, répondit Marie; quand je serai présente, je jugerai moi-même des dispositions générales : cependant j'envoie M. d'Oysel à ma sœur, il lui donnera satisfaction, et lui demandera un service que tous les princes ont droit d'attendre les uns des autres (*a*) ».

Ce n'étoit point la ratification du traité entre la France et l'Ecosse qu'Elisabeth demandoit avec tant de chaleur, mais celle du traité où ses droits à la couronne d'Angleterre étoient reconnus, par lequel Marie renonçoit à toutes pré-

(*a*) Keith, *ibid. p.* 163. *Lettre de Throgmorton à la reine d'Angleterre, datée de Paris le* 1[er]. *mai* 1561. Cette lettre n'est pas contenue dans la collection de Forbes. « Votre majesté, dit-il, peut, selon moi, compter » absolument sur sa fidélité envers vous (*du lord James*), » et il mérite d'être traité favorablement de votre majesté, » parce qu'il est placé de manière à bien servir ses désirs. » Elisabeth vouloit dès-lors nuire à l'autorité et au repos de la reine d'Ecosse; mais comme on a mis en doute jusques à quel point le lord James a eu part à ses projets, il est nécessaire de rapporter les plus légères des circonstances qui prouvent que le frère de Marie Stuart eut toujours le projet de la perdre, avant et après son retour en Ecosse. Voyez, pour confirmer la conversation de Marie Stuart avec le comte de Bedford et Throgmorton, une autre lettre de ce dernier à la reine d'Angleterre; datée de Paris 23 Juin 1561. Keith, *p.* 165 *et suiv.*

tentions au titre et aux armes de souveraine de ce royaume. Elisabeth dédaigna de prouver la légitimité de sa naissance lorsqu'elle fût menacée des censures du pape et des armes du roi d'Espagne; mais les catholiques anglois pouvoient conspirer avec ceux d'Ecosse en faveur de Marie, et faire naître des troubles difficiles à pacifier. Il étoit pour elle de la plus grande importance que Marie ratifiât ce traité, reconnût ses droits, et promît de n'y jamais porter atteinte. Mais si Marie Stuart y consentoit, elle perdoit ses droits d'héritière présomptive du royaume, dans le cas où Elisabeth mourroit sans enfans. Celle-ci pouvoit interrompre l'ordre de la succession par une loi du parlement, événement fréquent en Angleterre, où, depuis la conquête, on n'avoit pas vu cet ordre suivi pendant quatre règnes de suite; où, récemment encore, les deux chambres, obéissant à cet égard aux caprices de Henri VIII, avoient donné ou ôté la couronne, tantôt à des étrangers, tantôt à la branche légitime; où Edouard VI lui-même avoit fait passer le sceptre aux enfans du comte de Varwick, au préjudice de ses deux sœurs. Il auroit peut-être été facile de concilier les intérêts de ces deux princesses par un léger changement dans les termes du traité. Elisabeth pouvoit assurer ses droits et ceux de ses descendans, en exigeant que Marie et sa postérité renon- 1561.

1561. çassent au titre et aux armes d'Angleterre pendant la vie d'Elisabeth et de ses héritiers légitimes et directs : mais la jalousie qui régnoit entre ces deux souveraines ne pouvoit se prêter à ces accommodemens. Elisabeth ne vouloit pas que Marie conservât le droit de monter après elle sur le trône : elle craignoit également un successeur et un compétiteur. Marie ne vouloit pas, de son côté, abandonner des prétentions qu'elle avoit dessein de faire valoir suivant les circonstances. Mais cachant au fond de leur cœur, l'une sa foiblesse, et l'autre ses vues, la reine d'Angleterre se borna aux demandes, celle d'Ecosse au refus ; et jamais elles n'eurent ensemble aucune explication ; démarche si naturelle entre ceux qui agissent de bonne foi.

Elisabeth, irritée des refus de sa rivale, reçut M. d'Oysel avec fierté, se plaignit publiquement à lui des procédés de la reine d'Ecosse, et lui refusa le passage dans ses états. Marie fut vivement blessée de ce refus ; cependant elle se respecta davantage dans les reproches qu'elle en fit à Throgmorton : loin de les rendre publics, elle fit retirer de son appartement toute sa cour ; et s'adressant à lui : « Je ne prétends point, dit-elle, déterminer jusqu'où la vivacité de mon caractère pourroit m'entraîner ; et je ne veux point avoir de témoins de ma foiblesse, comme votre souveraine, lorsqu'elle a montré la sienne

à mon ambassadeur. Le refus qu'elle me fait 1561.
d'une faveur que je n'avois pas besoin de lui demander, est pour moi une mortification sensible. Vous n'ignorez pas que je suis venue en France contre la volonté d'Edouard VI, son frère; et je vous apprends que je puis repasser en Ecosse, malgré tous ses efforts. Je ne suis pas absolument privée d'amis qui aient la volonté et le pouvoir de me servir. En faisant choix d'Elisabeth, j'ai cru lui rendre, par ma confiance, l'hommage de la haute estime que j'ai pour elle. Vous m'avez souvent dit, monsieur, que la bonne intelligence entre nous porteroit au plus haut degré la félicité des deux royaumes. Il paroît que votre souveraine pense bien différemment, puisqu'elle me refuse un aussi léger service. Sans doute c'est pour mes sujets rebelles qu'elle conserve son amitié; elle fait plus de cas d'eux que de moi, qui suis leur souveraine, son égale, sa parente, et la plus proche héritière de son royaume. Malgré tous mes efforts pour gagner son amitié, elle ne s'est pas fait scrupule d'assister mes sujets contre moi dans mon absence; et à présent, que je suis veuve, elle veut s'opposer à mon retour dans mes états. Il ne m'est pas facile de pénétrer quels sont ses projets. Je n'ai point formé d'intrigues dangereuses dans ses provinces, quoique je sache qu'on y pourroit trouver beaucoup

1561. de mécontens. Tout ce que je lui ai demandé, c'est son amitié. Elle a été assez cruelle pour me reprocher ma jeunesse et mon inexpérience. La supériorité de l'âge lui donne assurément un titre à posséder plus de raison que moi ; mais je suis du moins capable de connoître et de remplir mes devoirs envers mes parens et mes amis, et de m'abstenir de tout propos et de toute foiblesse indigne de mon rang ; et je ne passe pas les limites de la discrétion, lorsque je vous fais souvenir, qu'aussi-bien que votre souveraine, je suis reine, et que mon cœur eſt peut être aussi fier que le sien. En considérant ma vie, je n'y trouve pas de circonstance qui ait pu, par comparaison, me placer à une si grande distance. Quant à la ratification du traité, qui la trouble si étrangement, ce traité a été conclu du vivant de mon mari ; j'étois obligée d'obéir, et s'il l'a retardée, ce n'est point ma faute. A présent qu'il n'existe plus ; que mes droits sur le royaume de France sont éteints avec lui, mes oncles refusent de me conseiller dans une affaire si délicate, et il est naturel que je prenne l'avis de mes conseillers nés, les états de mon royaume ; ensuite je pourrai traiter avec votre souveraine. C'est pour lui donner cette satisfaction que je hâte mon voyage : mais elle veut le retarder par toutes sortes d'obstacles ; et loin de me donner aucune marque de bienveillance, il

semble qu'elle cherche toutes les occasions de discorde. Je puis cependant assurer que je n'ai fait à *ma sœur* rien que je ne voulusse éprouver moi-même. Mais elle soupçonne ma bonne foi, ou méprise mon amitié; et je crains qu'elle ne me laisse que le désir inutile de lui être aussi chère par les sentimens, que je lui suis unie par le sang» (*a*). 1561

On ne pouvoit répondre avec plus de modération et de dignité à un affront aussi sensible. Elisabeth, informée de cet entretien, se hâta d'écrire aux protestans écossois une lettre pressante, à l'égard de la ratification du traité d'Edimbourg, en leur rappelant tout ce qu'elle avoit fait pour eux, et leur disant qu'elle s'attendoit à recevoir, dans les preuves de leur fidélité, des marques de leur reconnoissance (*b*). La réponse des écossois ne dut pas lui plaire; elle étoit cependant conçue avec beaucoup de modération: ils l'assuroient de leur reconnoissance et de leur fidélité à maintenir, autant qu'il seroit en eux, le traité de paix conclu à Edimbourg; mais ils ne lui promettoient pas de

(*a*) Cambden, *p.* 586. Keith, *pag.* 170. Dépêches de Throgmorton. Cabala Scrinia, &c. *p.* 375. Spotswood, *pag.* 178, *liv. II.* Goodall, *vol. I*, *pag.* 174, Keith, *p.* 170 *et suiv.*

(*b*) Keith, *p.* 167, 168.

1561. le défendre contre les volontés de leur souveraine. Non seulement, disoient-ils, il est de notre devoir de ne tenir aucun discours qui lui soit désavantageux, mais encore de penser ni décider rien qui lui soit contraire; ils ajoutoient, qu'ils ne devoient pas porter le blâme de sa conduite, si elle avoit des vues opposées aux leurs, et que les bienfaits qu'ils avoient reçus d'Elisabeth étoient trop récens pour qu'ils pussent les mettre en oubli, et ne pas en transmettre le souvenir à leur postérité (*a*).

Marie ayant pris congé du roi de France, son beau-frère, de Catherine de Médicis, du duc d'Anjou, depuis Henri III, et de toute la cour, en fut accompagnée jusqu'à Saint-Germain, où elle leur fit d'éternels adieux. Elle en partit pour Calais, et eut, à Abbeville, une entrevue avec Throgmorton, qui, ne pouvant hasarder d'écrire à la reine d'Angleterre ce qui se passoit en France, relativement aux troubles de religion, avoit demandé la permission de faire un voyage à Londres. Marie craignoit quelque piège de la part d'Elisabeth; elle fit tous ses efforts pour se rendre l'ambassadeur favorable, le chargea d'une lettre pour sa souveraine, écrite de sa main, et le rappela, d'une manière noble et en même temps adroite, à son caractère d'ambassadeur,

(*a*) Keith, *ibid. p.* 169.

qui l'obligeoit à pacifier les esprits, plutôt qu'à 1561.
les aigrir et à les diviser (*a*). Lorsqu'elle monta sur ses vaisseaux, ses larmes coulèrent abondamment. La France étoit devenue sa patrie; élevée dans ce pays, elle en avoit pris les mœurs. Elle ne pouvoit prévoir les malheurs qu'elle alloit éprouver; mais elle quittoit, avec déplaisir, des oncles qui avoient pris soin de son enfance, une nation polie et spirituelle, un climat heureux, pour habiter un pays stérile, et régner sur des hommes grossiers, incultes comme leurs rochers. Les larmes de ceux qui l'avoient servie, à qui elle avoit procuré un sort si doux auprès d'elle, augmentèrent sa douleur. Lorsque son vaisseau fut en pleine mer, elle fit préparer son lit sur le tillac, afin d'apercevoir les côtes de France aussi long-temps que sa vue pourroit y atteindre; lorsqu'enfin l'éloignement les eut fait disparoître: « *Adieu*, s'écria-t-elle en pleurant, *adieu, plaisant pays de France, je ne te reverrai jamais* (*b*). Un vent favorable la conduisoit vers l'Ecosse: la mer étoit sans danger pour

(*a*) Cambden, *p.* 287.

(*b*) Keith, p. 179. « *Adieu, France, adieu, je ne te reverrai jamais!* » Tels sont les mots rapportés par Keith. Robertson (*liv. III, p.* 262) change mal à propos cette expression en celle-ci: « *Adieu, France, adieu bien aimé pays, que je ne dois jamais revoir!* » Brantome,

1561. elle ; mais plusieurs vaisseaux anglois croisoient dans la Manche : on croit généralement qu'Elisabeth les avoit envoyés pour la surprendre et la conduire en Angleterre, à dessein de la contraindre à la ratification du traité d'Edimbourg. Le lord James lui avoit conseillé cette entreprise imprudente, qu'elle ne pouvoit colorer d'aucune apparence de justice. Il est certain qu'un des vaisseaux de Marie, qui portoit un écossois nommé le comte d'Eglington, fut arrêté par le commandant de la flotte angloise, et relâché aussi-tôt (*a*). Une brume épaisse déroba celui de la reine ; mais en même temps elle l'exposoit à se briser contre les écueils. Elle y parut peu sensible, et indifférente pour sa vie. Lorsqu'on l'en avertit : « Si mon peuple n'avoit pas d'intérêt à ma vie, s'écria-t-elle, que m'im-

---

addit. aux mém. de Castelnau, *p.* 483, rapporte la vraie expression : « *Adieu, plaisant pays de France, adieu, je ne te reverrai jamais.* » Ce mot *plaisant* signifioit alors, en général, *ce qui plaît, ce qui est agréable*, et non pas, comme aujourd'hui, ce qui plaît par un rapprochement comique d'idées dissemblables. Brantome étoit sur le vaisseau qui portoit la reine d'Ecosse.

(*a*) Brant. *ibid.* Gilbert Stuart, *p.* 18. Keith, *pag.* 180. Cambden, *p.* 278. p. 179. Buchanan, *liv.* *XXVII*, 113, appellent cette brume un effet de la providence divine, ou au moins de la bonne fortune de la reine. Knox, *p.* 282, l'appelle un effet du courroux de Dieu.

porteroient les écueils? » (*a*) Après six jours de navigation, elle arriva au port de Leith, accompagnée du duc d'Aumale, du grand-prieur de France, et du marquis d'Elbœuf, ses oncles; de Damville, héritier de la maison de Montmorency, et d'autres françois (*b*). 1561.

Elle entra dans Leith au milieu des acclamations du peuple; et après quelques jours de repos, elle se rendit à son palais de Holyrood-house, suivie par les mêmes témoignages de joie, qui, dans cette nation agreste, n'étoient pas dictés par l'usage. Rien ne manquoit à cette princesse pour faire chérir son autorité de tous les ordres de l'état. Elle fut la seule en Europe qui donna le grand exemple de la tolérance. Convaincue de sa religion, elle n'ordonna point à ses sujets de penser comme elle, et n'exigea de leur complaisance que la permission de suivre le culte approuvé par sa raison. Elle avoit dans sa personne et dans son caractère tout ce qui pouvoit adoucir le caractère et les mœurs de ce peuple encore farouche (*c*); elle parois-

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 19. Spostw., *p.* 179.

(*b*) Brantome, *Vie des dames illustres*.

(*c*) Tous les historiens françois accordent unanimement à Marie Stuart la beauté, la grace, l'esprit, la douceur, et la bonté. Plusieurs poëtes l'ont célébrée, tels que Ronsard, du Bellay, et le chancelier de l'Hôpital, qui

1561. soit née pour l'éclairer, pour lui faire connoître que les hommes ont dans la société des devoirs plus essentiels et des plaisirs plus dignes d'eux.

---

consacroit quelquefois ses loisirs à la poësie. « Estant, dit Brantome, en l'âge de quatorze ans, elle déclama devant le roy Henry, la royne, et toute la cour, publiquement en la salle du Louvre, une oraison en latin qu'elle avoit faite, soutenant et deffendant, contre l'opinion commune, qu'il étoit bienséant aux femmes de savoir les lettres et les arts libéraux. Songez quelle rare chose c'estoit et admirable, de voir cette belle et savante royne ainsi orer en latin, qu'elle entendoit et parloit fort bien; car je l'ay veu là . . . Et tant qu'elle a été en France, elle se réservoit tousjours deux heures de jour pour estudier et lire; ainsi, il n'y avoit guère de sciences humaines, qu'elle n'en discourût bien ». [*Additions aux Mémoires de* Castelnau, *pag.* 479. *Recueil de pièces sur Marie Stuart*, 2 vol. in-8°. Londres, 1725. Elle aimoit la poësie, et s'y exerçoit quelquefois. « Elle composoit de beaux et gentils vers et promptement, comme je l'ay veu souvent, comme elle se retiroit à son cabinet, et sortoit aussi-tôt pour nous en montrer à aucuns honnêtes gens que nous estions là : de plus, elle escrivoit fort bien en prose, et sur-tout en lettres, que j'ay vuës, et très-éloquentes et très-hautes; toutefois quand elle devisoit avec aucun, elle étoit de fort doux, mignon et fort agréable langage, et avec une bonne majesté, mêlée pourtant avec une fort discrète et modeste privauté, et sur-tout avec une fort belle grace; même dans sa langue naturelle, qui de soy est fort

que la guerre et la chasse ; que l'amour des lettres et des beaux arts adoucit les passions, met à la place de leur feu tumultueux, des 1561.

rurale, barbare, mal-sonnante et séante, elle la parloit de si belle grace et la façonnoit de telle sorte, qu'elle la faisoit très-belle et très-agréable en elle, mais non en autres ». [pp. 478—479.) Brantome la dépeint si belle dans ses habits de deuil, qu'on en fit, dit-il, cette chanson :

L'on voit sous blanc atour
En grand deuil et tristesse
Se pourmener maint tour,
De beauté la déesse
Tenant le trait en main
De son fils inhumain.

Et amour sans fronteau
Volter à l'entour d'elle,
Déguisant son bandeau
En un funèbre voile,
Où sont ces mots escrits,
Mourir ou estre pris ».

Elle composa une élégie sur la mort de François I, dans laquelle on trouve des idées vraies, exprimées avec simplicité ; agrément rare dans un siècle où les expressions forcées, les déclamations, et les hyperboles étoient en usage. Elle dit, dans quelques-unes de ses strophes :

Ce qui m'estoit plaisant,
Ores m'est peine dure,
Le jour le plus luisant
M'est nuit noire et obscure
Et n'est rien si exquis
Qui de moy soit requis.

1561. heures de jouissance paisibles, qui ne portent aucune atteinte à l'ordre général, et dont la société recueille les fruits. L'emportement des

---

Pour mon mal estranger,
Je ne m'arreste en place;
Mais j'en ay beau changer,
Si ma douleur n'efface!
Car mon pis et mon mieux
Sont les plus déserts lieux,

Si en quelque séjour,
Soit en bois ou en prée,
Soit vers l'aube du jour,
Ou soit sur la vesprée,
Sans cesse mon cœur sent
Le regret d'un absent.

Si parfois vers les cieux
Viens à dresser ma vue,
Le doux trait de ses yeux,
Je voy en une nue;
Soudain les voys en l'eau,
Comme dans son tombeau.

Si je suis en repos,
Sommeillant sur ma couche,
J'oy qu'il me tient propos,
Je le sens qui me touche:
En labeur, en recoy,
Tousjours est près de moy.

Mets chanson icy fin
A si triste complainte,
Dont sera le refrin;
Amour vraye et non feinte,
Pour la séparation
N'aura diminution.

nouveaux

nouveaux réformés, joint aux mœurs grossières 1561.
de la nation, au zèle aveugle des prédicans et à leur fanatisme, fit perdre aux écossois le plus beau règne qu'ils eussent pu voir depuis l'ori-

---

C'est en ces termes que s'exprimoit le chancelier de l'Hôpital, dans une pièce de vers latins, sur son mariage avec le dauphin de France. « Elle efface par sa beauté toutes les femmes de son âge, et surpasse toutes ses compagnes : son air inspire le respect ; vous croyez sentir la présence d'une divinité, tant son visage rassemble de graces, tant son port offre de grandeur et la majesté d'une reine. A ces qualités, elle joint les arts de la divine Pallas ; sa prudence est au-dessus de son âge et de son sexe. Ces biens paroîtroient grands, même dans un rang médiocre . . . .

. . . .

Où trouver une femme qu'on pût lui comparer en beauté, en richesse, et en connoissances ? (*Supplém. à la rivalit. de la France et de l'Angleterre*, vol. I, p. 69, note.) Buchanan, l'un de ses plus cruels ennemis, malgré les bienfaits qu'il en avoit reçus (*Additions aux Mémoires de Castelnau*), en fait le portrait le plus séduisant. (*Hist. rer. Scot. liv. XIII.*) Robertson parle en ces termes de la figure de cette princesse : « l'extrême beauté, jointe aux graces de sa personne, excitoient l'admiration ; la délicatesse et la politesse de ses manières attiroient le respect. Elle avoit tous les agrémens de son sexe, accompagnés de plusieurs talens. Elle avoit étudié les arts et les sciences, et les avoit portés à un degré de perfection rare parmi les princes ». (Robertson, *liv. III*, *p.* 266.)

1561. gine de la monarchie. Ils ne sentirent le prix ni de sa conduite supérieure en des temps aussi orageux, ni des lumières de son esprit; ils ne lui pardonnèrent point d'être catholique; et aux yeux d'Elisabeth, elle fut toujours criminelle, pour avoir porté les armes d'Angleterre, et avoir été reconnue, au parlement d'Ecosse, légitime héritière de ce royaume.

Les commencemens de son administration annoncèrent en elle une prudence au-dessus de son âge, et surprenante dans une princesse élevée au milieu des fêtes et des plaisirs d'une cour voluptueuse. A la première assemblée de son conseil, elle permit l'établissement de la religion réformée, et promit de ne s'opposer jamais au culte choisi par les états et la nation: mais elle demanda qu'il lui fût libre, comme souveraine, de suivre d'autres principes, et permis de faire dire la messe dans son palais. Quoique ses principaux conseillers, eussent été les plus zélés partisans de la nouvelle religion, leur avis fut que cette liberté ne pouvoit être refusée à leur reine; mais les ministres protestans, plus ardens par intérêt personnel et par esprit de parti, excitoient le peuple aux murmures et les grands à la révolte. Il y eut une espèce de sédition dans Edimbourg, le premier dimanche où Marie voulut faire célébrer la messe: le lord Lindsay et quelques gentils-

hommes du comté de Fifs, s'écrioient dans les cours du palais : « *les prêtres idolâtres méritent la mort* ». La présence du lord James contint à peine le peuple; et Marie crut devoir faire publier qu'elle avoit le plus grand désir d'établir la tranquillité publique ; qu'elle vouloit prendre l'avis des états généraux à l'égard de la religion réformée; que cependant chacun de ses sujets contribuât à maintenir la paix; que nul ne molestât aucun des françois qui l'avoient suivie, aucun des officiers de sa maison, et que toute personne qui voudroit, d'une manière violente ou par intrigue, porter la plus légère altération à la religion établie dans ses états, seroit punie de mort (*a*). C'en devoit être assezpour appaiser des craintes qui n'auroient eu pour objet que la religion, le bien de l'état, et la tranquillité publique : mais les prédicans avoient leur au- 1561.

(*a*) Knox, *p.* 284. Keith, *p.* 500. Spotswood, *p.* 186. Il est singulier d'entendre Knox, le prédicant Knox, moteur de toutes ces révolutions, raconter avec quelle prudence et quel zèle pour la reine sa sœur le lord James son patron, s'empressoit à calmer le peuple, lorsque les clameurs du premier l'avoient conduit jusqu'à la révolte. L'un et l'autre savoient bien qu'il est facile de mettre la multitude en fureur, et difficile, même à ceux qu'elle chérit le plus et qu'elle prétend servir, d'arrêter ses mouvemens insensés.

1561. torité naissante à soutenir, le lord James de grands projets à exécuter, les grands leur consistance à établir, le comte d'Arran ses droits à conserver, et la faveur d'Elisabeth à ménager. Ambitieux et jaloux, il n'avoit perdu ni l'espérance qu'il avoit conçue à son premier voyage en Angleterre, ni la persuasion que le jeune Dudley avoit été le seul obstacle qu'il eût rencontré auprès de la reine. Il vouloit, par de grands services, mériter de grandes récompenses. Tandis qu'il instruisoit cette princesse de tout ce qui se passoit en Ecosse, il excitoit, par des dons et des promesses, le patriarche de la réformation, l'ardent Knox, à irriter le peuple et contrarier sa souveraine. Le lord James encourageoit d'Arran afin de le perdre; il vouloit écarter un collègue dangereux, et s'élever sur les débris d'une maison qui pouvoit un jour s'opposer à la grandeur de la sienne.

Marie, peu de jours après, fit son entrée dans Edimbourg : sa beauté attira tous les regards ; le peuple la vit avec un sentiment d'admiration et de joie ; mais les prédicans l'affoiblissoient, en inspirant des craintes à la multitude. « Elle est catholique, disoient-ils ; les troubles peuvent renaître ». En effet, ce jour même destiné à la pompe du rang suprême, fit éprouver à Marie des sentimens de douleur. Un enfant de six ans, descendant d'un nuage, lui

présenta les clefs de la forteresse, et prononça 1561.
quelques vers à sa louange; mais de crainte que cet hommage ne l'éblouît, ce même enfant lui présenta une bible et un pseautier à l'usage des nouveaux prédicans; et on lui fit remarquer que les décorations de la salle où elle étoit, représentoient le supplice de Coré, Dathan et Abiron, et l'image des autres châtimens que Dieu avoit exercés contre les idolâtres (*a*). Le conseil de la ville fit publier une déclaration par laquelle il bannissoit de son ressort les prêtres et les moines (*b*). Le conseil privé cassa cet acte téméraire, comme ayant excédé le pouvoir du conseil. Aussi-tôt les prédicans accusèrent Marie de protéger les hommes sans pudeur, par la conformité de leurs mœurs avec les siennes (*c*). Loin d'imiter l'emportement de Knox, elle essaya d'adoucir ce farouche caractère: elle lui accorda un libre accès auprès d'elle. « Si vous trouvez quelque chose à redire dans ma con-

(*a*) Keith, *p.* 189. Knox, *p.* 287. Spotswood. *ibid.*

(*b*) Cette détestable populace de l'antechrist (le pape), les prêtres catholiques, les moines, avec les adultères et les fornicateurs ». (Knox, *pag.* 192. Spotswood, *pag.* 182.

(*c*) Knox, *ibid.* *Papiers de* Haynes, *p.* 272. *Lettre de Jean Knox à Cecill.*

1561. duite, lui dit-elle, avertissez-moi sans ménagement; mais que ce soit en particulier; ne m'avilissez point aux yeux de mon peuple par des reproches publics. « Madame, lui répondit Knox, venez à nos églises, vous y entendrez l'évangile de vérité; mon ministère ne m'ordonne pas de l'annoncer à chacun en particulier, et mes occupations ne me le permettroient pas (*a*) ». Samuel, lui dit-il un jour, a massacré Agag; il n'épargna ni les prophètes de Jésabel, ni les prêtres de Baal. Phinée poignarda Cosbie et Zimri au moment de leur crime. Les magistrats, madame, n'ont pas seuls le droit de punir les délits condamnés par la loi de Dieu (*b*) ». Il osa faire l'apologie d'un livre qu'il avoit composé sous le règne de Marie, sœur d'Elisabeth, contre le droit de succession accordé aux femmes (*c*). Il s'applaudissoit lui-même de sa brutalité. Dans son histoire, il se glorifie d'avoir une fois humilié tellement sa souveraine, qu'oubliant la dignité de son rang, *elle fondit en larmes devant lui* (*d*). Marie, accoutumée à la politesse

(*a*) Knox, *p.* 310. Spotswood, *ibid.*

(*b*) Knox, *p.* 326.

(*c*) Il est intitulé : *Premier son de la trompette contre le gouvernement monstrueux des femmes.* Il est tiré de l'Apocalypse, suivant l'usage des prédicans fanatiques de la religion réformée.

(*d*) *Pag.* 332.

d'une nation éclairée, faisoit régner autour 1561.
d'elle un enjouement inconnu jusqu'alors à la cour d'Ecosse. Les prédicans, irrités des plaisirs innocens qu'ils n'osoient partager, du moins en public, déclamoient en chaire contre les amusemens de la reine et des femmes qui l'approchoient; leurs parures plus élégantes que celles des autres femmes écossoises, leurs manières que l'attrait séduisant de celles de la reine commençoit à rendre aimables, exitoient le courroux des fanatiques. Ils annonçoient que les vengeances étoient suspendues sur elle, sur sa cour, sur tout le royaume. Le peuple aigri par leurs discours, se refusoit au pouvoir des charmes, de la douceur, et de l'affabilité de sa souveraine: il craignoit ce qu'on lui répétoit sans cesse, qu'il n'y eût des pièges cachés sous cet extérieur séduisant et cette conduite populaire. Malgré les chagrins amers que d'aussi indignes procédés faisoient éprouver à cette princesse, elle ne changea rien au projet qu'elle avoit formé de vaincre ses sujets par la douceur et la bienfaisance. Elle choisit pour son conseil douze protestans (*a*), et donna au lord James

(*a*) Le duc de Châtelleraud, les comtes de Huntley, d'Argyle, de Bothwell, Errol, Morton, Montrose, Glencarne; le lord James et le lord Jean Ereskin. (Knox, *p.* 315. Keith, *p.* 189. Spotswood, *p.* 182. Cambden, *p.* 289. Buchanan, *liv. XVII.*)

1561. les marques les plus honorables de confiance et d'amitié : il eut la première place auprès d'elle, et pleine liberté de faire tout ce qui pouvoit contribuer aux progrès de la réformation. Aucun des catholiques romains n'eut part à sa confiance : elle les tint toujours très-éloignés d'elle et de l'administration. Que pouvoit-elle faire de plus? Renoncer à sa foi? C'étoit ce que désiroient les prédicans, la noblesse, et la reine d'Angleterre; mais la foi de Marie étoit trop sincère et sa conscience trop pure, pour acheter la paix et le repos de sa vie par une lâche abjuration des sentimens de son cœur. Cette constance lui nuisit : Elisabeth en fit usage contre elle. Ses insinuations persuadèrent aux écossois que Marie cherchoit à les captiver, pour se rendre maîtresse absolue et changer la religion dès qu'elle auroit acquis le degré d'autorité qui fait tout oser aux princes tyranniques. Cette fausse crainte empêcha l'effet des vertus de leur souveraine, causa les troubles qui agitèrent son règne, et les malheurs qui terminèrent sa vie.

Un événement peu considérable en soi, fut pour les prédicans une occasion d'éclater avec plus de violence : le marquis d'Elbœuf, imprudent, léger, comme le sont souvent les jeunes françois, fit quelques désordres dans la maison d'une courtisane; c'étoit la maîtresse du comte

d'Arran ; les prédicans lui pardonnoient ce honteux attachement, en faveur de son zèle pour la réformation. Le marquis d'Elbœuf, et quelques seigneurs écossois, parmi lesquels étoit le comte de Bothwell, ayant été bien reçus chez cette femme, voulurent y retourner. Le comte d'Arran étoit chez elle ; elle refusa d'ouvrir. Le vin et la gaieté d'un souper qu'on venoit de faire, avoient échauffé la tête de ces jeunes gens ; ils firent du bruit, cassèrent des vîtres, attirèrent les gardes publiques, qui les obligèrent à se retirer. L'assemblée du clergé demanda justice de cette violence à la reine, dans les termes les plus forts ; il sembloit que le marquis d'Elbœuf eût commis un crime contre l'état : celui de lèze-majesté au premier chef, ou de haute trahison, n'auroit pu être caractérisé avec plus d'horreur et d'énergie. Le clergé demandoit, que la reine se dépouillant de tous les sentimens d'affection qu'elle devoit à l'un des coupables, les livrât sans différer à la justice civile, afin qu'elle prononçât des peines proportionnées à ce délit effroyable, qui pouvoit attirer la vengeance de Dieu sur toute la nation (*a*). Marie ne crut pas devoir faire tomber la tête de son oncle, et livrer quelques-uns de ses sujets aux 1561.

(*a*) Knox, *p.* 302—303. Keith, *p.* 509. Hume, *II*, *c.* *I*. Gilb. Stuart, *p.* 39 *et* 40.

1561. bourreaux, parce qu'ils avoient fait un peu de bruit dans une maison de débauche où le comte d'Arran avoit presque été surpris. Elle promit seulement que de semblables désordres n'arriveroient plus, et qu'elle sauroit les prévenir, parce qu'ils étoient contre la sûreté publique, l'ordre de la société, et sur-tout contre les bonnes mœurs. Cette indulgence fut interprétée comme une preuve des vices de la reine, et l'on ne manqua pas de dire en chaire qu'elle protégeoit les femmes publiques et les débauchés. Une autre fois, quelques hommes du peuple, s'étant introduits dans la chapelle du palais, y commirent quelque désordre et furent arrêtés. Knox ameuta aussi-tôt les chefs de son parti; et, mandé au conseil pour y rendre compte de sa conduite, il parla de la manière la plus insolente à la reine elle-même; et cet excès d'une audace brutale ne fut ni réprimé, ni puni. Cependant le Clergé auroit pardonné peut-être à Marie son attachement à sa religion; peut-être le zèle des prédicans se seroit modéré, s'ils n'eussent pas été trompés dans leur attente: mais les grands s'étoient emparés des biens enlevés au clergé régulier. Les prêtres de la communion romaine, que l'intérêt, la persuasion attachoit aux opinions nouvelles, avoient conservé les revenus dont ils jouissoient sous l'ancienne administration: la plupart des évêques et plusieurs

dignitaires possédoient encore tous leurs biens 1561.
ecclésiastiques, quoique fidèles à la religion romaine et privés de leurs fonctions; ils avoient les revenus de leurs bénéfices; quelques laïques s'étoient emparés de plusieurs biens ecclésiastiques durant la guerre civile: il falloit beaucoup de précautions pour distribuer équitablement et avec sûreté les possesions de l'église. Le conseil ordonna qu'il seroit fait dans tout le royaume un état exact des bénéfices et de leurs revenus. Les possesseurs séculiers, de quelque parti qu'ils fussent, furent maintenus dans la jouissance des deux tiers de la rente annuelle. Marie se réserva l'emploi de l'autre tiers en faveur du pauvre clergé protestant (*a*). La noblesse, qui avoit favorisé les innovations, afin de réprimer l'esprit d'usurpation, l'avarice, la licence, et l'empire du clergé catholique, ne vouloit point permettre qu'un autre corps eût, avec les mêmes richesses, la même puissance, et que tous les dons des rois et ceux des particuliers allassent s'engloutir dans un gouffre pareil à celui d'où ils les avoient tirés pour se les approprier. D'une autre part, les prédicans ne pouvoient supporter, qu'en leur donnant l'autorité du clergé catholique, on leur en eût ôté

(*a*) Keith, *p.* 175. Knox, *p.* 194. Robertson, *liv.* *III.* Hume, *ibid.*

1561. les revenus. Les uns ne vouloient pas remettre ces biens à la couronne; cet accroissement de propriétés auroit rendu le souverain trop puissant et trop redoutable aux yeux d'un gouvernement aristocratique. Les autres, attachés à la reine, ne vouloient point laisser aux nobles la totalité de ces revenus, dans la crainte de les rendre trop puissans. Cependant la plus grande portion demeura entre les mains des nouveaux propriétaires. La puissance royale n'avoit pas assez de vigueur pour se faire obéir, et les vérifications furent faites à l'avantage des nobles. Ils produisirent des contrats de vente, des cessions, des baux falsifiés, des estimations au rabais, et corrompoient tant de gens dans cette opération, que ce tiers, applicable aux protestans, ne produisit pas, à beaucoup près, le demi-quart de la valeur réelle. Les prédicans éprouvèrent, dit un des auteurs du temps, qu'il est plus facile d'enflammer le zèle que d'éteindre l'avarice (*a*). Ces chefs de la congrégation, qui avoient soulevé tout l'état à la voix de Knox et de ses confrères, n'écoutoient plus leurs remontrances, lorsqu'il s'agissoit de se dépouiller des biens qu'ils avoient injustement acquis. On assigna environ vingt-quatre mille livres pour l'entretien d'une église nationale, établie par les

(*a*) Robertson, *liv. III*, *p.* 280.

loix (*a*) ; on accorda cent marcs d'argent aux ministres ; quelques-uns (en petit nombre) en obtinrent trois cents. Ces sommes ne furent pas exactement payées, et les ministres, toujours misérables et mécontens, joignirent plus d'aigreur et d'amertume à l'exposition des dogmes que quelques-uns d'eux soutenoient peut-être contre leur conscience. 1560.

La reine, en se rappelant la douceur de sa vie passée, éprouvoit de tristes regrets. Exposée à des outrages inconnus de toute autre souveraine, effrayée par les orages qu'elle voyoit former autour d'elle, elle pensoit trouver un appui dans la reine d'Angleterre. Peu de temps après son retour, elle envoya vers Elisabeth Williams Maitland de Lethington, avec des lettres d'elle et de la noblesse : les unes étoient remplies d'amitié et de caresses ; les autres contenoient une demande capable de déplaire à la reine. On lui offroit la ratification du traité d'Edimbourg, si, dans le cas où elle mourroit sans enfans, elle vouloit déclarer Marie Stuart héritière du royaume d'Angleterre. Ce désir étoit raisonnable, et la demande juste ; mais ce n'en

(*a*) Knox, *p.* 301. Spotswood. *pp.* 175 — 183. Gilb. Stuart, *p.* 36. Keith, *Append, p.* 180—188. *Estimation de tous les bénéfices du royaume d'Ecosse.*

1561. étoit pas le temps. Léthington, prévoyant des difficultés, prit de grandes précautions pour en parler à Elisabeth. Cette princesse répondit qu'elle étoit surprise que Marie n'eût pas d'autre objet d'ambassade auprès d'elle, et qu'elle eût déjà oublié la ratification du traité d'Edimbourg. Léthington l'assura que sa souveraine alloit s'en occuper; mais représenta qu'une affaire aussi importante ne pouvoit être décidée que d'après l'avis du parlement et de la noblesse. Elisabeth répliqua qu'il n'étoit pas nécessaire d'assembler un parlement pour remplir des promesses qu'elle avoit faites par écrit. En d'autres audiences qu'elle donna au Lord de Léthington, elle lui dit n'avoir jamais pensé à exclure Marie Stuart de sa succession; mais que si Marie espéroit resserrer les nœuds de leur amitié en se faisant déclarer héritière du royaume, elle se trompoit: « les princes, ajouta-t-elle, ne voient jamais leurs successeurs sans inquiétude, même dans leurs propres enfans: ce seroit m'exposer à l'inconstance du peuple, et je me croirois peu en sûreté sur mon trône, si j'en nommois héritière une princesse si voisine. Aucune caution ne pourroit me garantir du danger, non plus qu'aucune loi. Les princes, qui attendent la succession d'un royaume, se renferment rarement dans les bornes de l'exacte équité; et je ne me croirois jamais en paix, si

mon successeur étoit connu (*a*) ». Léthington 1561.
l'ayant pressée sur ce qu'il pouvoit répondre à la noblesse écossoise : « je ne puis m'expliquer en ce moment, dit la reine ; mais j'approuve l'affection qu'elle témoigne à sa souveraine. Lorsque sa promesse, à l'égard du traité d'Edimbourg, aura été remplie, il sera temps que je lui donne des preuves de mon attachement : jusqu'alors je ne puis avec honneur lui rien accorder ». Des représentations et des négociations nouvelles prolongèrent cette affaire jusqu'à l'année suivante. Il y eut alors, de part et d'autre, des propositions qui furent acceptées, et qui restèrent sans exécution. Captive dans ses propres états, reine soumise aux caprices de ses sujets et à la tyrannie des nobles, à peine sûre

(*a*) Cambden, *p*. 387. Spotswood, *pag*. 182. Voyez Haynes, *p*. 373. Lettre de Léthington à Cecill, datée du 7 octobre 1561. (*pag*. 374.) Lettre d'Elisabeth au comte de Sussex, pour lui ordonner de faire fortifier et réparer la ville et forteresse de Barwick, et où elle fait entendre qu'elle a de fortes raisons de désirer que cette ville soit bien gardée. (*pag*. 375.) Lettre de Léthington à Cecill, datée du 15 décembre 1561. Enfin une lettre de Marie à Elisabeth, datée du 5 janvier 1561. (*p*. 379.) Lettre de Léthington à Cecill, où il prend avec chaleur les intérêts de Marie sa souveraine, où il parle de son amitié pour Elisabeth, et de la douceur de son gouvernement.

1561. de l'attachement de deux ou trois des personnes qui formoient sa cour, Marie Stuart n'étoit pas une rivale dangereuse, quoique voisine. La France étoit hors d'état de secourir ses alliés et d'effrayer ses ennemis. Le grand prince qui devoit lui rendre la gloire de ses armes et les douceurs de la paix, étoit encore loin d'y régner.

Loin d'avoir le désir d'asservir l'Angleterre, la noblesse d'Ecosse, insensible à l'honneur d'étendre les bornes de la puissance nationale, ne pensoit qu'à se livrer à Elisabeth, pour asservir sa souveraine. Mais un sentiment plus fort que celui de la crainte et de l'ambition, régnoit dans le cœur d'Elisabeth. Cette princesse, supérieure à toutes les femmes par son génie et son habileté; cette reine, si prudente et si réservée, qu'elle ne disoit pas un mot inutile, et ne hasardoit jamais une démarche incertaine, ne pouvoit dissimuler sa haîne au seul nom de Marie Stuart. Dominée par le désir de plaire, toujours occupée de l'étude des mouvemens les plus gracieux, du soin d'augmenter ses charmes, de toucher par la douceur de sa voix et de ses regards, elle donnoit tout-à-coup des marques de colère, et répondoit avec aigreur, dès qu'un seul mot échappé à ses courtisans lui retraçoit l'idée de la reine d'Ecosse et de quelque comparaison entre elle et cette princesse. Elle s'appliquoit avec tout le soin dont elle étoit capable,

capable, aux arts dans lesquels elle savoit que Marie étoit exercée ; et si les louanges qu'on lui donnoit ne renfermoient pas une idée de supériorité sur sa rivale, elle contenoit à peine le dépit qui la dévoroit (*a*).

Si les talens, la beauté, les charmes de Marie Stuart étoient les premières causes de cette jalousie, ses prétentions au trône d'Angleterre l'exaltoient au plus haut degré. Elisabeth haïssoit tous ceux qui avoient quelques droits à la couronne. Par le testament de Henri VIII son père, cette couronne devoit passer après elle à la maison de Suffolck. Catherine Gray, sœur cadette de Jeanne Gray, avoit épousé le lord Herbert, fils du comte de Pembrok : ce mariage fut cassé, et Catherine se maria au comte de Hartford, fils aîné du duc de Sommerset ; mais ce fut en secret (*b*), le 1562.

(*a*) Robertson, *liv. III*, *p.* 260.

(*b*) Cambden, *p.* 389. Cet auteur semble adopter des soupçons peu avantageux sur la conduite de Catherine Gray. D'autres auteurs disent seulement que son mariage fut cassé ; comme elle épousa ensuite le comte de Hartford, il se peut que leur attachement ait précédé ce divorce, et qu'il y ait donné lieu, soit par quelques imprudences, soit par de fausses impressions de jalousie données au comte de Pembrok, soit qu'enfin la comtesse eût donné à son mari de justes sujets de mécontentement.

1562. comte ne pouvant contracter cet engagement sans l'aveu de la reine, et n'espérant pas qu'elle consentît que Catherine Gray portât ses droits dans la maison de Seymour, autrefois si proche du trône, et si distinguée, tant par sa naissance, que par l'attachement de la nation pour les protestans. La grossesse de la comtesse de Hartford ne put être dérobée aux yeux de la cour: Elisabeth l'apprit, et la comtesse fut obligée de déclarer son mariage en l'absence de son mari, qui étoit alors en France. Elisabeth la fit enfermer à la tour, et cita le comte à venir rendre compte de sa conduite: il accourut aussi-tôt; et lorsqu'il eut donné la déclaration de son mariage, elle le fit enfermer lui-même, et nomma des commissaires pour examiner cette déclaration. Mais on lui donna, pour l'admettre à la preuve testimoniale de la célébration, un temps si court, qu'il ne la put fournir: son union avec Catherine Gray fut déclarée illégitime, ainsi que l'enfant qui en devoit naître, et la reine les retint l'un et l'autre en prison. Ils trouvèrent le moyen de corrompre leurs gardes et de se revoir: la comtesse devint enceinte une seconde fois, et la reine, plus irritée que jamais, fit citer le comte à la chambre étoilée. Il y fut condamné à quinze mille livres d'amende, ensuite extrêmement résserré (*a*): il ne vit plus sa femme, et,

(*a*) Haynes, *vol. I*, *p.* 369. Lettre d'Elisabeth au gou-

pendant neuf ans, ces deux infortunés souffrirent l'horreur de la prison. Lorsque la mort eut délivré la femme des rigueurs d'un sort injuste, la reine remit le mari en liberté. Ainsi, les deux sœurs périrent, sous deux règnes différens, victimes de deux femmes dont le caractère opposé n'avoit de commun qu'une ambition excessive. 1562.

Tandis qu'Elisabeth s'abaissoit à ces indignes foiblesses, elle veilloit en reine à la paix et à la sûreté de son royaume. Le pape venoit d'assigner une seconde ouverture du concile de Trente, et vouloit engager les princes les plus puissans à y prendre part. Dans cette vue, il envoya l'abbé de Martigues, chargé de lettres flatteuses et persuasives, pour tenter encore près d'Elisabeth la voie de la séduction. L'abbé s'arrêta en Flandres, et fit demander à la reine la permission de passer en Angleterre. Elisabeth ne jugea pas à propos de l'accorder. Les catholiques formoient encore dans ses états des intrigues secrètes : un nonce pouvoit y devenir dangereux. L'or et les flatteries d'une cour exercée à nuire en caressant, pouvoient, par quelques rayons d'espoir, exciter les mécontens et les

---

verneur de la tour. (*pag.* 396.) Lettre de John Mason à Cecill, datée du 28 janvier 1562. Voyez le *Discours préliminaire*, *p.* 75—77, à l'égard de la chambre étoilée.

1562. porter à la révolte. Tandis qu'elle lui refusoit l'entrée de son royaume, le pape faisoit parler à Throgmorton par l'évêque de Wirtemberg, nonce à la cour de France, pour l'engager à solliciter Elisabeth d'envoyer du moins des ambassadeurs au concile de Trente. La reine, fatiguée de tant d'instances inutiles, répondit, « qu'elle désiroit sincèrement, pour le bien du royaume chrétien, un concile œcuménique; mais qu'elle n'enverroit personne à celui du pape, parce qu'elle n'avoit rien à démêler avec lui; que l'autorité du pontife avoit été rejetée de son royaume par le vœu de la nation; que ce n'étoit point à lui, mais à l'empereur qu'il appartenoit de convoquer un concile, et qu'il n'y avoit pas plus de pouvoir qu'un autre évêque (*a*). Le roi de France et le roi d'Espagne furent irrités de cette réponse, qui rompoit toute relation entre l'Angleterre et la cour de Rome. Elisabeth, l'ayant appris, se prépara contre les effets de leur mécontentement : mais le ressentiment de ces princes ne fut pas l'unique raison de ses préparatifs. Les affaires de France occupoient son attention; le désir de secourir les protestans, d'entretenir le feu des guerres intestines qui ravageoient ce royaume, de s'introduire dans les provinces maritimes, de rentrer

(*a*) Cambden, *p.* 389. Fra-Paolo, *l.* *VII.*

dans Calais, ou de s'emparer de quelque place qui lui donnât de même une entrée en France, où, depuis Du Guesclin, les anglois n'avoient pu pénétrer : dans ces vues, Elisabeth entretenoit, par le moyen de Throgmorton, des intelligences avec les mécontens et les princes (*a*). 1562.

Le roi d'Espagne avoit envoyé six mille hommes et des secours d'argent à la maison de Lorraine. Le foible roi de Navarre étoit rentré

(*a*) Forbes, *pag.* 24, *vol. II.* Instructions de la reine Elisabeth à Throgmorton, datées du 17 août 1602 (*p.* 25). Lettre de Throgmorton à la reine, datée du 27 août 1562, où il l'informe des progrès de l'armée du prince de Condé, et des alarmes de la reine mère ; de la résolution où sont les princes d'Allemagne d'assiéger Metz, Toul, Verdun ; des noms de tous les chefs des deux partis ; et les prières que lui avoient faites M. de Wielleville à son retour de Londres, et M. de Trey, grand maître de l'artillerie de France, de demander à la reine mère, au nom de la reine sa maîtresse et des princes d'Allemagne, le libre exercice de la religion pour les princes et leurs amis ; et où il demande à Elisabeth de suspendre l'arrivée de sir Thomas Smith, déja nommé pour lui succéder, jusqu'à ce qu'il ait entamé ces nouvelles négociations, et que le roi, la reine mère, le roi de Navarre, et les membres du conseil aient accordé sûreté, garantie, et bons procédés à la personne du nouvel ambassadeur.

1562. dans le parti de cette redoutable maison. Il y avoit en France quatorze armées opposées les unes aux autres, dans lesquelles on voyoit combattre les fils contre leurs pères, les frères contre leurs frères, les amis contre leurs amis: les vieillards, les femmes et les enfans, renfermés dans l'intérieur des villes, n'osoient lever les mains au ciel pour demander la victoire. Quelque parti qu'elle favorisât, elle devoit coûter des crimes et souiller à jamais leurs familles et leurs noms. Ici, un père attendoit qu'un fils audacieux vînt, la tête de son frère à la main, ravager la maison qui l'avoit vu naître; là, une femme en pleurs attendoit l'affreuse nouvelle que son mari lui étoit enlevé par un fils parricide, qui alloit porter la mort et la flamme au milieu des foyers paternels. Une autre trembloit que le fanatisme, armant son mari et ses fils même contre elle, ne la contraignît à fuir devant ceux dont l'amour et la nature avoient fait ses défenseurs. L'enfant au berceau, massacré par ses parens sur le sein de sa mère, imploroit en vain leur pitié. Les vainqueurs, rentrant dans leurs villes, souillés du sang de leurs concitoyens, de leurs frères, y trouvoient la mort au sein de leurs familles. Plus de parens, d'amis; la nature étoit muette, l'amitié détruite, les nœuds du sang brisés, l'humanité inconnue, et son nom même oublié. On voyoit accourir de

tous côtés des hommes de toutes nations, conduits par l'esprit de rapine, qui, indifférens pour les deux partis, venoient servir l'un ou l'autre, et seconder la fureur des malheureux françois. Le pillage, la désolation, les villes ravagées, brûlées, le sang coulant de toutes parts, étoient les dignes exploits de la régence des Médicis et des Guise. Ces monstres avoient ramené en France les horreurs des temps et des peuples les plus barbares. Le prince de Condé, se voyant le plus foible, et gémissant sur les malheurs qui désoloient sa patrie, se détermina enfin à demander les secours d'Elisabeth. Elle désiroit depuis long-temps cette marque de confiance; elle l'avoit même recherchée. Le vidame de Chartres et Briquemaut, chargés de cette importante négociation, se rendirent à Londres. Elisabeth leur avoit déjà procuré des troupes allemandes. Elle reçut favorablement les deux envoyés. Condé, maître de presque toute la Normandie, offrit de remettre le Havre aux mains de la reine, à condition qu'elle enverroit trois mille hommes de garnison pour la défense de Dieppe et de Rouen, et qu'elle y ajouteroit un secours pécuniaire de cent mille écus (*a*). L'extrême nécessité, le besoin de secours, une juste défiance des artifices de Catherine de Mé-

1562.

(*a*) Forbes, *p.* 48. *Pièces justificatives*, *n°. V.*

1562. dicis, qui pouvoit lui enlever la liberté ou la vie, contraignirent le prince de Condé à cette malheureuse confédération. Donner aux ennemis de la France la possession d'une place qui commande l'embouchure de la Seine, c'étoit leur ouvrir le royaume, & leur faciliter le recouvrement de Calais; ou, si on refusoit de rendre cette ville, c'étoit exposer sa patrie aux armes angloises, qui y auroient plus facilement encore pénétré par le Havre. Le duc de Guise osa faire alors une comparaison de sa conduite avec celle du prince: il avoit défendu la France après la bataille de Saint-Quentin, chassé les espagnols et le duc de Savoie, empêché le débarquement des troupes: mais quel dommage auroient pu causer les succès passagers de ces armées ennemies, en comparaison des massacres d'Amboise, de Vassy (*a*), de Gaillac, et de toutes les horreurs qui les suivirent et les précédèrent? La défaite la plus complette et la plus sanglante auroit-elle eu des suites plus funestes que ne le fut l'horrible scène du 24 août 1572? Le prince est blâmable, sans doute: mais le duc de Guise, avec les talens d'un homme de guerre, n'avoit ni ceux d'un citoyen, ni même le sentiment de l'humanité; et les braves citoyens, les grands capitaines, Condé, Coligny, Dandelot, l'élite

(*a*) Mézerai, *Hist. génér. p.* 54—94.

de la noblesse françoise, qui, réduits au désespoir par la tyrannie, appeloient les anglois à leur secours, se sentoient assez généreux pour les traiter en alliés, tant qu'eux-mêmes auroient agi comme tels, et assez forts pour les repousser, s'ils avoient voulu devenir usurpateurs. Ce qui a le plus contribué à flétrir sa mémoire, ce ne sont ni les clameurs, ni les actions du duc de Guise, c'est le peu de succès qu'il obtint de la fortune; c'est que la nation se ressouvenoit de ce qu'il en avoit coûté de travaux, de sang et d'efforts pour chasser de ses foyers d'aussi braves ennemis. 1562.

Paul de Foix, ambassadeur de France en Angleterre, demanda, au nom de son maître, que les agens du prince de Condé lui fussent remis comme rebelles et traîtres à l'état. Elisabeth les refusa (*a*), selon la loi des nations,

(*a*) Forbes, *p.* 47. « La reine a considéré la requête présentée par l'ambassadeur de France, pour obtenir d'elle certains françois nommés en une liste qu'on lui a remise. Comme sa majesté n'a nulle connoissance qu'ils soient des malfaiteurs, non plus qu'aucun des françois qui sont venus avec eux dans son royaume, elle ne se croit obligée par aucun traité de les remettre au roi de France. Sa majesté ne peut donc accorder cette demande à l'ambassadeur, à moins qu'elle n'ait acquis une plus ample connoissance de cette affaire par des lettres du roi, qui,

1562. écrivit à la cour de France en faveur des protestans, et déclara qu'elle étoit disposée à les secourir (*a*). Sir Edouard Poynings vint, à la tête de trois mille anglois, prendre possession du Havre et de Dieppe; mais cette dernière place étoit si peu en état d'être défendue, que le général anglois l'abandonna aussi-tôt. Ce ne fut pas sans difficultés qu'il parvint à jeter des secours dans la ville de Rouen, assiégée par le roi de Navarre et le connétable de Montmorency: malgré les efforts des troupes qui la défendoient, la ville fut prise d'assaut, et livrée à toutes les horreurs du pillage (*b*). Le roi de Navarre y fut

selon les anciennes coutumes, déclarent positivement quels sont les coupables et quels sont leurs crimes. Elle assure cependant l'ambassadeur qu'elle ne permettra la résidence à aucun sujet du roi de France, qu'elle saura avoir ou devoir attempter à l'honneur et à la sûreté du roi et de l'état. Daté du 20 septembre 1562.

(*a*) Forbes, *p.* 60. Proclamation faite à Portsmouth, concernant l'expédition en Normandie, adressée à sire Adrien Poynings, écuyer, datée du 24 septembre 1562 (*p.* 79). Déclaration de la reine d'Angleterre, baillée à son lieutenant, le comte de Warwick, pour être par lui et par ses commis, monstrée et manifestée à touts subjects du roy très-chrestien, qui ont requis ou requerront son ayde, faveur, et secours (*p.* 87). Ordre donné aux soldats en garnison en France. Voyez *Pièces justificatives*, *n. VI, VII*, et *VIII*.

(*b*) Forbes, *p.* 161. Lett. du comte de Warwick au conseil,

mortellement blessé, la garnison égorgée. Les Catholiques ne profitèrent point de leurs succès comme ils l'auroient dû : ils n'allèrent point mettre le siège devant le Havre, et laissèrent au comte de Warwick le temps d'y entrer avec les troupes angloises. Dandelot avoit rassemblé des secours en Allemagne; il étoit arrivé à Orléans; et cette armée avoit mis le prince et l'amiral en état de tenir la campagne : mais la bataille de Dreux renversa les espérances du parti protestant et de ses chefs. Montmorency et Condé furent pris; le connétable remis entre les mains de la princesse de Condé, et le prince resta entre celles du duc de Guise. L'amiral se retira vers Orléans, heureux d'échapper, par son courage et sa prudence, à la déroute générale, et de faire perdre au duc le fruit de sa victoire (*a*). Quelques soldats de l'armée royale, qui, effrayés par les premiers efforts des troupes protestantes, prirent la fuite au commencement de l'action, vinrent jusqu'à Paris, et publièrent que tout étoit perdu, et que le prince de Condé venoit triomphant dans la capitale. Le comte d'Ossun, 1562.

31 octobre 1562, *p.* 195 *et suiv.* Lettre de Throgmorton à la reine, 20 novembre 1562.

(*a*) Mézerai, *p.* 109. De Thou, *liv.* XXXIII. Davila, *liv.* III. Cambden, *p.* 390.

1562. l'un des plus braves capitaines de la France, l'un de ceux dont le courage s'étoit signalé en Italie, fut entraîné par le nombre : frappé d'une terreur qui lui étoit inconnue, il prit la fuite ; mais, tel que les anciens germains, qui se jugeoient dignes de mort lorsqu'ils survivoient à une défaite (a), le comte d'Ossun, honteux d'avoir flétri ses grandes actions par un instant de foiblesse, refusa toute nourriture, et se laissa mourir de faim (b). Aux premières nouvelles répandues par les fuyards, la duchesse de Guise se vit abandonnée d'une cour plus nombreuse jusqu'alors que celle de la régente. Médicis répondit, avec le sens froid d'une ame artificieuse : « *Eh bien, nous prierons Dieu en françois* », et se tourna aussi-tôt vers les amis du prince de Condé. Mais lorsque la défaite des protestans fut confirmée, chacun changea subitement de rôle sur ce grand théâtre, depuis la reine jusqu'aux valets.

1563. Les places de Normandie qui avoient repassé entre les mains des catholiques furent bientôt reprises par Coligny. Elisabeth, affligée des désastres du prince de Condé, écrivit à la princesse

---

(a) *Multiquè superstites bellorum, infamiam laqueo finierunt.* Tac. *de mor. germ.* cap. 6.

(b) Mezeray, *p.* 110.

des lettres de consolation (*a*) ; elle lui promit 1563.
tous les secours qu'elle pourroit fournir à son parti, et l'effet suivit de près ses promesses ; elle lui envoya un nouveau secours de cent mille écus, lui offrit d'être sa caution pour pareille somme, et lui procura de nouvelles levées en Allemagne (*b*). L'Angleterre étoit alors la première puissance de l'Europe, la plus florissante, et la plus paisible, étant gouvernée par le plus sage des souverains. Elisabeth fut l'honneur, le rempart et l'appui des protestans, persécutés dans tous les états (*c*). Elle unit constamment dans toutes ses négociations les intérêts des infortunés aux siens, et ajouta au bonheur de son règne la gloire d'avoir eu pour objet le bien de l'humanité. On a cru qu'elle ne protégeoit les protestans de France que pour entretenir les troubles de ce royaume, recouvrer Calais, et garantir de ses armes l'Angleterre, menacée en même temps par l'Ecosse et l'Espagne. Des raisons d'état et d'ambition firent sans doute partie

(*a*) Forbes, *p.* 315. Lettre d'Elisabeth à la princesse de Condé, 26 janvier 1563.

(*b*) Forbes, *p.* 319. Lettre de l'amiral à Elisabeth, datée d'Orléans 29 janvier 1563. Instructions d'Elisabeth à sir Henri Myddlemore, envoyé en France. *Pièces justificatives n°. IX et X.*

(*c*) Hume, *ibid.* Cambden, *p.* 391.

1563. de ses motifs; mais elle les fonda sur la raison de justice et d'humanité. Elle força d'admirer sa conduite, de louer sa sagesse, et de rendre hommage à sa prudence; tandis que le plus zélé défenseur de la religion et du parti catholique, Philippe, n'a laissé en France, en Espagne, en Italie, dans les Pays-Bas, et jusques dans le nouveau Monde, que la mémoire d'un tyran et d'un hypocrite.

Occupée d'une guerre dont le terme et les suites étoient incertains, Elisabeth remplit ses arsenaux d'armes et de munitions, qu'elle fit venir d'Allemagne, parce que le roi d'Espagne retenoit injustement celles qu'elle avoit fait venir d'Anvers l'année précédente. Un bonheur, qui accompagna souvent les entreprises de son règne, fit découvrir dans le duché de Cumberland une mine de cuivre très-riche, dont l'exploitation lui fournit une nouvelle et nombreuse artillerie, sans autres frais que le salaire des ouvriers. Elle fit construire une grande quantité de vaisseaux; la noblesse et les négocians joignirent, par une noble émulation, leurs efforts à ceux de leur souveraine, et elle eut bientôt une marine assez considérable pour ne plus armer aux frais de son peuple les vaisseaux des villes anséatiques. Elle augmenta le nombre des garnisons du côté de l'Ecosse, fortifia Barwick et les places frontières. La noblesse eut la permission d'avoir des

armes dans ses terres et dans ses habitations, 1563.
privilége interdit sévèrement par la tyrannique et craintive Marie. Elle acquitta une partie des dettes immenses de la couronne, fit venir des étrangers qui apportèrent en Angleterre l'art de faire la poudre à canon, celui de fondre le cuivre et de couler le bronze. La permission d'exporter les grains anima l'agriculture; on défricha les terres incultes, on étudia l'art du labourage, on fertilisa des terreins regardés comme stériles, on chercha quelles espèces de plantes pouvoient y croître. De si beaux établissemens, de si grandes vues lui méritèrent les titres glorieux que lui donna son peuple, et l'admiration des souverains de l'Europe (*a*). Heureux si, animés d'un zèle aussi noble, ces princes s'étoient honorés, non par un tribut frivole de louanges, mais en imitant ces grands exemples.

L'étendue de sa puissance, l'éclat de ses grandes qualités, et peut-être la renommée de sa beauté inspirèrent à plusieurs princes étrangers le désir de partager avec elle le trône d'Angleterre. Charles, archiduc d'Autriche (*b*),

---

(*a*) Cambden, *pag*. 388. Strype, *vol. I*, *p*. 230 *et suiv*.

(*b*) Haynes *p*. 233 *et suiv*. Lettre du vicomte Montague, contenant la relation d'une conversation entre le vicomte et Gaspard Pregnor, ambassadeur de l'empereur (*p*. 405.

1563. second fils de l'empereur, et Casimir, fils de l'électeur Palatin, recherchèrent sa main dans le même temps. Casimir professoit la religion protestante, et se flattoit que la conformité d'opinions favoriseroit ses demandes. Cette même conformité avoit donné la même espérance à Eric, prince héréditaire de Suède. Gustave Vasa, père d'Eric, régnoit encore, lorsque ce prince forma ses premières demandes. La poli-

— 407 — 425). Correspondance de Christophe Mount, agent des affaires angloises en Allemagne, et employé par Elisabeth aux feintes négociations de son prétendu mariage avec Charles d'Autriche (p. 405), et autre lettre de Charles à Elisabeth (p. 507), datée de Gratz le 3 février 1568). Lettre du roi d'Espagne à Elisabeth, touchant les premières propositions de ce mariage, datée de Tolède le 24 décembre 1559 (p. 437). Lettre de l'envoyé de l'empereur, le baron de Swetkowitz, par laquelle il paroît que l'archiduc compte sur le crédit de Robert Dudley, alors comte de Leicester, auprès d'Elisabeth (pag. 444). Mémoire fort singulier, composé en deux colonnes; l'une avec ce titre: *Raisons qui pourroient engager la reine à consentir à son mariage avec Charles d'Autriche*; l'autre avec celui-ci: *Raisons contre le mariage avec le comte de Leicester*. Ces dernières sont en plus petit nombre: mais elles sont aussi beaucoup plus fortes. Cette pièce est datée du mois d'avril 1566, copiée sur l'original de la main de Cecill, et corrigée par lui-même.

tique

tique y eut quelque part : Eric craignit que son 1563.
frère Jean, duc de Finlande, ne voulût lui enlever la couronne, et pensa qu'en épousant l'héritière d'un grand royaume, il acquerroit un appui solide. Denis Beurré, françois et calviniste, qui avoit été précepteur d'Eric, lui donna ce conseil : il se flattoit que cette alliance procureroit à son parti une puissante protection. Gustave, pénétrant les desseins de Beurré, refusa d'abord de consentir aux demandes de son fils ; mais, vieux et foible, il céda ensuite à ses instantes prières. Denis Beurré, Laurent Knoutson, et Sten Ericson furent envoyés à Londres (*a*).

La réponse peu favorable d'Elisabeth ne changea point les projets d'Eric. Lorsque cette princesse eut succédé à Marie, Gustave lui envoya deux ambassadeurs (*b*) chargés de renouveler les demandes de son fils (*c*), et le prince engagea le duc Jean son frère à passer lui-même en Angleterre, et à joindre ses instances auprès de la reine, à celles des ambassadeurs. Ils y arrivèrent le 16 septembre 1559, et obtinrent

---

(*a*) Août 1558.

(*b*) Gustave Johanson Ros et Charles Holgerson, suivis de Charles de Mornay.

(*c*) *Instruct. legat. suec. die 24 mart. et 9 april. 1559.*

1563. une audience d'Elisabeth à Westminster. Elle reçut leurs propositions avec un maintien et des manières si flatteuses, que le duc regarda comme certain le succès des vœux de son frère : mais elle leur dit *avoir résolu de ne point épouser un prince qu'elle n'avoit jamais vu.* Eric, informé de cette réponse, lui écrivit une lettre très-passionnée : « en vous aimant dans votre malheur, disoit-il, j'ai prouvé que mon objet n'est point votre rang, mais votre personne : je sacrifierois pour elle tout ce que j'ai de plus cher. Vous pouvez épouser un prince plus riche et plus aimable ; mais jamais un amant plus tendre et plus fidèle. Vous ne devez pas vous étonner, qu'un absent ait conçu pour vous une passion aussi vive. Dieu et la renommée de vos qualités m'ont enflammé, et les graces de votre figure, qui ne m'est point inconnue. Dès que j'en aurai obtenu la permission de mon père, dont j'espère réjouir la vieillesse en lui apprenant votre consentement, j'irai vous assurer de vive voix, que je suis prêt à vous offrir en sacrifice mon pays et tout ce que j'ai de plus cher. Recevez mes remercîmens pour toutes les bontés que vous avez témoignées à mon frère (*a*) ».

(*a*) Cette lettre est signée, *tuæ serenitatis amantissimus Ericus ;* Eric, très-amoureux de votre sérénité. *Litter. Erici ad reg. Elisab. Wadst. d.* 30 *decemb.* 1559.

Pendant cette négociation, Eric écrivoit souvent au duc Jean, et lui envoyoit sans cesse de nouvelles instructions. Il proposoit d'aller se faire couronner en Angleterre, si la nation angloise l'exigeoit, et d'assigner à la reine, pour sa cassette, tous les revenus de la province de Smoland. Elisabeth faisoit toujours au duc l'accueil gracieux et flatteur qu'il méritoit d'ailleurs par ses bonnes qualités. Dans ses entretiens avec lui, elle cherchoit à éviter le sujet dont il désiroit le plus de lui parler; mais quand elle ne le pouvoit, elle l'interrogeoit sur les qualités et les occupations de son frère: elle en faisoit des éloges qu'on auroit cru dictés par l'amour: elle disoit, que si jamais elle se marioit, le prince héréditaire de Suède étoit celui qui méritoit le plus son cœur. Cependant elle écrivoit à Eric, et à Gustave son père, *qu'elle avoit dessein de vivre et mourir libre.* Elle ajoutoit dans sa lettre au roi, qu'il pouvoit faire un autre choix pour son fils. Gustave jugea qu'après cette réponse toute tentative seroit insensée: mais l'ambition et l'amour aveugloient Eric. Il continua ses poursuites, et reçut de nouveau pour réponse, « que la reine seroit heureuse de donner sa main à un prince aussi accompli; mais que son cœur n'étoit pas encore disposé à cette union; que cependant elle ignoroit le parti qu'elle pourroit prendre, si elle voyoit le prince lui-même ». 1563.

1563. Aussi-tôt Eric sollicita le consentement des états du royaume à son voyage en Angleterre; il tint à l'assemblée, le 26 juin 1560, un très-long discours, dans lequel il représenta combien son mariage avec Elisabeth seroit avantageux à la Suède. Les états approuvèrent unanimement cette alliance, ainsi que le départ du prince, et Gustave le permit. Eric prit congé de son père (*a*): mais celui-ci fut saisi dès le lendemain d'une maladie mortelle, qui fit différer le voyage du prince. Le duc Jean, resté jusqu'alors à la cour d'Angleterre, avoit employé en vain, auprès de la reine, les soins les plus tendres. On dit qu'Eric en eut quelque jalousie, et crut son frère animé d'un intérêt plus pressant que ceux dont il s'étoit chargé. La maladie de Gustave hâta son retour en Suède.

Le roi mourut le 29 septembre 1560; mais ni les soins des funérailles, ni ceux du commencement d'un règne ne purent suspendre les démarches impatientes d'Eric. Il chargea son chancelier Nils Gyllenstierna et Denis Beurré de porter à Elisabeth une lettre aussi passionnée que la précédente (*b*). Il s'y plaignoit « de ce que tant d'écrits, de négociations, et les ins-

(*a*) 14 août 1560.

(*b*) Du 14 déc.

tances de son frère même n'avoient pu l'engager à faire une réponse positive : cependant son amour vif et sincère vouloit encore faire une tentative. Les circonstances étoient changées par la mort de son père ; mais son cœur ne l'étoit pas. Il dépérissoit de jour en jour, et la supplioit de mettre fin à ses peines par une réponse favorable. Il s'étoit mis en route pour se rendre en Angleterre, et vouloit encore faire ce voyage : mais je ne voudrois pas, ajoutoit-il, m'exposer à la disgrace de revenir sans avoir réussi, et aux railleries de plusieurs familles royales dont j'ai refusé l'alliance. Je suis résolu à ne me point marier tant que vous serez libre, et que vous ne m'aurez pas refusé en termes précis. Si vous avez quelque doute sur mes mœurs et mon caractère, envoyez près de moi ceux en qui vous avez le plus de confiance, pour y passer quelque temps. Cependant j'ai donné à mon ambassadeur plein pouvoir de conclure avec vous ». 1563.

Elisabeth répondit à son ordinaire en termes obligeans et ambigus. Elle écrivit elle-même au roi de Suède, « qu'elle seroit coupable d'ingratitude, si elle ne se regardoit pas comme étroitement obligée par un attachement aussi constant que le sien ; qu'elle lui offroit par reconnoissance une amitié constante et durable, et

1563. qu'on ne pouvoit pas en exiger davantage d'une souveraine (*a*) ».

Cette réponse ne détruisit point les espérances d'Eric. Il résolut d'aller lui-même exprimer à Elisabeth les sentimens qu'elle lui avoit inspirés. Sa passion l'emporta sur les soupçons qu'il avoit conçus contre le duc Jean son frère. Les précautions nécessaires pour la sûreté de ses états furent prises ; son arrivée annoncée à Londres par Nils Stoure ; les préparatifs de son départ ordonnés et faits. Il partit d'Elfsborg le premier septembre 1561, avec quatorze vaisseaux de guerre, et accompagné de ses deux autres frères Magnus et Charles. Une flotte aussi considérable peut faire présumer qu'il avoit des craintes, et que le roi de Danemarck projetoit en effet de l'attaquer à la sortie de la Baltique, de se saisir de sa personne, et d'empêcher, par toutes sortes de moyens, une alliance dangereuse pour ses intérêts (*b*) : mais les vents contraires forcèrent Eric à rentrer dans le port, et à différer son voyage.

Tandis que ses ambassadeurs continuoient

(*a*) *Litt. R. Elisab. ad R. Eric. die 4 maii 1561.*

(*b*) Haynes, *p.* 370. Articles proposés par divers membres du conseil pour la réception du roi de Suède en Angleterre, datés du mois de septembre 1561. (Cambden, *p.* 282.)

leurs sollicitations à la cour de Londres, quelques envoyés secrets du roi de Danemarck s'y opposoient de tout leur pouvoir : mais, soit qu'Eric commençât à sentir l'inutilité de ses démarches, soit qu'il voulût tenter d'inspirer à Elisabeth quelque jalousie, il envoya en Ecosse Olof Anderson, pour s'informer, d'abord en secret, de tout ce qui pouvoit concerner la personne et le caractère de Marie Stuart : cependant il continuoit sa correspondance avec la reine d'Angleterre, tant par un commerce épistolaire, que par ses ministres. 1562

Les nouvelles qu'il recevoit de son ambassadeur en Angleterre ne lui laissoient plus que très-peu d'espoir. Ses négociations lui avoient coûté des sommes considérables, tant pour les frais nécessaires que pour les présens qu'il avoit faits aux ministres, aux courtisans, et même à la reine. Il soupçonna que Robert Dudley s'opposoit à ses projets, et, transporté de colère, il écrivit à Gyllenstierna, son ambassadeur, que les Dudley avoient été des traîtres jusqu'à la neuvième génération ; qu'il lui ordonnoit de le faire assassiner par un françois ou un allemand, qui pût sortir promptement d'Angleterre, et promettoit à l'assassin dix mille dahlers (*a*). L'am-

---

(*a*) *Litt. R. Eric. ad Gyllenst. die 29 mart.* 1562.

1563. bassadeur refusa la commission, demanda son rappel, et l'obtint.

Le compte rendu à Eric par son envoyé en Ecosse l'ayant satisfait, il fit partir deux ambassadeurs (*a*) chargés de demander de sa part la main de la reine d'Ecosse. La réponse peu favorable qu'il en reçut ne lui déplut pas. Il n'avoit pas encore perdu toute espérance du côté de l'Angleterre. Gyllenstierna étoit à peine revenu de Londres, qu'il eut ordre d'y retourner avec Beng Gylté; mais ils n'étoient pas arrivés au port d'Elfsborg, qu'ils furent rappelés. Le roi avoit tourné ses vues sur la princesse Christine de Hesse. Cependant, vers la fin de la même année (*b*), il écrivit encore à Elisabeth une lettre remplie de tendres plaintes : mais la reine étoit alors informée de ses autres poursuites. Il chercha dans l'année suivante à s'en excuser auprès d'elle, par une lettre très-passionnée et rampante, pour ainsi dire, dans laquelle il maudissoit ceux qui avoient répandu de pareils bruits, et lui demandoit avec instance une réponse décisive (*c*). Si Elisabeth avoit eu le dessein de céder aux instances de

---

(*a*) Le comte Pierre Brahé et Charles Mornay.

(*b*) 26 déc. 1562.

(*c*) *Litt. R. Eric. ad R. Elisab. ex castris Gislundared. in smol. die 15 oct. 1563.*

ce prince, les circonstances présentes l'en auroient détournée. Eric avoit traité le duc Jean son frère avec la plus injuste tyrannie; et si cette princesse avoit eu le projet de prendre un mari, elle n'auroit jamais fait choix d'un homme qui pût devenir son maître et son tyran. 1563.

La recherche de l'archiduc d'Autriche parut lui plaire, sans la déterminer; elle lui laissa des espérances, écrivit à l'empereur, protesta au comte d'Elphensten, chargé de cette négociation, que de toutes les alliances qu'on lui avoit proposées, aucune ne lui étoit plus agréable que celle de l'archiduc: mais en même temps, Adolphe, duc de Holstein, envoyé à Londres par le roi de Danemarck, pour s'opposer aux projets du roi de Suède, se présenta lui-même à la reine d'Angleterre, comme un nouveau prétendant. Les lettres qu'elle lui avoit écrites l'avoient engagé à tenter aussi cette fortune. Ce prince avoit acquis une haute réputation dans le Jutland contre les Dithimarses. Elisabeth l'estimoit; elle le reçut avec magnificence, le combla d'honneurs, de dons précieux, lui promit une éternelle amitié; mais il n'eut pas plus de succès que n'en avoient eu les autres princes. Sans refuser ni accorder le don de sa main, elle eut l'art de ménager si adroitement sa conduite, qu'aucun d'eux n'y put renoncer qu'avec le temps, et parut abandonner de lui-même l'es-

1563. poir d'y parvenir. Le jeune comte d'Arran, héritier présomptif du royaume d'Ecosse, avoit paru lui plaire; mais il s'étoit flatté trop légèrement d'un espoir qu'elle détruisit bientôt après. Le zèle du comte, enflammé par l'image trompeuse d'un pareil bonheur, ne fut pas inutile aux projets d'Elisabeth, et servit du moins à troubler le repos de Marie Stuart. Quelques anglois aussi osèrent élever leurs vues jusqu'à leur souveraine. Guillaume Pickering, simple chevalier; le comte d'Arundel, d'une grande et ancienne maison, mais avancé en âge; enfin Robert Dudley, fils du duc de Northumberland, et regardé long-temps comme le plus favorisé des prétendans, ce Dudley, que, malgré les crimes de son père, Elisabeth éleva au plus haut rang, qui obtint de cette princesse tous les honneurs, hors le titre de roi, et n'eut que le mérite d'avoir été préféré par elle.

Les avances qu'elle avoit faites aux protestans françois, et les frais de l'entretien des troupes passées en France, l'obligèrent à demander un subside au parlement. Ce n'étoit plus le temps où l'or disparoissoit entre les mains d'un prince avide et prodigue des biens du peuple. La reine avoit presque liquidé les dettes de l'état, fait de grands établissemens, accordé des encouragemens aux sciences utiles : la nation étoit heureuse et paisible; elle accorda sans peine deux

quinzièmes et six schellings par livre, payables en trois ans. Une autre raison qu'eut le parlement d'acquiescer à ce que demandoit sa souveraine, fut la crainte que la nation avoit éprouvée à son égard. Elisabeth venoit d'avoir la petite vérole; et comme on avoit désespéré de sa vie, on s'étoit livré à la douleur que devoit causer une perte aussi grande, dans un moment où l'Angleterre, sans maître légitime ou direct, pouvoit être exposée à de nouveaux troubles, et déchirée par des factions puissantes; où la religion pouvoit encore subir des changemens et faire couler du sang. Ce fut avec une joie inconcevable qu'on vit le danger disparoître; mais les malheurs que pouvoit causer le défaut de successeurs s'étant présentés au parlement avec plus de force, il saisit cette occasion de supplier la reine, ou de choisir un mari, ou de nommer un héritier du royaume. Si Elisabeth vit avec plaisir les marques d'amour que ses sujets lui donnèrent, et avec douleur la nécessité de prononcer en faveur de Marie Stuart, ainsi que le danger de lui refuser le titre d'héritière; les droits du sang et l'ordre de la succession avoient de tout temps été respectés en Angleterre, et toujours, depuis Egbert, ce droit héréditaire suspendu en différens temps par fraude, par force, quelquefois par nécessité, lorsqu'en des siècles orageux la couronne tom- 1563.

1563. boit sur un mineur, ou un prince incapable de gouverner, étoit revenu à sa première source, quoiqu'interverti pendant un long temps (*a*). Malgré les statuts de Henri VIII, la couronne avoit suivi les droits du sang après la mort d'Edouard ; la nation, qui repoussa les téméraires entreprises de Northumberland, n'auroit pas vu sans peine qu'on eût placé sur le trône Elisabeth elle-même, au mépris des droits de Marie sa sœur et de la postérité qu'on espéroit d'elle (*b*). Elisabeth fut ensuite reconnue dans les termes les plus forts : les terreurs continuelles dont son imagination l'agitoit, n'étoient que des chimères ; et Marie Stuart auroit vainement armé les puissances voisines en faveur de ses droits réels, mais secondaires ; jamais la force victorieuse ne lui auroit acquis qu'un pouvoir chancelant et incertain, à moins que la mort de sa rivale ne lui eût assuré la possession

(*a*) Blackst. *l. I*, *ch.* 3, *p.* 197.

(*b*) Le parlement reconnut le droit de Marie à la couronne en ces termes : « La couronne de ce royaume est venue très-légitimement, justement, et directement à S. M. étant sans aucun doute la vraie et légitime héritière du royaume. (*Stat.* 1, *mar. pag.* 2, *c.* 1.) Et dans les préliminaires de son contrat avec Philippe, le droit héréditaire de la couronne est ainsi exprimé ». Touchant le droit héréditaire de la reine dans le royaume et dans

d'un trône, dont la nation l'auroit peut-être 1563.
renversée, si elle y étoit montée du vivant d'Elisabeth.

Toute la nation attendoit avec impatience la décision de la reine. Les catholiques et les protestans se réunissoient en faveur des droits établis sur ceux du sang, qui appartenoient à Marie. Elisabeth ne pouvoit l'exclure, sans exciter un mécontentement général : elle craignoit aussi d'irriter cette princesse, déjà aigrie par quelques outrages, et encore assez puissante pour se déclarer son ennemie. Mais la haîne et l'ambition, qui dominoient son ame, dérobèrent à ses yeux ses vrais intérêts ; plutôt que de satisfaire les désirs d'une femme jeune, belle et spirituelle, Elisabeth se résolut à être injuste et dissimulée ; elle dit au parlement qu'elle n'avoit

---

toutes les possessions de l'Angleterre, les enfans mâles ou femelles succéderont à leur tour *selon les loix connues, les statuts et les coutumes du royaume.* (*Stat.* 1, *p.* 2, *c.* 2.) Le droit d'Elisabeth fut reconnu en des termes encore plus forts. L'acte du parlement porte : S. M. est par les droits les plus certains, par la loi de Dieu, et les loix et statuts du royaume, notre très-légitime et directe souveraine, et elle *est légitimement, directement, et linéalement descendue et venue du sang royal d'Angleterre*, &c. (*Stat.* 1, Elisab. *c.* 3.) Blackstone, *p.* 208.

1563. pas résolu de vivre toujours dans le célibat; que les difficultés qu'entraînoit une succession incertaine, étoient trop grandes pour y exposer son peuple, et qu'elle ne seroit tranquille et heureuse que lorsqu'elle auroit, de la manière la plus sûre, établi à cet égard le repos de la nation (*a*). Par cette réponse artificieuse, elle imposa silence au parlement, au peuple, à Marie elle-même, et se réserva de joindre les moyens de se faire craindre de cette princesse, à ceux qu'elle avoit pour se faire aimer de la nation. Elle fit aussi quelques loix pour étendre et affermir l'autorité royale en opposition à celle du pape. Tout homme convaincu d'avoir reconnu par écrit, ou paroles, ou actions, la suprématie de l'évêque de Rome, fut condamné à la peine de haute trahison. Tous les ordres de l'état, excepté la haute noblesse, furent obligés à un nouveau serment de fidélité envers la reine : la désobéissance étoit d'abord punie par le bannissement et la confiscation de tous les biens; le second refus taxé de haute trahison. En imposant ces peines rigoureuses, qui furent peut-être dictées par quelques légers soupçons de conspiration, la reine ajouta ces paroles : » *à la charge que le sang ne sera point répandu* ». Ces mots étoient remplis de clémence; mais elle ne statua point

(*a*) Hume, *ch.* 2. Cambden, *p.* 390. *Journal d'Ewe*, *p.* 76.

sûr le genre de peine infligé à des crimes érigés en crimes de lèse-majesté, pour lequel les loix portoient peine de mort. C'étoit induire les juges et s'exposer elle-même à prononcer d'après les circonstances, le rang des coupables, leur consistance dans l'état, la haîne ou le ressentiment particulier. Elle se réservoit sans doute le droit de ne faire répandre *le sang* que lorsqu'elle le voudroit : elle le prouva en faisant grace de la vie à des coupables ; mais ce n'en étoit pas moins un pouvoir tyrannique qu'elle s'arrogeoit. Le lord Montaigu protesta contre ce bill ; il osa dire qu'il étoit contre l'humanité, la raison et la saine politique ; que les catholiques obéissoient ; qu'ils ne prêchoient point, n'excitoient aucun trouble, ne fomentoient point de désordres publics, et qu'il étoit injuste de violenter la conscience. Montaigu parla ainsi, refusa sa voix, et ne fut pas moins honoré de la confiance d'Elisabeth. Elle n'exigea le nouveau serment de fidélité, en matières religieuses, que de ceux qui étoient engagés dans les ordres, ou qui embrasseroient à l'avenir l'état ecclésiastique, ou de ceux qui avoient violé le premier serment, par la continuation des pratiques de l'église romaine et par des actions contraires à l'autorité de la reine (*a*). Le parlement s'occupa 1563.

(*a*) Strype, *pag.* 260. Cambden, *pag.* 391. Hume, *ibid.*

1563. encore d'une loi sage en un point, insensée dans un autre. En réprimant le zèle fanatique de quelques prédicans qui pouvoient séduire le peuple, l'éloigner des principes simples par lesquels on vouloit le diriger, et détruire l'unité à laquelle on aspiroit, il mit dans la même classe les sortiléges et les enchantemens : c'étoit profaner le saint usage des loix, en les appliquant aux objets méprisables d'une crédulité grossière, et donner à ces fantômes une espèce d'existence.

Ce fut sans doute la conspiration d'Arthur et d'Edmond de la Pole, neveux du cardinal de même nom, qui donna lieu à ces loix. Ces deux jeunes seigneurs furent accusés juridiquement d'avoir formé avec quelques autres le projet de passer en France, d'y demander des secours de troupes et d'argent à la maison de Lorraine, de les faire passer, le plus secrètement qu'ils le pourroient, dans le pays de Galles, d'y proclamer Marie Stuart reine d'Angleterre, et Arthur de la Pole duc de Clarence. Ils avouèrent le projet; mais en protestant qu'ils n'avoient eu dessein de le consommer qu'après la mort de la reine, qui devoit, disoient-ils, d'après la prédiction de quelques astrologues, arriver avant la fin de l'année. Leur procès fut promptement terminé, d'après leur aveu; mais la reine les considéra plutôt comme des insensés que comme des

hommes

hommes méchans, et leur fit grace de la vie (*a*). 1563.
Le parlement auroit dû regarder comme elle avec pitié les astrologues, magiciens, devins, et les esprits foibles séduits par leurs erreurs ou leurs impostures, les punir lorsqu'ils troubloient l'ordre public, les enfermer comme des insensés, et non pas comme des hommes rendus, par une puissance surnaturelle, capables de nuire.

Marie Stuart venoit d'éprouver de nouveaux malheurs. La conspiration de Georges, comte de Huntley, chancelier d'Angleterre (*b*), venoit de troubler le repos de cette princesse. Des différens entre le comte d'Arran et le comte de Bothwell avoient commencé à l'inquiéter. Une longue inimitié entre leurs maisons, qui venoit de quelques propriétés en litige, n'étoit point encore éteinte, et les efforts de Knox, en qui l'on avoit la plus aveugle confiance en matière de religion, n'avoient pu concilier deux familles divisées par des intérêts temporels (*c*). Le duc

---

(*a*) Cambden, *p.* 389. Heylin, *p.* 154. Hume, *vol. I*, *ch. I.*

(*b*) Robertson. *l. III*, *p.* 291, *note.*

(*c*) Knox, *p.* 305. Robert Bruce prétend que le comte de Huntley avoit conçu pour la reine une passion très-vive, et qu'il profitoit de sa faveur pour s'élever jusqu'à elle, soit dans la seule vue de lui plaire, soit dans celle d'obtenir sa main et le trône d'Ecosse. (Les divorces,

1561. de Chatelleraud et son fils conservoient aussi contre le lord James ce profond ressentiment qu'un rival heureux inspire : il leur avoit enlevé

---

dans ce temps - là, n'étoient pas difficiles). Il ajoute que ce gentilhomme, *prostituant lâchement son ame et sa conscience* aux sentimens religieux de Marie, protégeoit ceux qui soutenoient la religion catholique, et leur faisoit composer secrètement des écrits en faveur de cette religion, quoiqu'il eût autrefois embrassé et défendu la religion réformée, et qu'il feignît de la favoriser encore. Les loix concernant l'estimation des biens du clergé, et le tiers attribué à la couronne, étoient l'ouvrage de Huntley : les prédicans en étoient irrités ; mais c'étoit plutôt la faute de leurs frères du haut clergé, qui, par de fausses évaluations, avoient réduit la portion destinée à l'entretien des ministres à si peu de chose, que la reine, n'ayant à leur donner que le surplus de l'entretien de sa maison, ne pouvoit leur faire qu'un sort très-modique. Selon Bruce, Huntley avoit cherché à éloigner Marie de ses principes de tolérance ; mais quoiqu'historien peu favorable à cette princesse, il avoue qu'elle se comporta toujours avec une extrême prudence. Quelques irruptions de brigands sur les frontières d'Ecosse, ayant attiré l'attention du conseil, la reine y renvoya le lord James à la tête d'un corps de troupes. Il remplit cette commission avec tant de zèle, que Marie crut devoir l'en récompenser par le titre de comte de Marr : mais les terres de ce comte furent ensuite réclamées par le lord Ereskine, comme un ancien patrimoine de sa maison ; et alors la reine, accordant ce titre au lord Ereskine, donna celui de Murray au lord James. (Robert Bruce, *pag.* 304.

les rênes de l'état; les bienfaits de la souveraine 1563.
passoient par ses mains, et s'y arrêtant quelquefois, réduisoient tous les grands à une pénible infériorité de puissance et de fortune. Bothwell n'étoit pas moins son ennemi que les Hamilton. Tout à coup le comte d'Arran accusa les Hamilton, ses parens, et le comte de Bothwell d'avoir formé le complot d'assassiner le lord James dans le parc de Falkland; et ce fut au lord James qu'il les dénonça. On n'a jamais pénétré les desseins qui l'avoient conduit à prendre tant de soin de la vie d'un homme qui lui étoit odieux, aux dépens de l'honneur et des jours de son père et des chefs de sa maison. S'il eût haï le lord James avec violence, mais avec générosité; s'il avoit craint l'exécution de ce complot, aussi lâche qu'atroce, il auroit dû sans doute en avertir ceux qui devoient en être victimes, mais prendre en même temps les précautions nécessaires pour dérober au glaive de la justice une tête aussi chère que celle du duc de Chatelleraud devoit l'être pour lui. Il ne put produire ni preuves, ni témoins du chef d'accusation. Tous les accusés le nièrent avec la plus grande fermeté; le comte d'Arran offrit contre Bothwell l'épreuve du combat singulier: mais le comte de Marr et la reine étoient si peu instruits de cette affaire, la voyoient enveloppée de voiles si épais, que, ne sachant

1563. quels étoient les coupables, la reine se détermina, par humanité, à ne prononcer des peines graves ni contre les accusés ni contre l'accusateur (*a*). Quelques-uns furent confinés en des prisons séparées, et le comte d'Arran ne tarda pas à y laisser voir des marques certaines d'une aliénation d'esprit qui pouvoit l'avoir porté à cette accusation téméraire. Le duc de Châtelleraud fut obligé de se rendre à son château de Dumbarton. Le jeune comte

---

(*a*) Bruce, *p*. 305. Cet auteur est favorable au comte de Murray; il loue son intégrité dans cette affaire, et s'applaudit d'avoir dédaigné les conseils de Bothwell contre la maison d'Hamilton, lorsque le comte de Huntley s'unit avec lui pour perdre le lord James et le comte d'Arran. Il est difficile de croire à l'intégrité du lord James. Par-tout l'histoire le présente comme suspect aux grands et à ses souverains. S'il refusa, dans ce moment, les offres du comte d'Hamilton, c'est qu'il n'avoit pas besoin d'un secours aussi bas; qu'il ne vouloit pas s'exposer à partager le mépris dont Bothwell étoit couvert, ni avoir des liaisons d'amitié avec un homme qui ne pouvoit espérer quelques soulagemens à la misère où il étoit plongé, s'il ne fomentoit des désordres qui rendent nécessaires les gens sans principes et sans honneur. Lorsque ces moyens eurent élevé Bothwell, et que la fortune et le rang en eurent fait un homme à craindre, Murray se réunit à lui, l'employa comme l'instrument de ses crimes, et l'en punit ensuite.

d'Arran, né avec des passions très-vives, et une 1563.
extrême ambition, tyrannisé en France par les Guise, obligé de fuir à travers mille dangers, entraîné dans les disputes de religion et dans les orages d'une espèce de guerre civile, fils du régent d'Ecosse, accueilli par Elisabeth d'une manière assez flatteuse, pour égarer même un esprit moins ardent, vu d'abord avec intérêt par la reine d'Ecosse, vivoit, depuis un an, dans l'espoir de porter un jour une des deux couronnes, et de n'avoir que l'embarras de choisir entre deux reines célèbres et deux grandes nations. Le refus d'Elisabeth le détrompa; la violence avec laquelle il avoit soutenu le parti de la réformation contre Marie, lui avoit aliéné pour jamais le cœur de cette princesse: en un moment, il se vit déchu de ce rang suprême, dont l'espoir l'avoit enivré. Sa raison s'altéra: s'il inventa cette calomnie pour se rendre utile et nécessaire à la cour, pour se venger du comte de Bothwell, c'est ce qu'aucun historien ne peut assurer; qu'il agit par générosité, c'est ce que quelques-uns ont dit, mais sans preuves (*a*); si enfin sa raison étoit altérée, c'est ce

---

(*a*) Spotswood, *p.* 185. L'historien de l'église d'Ecosse a pu ignorer ou ne pas approfondir les faits purement civils, sur-tout dans un temps où ils étoient fort obscurs. Gilbert Stuart le suit pas à pas en racontant cet événe-

1563. qu'on peut supposer, d'après les marques qu'il en donna ensuite. Quoi qu'il en soit, cette fatale affaire causa de nouveaux chagrins à la reine, la força d'ôter sa confiance à une des premières maisons de l'Ecosse, et à éloigner d'elle une grande partie de la haute noblesse.

La haîne du comte de Huntley eut des effets plus violens; une querelle survenue entre un jeune seigneur de la cour et le lord Gordon, l'un des fils de Huntley, en fut la cause : ces deux jeunes imprudens, suivis d'une troupe de gens armés, se livrèrent l'un à l'autre un combat au milieu de la ville d'Edimbourg. Le lord Gordon blessa dangereusement son adversaire. Les magistrats firent arrêter les coupables ; et la reine, irritée d'une audace qui compromettoit son autorité, ordonna qu'elle fût punie par une prison rigoureuse, en attendant le jugement des tribunaux. Les soupçons jetés sur la conduite du comte de Huntley, par l'accusation du comte d'Arran, engagèrent la reine à employer la sévérité en cette occasion. Le jeune Gordon se déroba à la vigilance de ses

---

nement; (*liv. I*, *pag.* 44.) Robertson déclare que, dans cette affaire comme dans celles du comte de Huntley, il est impossible de démêler la vérité (V. *liv. III*, *pag.* 285.) On examinera bientôt s'il n'y trouve pas des obscurités qu'il y met lui-même.

gardes, et courut se joindre aux vassaux de 1563.
son père, qui s'étoient rassemblés sous ses ordres pour s'opposer au cours de la justice. Ceux de l'autre parti avoient également pris les armes; et lorsque la reine partit d'Edimbourg pour visiter les provinces du Nord, le comte de Huntley, blessé par la manière rigoureuse dont on avoit traité son fils, le fut encore par l'arrivée prochaine de sa souveraine dans une partie de l'Ecosse, où, depuis si long-temps, on ne connoissoit d'autre autorité que la sienne. La présence du lord James, alors comte de Marr, dont la faveur alloit éclipser aux yeux de ses vassaux, les hautes idées qu'ils s'étoient formées de sa puissance, remplirent son ame d'un désespoir farouche. Il forma sans doute alors un complot odieux; mais quoiqu'agité par deux violentes passions, la colère et l'orgueil, il dissimula, couvrit ses desseins d'une soumission apparente, feignit de vouloir appaiser sa souveraine, et envoya au devant d'elle la comtesse de Huntley, femme d'une profonde dissimulation et d'une singulière adresse. Mais sa flatterie et ses promesses ne purent engager Marie à oublier la faute du jeune Gordon; elle exigea qu'il vînt se remettre entre les mains des juges, et qu'il s'en rapportât à sa clémence. Gordon le promit, et la reine se rendoit au château de Stirling, où le comte de Huntley

1563. devoit la recevoir, lorsqu'elle apprit que le jeune homme avoit trahi sa promesse, qu'il s'étoit une seconde fois échappé des mains de ses gardes, qu'il s'étoit mis à la tête des vassaux de son père dans les provinces du Nord, et qu'il marchoit vers Aberdeen. Le premier mouvement d'indignation empêcha Marie d'entrer dans le château du comte, et la sauva d'un spectacle affreux. Tout y étoit préparé pour l'assassinat des comtes de Marr, de Morten, et de Léthington (*a*). Cette princesse,

---

(*a*). Keith, *p.* 230. Knox, *p.* 319. Spotswood, *p.* 186. Gilbert Stuart, *p.* 47. Robertson, *liv. III*, *pag.* 285. Cet auteur donne de Huntley l'idée d'un homme faux, artificieux, et souple dans sa manière d'agir. Lui et Robert Bruce le représentent comme dévoré d'une ambition démesurée, et toujours prêt à changer de sentiment et de principes pour la servir et la satisfaire. Autrefois zélé catholique et fidèle aux intérêts de Marie de Lorraine, depuis attaché au parti des réformés et aux lords de la congrégation, craint et courtisé à la fois par les catholiques et les protestans, ménageant la faveur de la reine à la cour, et caressant, dans les provinces du Nord, où il possédoit des biens immenses, ceux des nobles réformés, qui tenoient ses terres à titre de redevance féodale, afin d'y maintenir sa puissance, en même temps qu'il cherchoit à l'accroître par la bienveillance de Marie. Mais Robertson ne parle point de l'amour que Robert Bruce lui attribue; et comme on ne voit dans toute sa conduite aucune

effrayée d'un meurtre aussi horrible, et seule entre ses mains, auroit consenti à tout ce qu'il prétendoit exiger, et qu'il se rendroit ainsi maître de l'état. Privé des espérances qu'il avoit osé concevoir, il déclara ouvertement la guerre à sa souveraine. Lorsqu'elle arriva au château d'Inverness, qui appartenoit aux Huntley, le gouverneur lui en ferma les portes; et comme elle voyageoit plutôt avec une escorte qu'avec une garde, elle tomba dans une profonde consternation. Elle donna même des ordres d'armer promptement des vaisseaux pour assurer sa retraite. La fidélité de quelques anciennes familles la tira de ce danger; on prit les armes pour sa défense. Rassurée en partie par le nombre de troupes qui s'augmentoit autour d'elle, elle donna le comté de Marr au lord Ereskine, et accorda au lord James le titre de comte de Murray, avec tous les biens attachés à cette 1563.

trace de cette passion, l'on peut croire que l'auteur s'est trompé dans ses conjectures. Le don que fit Marie à son frère des terres du comté du Marr, porta l'effroi dans l'ame du chancelier. Elles avoient appartenu au lord Ereskin, il est vrai, mais à titre de fiefs *in capite*; elles faisoient partie des domaines de la couronne, aliénés à la maison de Huntley. Georges avoit raison de craindre un redoutable voisin, qui pouvoit balancer le pouvoir dont il usoit tyranniquement, et engager ses vassaux opprimés à secouer le joug.

1563. dignité ; biens qui, depuis l'année 1548, étoient dans la maison du comte de Huntley. Celui-ci, furieux de cette nouvelle, rassembla toutes ses forces, et s'avança vers Aberdeen, où la reine étoit retranchée. La valeur du comte de Murray l'emporta sur le nombre des troupes ennemiés, et surmonta le désavantage du terrein : Georges de Huntley fut tué, son parti dissipé, ses fils prisonniers ; et Murray triomphant parut mériter en ce moment les marques de confiance dont sa sœur le combla sans mesure et peut-être imprudemment. Le comte de Gordon, auteur de ces désastres, perdit la tête sur un échafaud ; son frère aîné fut condamné au même supplice, comme ayant été instruit des complots de son frère ; mais il reçut sa grace, et la peine fut commuée en une très-forte amende, payable à l'échiquier : les autres furent condamnés à la transportation. Cependant Marie pardonna au dernier des fils du comte, par égard pour sa grande jeunesse. Mais ne voulant pas laisser à une famille séditieuse les moyens de réveiller d'anciens ressentimens, elle la dépouilla de ces biens, qui la rendoient si orgueilleuse, et la réduisit à cet état de médiocrité, où l'on a rarement la possibilité d'exécuter de grands projets (*a*).

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 52. Spotswood, *pag.* 188. Keith,

Il est difficile de dévoiler le principe d'un évènement ancien, dont les papiers du temps n'ont presque point laissé de trace. On ignore si le comte de Huntley avoit depuis long-temps 1563.

---

p. 228 *et suiv.* Robert Bruce, *p.* 308 *et suiv.* Relation des faits connus du public, contenus dans une lettre de Randolph à la reine d'Angleterre, adressée à Cecill le 28 novembre 1562. Buchanan (*liv.* 17, *p.* 266) prétend que ce complot avoit été formé par Marie ellemême, pour perdre le comte de Murray ; mais il ne parle jamais de cette princesse qu'avec un esprit de parti si outré, qu'il n'a plus la justesse de jugement qui le caractérise dans d'autres circonstances. Il est contre toute vraisemblance que Marie Stuart, qui accabloit son frère de faveurs et de marques d'amitié, eût engagé le comte de Huntley à le faire assassiner. Auroit-elle traité le fils avec autant de rigueur, après avoir chargé le père de commettre ce crime ? Quel auroit été le motif de la terreur dont elle fut frappée à Inverness, si le comte de Huntley eût agi par ses ordres ? Auroit-elle refusé d'entrer dans le château où le crime étoit préparé, et où elle auroit su qu'elle conduisoit sa victime? Auroit-elle fait exécuter la sentence prononcée contre le fils du comte, et dépouillé sa maison de ses biens en faveur du lord James ? Ceux qui ont accusé ce dernier d'avoir formé ce complot à dessein de perdre le comte de Huntley, paroissent aussi loin de la raison et de la vérité, que Buchanan l'étoit dans cette occasion. N'est-il pas impossible que Murray eût formé lui-même en secret, dans la maison des Gordon et contre sa propre personne, un complot qui devoit ensuite retomber

1563. formé le projet de cette conspiration, ou s'il y fut déterminé tout à coup par crainte et par vengeance; on ne sait pas même si ce fut de son consentement que son fils s'échappa des

---

sur eux; qu'il conduisît Marie dans cette maison avec une si foible escorte, que s'il eût feint de découvrir cette conspiration que lui-même auroit formée, la reine n'avoit pas une suite assez considérable pour s'assurer de la personne du comte et de sa famille? D'ailleurs, si Murray avoit voulu se défaire du chancelier, il en auroit trouvé à la cour des moyens moins périlleux que celui d'accuser de trahison et d'assassinat un homme puissant, au milieu de tous ses vassaux, avec une poignée de gens incapables de défendre la reine contre les seuls domestiques du château des Gordon. Quelques-unes des réflexions qu'on vient de lire sont de Robertson, et paroissent très-justes. (*liv. III*, *pp.* 291—292, *note.*) Mais on ne peut être aussi facilement de son avis, lorsqu'il justifie le comte de Huntley d'avoir formé le complot d'assassiner Murray et les conseillers de la reine. Cet auteur ne s'appuie que sur les rapports de Knox (*pag.* 318); et cependant Knox paroît soupçonner le comte. Robertson dit que *Huntley travailloit à obtenir de la reine le pardon de son fils, lorsqu'elle arriva dans la province du Nord :* cela ne prouve rien en sa faveur. Gordon ne pouvoit reparoître dans une province où la reine faisoit un voyage, sans obtenir d'elle sa liberté, et le comte avoit besoin de la présence de son fils; de plus, s'il n'eût fait aucune démarche en faveur de ce fils, il auroit lui-même encouru la disgrace de la reine, et il falloit

mains de ses gardes, ou si Huntley ignoroit la 1563.
seconde imprudence de ce jeune homme. Mais soit qu'il ait cédé aux premiers transports de sa fureur contre Murray, lorsqu'il se vit dépouillé

---

l'engager à venir dans son château. *Il se présenta lui-même aux yeux de Marie à Aberdeen et à Rothemay.* Mais il falloit bien flatter l'esprit de cette princesse, et lui donner des marques de respect et d'obéissance, pour attirer dans sa maison ceux qui devoient la suivre et y périr. *Sa conduite étoit irrésolue et vacillante, comme celle d'un homme déconcerté par un danger imprévu, et non comme celle d'un homme qui suit un projet concerté.* Il y a peu d'hommes à qui l'exécution prochaine d'un grand crime ne donne pas des inquiétudes et des alarmes, qui répandent sur sa conduite une espèce d'incertitude; il y a peu de trames de cette espèce qui n'offrent pas, dans leur exécution, des difficultés imprévues. *Les personnages les plus considérables de sa tribu se réunirent en faveur de la reine.* Il n'y a pas apparence que le comte de Huntley eût mis dans la confidence d'un complot semblable toute la noblesse des provinces septentrionales d'Ecosse; et certainement ceux qui se rendirent auprès de Marie, l'ignoroient : parmi ceux même qui en étoient instruits, il y eut des gens fidèles à leur souveraine, puisqu'elle en fut instruite; et l'on ne voit pas que la conduite des vassaux ou des feudataires du comte envers Marie, puisse prouver l'innocence de leur seigneur, parce qu'on prend toujours le moins de confidens qu'il est possible, lorsqu'on projette un assassinat. D'ailleurs, puisque le comte de Murray eut à triompher

1563. en sa faveur, soit, comme il y a plus d'apparence, que le projet de l'assassinat fût concerté depuis long-temps, et que les artifices de la comtesse de Huntley n'eussent d'autre but que d'attirer les confidens de la reine dans le piége, il paroît certain que le comte fut rebelle de son propre mouvement, et pour ses propres intérêts; que le comte de Murray, dans le plus beau moment de sa faveur, comblé des bienfaits de sa souveraine, dont il tenoit une fortune supérieure à ses dépenses, n'avoit nul intérêt à perdre Huntley, et qu'il pouvoit le faire, s'il l'eût voulu, par des moyens plus sûrs et moins dangereux. Il est certain au

---

de l'avantage du nombre et du terrein, lorsqu'il combattit le comte de Huntley, il y a apparence que ses confidens et complices devinrent ses défenseurs; et il en avoit beaucoup. Cette prompte réunion de tant d'hommes armés pour sa cause, prouve au contraire que les projets du chancelier étoient formés et conçus depuis long-temps. Un homme accusé de trahison et d'assassinat, même au sein de sa maison et de ses terres, ne trouve pas tout à coup tant de défenseurs, s'il ne les a depuis long-temps préparés à n'attendre que le signal. Robertson, en voulant justifier Marie et Murray, et puis encore le comte de Huntley, a jeté lui-même sur cette affaire le voile dont il se plaint. Il est certain qu'en écartant tous les coupables du corps d'un délit réel, il est difficile d'en donner l'histoire.

contraire que le comte de Huntley, jaloux de l'élévation et des richesses du lord James, étoit un de ses plus implacables ennemis; que la grandeur souveraine faisoit ombrage à celle qu'il s'étoit acquise dans ses immenses domaines, et qu'il ne pouvoit souffrir d'y être éclipsé par la majesté royale. Ce sont là de fortes raisons de le croire seul coupable : cependant la juste punition de sa famille altéra l'attachement que Marie commençoit à inspirer, et augmenta la haîne générale qu'on avoit conçue contre Murray : on ne le blâma point pour avoir repoussé les rebelles, défendu sa sœur et sa souveraine; mais on trouva qu'il y avoit quelque bassesse à s'approprier les biens du coupable, au lieu d'être satisfait d'avoir servi l'état et la reine, sans autre motif que le devoir et l'honneur. 1563.

La religion catholique perdit un grand appui dans les chefs de cette famille puissante; mais Marie, qui ne vouloit pas contraindre la conscience de ses sujets, n'écouta point l'esprit de parti, et laissa aux loix la liberté de sévir contre un *papiste*, comme elle auroit fait contre un protestant. Elle auroit même fait observer depuis long-temps la conduite du chancelier, si la maison de Lorraine n'eût protégé cet homme dangereux. Le crédit de cette maison avoit, dans tous les temps, coûté cher à la reine d'Ecosse. Elle avoit reçu des lettres du

1563. pape et du cardinal de Guise, qui lui recommandoient cet homme, important en Ecosse par son pouvoir et ses richesses, important à la cour de Rome par son attachement à la religion catholique. Ils lui faisoient entrevoir que si elle le flattoit de l'espoir brillant qu'elle épouseroit son fils, ce même lord Gordon, l'auteur des premiers éclats, elle conserveroit un sujet fidèle à son pays et au saint siége (*a*).

(*a*) Léthington et Randolph en rendent compte dans leurs lettres adressées au secrétaire Cecill. (Keith, *l. II*, *c.5*, *p.229*—231.) Tous deux regardent Huntley comme coupable. Jean Gordon, son fils, déclara au moment de sa mort, qu'en quatre circonstances différentes, lui et sa famille avoient formé le projet de tuer le comte de Murray, le comte de Morton, Léthington, et le juge en matière ecclésiastique. « Le lieu, le temps, le nombre des complices étoient si bien choisis, dit Randolph, que c'est par une permission de Dieu qu'ils ont échappé, la reine ayant très-peu de monde autour d'elle, et surtout étant suivie du comte de Sutherland, qui est un Gordon, et qu'on reconnoît actuellement pour un des machinateurs de cette intrigue. Jean Gordon a confessé, que si son père eût pris Aberdeen, comme il le croyoit, il vouloit ensevelir la reine et ses conseillers sous les ruines de la maison où ils étoient avec elle, action plus cruelle, je crois, que toutes celles qu'on peut avoir entendues ». Randolph ajoute : « Au vieux Aberdeen, où l'on avoit projeté de tuer Léthington, j'étois, pendant

Marie,

Marie, guidée par la noblesse et l'extrême douceur de son caractère, ne voulut ni flatter un esprit rebelle, ni révolter ses sujets par un choix aussi extraordinaire. Elle ne fit nulle attention à ces insinuations; Huntley attribua peut-être au comte de Marr ces dédains de la reine, et peut-être cette circonstance décida l'inimitié dont il lui donna de si fortes preuves. 1563.

Marie s'occupoit alors des moyens de se réconcilier avec Elisabeth; il ne paroît pas que celle-ci ait pris part à la conspiration du comte de Huntley. Il seroit possible qu'elle en eût eu connoissance, et qu'elle n'en eût point instruit la reine d'Ecosse; mais il n'y a aucune preuve qu'elle ait excité les conspirateurs. Marie ne l'en soupçonna point, et lui fit demander une entrevue, afin de conférer plus facilement et plus librement sur l'objet du traité d'Edimbourg. Elisabeth répondit à cette proposition, comme si elle en eût désiré l'effet; ordonna les préparatifs nécessaires; fixa le lieu de l'en-

---

la nuit, son compagnon de lit; dans le jour, très-souvent avec lui, et dans tout le reste du temps, dans les lieux où étoit la reine: si le feu eût été mis à la maison, j'y aurois péri. Le duc de Châtelleraud, beau-père de Gordon, est arrêté. (Keith, *ibid.*)

1563. trevue à Yorck; fit dresser les articles des conventions et du cérémonial; fit expédier un sauf-conduit pour la reine et pour mille personnes de sa suite; ratifia les articles de l'entrevue, et sembloit en attendre le moment avec impatience (*a*). Mais elle s'étoit réservé de ne se rendre au lieu convenu, que dans le cas où les affaires de France seroient terminées; et dans le moment où elle s'engageoit à cette condition, elle traitoit avec le prince de Condé, et faisoit passer des troupes en France. Lorsqu'il fallut remplir ses engagemens, elle fit dire à Marie, par Philippe Sydney, que les affaires étrangères et l'extrême attention qu'elle devoit y apporter, ne lui permettoient pas de quitter Londres. Son intention n'avoit jamais été de laisser entrer dans ses états une rivale dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté, ornée de ces graces dont le charme paroissoit irrésistible, et dont les rapports des anglois et

(*a*) Haynes, *p.* 388. *Articles convenus pour l'entrevue de la reine d'Angleterre et de la reine d'Ecosse à Yorck, dans le mois d'août prochain, si les guerres de France peuvent être terminées avant la fin de juin, sans préjudice aux affaires du royaume d'Angleterre* (*p.* 390). Copie du sauf-conduit accordé à la reine d'Ecosse (*p.* 393). Ratification des articles de l'entrevue.

des écossois lui avoient donné une trop importante idée (*a*). 1563.

Cette beauté devint funeste à un gentilhomme françois du dauphiné, nommé Chatelard, descendant du *chevalier sans peur et sans reproche.* Cet imprudent jeune homme n'avoit pas hérité de la modération de Bayard. Il fut envoyé à Marie par le sieur Damville. Une figure agréable, des manières gracieuses, le désir de plaire répandu dans ses moindres actions, le talent de faire des vers agréables, attirèrent sur lui

(*a*) Les lettres déjà citées de Randolph et de Léthington rendent compte des dispositions de la reine d'Ecosse à l'égard d'Elisabeth et de ses projets de conciliation. Randolph assure Cecill que la reine régente de France ne met aucun obstacle aux intérêts d'Elisabeth auprès de sa belle-fille, et qu'il ne peut naître ni de l'intérieur du royaume d'Ecosse, ni de l'extérieur, rien qui puisse nuire à la reine d'Angleterre ; que même, quand Marie auroit des desseins contraires, elle y trouveroit des obstacles insurmontables. Ce qui prouve combien l'infortunée princesse avoit peu d'autorité dans ses états, et ce qui doit donner de grands doutes sur l'*intégrité* de mylord Murray. « Le parlement, qui va s'assembler, ajoute-t-il en parlant de la reine, pourra être contre sa volonté ; *car elle appréhende fort que sa bien-aimée messe ne soit réprouvée.* Grâce à Dieu, le crédit de ma maîtresse est à présent plus grand que jamais en Ecosse ».

1563. l'attention de la reine ; elle lui faisoit la faveur de l'admettre à toutes ses parties de plaisir, et il savoit s'y rendre nécessaire. Elle lui accorda même quelque part dans sa familiarité ; il fit souvent des vers sur sa beauté, ses graces, ses grandes qualités ; et se livrant sans réserve à sa reconnoissance, il sentit bientôt qu'elle ne servoit que de voile à une passion violente. Loin de l'étouffer et de fuir la présence d'un objet dangereux, il s'abandonna follement à ce penchant téméraire, et osa s'introduire un soir dans la chambre à coucher de la reine, et se cacher derrière son lit. Pendant que Marie se déshabilloit, une de ses femmes apperçut l'insensé jeune homme, et donna une alarme générale par ses cris et sa frayeur. Il fut chassé honteusement : mais la reine lui pardonna cette première faute ; et s'il eût pris le parti de repasser en France ou dans un pays étranger, il n'auroit pas porté la peine de sa folie. La clémence de Marie l'enhardit ; et croyant voir dans cette bonté quelque signe d'une faveur particulière, il s'exposa une seconde fois dans l'appartement de la reine. Cette récidive ne méritoit point de grace, et n'en obtint pas. La reine le fit arrêter, et laissa la justice civile arbitre de sa peine. Il fut condamné à perdre la tête ; et Marie sentit que la position délicate où elle se trouvoit, le bruit de cette aventure, et la

dignité de son rang, ne lui permettoient pas 1563.
de le sauver (*a*). La grace qu'elle lui accorda pour la première faute, a fait répandre sur elle quelques soupçons injurieux; mais il est certain qu'à cette époque, Marie méritoit et avoit l'estime de ses sujets, et que ni les clameurs des prédicans, ni les fureurs de leur parti ne pouvoient alors porter atteinte à sa réputation.

Le veuvage de cette princesse avoit duré assez long-temps pour que les regards et les vœux de plusieurs princes se tournassent vers elle: elle avoit besoin d'un appui; elle le désiroit, et n'étoit pas éloignée de faire un choix. Les nationaux et les étrangers, les catholiques et les protestans étoient attentifs aux résolutions qu'elle alloit prendre. Elisabeth en étoit plus occupée encore: ses intrigues en Ecosse devinrent plus actives. Randolph reçut des ordres plus précis d'observer toutes les démarches de Marie (*b*). L'empereur étoit entré en négo-

---

(*a*) Keith, *p.* 231. Knox, *p.* 351, *Addit.* Brantom. dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau. Discours de la reine d'Ecosse, jadis reine de France*, *p.* 477. Gilb. Stuart, *p.* 54.

(*b*) Elisabeth, désirant des instructions plus exactes, rappela Randolph en Angleterre. (*Voyez* Keith, *p.* 241, extrait d'une lettre de Randolph à Cecill, 19 juin 1563.)

1563. ciation avec le cardinal de Lorraine, pour l'archiduc Charles d'Autriche. Marie écrivit à Melvil, qui étoit alors à la cour de l'électeur palatin, de lui rendre compte du caractère, de la personne et des mœurs de l'archiduc (a). Le roi d'Espagne craignoit de voir tomber une seconde fois l'Ecosse au pouvoir de la France, et de voir Marie Stuart régner, pour ainsi dire, à

Il hâta son retour (*voyez* une autre lettre du même, du 4 septembre); et ce fut alors qu'il laissa entrevoir le dessein où étoit Elisabeth d'offrir à la reine d'Ecosse le comte de Leicester. Les instructions de la reine d'Angleterre, rapportées par Keith, *p.* 242, et le mémorial qui les suivit de près (*pag.* 245), montrent toute la crainte où elle étoit que Marie Stuart n'acceptât quelque alliance puissante qui s'opposeroit aux projets ambitieux qu'elle avoit formés. On y voit des discours artificieux, par lesquels elle lui insinuoit de prendre un mari d'un rang inférieur au sien, et dont le nom fût cher aux deux nations; les promesses qu'elle lui fait de son amitié et de sa bienveillance, si son mariage lui est agréable; mais toutefois sans jamais lui donner à entendre qu'elle dût la nommer pour héritière de son royaume, ni qu'elle eût pris la résolution de ne se pas marier elle-même. Elle recommande à Randolph, dans le cas où il seroit pressé par elle de diriger son choix, de ne jamais lui faire que des réponses vagues. Il avoit ordre d'ailleurs de ne lui nommer Robert Dudley que comme de lui-même, et sans y être, en apparence, autorisé par elle.

(a) Melvil, *p.* 65.

la cour de l'empereur son oncle, dont il étoit 1563.
jaloux; il se hâta de faire proposer à cette princesse don Carlos, son fils aîné, héritier des domaines qui appartenoient à la couronne d'Espagne (*a*). La régente de France ne vouloit pas que la maison d'Autriche, déjà trop puissante, acquît des forces nouvelles : elle fit partir Michel de Castelnau, seigneur de Mauvissière, pour l'Ecosse et l'Angleterre. Il étoit chargé de proposer à Elisabeth la main du jeune roi Charles IX, et à Marie celle du duc d'Anjou, frère aîné de ce prince, qui monta lui-même sur le trône sous le nom de Henri III, et qui fut ou crut être à la veille d'épouser la reine d'Angleterre. Elisabeth répondit, que Charles IX étoit *trop grand et trop petit*; que son royaume étoit trop étendu pour qu'il en pût sortir et venir en Angleterre; qu'elle ne pouvoit quitter son pays; que les anglois aimoient à voir leur souverain au milieu d'eux; qu'il étoit trop jeune pour qu'une femme aussi âgée pût lui convenir; qu'elle espéroit que le roi et la reine mère y feroient réflexion; mais que cependant elle prenoit en très-bonne part l'honneur qu'ils lui faisoient. Castelnau se retira mécontent de ce mauvais succès; et ce fut alors que les plus intimes confidens de la reine lui firent

(*b*) *Addit. aux Mém. de Castelnau*, *p*. 461.

1563. entendre que le duc d'Anjou conviendroit mieux à leur souveraine que le roi de France; que ce prince, n'ayant ni royaume ni sujets intéressés à le conserver, seroit libre de passer en Angleterre, et ne pourroit obliger la reine à sortir de ses états. Elisabeth ne pensoit pas au duc d'Anjou; mais elle savoit que Castelnau alloit en Ecosse pour le proposer à Marie Stuart; et son intention étoit de traverser ce mariage par des espérances beaucoup plus flatteuses. Mais elle n'eut pas, à cet égard, de longs sujets d'inquiétudes. Castelnau ne réussit point auprès de Marie. L'exemple de Henri VIII lui fit craindre d'épouser le frère de son premier mari; et d'ailleurs elle sentit une forte répugnance à reparoître en France dans un rang inférieur à celui qu'elle avoit eu, et à s'exposer au mépris de sa belle-mère, dont elle connoissoit l'ame fausse et insensible (*a*). Elle auroit plus volontiers penché pour l'archiduc Charles, que pour tous les autres qui lui furent proposés. De ce nombre étoient le roi de Suède, le prince de Condé, quelques autres princes

---

(*a*) *Addit. aux Mém. de Castelnau, p.* 461 — 463. Strype, *vol. II, p.* 400. Keith, *p.* 247 *et* 284. Melvil, *p.* 41. Spotswood, *ibid.* Cambden, *pag.* 397. Forbes, *p.* 287. Lettre de Thomas Smith, ambassadeur d'Angleterre à la cour de France, 17 janvier 1563.

d'Allemagne, et le duc de Ferrare. Elisabeth se hâta de mettre obstacle à cette alliance : elle envoya le comte de Sussex à l'empereur Maximilien, pour le complimenter sur son couronnement ; et pour le détourner de l'alliance projetée avec Marie Stuart, elle permit à son envoyé de lui rendre quelque espérance de son côté ; et l'archiduc se laissa prendre à ce piége. En même temps, Randolph représentoit fortement à la reine d'Ecosse, que l'inimitié d'Elisabeth suivroit infailliblement son mariage, non seulement avec le prince Charles, mais avec tout autre prince étranger. Il pouvoit, ajoutoit-il, causer une guerre sanglante, et ces discussions devoient nécessairement entraîner la perte de ses droits à la succession d'Angleterre. Si son choix tomboit sur un anglois ou un écossois, dont le caractère fût agréable aux deux nations, elle pouvoit s'assurer à jamais de l'amitié d'Elisabeth, qui donneroit alors à *sa bonne sœur* une entière certitude de ses intentions, la nommeroit son successeur, et le déclareroit publiquement. 1563.

Des intrigues si opposées, et dirigées avec tant d'habileté, ne pouvoient manquer de conduire la reine d'Angleterre à une pleine satisfaction. Les poursuites différentes de tant de rivaux, leurs négociations, les artifices de Catherine de Médicis, la jalousie de Philippe et

1563. de l'empereur, la difficulté de satisfaire ses sujets, qui craignoient la religion catholique et le poids d'un joug étranger, les remontrances d'Elisabeth, et le danger de perdre ses droits à la couronne d'Angleterre, si elle offensoit cette princesse; toutes ces agitations tenoient l'esprit de Marie Stuart dans un état pénible d'incertitude et d'anxiété(*a*). Aussi-tôt après que les Hamilton, les Gordon, et le comte de Bothwel furent bannis, ruinés, et quelques-uns exécutés, Murray triomphant commença, plus ouvertement qu'il ne l'avoit encore fait, à vanter l'ancienneté, la valeur et les talens de la maison de Stuart; à raconter les hauts faits de ses ancêtres, et à déplorer la perte inévitable d'une couronne, héréditaire depuis des siècles dans cette illustre famille. Les prédicans, ses fidèles échos, répétèrent ses discours; et leur audace ayant accru l'audace de leur patron, il osa proposer à sa sœur de substituer sa couronne aux héritiers directs de son nom, et d'abord à lui-même, comme le chef mâle de sa maison. Marie ne voulut point se rendre aux propositions qui tendoient à dépouiller les héritiers directs de son sang, pour en revêtir

---

(*a*) Gilb. Stuart, *p.* 62. Spotswood, *p.* 189. Robertson, *ibid.* Keith, *p.* 242.

une branche illégitime. Mais les propos de 1563.
son frère, répétés par les réformés, lui firent naître l'idée de prendre un mari dans sa maison, et de perpétuer sur le trône le nom de Stuart, auquel elle n'étoit pas moins attachée que le bâtard Murray (a). Mais les mouvemens tumultueux, qui balançoient son autorité dans ses états, et mettoient quelquefois en danger sa personne ou sa liberté, augmentoient ses embarras. Son cœur étoit oppressé par les plaintes des catholiques, traînés dans les prisons par l'autorité fanatique des protestans; comme elle n'ordonnoit jamais leur supplice, les prédicans crioient sans cesse au blasphême et à la profanation. Marie Stuart eut une conférence avec Knox; elle lui représenta combien il étoit cruel de mettre des hommes à mort pour des opinions différentes de celles des autres: Knox, rendu plus fier et plus insolent par la bonté et la modération de cette princesse, et abusant de la démarche qu'elle avoit faite, lui parla si durement, que Marie versa des larmes en sa présence (b).

(a) *Histoire de Marie*, par Goodall, *tom. I, p.* 199, édit. d'Edimbourg, 1754. Tel étoit cet homme en qui Robertson n'a pu voir de motifs pour détrôner Marie et assassiner Henri Stuart.

(b) Knox, *p.* 332 *et* 33.

1563. Un grand nombre de membres du clergé catholique et de la noblesse passèrent en Angleterre. Mais les accusations d'hérésie ayant plus particulièrement désigné l'archevêque de Saint-André, quelques prêtres, et quelques moines, ils furent traduits devant les tribunaux. La crainte les obligea de s'avouer coupables, et d'implorer la clémence de la reine : elle les retint jusqu'au moment où elle crut pouvoir les remettre en liberté (*a*).

Cette bonté ne lui fit aucun tort dans l'esprit du peuple ; en la voyant consentir à ce que ces catholiques fussent jugés, il espéra qu'un jour elle embrasseroit la religion adoptée par ses sujets. Elle avoit donné la charge de chancelier au comte de Morton avant la tenue du premier parlement assemblé sous son règne ; à la première séance, tenue le 22 mai, elle y parut avec sa magnificence ordinaire ; la noblesse suivit son exemple : le peuple, frappé d'un éclat qui lui étoit inconnu, en conçut plus de respect pour son rang ; et cette impression favorable fut augmentée par le discours rempli de prudence et d'affection pour ses sujets, qu'elle prononça. Les délibérations du parlement furent conformes à ses désirs ; on y voit beaucoup de

(*a*) Spotswood, *p.* 190.

sagesse et un ardent désir de contribuer au bonheur des peuples et à la prospérité de l'état (*a*). 1563.

Marie donna bientôt de nouvelles marques de son indulgence et de sa douceur. Elle ratifia l'article du traité d'Edimbourg, par lequel elle promettoit l'oubli de toutes offenses précédentes;

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 64. Le registre de ce parlement est perdu; mais celui du parlement de 1567 fixe au 22 ou au 27 de mai l'assemblée de celui-ci; et les actes imprimés portent pour date le 24 juin. Cependant il seroit difficile de révoquer en doute celle que donne Randolph, puisque l'acte de confiscation des biens du comte de Huntley est daté du 28 mai. Parmi les vingt actes imprimés, on trouve celui d'*oubli de toutes offenses précédentes*, promis par le traité d'Edimbourg. La reine avoit eu, selon Spotswood (*p.* 191) beaucoup de peine à reconnoître cet acte, parce qu'il étoit compris dans le traité qu'elle avoit dessein de ne jamais ratifier. « Donc, dit-il, il fut avisé que les membres de la chambre haute du parlement demanderoient à genoux l'enregistrement de cet acte, et qu'elle l'accorderoit aussi-tôt. (Keith, *p.* 239). Il est singulier que Buchanan n'ait pas fait mention de ce fait, qui est la plus forte preuve de la résolution où étoit Marie Stuart de ne jamais reconnoître le droit de la reine d'Angleterre. Il dit seulement que le parlement fit quelques statuts en faveur des réformés, et que quelques faux monnoyeurs furent punis. (*Liv.* 17, *p.* 171.) Il ne pouvoit cependant pas ignorer ce que Randolph écrivoit à Cecill dans une lettre datée du 13 juin 1563.

1563. elle accorda une amnistie générale, en vertu de cet article, sans restriction et sans exception. Elle fit des loix sages en faveur du commerce et de l'éducation de la jeunesse; elle décerna des peines contre les crimes de violence et de fraude; elle maintint les priviléges des villes et des bourgs, qui, par une nouvelle loi, furent autorisés et même obligés à envoyer leurs députés à toutes les délibérations du conseil général, dans toutes les occasions où il seroit question de la paix, ou de la guerre, ou de quelques taxes ou impositions sur le royaume (*a*). Cependant, malgré la sagesse de ces dispositions, le clergé, mécontent de ce qu'on ne s'occupoit point de sa fortune, de son avancement, et de sa grandeur, continua de répandre l'alarme en tous lieux, et d'exciter le désordre. Knox poussa même l'insolence jusqu'à souffler le feu de la révolte jusques dans le palais en l'absence de la reine: il porta l'esprit de sédition jusqu'à répandre des lettres circulaires pour assembler ses amis et ses partisans; cette conduite effrénée lui attira l'accusation de haute trahison. La plus saine partie du peuple le jugea digne d'une

---

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 65. Il tire cette énumération des actes imprimés du parlement d'Ecosse.

punition exemplaire; mais les chefs du parti protestant le sauvèrent (*a*). Cet événement extraordinaire est un exemple de l'état d'anarchie où l'Ecosse étoit alors, et des vices de ce gouvernement, où l'autorité ne résidoit ni dans le souverain, ni dans le parlement, mais appartenoit, pour ainsi dire, au premier occupant. 1563.

L'Angleterre et la France offroient un autre spectacle; des troupes angloises secourant en France un parti puissant, à la tête duquel étoient les premiers princes du sang; l'élite de la

---

(*a*) Robert Bruce, *p.* 310. Robertson, *l. III*, *p.* 302. Cet auteur rapporte que Knox renonça publiquement à l'amitié du comte de Murray, comme aveuglément dévoué à Marie Stuart et à son service. « Cette rupture, ajoute l'historien, est une forte preuve du sincère attachement de Murray pour la reine à cette époque, et elle dura un an et demi». (Knox, *p.* 331.) Mais si cette brouillerie eût été réelle, combien n'auroit-elle pas irrité un esprit aussi violent que celui du comte de Murray; et qui auroit osé défendre Knox, et le soutenir dans l'accusation intentée contre lui, après un excès d'insolence auquel il ne pouvoit s'être porté, que dans la certitude qu'il avoit une protection sur laquelle personne ne pouvoit l'emporter? Lorsque Murray fut banni d'Ecosse et fugitif en Angleterre, Knox se tint beaucoup plus tranquille, n'excita point ouvertement les tumultes, que Murray ne pouvoit plus favoriser, et ne reprit son audace que lorsque son protecteur eut recouvré son crédit.

1563. noblesse et les plus braves soldats combattant contre leur roi ; la reine d'Angleterre publiant des manifestes, donnant des instructions à ses ambassadeurs, écrivant des lettres à toutes les puissances de l'Europe, répondant par-tout qu'elle avoit pris les armes en faveur du roi de France et de son royaume, contre l'audace et la témérité de la maison de Lorraine. Elisabeth publioit ces motifs généreux, et taisoit celui de la restitution de Calais. La puissance de la maison de Guise, servant de prétexte aux desseins de la reine, avoit tellement affoibli celle du roi, que dans ses places frontières une princesse étrangère armoit contre lui ses propres sujets, et qu'il n'avoit point assez de soldats pour repousser au delà des mers un petit nombre de troupes angloises. La cour de France faisoit demander à Elisabeth pourquoi ses soldats étoient descendus dans un royaume étranger et allié ; et elle répondoit qu'elle vouloit délivrer Charles IX et la France des ennemis de l'état (*a*) ; elle prétendoit qu'on

(*a*) Forbes, *p.* 130. Notes des réponses qui doivent être faites aux ambassadeurs françois, 25 octobre 1562, (*pag.* 137.) Réponse par articles, faite à l'ambassadeur françois, par Mason (*p.* 145.) Réponse à la déclaration et aux requêtes de l'ambassadeur de France, 29 octobre 1562. (*p.* 188.) Réponse à une seconde déclaration des

vouloit

vouloit violer le traité de Cateau-Cambresis ; elle se plaignoit de ce qu'on avoit refusé la ratification du traité d'Edimbourg : s'il échappoit aux ambassadeurs françois quelques mots qui lui parussent excéder les bornes du respect et de la soumission, elle s'en plaignoit hautement, et l'on gardoit le silence (*a*). Tel étoit l'état 1563.

---

ambassadeurs françois, datée du 10 novembre 1562. Entre autres articles, elle dit dans un endroit : « Il paroît par l'objet de ces négociations, quels sont les directeurs et les gouverneurs du roi et de sa mère, quand ils ont, pour leurs querelles particulières, troublé le repos de leur jeune roi, qu'ils l'ont forcé à faire la guerre à son propre peuple, à détruire ses villes, ses provinces, ses fidèles serviteurs et conseillers, seulement pour satisfaire *leur malice personnelle*. Ils voudroient aussi, pour leur propre grandeur, employer le nom et la personne de ses ministres à offenser une reine si voisine, sa sœur, son amie, vivant en paix, et usant des offices de la parfaite amitié dans le temps de ses troubles et adversités, pour le secours et la conservation de ses sujets ». Elle finit par dire, qu'il faut agréer les requêtes du prince de Condé, de sa maison, et repousser l'audace des Guise ; qu'autrement, elle ne cessera de secourir les opprimés et le roi lui-même.

(*a*) Forbes, *pag.* 314. Lettre d'Elisabeth au roi de France, où elle lui reproche d'avoir fait publier, dans le mois de décembre dernier (1562), une proclamation, par laquelle il lui déclare la guerre en ces termes : « Pour autant que la royne d'Angleterre a faulsé sa foy, et s'est emparée des places du roy, et a aydé les

1563. d'abandon où Catherine de Médicis et les Guise avoient réduit la France au dedans et au dehors.

Enfin la reine d'Angleterre demanda ouvertement à la régente, que, sur la requête du prince de Condé, le libre exercice de la religion protestante, sous le serment de fidélité due au roi et à l'état, fût accordé; qu'en considération des soupçons que les procédés de la cour de France envers elle avoient dû lui donner relativement à la fidèle exécution du traité de Cateau - Cambresis, on lui remît aussi-tôt la ville de Calais, avec une somme

---

rebelles, le roy lui déclare et dénonce la guerre (*et*) à ses terres et subjects ». (Elle en avoit été informée par une lettre de Smith, datée de S. Denis 17 décembre 1562. (Forbes, *pag.* 256.) Elle lui écrit: » desclarez *apertement* si votre intention est vraiement de nous dénoncer la guerre, ou si elle est telle que l'avez répondu par la *bonne royne votre mère*, à notre ambassadeur reséant près, et à nôtredict secrétaire, qui n'aviez fait faire ni eu cognoissance d'aulcune telle proclamation, et pourtant n'avez trouvé bon d'avoir fait publier action publique pour la réprouver et révoquer ». Elle lui demande encore une fois une réponse positive. « Sur quoi nous fonderons, dit-elle, nos actions et procédures, suivant que le cas le requerra ». (*pag.* 333.) Réponse du roi de France à la reine, où il nie la proclamation en termes formels.

d'argent, en indemnité des dégâts qu'on y avoit faits, et une autre somme pour les dépenses en *fortifications* et munitions nécessaires pour s'emparer du Havre de Grace; elle promettoit à ces conditions de remettre cette place, plus importante aux françois, disoit-elle, que celle de Calais (*a*). On n'en jugeoit pas ainsi en France; malgré la politique d'Elisabeth et la foiblesse du gouvernement, Calais ne devoit plus rentrer sous la domination angloise. Le bruit courut que Throgmorton avoit été pris à la bataille de Dreux par les troupes de l'amiral, et qu'il s'étoit livré de lui-même, afin de voir ce général, de lui communiquer ses instructions, et de repasser ensuite en Angleterre, s'il le falloit, pour le service de sa souveraine: mais il ne fut que spectateur de cette bataille (*b*). 1563.

(*a*) *Pièces justific. n°. VIII.*

(*b*) Daniel, *tom. X*, *p.* 253. Il a été induit en erreur par Cambden, qui rapporte ce fait d'une manière très-obscure (*pag.* 391.) Throgmorton, ayant remis à Smith tous les pouvoirs et papiers de son ambassade, le laissa dans l'exercice de ses fonctions; et après avoir pris son audience de congé, parcourut quelques villes de France, en attendant que la cour lui eût fait expédier ses passe-ports et sauf-conduits. Sans doute le hasard ne le conduisit point à Orléans. (*Voyez* Forbes, *pag.* 227 *et suiv.*) Il y séjourna quelque temps, et eut de fréquens entretiens avec le prince de Condé, l'amiral, et les chefs

1563. Il avoit laissé à Paris Smith, son successeur, et attendoit à Orléans l'expédition de ses passe-ports pour repasser en Angleterre; mais afin de mettre sa personne en sûreté, il se rendit

---

protestans. Cambden peut avoir eu raison en cela; mais il a eu tort de dire que l'ambassadeur se trouva à la bataille: le duc de Guise apprit de lui-même qu'il n'en avoit été que spectateur, monté sur une petite jument, et armé seulement de son épée. (*Voyez* Forbes, *p.* 251. *Lettre de Throgmorton à Elisabeth, datée de S. Denis*, 3 *janvier* 1563.) Le P. Daniel dit formellement: « Il (Throgmorton) étoit à la bataille de Dreux, dans l'armée royale, et se laissa prendre exprès par les huguenots, pour pouvoir négocier avec l'amiral, et l'encourager dans son malheur; et ce fut lui qui lui fit toucher, en Normandie, l'argent d'Angleterre, dont il avoit si grand besoin pour conserver ses troupes. Il repassa ensuite en Angleterre, soit qu'il n'osât plus retourner à la cour de France, où l'on avoit eu connoissance de ses intrigues, soit pour prendre de nouvelles instructions de la reine sa maîtresse ». Comme ambassadeur, Throgmorton ne pouvoit se trouver à la bataille; il auroit violé le droit des gens: comme ambassadeur, il ne pouvoit être fait prisonnier; et dans ce temps de désordre, où l'on se permettoit en France les choses les plus extraordinaires, on n'osa ni le retenir, ni le garder long-temps; et ce fut sous prétexte de l'escorter qu'on lui donna une garde qui le ramena de Mezière à Saint-Denis. Il n'est pas plus vrai qu'il n'osa plus revenir en France, puisque le siége du Havre par les françois ne fut pas plutôt entrepris, que Throgmorton & Smith rentrés en France

à Nogent-le-Roi, dans le château appartenant à la duchesse de Bouillon, d'où il fut escorté jusqu'au camp du duc de Guise. Celui-ci, sachant qu'il avoit perdu ses bagages pendant l'action, le ramena à Mezières (*a*). Ce fut là qu'il eut une longue conversation avec lui sur les raisons de son séjour au camp du prince de Condé, et sur les intentions d'Elisabeth. Le duc l'accusa d'être, au nom de sa souveraine, l'auteur de tous ces désordres, dont il sembloit gémir, et lui demanda ce que la reine d'Angleterre espéroit des troubles de la France. Throgmorton répondit, que la reine désiroit que le royaume fût en paix, et qu'elle y travailleroit peut-être plus efficacement que quelques-uns des officiers du royaume». Il ajouta: « Puisque vous m'avez accusé d'être l'auteur de vos dissentions, je vous dirai franchement que je comprends et que je juge que vous-même êtes la principale cause des malheurs publics». 1563.

---

sans passe-ports, furent arrêtés par Castelnau l'un après l'autre, et conduits, l'un au château de S. Germain-en-Laye, et l'autre au château de Melun, tandis que Paul de Foix, ambassadeur de France en Angleterre, étoit aussi détenu à Londres. (*Mém. de Castelnau, liv. V, p.* 295.)

(*a*) Davila, *liv. II*, *p.* 80. Mézeray, *p.* 70. *Mém. de* Castelnau, *p.* 139, *liv. III.* Daniel, *p.* 163.

1563. Il lui fit alors le tableau de l'état affreux où le royaume étoit réduit depuis la mort de François II et l'édit de janvier 1562 ; il lui représenta que la violation de ce traité avoit contraint le prince de Condé à prendre les armes pour sa sûreté ; il rappela l'ordonnance des états généraux pour le gouvernement du royaume pendant la minorité du roi, et pour la nomination du prince de Condé comme lieutenant général des armées du roi, dans le cas où le roi de Navarre, son frère, viendroit à faillir, soit par sa retraite ou par la mort ; il fit remarquer au duc de Guise que la reine ne tenoit son rang dans le royaume, que de cette même autorité des états généraux, qui avoit aussi donné au prince de Condé une charge éminente. Le duc de Guise nia l'autorité des états généraux, soutint l'illégitimité de leur assemblée, et allégua, pour sa défense, toutes les offres qu'on avoit faites au prince de Condé. Throgmorton répliqua, que le prince de Condé et les autres chefs ne pouvoient *faire estime de ces offres et conditions*, parce qu'on les avoit déjà trompés, et qu'ils n'ignoroient pas qu'on avoit secrètement résolu à Paris de n'exécuter aucune des promesses qu'on auroit faites. Le duc de Guise parut confondu de cette réponse, et fort surpris de ce ce que l'ambassadeur étoit si bien instruit : il chercha les moyens de s'excuser ; et

ne pouvant le faire, il demanda brusquement 1563.
à Throgmorton en quoi toutes ces choses concernoient la reine d'Angleterre. Throgmorton répondit, que sa souveraine avoit cherché à s'emparer de quelques places, afin de forcer le gouvernement à lui rendre son bien; qu'elle avoit été appelée au secours des bons serviteurs du roi, et qu'elle ne faisoit que les prendre sous sa protection, et leur conserver un asile. Il allégua ensuite toutes les raisons qui portoient la reine à soupçonner qu'on violeroit à son égard la foi du traité : les fortifications qu'on avoit fait faire à Calais, la vente des terres qui en dépendoient, les baux passés à de très-longs termes pour d'autres biens dépendans de cette ville; toutes choses autorisées et garanties par le roi. Le duc répondit, que le terme de la reddition n'étoit pas expiré. « On n'a pas eu le même scrupule, reprit l'ambassadeur, à l'égard du duc de Savoie, qui a profité de vos troubles pour se faire restituer les places qui lui appartenoient ». Cette conversation, très-vive de part et d'autre, se termina cependant avec une concorde apparente. Le duc fit conduire l'ambassadeur à Saint-Denis par une garde qu'on nomma escorte; et ce fut de là que Thomas Smith fit solliciter auprès de la reine mère, par Henri Middelmore, envoyé extraordinaire de la reine, les dépêches et le congé

1563. de Throgmorton (*a*). On pouvoit s'en reposer sur le zèle de Smith ; il étoit assez jaloux de son collègue pour désirer ardemment son départ. D'ailleurs la gloire de la reine exigeoit que son ambassadeur jouît des sauf-conduits et des droits accordés aux représentans des souverains. Il fut promptement délivré de ses gardes ; mais il écrivoit à Cecill, le 3 janvier, qu'on ne lui avoit pas expédié son congé et ses passe-ports ; il l'avertissoit en même temps que M. de Chantonnet, ambassadeur d'Espagne, rendoit à la reine les plus mauvais offices à la cour de France ; qu'il travailloit à empêcher la reddition de Calais, et tout ce qui pouvoit tourner à l'honneur, au profit, et à la sûreté de l'Angleterre (*b*). L'amiral de Coligny, Dandelot, et la princesse de Condé s'adressèrent aussi-tôt à Elisabeth, et en obtinrent des secours d'hommes et d'argent, avec des promesses considérables (*c*). Il semble que, dès-lors, la cour

(*a*) Forbes, *ibid.* On a cru devoir rapporter en substance le contenu de cette lettre, qui rend compte des dispositions actuelles d'une manière intéressante et précise, sans admettre aucune sorte de doute sur les faits, l'authenticité d'une pièce originale ne pouvant jamais être démentie.

(*b*) Forbes, *p.* 260. Throgmorton à Cecill, 3 janvier 1563.

(*c*) Forbes, *pag.* 265. *La princesse de Condé à la*

avoit formé le dessein d'assiéger le Havre : car on y envoya Castelnau, avec le Rhingrave et ses Lansquenets. Le comte de Vieilleville, fait maréchal de France à la place du maréchal 1563.

---

reine d'Angleterre. D'Orléans, 5 janvier 1563. (p. 263.) Dandelot à la même, datée du même jour (p. 272.) L'avis de M. le vidame de Chartres et de MM. de Briquemault et de la Haye, touchant les affaires de Rome, 11 janvier 1563. (pag. 274.) Lettre de l'amiral de France à Elisabeth, datée du camp de Villefranche, 12 janvier 1563, par laquelle il lui demande d'écrire au maréchal de Hessen et à ses capitaines qu'elle s'engage à payer leurs bandes au lieu où il leur plaira recevoir l'argent. « Ce faisant, dit-il, vous ferez, madame, chose que savez estre agréable à Dieu ; estant la vraye charge et devoir des grandz roys et princes de subvenir aux oppressés ». (*pag. 285.*) *La princesse de Condé à la reine d'Angleterre. D'Orléans, 14 janvier* 1563, pour la remercier des secours accordés à son mari et à ceux de son parti. « Combien, dit-elle, que sa personne soit captive (voire par trop plus indignement et étroictement détenue, que sa qualité et le mérite de ses services ne requierent); si s'est-il néanmoins réservé ung cœur franc et libre ». (*p. 290.*) *Lettre d'Elisabeth à l'amiral, du 20 janvier, en réponse à celle du 2*, où elle lui conseille de faire attention aux projets d'accommodement qu'elle a appris être projetés par la cour de France, et l'exhorte à n'y pas apporter de difficultés. Mais, ajoute-t-elle : « Et si ainsi soit que le traité qui se manye à cette heure à Chartres viendra à telle issue que vos adversaires ne vouldront condescendre à vos

1563. de Saint-André, fut envoyé à Rouen, avec des ordres de reprendre, s'il étoit possible, et Dieppe et le Havre. Castelnau reprit le petit château de Tancarville, situé sur la Seine, et voisin du Havre. Ce poste servoit à resserrer les anglois du côté de cette ville, et fournit un magasin de vivres et de munitions de guerre pour le siége : la désolation de la Normandie

---

raisonnables conditions, pour mectre fin à ces guerres civiles ; lors en ce cas, plustost que vous et voz associez, par faulte de secours tomberiez en danger, nous vous asseurons, que non seulement vous ferons faire prompt payement de l'entière somme qu'avons promise audict prince de Condé, mais aussy sur ung nouveau appointement, raisonnable à estre faict et accordé entre nous et vous et vos associez durant la captivité dudit prince ; nous vous concéderons telle ayde et secours, ou par argent, ou par gens, ou par l'un et l'autre qu'on trouvera raisonnable et convenable pour nous et nostre estat de vous octroyer et donner ». (*p.* 292.) *La reine Elisabeth au maréchal, prince de Hesse, datée de Wesminster du même jour.* (*pag.* 297.) *Remontrance du vidame de Chartres et de M. de Briquemaut aux membres du conseil d'Angleterre,* 22 *janvier* 1563. Ils savent que les propositions de paix n'auront *aucun bon effet*, et demandent si la reine portera ses secours plus loin que l'argent fourni et promis. (*p.* 300.) *L'amiral à la reine, pour appuyer les remontrances et les demandes.* (p. 315.) *Lettre d'Elisabeth à la princesse de Condé,* 26 *janvier* 1563.

avoit rendu cette précaution absolument néces- 1563.
saire. « Il y avoit eu, dit Castelnau (*a*), tel désordre par les armées qui y avoient passé et séjourné, que toutes choses y étoient désolées, et tous les pauvres peuples au désespoir, où les catholiques ne faisoient pas moins de mal que les anglois et les huguenots ; de sorte qu'il ne se trouvoit rien par les villages ny par les maisons qui ne fust caché et retiré dedans des carrières longues et profondes qu'ils ont en ce pays-là, où ils sauvoient tous leurs biens, et bestail, et eux-mêmes, comme gens sauvages et désespérez » (*b*). Cependant le siége du Havre fut différé jusqu'après la conclusion de celui d'Orléans, auquel le duc de Guise se détermina, malgré l'avis de tous les capitaines de son armée. L'amiral s'étoit rendu maître de plusieurs places de Normandie : il avoit de grandes espérances dans l'appui de la reine d'Angleterre ; et les troupes renfermées dans la ville de Rouen ne pouvoient opposer de forces suffisantes aux anglois et à l'amiral, s'il

---

(*a*) *Mém. de Castelnau*, *liv. IV*, *pag.* 240. *Voyez* aussi Forbes, *pag.* 275. Lettre de Throgmorton à la reine d'Angleterre, datée de Chartres le 13 janvier 1563.

(*b*) *Mém. de Castelnau*, *l. IV*, *pag.* 241. Daniel, *p.* 240.

1563. se réunissoient. Castelnau, qui avoit rendu compte à la reine mère, qui étoit alors à Blois avec le roi, du mauvais état de la Normandie, et de la nécessité d'y envoyer des secours, plutôt que de les employer à faire le siège inutile d'Orléans, fut chargé de porter ces nouvelles instructions au duc de Guise, et de l'engager à lever le siége. Mais le duc, courant à sa perte, n'écouta aucun avis; et Castelnau, envoyé ensuite à Rouen pour exhorter le maréchal de Brissac, qui commandoit en cette ville, à prendre patience encore quelques jours, apprit à Rouen même, par un courrier envoyé au maréchal, que le duc venoit d'être assassiné par Poltrot, jeune gentilhomme d'Angoumois. Après lui avoir tiré de derrière une haie, à la distance de quelques pas, un coup de pistolet chargé à trois balles, il s'enfuit: mais il fut bientôt arrêté et conduit à Blois (*a*). La blessure n'étoit pas mortelle; mais les balles étoient empoisonnées, et le duc mourut le quatrième jour. Avant de mourir, il protesta qu'il n'étoit pas l'auteur du massacre de Vassy (*b*); il pardonna généreusement à son assassin, et conseilla

(*a*) Daniel, *p.* 244. *Mém. de Castelnau, l. IV, p.* 262. Méz. *p.* 115—116.

(*b*) Brantome, *tom. IV, p.* 89. On ne doit pas croire aveuglément tout ce que dit cet auteur en faveur des

à la reine, qui vint au camp avec son fils, de 1563.
conclure la paix, afin de pouvoir chasser les ennemis de l'état et de l'intérieur du royaume. Poltrot, seigneur de Meré, avoit été élevé en Espagne, auprès de l'ambassadeur de France; on l'avoit toujours regardé comme une tête bouillante, propre à exécuter les entreprises difficiles, et à ne s'effrayer jamais des obstacles. Il embrassa depuis le parti des protestans, et servit d'espion à l'amiral de Coligny. A son interrogatoire, il accusa l'amiral et Théodore de Beze (qui avoit disputé avec le cardinal de Lorraine au colloque de Poissy) de l'avoir engagé à cet assassinat. Il nomma aussi MM. de Feuquières et de Brion (*a*). On l'amena ensuite à

chefs du parti catholique et de la maison de Lorraine, à laquelle il étoit attaché. Son impartialité peut avoir été altérée par les motifs respectables de la reconnoissance et de l'attachement à sa religion. On ne sauroit même lui en savoir mauvais gré, lorsqu'on voit qu'en cherchant à enlever quelques taches de la mémoire des chefs catholiques, il n'altère point la réputation des protestans, et loue loyalement le prince de Condé, l'amiral, et les autres capitaines de leur parti. On peut consulter, sur les massacres dont on prétend justifier le duc de Guise, une histoire particulière de ce qui s'est passé en France depuis 1556 jusqu'en 1561. (*Manusc. de Béth. n°. 9743.*)

(*a*) Interrogatoire de Jean Poltrot, sur l'assassinat de M. de Guise, *Manusc. de Béthune, n°. 8676, f°. 74.* 21 février 1563.

1563. Paris ; il y fut conduit en poste, et renfermé à la conciergerie. Avant d'être exécuté, il fut mis à la question. Il y révoqua d'abord ses premiers aveux, déchargea pleinement l'amiral, Théodore de Beze, Feuquières, Brion, et Soubise. Peu après, il déclara que l'amiral seul avoit conseillé le crime. Il parla en particulier à M. de Thou, premier président du parlement, et lui confirma sa déposition. Son esprit parut troublé ; il varia dans ses discours, et s'en tint constamment à nommer l'amiral. Enfin, au milieu des horreurs de son supplice (*a*), on le détacha pour lui faire subir un dernier interrogatoire. Il persista ; il accusa l'amiral, et Dandelot, qu'il n'avoit pas encore nommé. On a

---

(*a*) L'observateur, dont les notes sont jointes à l'histoire du P. Daniel, semble douter en cela du témoignage de M. de Thou. « *Si on en croit M. de Thou*, dit-il, &c. » Il est cependant difficile de révoquer en doute cette autorité, que le P. Daniel auroit sagement fait de consulter souvent. D'ailleurs M. de Thou avoit vu sans doute l'original de la confession de Poltrot sur son interrogatoire ; on en trouve une copie collationnée sur l'original, à la bibliothèque du roi. (*Manusc. de Béthune*, *n°*. 8684, *fol.* 115.) Cette pièce est en tout conforme à ce que rapporte de Thou, *liv. XXIII*, *chap. XV*. On peut consulter aussi les *Mémoires de Condé*, *t. II et t. III*, pour tous les détails de cette affaire, étrangère à mon objet.

beaucoup écrit pour et contre l'amiral de Coligny, à l'occasion de cet assassinat; mais il semble que ses propres défenses ne le justifient pas: et c'est à quoi l'on doit peut-être s'arrêter davantage. Il dit dans une lettre à la reine mère: « J'ai toujours empêché, de tout mon pouvoir, que telles entreprises ne se missent à exécution; et de cela en ai-je plusieurs fois tenu propos à M. le cardinal de Lorraine et à Madame de Guise, et même à votre majesté, laquelle se peut souvenir combien j'ai été contraire à cela; *réservé que, depuis six mois en çà, je n'ai pas fort contesté contre ceux qui montroient avoir telle volonté* (a). Il avoua, dans ses premières réponses aux dépositions de Poltrot, qu'après avoir envoyé ce jeune homme au camp du duc de Guise en qualité d'espion, il s'avança, faisant son rapport sur ce qu'il avoit vu dans le camp du duc de Guise, jusqu'à lui dire qu'*il seroit aisé de tuer le duc;* mais que ledit seigneur amiral n'insista jamais sur ce propos, d'autant qu'il l'estimoit pour chose du tout frivole: *et, sur sa vie et sur son honneur*, n'ouvrit jamais la bouche pour l'inciter à l'entreprendre » (b). Il est certain que l'amiral lui 1563.

(a) *Manusc. de Béthune*, n°. 10336, *fol.* 54. *Mém. de Condé*, *t. IV*, *p.* 303—304.
(b) *Ibid. p.* 143, *tom. II.*

1563. donna cent écus pour acheter un cheval, excellent coûreur; mais le métier d'espion qu'il faisoit dans le camp du duc de Guise, n'exigeoit pas moins un cheval propre à la fuite, que ne l'auroit exigé le projet d'un assassinat. L'amiral, en niant fortement qu'il eût part à ce crime, ne dissimuloit ni sa haîne pour le duc, ni le plaisir que lui causoit sa mort. « Ne pensez, madame, écrivoit-il à la régente, que ce que j'en dis soit pour le regret que j'aye à la mort de M. de Guise; car j'estime que ce soit le plus grand bien qui puisse advenir à ce royaume et à l'église, et pareillement au roi et à toute ma maison » (*a*). Cette noble fermeté fournit une présomption en faveur de l'amiral, qui d'ailleurs avoit donné des marques de probité, d'honneur, et de bonne foi. Cependant la plupart des historiens l'ont accusé d'avoir dirigé la main de Poltrot, mais sans preuves suffisantes. Le prince de Joinville, fils aîné du duc de Guise, non moins cruel et vindicatif que son père, ne put éteindre que dans le sang de ce vénérable vieillard la soif de la vengeance dont son ame féroce étoit tourmentée. Il consomma

(*a*) *Manusc. de Béthune.* Autre copie de l'interrogatoire et des dépositions de Poltrot, avec une lettre de l'amiral à la reine mère, pour sa justification, *n°.* 8676, *fol.* 74.

tous

tous les maux que son père avoit fait naître, 1563.
et n'eut pas, comme lui, pour défendre sa mémoire contre le cri de l'indignation et de la haîne publique, le souvenir des grandes actions et du courage avec lequel autrefois le duc avoit défendu et sauvé l'état. Comme lui, le prince de Joinville mourut assassiné; et plus odieux que son père, il ne fut plaint de personne.

La mort du duc délivra Catherine de Médicis de la crainte d'être gouvernée par la maison de Lorraine; mais n'ayant plus à opposer aux protestans un ennemi presque invincible à la guerre, elle crut devoir s'accommoder aux circonstances, et chercher la paix, au sein de laquelle elle pourroit préparer de nouvelles intrigues. Elle avoit appris que les princes de l'Empire, animés par l'exemple du duc de Savoie, vouloient tirer des mains de la France les trois villes impériales, Metz, Toul et Verdun; elle voyoit les anglois maîtres d'une partie de la Normandie: c'étoient de fortes raisons pour désirer au moins un repos momentané, pendant lequel elle pût enlever aux protestans leurs appuis et leurs défenseurs. On convint d'une trève de part et d'autre. La reine et le prince de Condé, la princesse sa femme et le connétable son prisonnier, eurent une entrevue près d'Orléans. Le prince demanda l'exécution de l'édit de janvier, qui accordoit la liberté de conscience aux calvinistes, et le

1563. libre exercice de leur religion dans les faux-bourgs des villes. Le connétable opposa beaucoup de difficultés à cet article. Cependant il fut convenu qu'on leur accorderoit dans chaque bailliage un prêche dont le roi marqueroit le lieu hors des villes, et un ou deux dans celles dont ils s'étoient emparés, aux conditions qu'ils respecteroient les églises et n'y feroient point les cérémonies de leur culte; que tous les gentilshommes protestans ayant droit de justice ou *fief de haubert*, pourroient suivre leur religion dans leurs maisons avec leurs vassaux; qu'il ne se feroit aucun exercice de la religion prétendue réformée, ni dans la ville de Paris, ni dans la prevôté. Quant aux articles relatifs à la tranquillité civile, il fut décidé que les étrangers sortiroient du royaume au plutôt; que toutes les villes prises par les protestans seroient remises sous l'obéissance du roi; tous les arrêts rendus depuis la mort de François II, contre les rebelles, annullés, et une amnistie générale publiée en leur faveur; les prisonniers rendus sans rançon; les chefs du parti protestant engagés par serment, et sous peine de la vie, à ne faire aucun traité avec les étrangers, et à ne lever aucun argent sur les sujets du roi (*a*). Les

(*a*) Cet édit fut conclu et signé à Amboise le 19 mars, et enregistré au parlement de Paris le 27. Daniel, *p.* 249.

parlemens d'Aix, de Toulouse, de Rouen et de Bordeaux firent toute la résistance à laquelle on s'étoit attendu. M. de Gonnor, surintendant des finances, fut chargé par la reine mère de négocier avec le président de Thou ; il réussit à obtenir le consentement du parlement de Paris, qui enregistra très-peu de temps après la ratification d'Amboise. 1563.

Cependant Elisabeth se croyoit maîtresse de la Normandie, tandis que le prince de Condé faisoit sans elle une paix peu avantageuse à son parti (*a*). Elle fut bientôt informée, par son ambassadeur, des desseins de la reine mère. Le prince de Condé l'en avertit lui-même, confor-

---

Mém. de Castelnau, *p.* 271 *et suiv.* Davila, *p.* 137. Mezer. *p.* 118—119. De Thou, *l. XXXV. Esprit de la Ligue*, *t. I*, *p.* 191.

(*a*) Forbes, *p.* 345. Lettre du comte de Warwick à la reine d'Angleterre, datée du Havre le 2 mars 1562. Il lui dit que l'amiral, étant maître de Caen, de Dieppe, et du Havre, et le duc de Guise étant mort par un coup du ciel, il ne falloit pas douter que la Normandie ne fût bientôt sous sa domination. (*pag.* 346.) Lettre de Throgmorton à la reine, du mêmej our. Il l'instruit du projet de surprendre Honfleur, et de s'en emparer; et ces deux personnes ne paroissent avoir aucune connoissance de la paix entre la cour et les rebelles. Mais Thomas Smith, dans une lettre datée de Blois, du même jour, adressée au comte de Warwick, lui donne avis d'une entrevue entre la reine mère et la princesse de

1563. mément à ce qu'il lui avoit promis (*a*). Pendant les négociations, le courrier du roi d'Espagne, qui se rendoit au concile de Trente, fut arrêté et dépouillé sur la route d'Italie; son paquet fut remis entre les mains de l'ambassadeur de France, à ce même concile; et l'ouverture des dépêches découvrit un projet formé entre l'empereur et le roi d'Espagne pour envahir la France. Il sembloit, par ces lettres, que la reine d'Angleterre étoit d'accord avec eux, ou qu'au moins ils désiroient qu'elle fît la guerre pour le

---

Condé. Il lui parle des révoltes de Guienne et de Poitou, des projets de paix, de ceux qu'on forme contre la garnison du Havre; l'exhorte à se tenir sur la défensive, et à se garder d'être trahi. (*p.* 347 *et suiv.*)

(*a*) Forbes, *p.* 353. Lettre du prince de Condé à la reine d'Angleterre, datée d'Orléans le 8 mars 1563. (*p.* 354.) Lettre du même à Smith, du 11 mars, où il lui rend compte de l'entrevue près d'Orléans, et des conditions proposées. Elle finit ainsi : « Je vous prye, monsieur l'ambassadeur, faire entendre à la royne, votre bonne maîtresse, que comme je n'ay prins les armes que pour la gloire de Dieu et la conservation des édicts du roy, aussi ne m'en départirai-je point, que je ne veoye son service premièrement establi, et ses subjects en repoz et liberté de leurs consciences, au contentement de tous les princes chrétiens, et au soulagement des pauvres fidelles. Signé votre bien bon ami à jamais, *LOYS DE BOURBON* ».

recouvrement de Calais (*a*). Cependant, malgré 1563.
les soupçons qu'elle avoit lieu de concevoir contre les accords du prince de Condé, qui n'étoit plus maître d'agir pour lui-même, encore moins pour une alliée qui l'avoit secouru contre son souverain, on ne voit pas qu'elle ait tenté d'empêcher la paix entre le prince et la cour, quoiqu'elle n'eût aucune confiance aux promesses de la reine mère. Elle désire, dit-elle dans une de ses lettres au prince de Condé, « que ladite pacification se faict par telle meure et bonne délibération pour la durée d'icelle à votre profict et seureté ; qu'estant désarmé, n'ayez à craindre le danger qui soubz main et par faux semblant se pourroit brasser à vostre désavantage : vous advisant, que serons trez aises d'entendre qu'auriez ainsi par bonnes cautions conduict vos actions à bon port, dont vous souhaitons le fruict et honneur désiré (*b*) ». Mais elle espéroit ne rendre le Havre qu'en échange de Calais, et prenant désormais la guerre sur elle seule, elle se préparoit à la soutenir contre les françois réunis pour la défense de leur pays. A peine eut-elle appris que

(*a*) Forbes, *p.* 357. Smith à la reine d'Angleterre, datée de Blois le 12 mars.

(*b*) Forbes, *p.* 366. La reine d'Angleterre au prince de Condé, 28 mars 1563.

1563. le siége de cette place étoit résolu de concert avec le connétable, qui devoit commander les restes des troupes échappées à la guerre civile, qu'elle donna ordre au comte de Warwick de faire sortir de la ville tous *les étrangers ;* c'est-à-dire, les françois et les marchands des nations commerçantes qui y séjournoient pour les affaires de leur négoce (*a*). Elle envoya au comte des munitions de guerre, et tous les secours nécessaires pour soutenir un long siége ; elle lui donna ordre de se saisir de tous les vaisseaux qu'il pourroit prendre aux environs des ports de Normandie, même les vaisseaux marchands, et d'interrompre tout le commerce de Paris par la rivière de Seine avec le Havre et avec toute la province ; elle défendit de vendre aux françois ou d'en acheter aucune denrée (*b*). Le roi de France lui écrivit avant de faire marcher ses

(*a*) Forbes, *p.* 368. Proclamation pour la retraite des étrangers hors du Havre, donnée par le comte de Warwick, gouverneur de cette ville, au nom de la reine d'Angleterre, 30 mars 1563.

(*b*) Instructions données et articles envoyés au comte de Warwick. (Forbes, *p.* 356—366 — 383.) L'amiral au comte de Warwick, pour lui demander la restitution de quelques vaisseaux marchands armés pour le Brésil et pour Terre-Neuve, qui, selon les promesses de la reine, devoient être libres de faire leur commerce, datée de Châtillon-sur-Loin, 11 avril 1563.

troupes : il lui demanda la restitution des places 1563.
qu'elle avoit tant de fois protesté ne conserver et ne défendre que pour lui, en lui représentant que les affaires étoient dans un tel ordre et dans une telle paix, qu'elle n'avoit plus à craindre les usurpations de la maison de Lorraine (*a*). Elisabeth refusa d'abord à l'amiral la restitution des vaisseaux arrêtés dans les ports de Dieppe et du Havre, en représailles de la détention de quelques marchands anglois arrêtés en Gascogne et en Bretagne, dont quelques-uns avoient été insultés et même tués, et dont les marchandises étoient tenues en séquestre. Elle ajouta que les vaisseaux françois étoient en sureté sous la garde des anglois, et qu'il ne seroit fait aucun dommage ni aux biens ni aux personnes des propriétaires (*b*) ; ensuite elle répondit au roi de France, et lui demanda formellement la ville de Calais, en promettant de rendre le Havre, et de rappeler aussi-tôt ses troupes (*c*).

(*a*) Forbes, *p.* 404. Lettre de Charles IX à Elisabeth, datée de Dampierre le 30 avril 1563.

(*b*) Forbes, *p.* 408. Lettre d'Elisabeth à l'amiral de Coligny, en réponse à sa lettre au comte de Warwick, du 11 avril. Celle-ci est datée de Londres le 3 mai.

(*c*) Forbes, *pag.* 409. Lettre d'Elisabeth au roi de France, datée de Londres le 7 mai. (*pag.* 411.) Lettre d'Elisabeth à l'ambassadeur Smith, où elle lui ordonne

1563. Elle envoya des ordres précis à son ambassadeur de n'écouter aucune proposition de paix étrangère à la reddition de Calais, et où cet article ne fût pas compris. Alors le connétable reçut ordre de marcher vers le Havre, et d'en faire le siége. Depuis la prise de Rouen par les royalistes, le rhingrave, allié des catholiques, avoit bloqué le Havre par terre; il couvroit tout le pays de Caux, et empêchoit les troupes angloises de faire des courses de ce côté. Les troupes françoises, réunies pour le bien commun, marchèrent avec tant de concert, qu'elles eurent promptement bloqué la place. Le connétable, les maréchaux de Brissac et de Montmorency, qui devoient commander l'armée, s'y rendirent. Le prince de Condé, après avoir fait agir inutilement les envoyés auprès d'Elisabeth, pour éviter de porter les armes contre sa bienfaitrice et son alliée (*a*), ne put refuser ses services à son pays; il joignit l'armée royale, où se rendirent aussi la régente, le jeune roi et le duc d'Anjou son frère. Le comte de Warwick

de déclarer qu'elle est déterminée à ne rendre le Havre que quand on lui aura rendu Calais, et à n'écouter aucune autre condition, traité ou convention quelconque. Datée de Londres 8 mai 1563.

(*a*) Forbes, p. 442. Lettre du prince de Condé à la reine d'Angleterre, datée de Saint-Pris le 26 juin 1563.

fut surpris, étonné du nombre et de l'ordre des 1563.
troupes françoises (*a*). Les anglois, attaqués avec valeur, se défendirent avec une valeur égale; mais ils furent bientôt réduits à un extrême besoin, par la disette de viande fraîche et d'eau; la contagion se mit dans leurs troupes, et Warwick ne pouvant attendre les secours que l'amiral Clynton lui amenoit, et que lui avoit annoncés François Knolles, envoyé d'Elisabeth, fut obligé de parlementer. Cette princesse, touchée des maux que ses troupes souffroient pour ses intérêts, écrivit à Warwick une lettre pleine de bonté. Elle aime mieux, dit-elle dans cette lettre, sacrifier la possession passagère d'une ville, à la vie et à l'avantage de ses sujets, et son dessein est de faire tous ses efforts pour obtenir des conditions avantageuses, sans perdre de vue les intérêts et le secours prompt que demandent les circonstances. Cette lettre est remplie d'un tel intérêt, que le comte de Warwick lui répondit, le 28 juillet, dans les premiers transports de sa reconnoissance : « *Ma bien aimée et gracieuse reine*, lui dit-il, j'ai reçu votre lettre, par laquelle, entre autres choses, nous voyons le grand soin que votre majesté a de nous, puisque vous ne considérez plus la

---

(*a*) Forbes, *pag.* 466. Lettre de François Knolles à Warwick, datée de Portsmouth le 16 juillet 1563, & *p.* 486.

1563. perte de la ville en comparaison de nous et de nos vies ; mais nous, considérant combien sa conservation importe à votre gloire, nous sommes déterminés, ou à la conserver, ou à périr tous ensemble sur la brèche. Il ajoute : non, *ma chère maîtresse*, il ne sera jamais dit que, par jeunesse ou défaut d'expérience, j'aye sacrifié une chose si importante à votre grandeur (*a*). Ces expressions tendres d'attachement ne peuvent se donner que par un sentiment vrai de reconnoissance, et ne peuvent être reçues et agréées, dans un si haut rang, que par un cœur vraiment sensible, auquel on est sûr de ne pas déplaire.

L'ambassadeur Smith écrivit à la reine mère, que la reine d'Angleterre entendroit volontiers à quelques propositions de paix, et se relâcheroit des conditions auxquelles elle s'étoit tenue jusqu'alors (*b*). On convint d'une trève, et aussitôt le connétable et le maréchal de Montmorency, pour soulager des ennemis qui souffroient, firent passer dans la ville de l'eau et des vivres. Elisabeth envoya Throgmorton, qui étoit repassé en Angleterre, pour conférer avec

(*a*) Forbes, *p.* 474. Lettre d'Elisabeth à Warwick, datée de Londres 19 juillet.

(*b*) Forbes, *p.* 467. Lettre de Smith à Catherine de Médicis, datée de Rouen le 18 juillet 1563.

Smith sur les offres faites par l'ambassadeur de France, et copiées de la main du prince de Condé. Elle permit d'ailleurs au comte de Warwich, comme *au plus empêché dans ces fatales occurrences*, de faire ce qu'il croiroit bon pour le service, pour la sûreté et le soulagement des malades et des troupes en général. Le danger étoit pressant, la mortalité effrayante : malgré le nouveau zèle dont la sensibilité réelle de la reine avoit enflammé Warwick, tous ses efforts furent inutiles. Ce fut en vain qu'il demanda des secours d'hommes et de vivres, qu'il représenta l'état déplorable où il se voyoit réduit (*a*). Désespéré, contraint de choisir entre deux partis, celui de voir périr toute sa garnison et de périr lui-même, il se résolut à capituler. Après quelques contestations, on convint que le comte de Warwick remettroit la ville du Havre entre les mains du connétable, avec toute l'artillerie et les munitions de guerre appartenant au roi de France et à ses sujets; que les navires françois demeureroient sains et saufs dans le port, avec tout leur équipage, comme aussi toutes les marchandises dans l'intérieur de la ville; que le comte remettroit aussi la grosse tour du 1563.

(*a*) Forbes, *p.* 480. Le comte de Warwick à la reine, lettre datée du Havre le 22 juillet 1563, *p.* 483. Autre datée du 23 juillet.

1563. Havre, sans y arborer d'enseigne ni françoise, ni angloise, et donneroit quatre ôtages à la requisition du connétable; que tous les prisonniers seroient rendus sans rançon de part et d'autre; la ville évacuée dans six jours, à moins que les vents contraires ne demandassent un plus long délai, qu'on accorderoit équitablement et pour de bonnes raisons (*a*). Le jour même que cette capitulation fut signée, la flotte angloise, commandée par Clynton, parut à la vue du Havre (*b*). Cet amiral laissa quelques-

---

(*a*) Forbes, *p.* 496. Traité pour la reddition du Havre, 28 juillet 1563. (*p.* 497.) Lettre du comte de Warwick à la reine, datée du Havre le 29 juillet.

(*b*) Forbes, *p.* 499. Lettre de l'amiral Clynton à Cecill, datée de Portsmouth 31 juillet 1563. « Vous êtes sans doute averti de la reddition du Havre, lui dit-il; j'ai laissé, dans la rade de cette ville le *Philippe* et *Marie*, le *Lion*, le *Sakar*, avec huit vaisseaux d'avitaillement et deux galères, pour joindre à ceux de M. Winter, et servir au transport des hommes et autres choses. Je suis arrivé ici ce matin avec l'*Élisabeth*, le *Jonas*, et la *Victoire;* et depuis mon arrivée, j'ai envoyé au Havre une quantité suffisante de vaisseaux que j'ai trouvés prêts, afin d'aider au transport.

J'arrivai hier au Havre à une heure après-midi, et j'en suis parti à deux heures du matin : j'ai trouvé mylord Warwick occupé de son départ. A mon arrivée, Edouar dHorsey est venu à mon bord avec M. de Lignerolles, de la part du *roi françois*, de la reine, et du connétable, pour m'offrir

uns de ses vaisseaux à l'amiral Winter, avec ordre d'aider le comte de Warwick, et d'envoyer des rafraîchissemens au peu d'hommes qui lui restoient. Le jeune roi et la reine firent offrir à Clynton toutes les choses dont il pourroit avoir besoin, l'invitèrent même à descendre et à les venir voir. L'amiral, qui craignoit de passer les bornes de ses pouvoirs, refusa cette faveur, et repartit le soir même de son arrivée (*a*). Les anglois quittèrent bientôt les côtes de France avec autant de plaisir que les françois en eurent en les voyant partir (*b*). Ils portèrent en Angleterre le fléau dont ils avoient été frappés, et la peste fit périr à Londres près de vingt mille personnes (*c*). 1563.

---

tout ce que je pourrois désirer, et me demander de descendre auprès du roi. Je leur ai dit que la malheureuse influence de l'air avoit fait ce que les armes françoises n'auroient jamais pu faire ; et que si la mortalité n'avoit pas emporté nos plus braves soldats et capitaines, la ville n'auroit jamais été rendue ». (*Voyez* aussi la lettre de l'amiral au conseil, datée de Portsmouth le 2 août, où il leur rend le même compte de ses opérations avec moins de détails. Haynes, *p.* 403, *ib.* Lettre de François Knolles à la reine, concernant le même objet, du même jour.

(*a*) *Mém.* de Castelnau, *liv. V*, *p.* 292.

(*b*) Davila, *p.* 138. Cambden, *p.* 393. Daniel, *p.* 259. Haynes, *p.* 403.

(*c*) Cambden, *p.* 393. Haynes, *ib.* Daniel, *p.* 260. Mézeri, *p.* 79.

1564. La reine Elisabeth avoit envoyé Throgmorton en France avant la reddition du Havre ; mais comme on savoit que Paul de Foix, ambassadeur de France à Londres, y étoit observé, et presque retenu prisonnier dans sa maison, le roi refusa de voir Smith et Throgmorton, et les fit arrêter l'un et l'autre. Smith, jaloux de son collègue, et Throgmorton, d'un caractère fier, ennemi de la contrainte et de la dissimulation, apportèrent à la conclusion de la paix des lenteurs et des difficultés, l'un par défiance, par le désir de réussir seul à cet ouvrage important, et l'autre par la crainte du blâme de sa cour, et par zèle pour la gloire de sa souveraine. Smith fut mis en liberté le premier, et conduit à Paris, d'où il écrivit à Elisabeth, qui étoit fort irritée de la manière dont on en usoit avec ses ambassadeurs : elle répondit à Smith, que le bien de ses affaires et le repos de son royaume exigeoient qu'elle fît la paix ; qu'elle lui ordonnoit donc de traiter avec les ministres du roi de France, mais de concert avec Throgmorton, à qui elle avoit donné ses ordres et ses instructions. Smith ne put refuser d'agir avec lui ; la reine mère se vit forcée à lui rendre la liberté ; et Throgmorton, incapable de feindre, se plaignit hautement des procédés injustes de la cour de France, menaça Smith de lui faire trancher la tête en Angleterre, pour avoir osé,

traiter seul d'une affaire si importante. Mais Elisabeth avoit donné de nouvelles instructions à Smith; et comme elle l'avoit humilié, ces instructions, par lesquelles elle lui donnoit la permission de traiter, appaisèrent les violens transports de son fidèle serviteur Throgmorton. Celui-ci conservoit un juste ressentiment des offenses de son collègue, à qui les affaires d'une année entière n'avoient pas coûté, comme à lui, des peines, des soins et des travaux, dont Elisabeth avoit recueilli les fruits. 1564.

La paix fut résolue et publiée à Troyes avant d'avoir été conclue en Angleterre : Castelnau fut envoyé en ambassade à Londres, parce qu'il s'élevoit de fortes contestations entre les ministres respectifs. Smith et Throgmorton vouloient obtenir la reddition de Calais; la cour de France prétendoit qu'Elisabeth ayant violé la première les articles de la paix de 1559, avoit perdu ses droits sur Calais. Les articles ayant été dressés malgré ces débats, il avoit été proposé « que chacune des parties contractantes ne sortît pas de ses limites, pour empiéter sur celles de l'autre; que l'une n'assistât point les ennemis de l'autre; *que les particuliers portassent seuls leurs propres fautes*; que toutes les injures passées fussent oubliées et remises en général et en particulier; que tous les droits, titres, prétentions, demandes et réclamations des deux côtés demeu-

1564. rassent dans leur entier; qu'on payât une somme d'argent à la reine d'Angleterre en dédommagement de ses frais; que l'on accordât six cent mille écus pour retirer les otages qui ne seroient point appelés *otages*, et qu'après la signature du traité, Throgmorton eût la liberté de repasser en Angleterre. Castelnau partit pour Londres, chargé d'engager la reine à consentir à ces articles. Elisabeth avoit perdu, avec le Havre, l'espoir de recouvrer Calais; le commerce étoit interrompu, la guerre inévitable, inutile, et même nuisible aux intérêts de l'Angleterre: la reine étoit résolue à cette paix, qu'elle ne désiroit pas moins que la France. Cependant, à sa première entrevue avec Castelnau, elle parut mécontente de ses ambassadeurs; elle lui dit qu'elle ne pouvoit consentir à sacrifier sa gloire à leurs desseins; qu'à leur retour en Angleterre, elle leur feroit trancher la tête, et qu'elle ne pouvoit condescendre aux intentions du roi, qui avoit pris pour lui tous les avantages. Après quelques jours de ce langage apprêté, elle parla d'une manière moins éloignée de ses intentions, en déclarant à Castelnau et à Paul de Foix, que puisque le roi et la reine mère désiroient tant son amitié, *elle ne pouvoit mesurer la leur à aucune chose du monde*, et qu'elle recevoit le traité tel que les ministres de Charles l'avoient dressé. En même temps elle ordonna que la paix fût publiée

publiée au château de Windsor, à Londres, et dans tout le royaume (*a*). Les otages furent rendus, les prisonniers françois délivrés, et Castelnau, comblé de magnifiques présens (*b*), rapporta en France le traité de paix avec l'ordre de la Jarretière, qu'il présenta au roi de la part d'Elisabeth, comme l'avoit eu Henri II son père. Charles IX le reçut de la main de milord Hunsdon, qu'Elisabeth envoya en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour la ratification de la paix. Castelnau retourna bientôt après en Angleterre, où il résida ensuite plus de dix ans en qualité d'ambassadeur. 1564.

Celui de Philippe auprès de la reine d'Angleterre étoit mort à Londres en 1563. Ce prince le remplaça par don Gusman de la Forest, chanoine de Tolède. Les anglois, maltraités en Espagne, en haîne de leur religion et de leur souveraine, supportoient aussi des injustices dans

---

(*a*) *Mémoires de* Castelnau, *p.* 308 *et suiv.* Daniel, *p.* 261 *et suiv.* Mézeray, *ibid.* Cambden, *p.* 394. Rapin Thoiras, *liv. XVII.*

(*b*) « Après avoir esté quelques iours traicté avec toutes sortes de faueurs et bonnes chères de ladicte royne, qui me fist un présent d'une chaisne de trois mille escus, et d'une quantité de chiens et de cheuaulx du pays, outre ceux qu'elle enuoyoit au roy, ie pris congié d'elle ». &c. (*Mém.* de Castelnau, *p.* 312, *liv. V.*)

1564. les Pays-Bas. Les flamands, excités par le cardinal Granvelle, ministre et favori de Philippe, s'étoient plaints de ce qu'on avoit augmenté en Angleterre les droits d'entrée et de sortie sur les marchandises : les anglois, à leur tour, se plaignoient de ce que, pour des causes légères, en vertu des nouveaux édits, on confisquoit leurs marchandises ; de ce qu'il n'étoit plus permis de transporter d'Allemagne par la Flandres, les chevaux, le salpêtre et la poudre à canon ; de ce qu'on exigeoit d'eux des impôts inconnus jusqu'alors, ce que le traité de 1330, appelé *le grand traité*, n'avoit ni prévu, ni autorisé (*a*). Alors la marine angloise et la navigation en général étoient loin du degré de perfection auquel elles sont parvenues : mais, pour donner une juste idée de ce qu'Elisabeth a fait dans cette importante partie, il est nécessaire de remonter à des siècles antérieurs.

(*a*) Asserius, *p.* 9. Matth. West, *p.* 179. Mézeray ne fait pas mention de cette flotte, ni même des secours qu'Adelstan accorda au jeune Louis *d'Outremer*, son neveu. Il le renvoya en France sur des vaisseaux anglois, lorsque les seigneurs François le demandèrent, après la mort de son père ; il ne voulut pas le rendre sans prendre des otages, craignant quelque trahison. C'est là tout ce que Mézeray rapporte de cette flotte, qu'on peut regarder peut-être comme fabuleuse. (*Méz. t. I*, *p. 668.*)

Le roi de France, Louis IV, surnommé d'Outremer, ayant entrepris de conquérir la Lorraine, Adelstan, roi d'Angleterre, lui envoya une flotte destinée à protéger les villes maritimes qui s'étoient données à lui. Ce fut en vertu d'un traité conclu en 936, le premier entre l'Angleterre et la France dont l'histoire fasse mention. Les historiens anglois prétendent que, long-temps avant cette époque, la marine de leur nation étoit formidable, et qu'Alfred avoit cent vingt vaisseaux de guerre (*a*). Mais 1564.

(*a*) Blackstone parle de la marine angloise, comme ayant été, dans les temps les plus reculés, la défense naturelle, le rempart et l'ornement de la nation. Il dit qu'elle étoit arrivée, au douzième siècle, à un tel degré de puissance, que le code des loix maritimes, appelées *les loix d'Oléron*, ouvrage de Richard II, fut reçu par toutes les nations de l'Europe, comme le fondement de toutes les constitutions de cette nature. Cependant, dit-il, elle étoit si inférieure à ce que racontent nos ancêtres, que, sous le règne de la reine Elisabeth, suivant sir Edouard Coke, la marine royale montoit à trente-trois vaisseaux de guerre. (*Inst.* 44, *Coutumes de la mer.*) Par le *stat.* 5 de Richard II, *chap.* 3, il étoit ordonné, dans la vue d'augmenter le nombre des vaisseaux, déjà fort diminué, de ne se servir, pour le transport d'aucunes marchandises au dedans ou au dehors du royaume, que des vaisseaux du roi, à peine de confiscation. Le statut 6 de ce même prince, *chap.* 8, adoucit cependant

1564. quoiqu'ils assurent, qu'en 1340, Edouard III ait opposé à Philippe de Valois une flotte de deux cent quarante voiles, le parlement se plaignit, vers 1377, que la marine étoit dans une décadence effrayante; qu'autrefois un seul port de mer contenoit plus de vaisseaux que toute l'Angleterre n'en pouvoit rassembler alors. Il est certain que le gouvernement d'Edouard III n'étoit pas propre à favoriser le commerce, et que les guerres civiles devinrent ensuite l'écueil de tous les efforts qu'on avoit faits en sa faveur; de plus, les mœurs s'y opposoient. Jusqu'à la découverte de l'imprimerie, les européens furent barbares à plusieurs égards : jusqu'alors les arts et les sciences avoient fait peu de progrès en Europe; les mathématiques y étoient presque ignorées, on en méprisoit même l'étude; on avoit peu de notions de l'astronomie, encore moins de la figure de la terre et de la géographie; mais les connoissances firent de rapides progrès dans le cours d'un siècle. En 1484, Christophe Colomb, natif de Gênes, tenta une route vers les Indes, plus directe que celle qu'avoient suivie jusqu'alors les Vénitiens, rivaux des Génois. Il proposa son projet à la répu-

---

cette rigueur, en ordonnant seulement aux négocians de donner la préférence aux vaisseaux anglois. (Blackst. *liv.* 1, *ch.* 13, *p.* 417.)

blique : mais des hommes ignorans ne pouvoient pas adopter des conjectures fondées sur des lumières aussi supérieures que celles de Colomb. Rebuté par les Génois, il s'adressa au roi de France, mais inutilement. Henri VIII ne l'ayant pas plus favorablement écouté (*a*), il porta ses projets en Portugal, et y fut insulté, ridiculisé, renvoyé avec dédain. Il ne réussit pas mieux auprès de Ferdinand, roi d'Arragon; mais fatigué des demandes inutiles qu'il avoit faites à tous les princes d'Europe, il se fixa dans cette cour, et eut la constance d'y lutter durant huit ans contre l'ignorance et l'envie. Enfin l'illustre Isabelle, reine d'Arragon, persuadée, par la supériorité de ses lumières et la grandeur de ses vues, de la réalité des espérances de Christophe Colomb, fit seule les frais de son entreprise. Le 3 août 1491, une flotte de trois vaisseaux partit des ports d'Espagne sous les ordres de Colomb, qui eut le titre de grand amiral. Il n'avoit point de carte pour se diriger, point de navigateur dont l'expérience lui servît de guide. Il n'eut d'appui que son génie, et l'assurance qu'il en recevoit 1564.

(*a*) Il ne vint point lui-même à la cour de ce prince; il y envoya son frère Barthelemi Colomb, qui perdit un long temps à ce voyage. (Lediard, *liv.* 1, *c.* 19, *pag.* 78.)

1564. résista seule au découragement et aux terreurs de son équipage. Ce fut dans cette expédition qu'on observa, pour la première fois, la variation de l'aiguille aimantée; phénomène qui depuis a exercé les savans. Les pilotes de Colomb tremblèrent, lorsqu'ils s'apperçurent que, dans ces mers inconnues, immenses, la nature paroissoit altérée, et que le seul guide qu'ils avoient sembloit les abandonner. Après un voyage de trente-trois jours, pendant lesquels Colomb avoit souffert les plus violentes inquiétudes, il aborda dans une des îles Lucayes. On sait les succès qu'il eut ensuite, et les persécutions qu'il essuya. Ramené dans sa patrie chargé de fers, manquant de vaisseaux, d'hommes et d'argent, ayant sans cesse à réduire des nations ou à vaincre des ennemis, il mourut pauvre, après avoir inutilement sollicité, dans sa vieillesse, la récompense de ses travaux et l'exécution des promesses de Ferdinand (*a*). Il avoit ouvert à l'Espagne une carrière immense de riches possessions, et des trésors inépuisables. D'autres navigateurs découvrirent après lui le même pays; mais le seul Colomb mérita l'admiration de la postérité, tandis que les noms de Cortèz, de Pizzarre et d'Almagro ne sont pro-

---

(*a*) Williams Burck. *Hist. des col. europ. dans l'Amérique*, *ch.* I, II, V, VII.

noncés qu'avec un sentiment d'horreur, et que 1564.
la nation espagnole partage même l'opprobre dont les a couverts l'excès de leurs cruautés (*a*).

Henri VII, encouragé par l'exemple de Colomb, crut pouvoir se promettre aussi du succès. En 1498, il fit partir Sébastien Cabot, vénitien naturalisé à Bristol. Celui-ci fit la découverte de Terre-Neuve, et revint en Angleterre sans y avoir formé aucun établissement (*b*). D'autres voyages entrepris pour connoître les avantages qu'on pourroit tirer de cette île, firent présumer qu'elle se réduiroit à la pêche de la morue. De petits bâtimens partis d'Europe au printemps y revinrent en automne avec des cargaisons de ce poisson, tant sec que salé. Les

---

(*a*) M. Alphonse le Roy, l'un des membres les plus recommandables de la faculté de Médecine, m'a communiqué une lettre de Christophe Colomb, adressée à la reine de Portugal, pendant son troisième voyage en Amérique. Cette lettre originale a été trouvée au cap, dans les archives du gouverneur; et elle est tombée, par hasard, entre les mains de M. le Roy, qui me l'a remise. Elle est remplie de cette éloquence qui donne à tous les hommes, dans l'excès du malheur, l'énergie d'une ame courageuse, accablée par l'injustice. Cette pièce, encore inconnue, se trouve aux *pièces justificatives du tom. II, n°. XI.*

(*b*) Lediard, *ibid. p.* 86—87—88.

1564. anglois furent les premiers à former des établissemens dans cette terre éloignée; ils ne réussirent pas d'abord, et furent tous abandonnés: le premier qui eut quelque solidité, ne fut commencé qu'en 1608 (*a*).

Dès l'an 1527, Robert Thorne, marchand de Bristol, donna l'idée d'aller aux Indes orientales par le pôle boréal. Deux mémoires conservés dans la collection d'Hackluyts nous l'apprennent. L'un est adressé au roi Henri VIII, et l'autre au docteur Ley, son ambassadeur auprès de Charles-Quint. Dans le premier, Robert parle en termes énergiques de la gloire que venoient d'acquérir les rois d'Espagne et de Portugal, par les découvertes faites dans les Indes orientales et en Amérique; et il exhorte Henri à devenir l'émule et le rival de ces princes, par des expéditions dans le Nord. Il lui présente avec chaleur la réputation et les avan-

---

(*a*) *Histoire de l'établissement des européens dans les Indes*, *tom. VI*, *liv. XVII*, *p.* 67. Rymer, *actes publ. tom. XIII*, *p.* 382. Stowe, *p.* 483. Sous le règne de Henri VIII, Sébastien Cabot fit un autre voyage vers l'Amérique septentrionale; mais la peur, qui saisit son collègue, sir Thomas Pert, l'empêcha de faire aucune découverte; et ce fut au service de l'Espagne qu'il fit son troisième voyage vers les Moluques, sur les terres de Magellan. (Lediard, *ibid. c.* 22, *p.* 96—101.)

tages que procureroit cette entreprise. Il ajoute, que l'heureuse situation de l'Angleterre semble présager de grands succès, et qu'il est, pour ainsi dire, du devoir du roi d'envoyer à la découverte de ces terres inconnues (*a*). Mais, malgré toutes les raisons dont Robert appuyoit ses demandes, il ne paroît pas que le gouvernement y ait fait alors beaucoup d'attention, et que son voyage sur deux vaisseaux qu'on lui accorda, ait eu un grand succès (*b*). 1564.

En 1532, William Hawkins, né à Plimouth, homme sage, courageux, expérimenté, fort aimé de Henri VIII, après quelques courses sur les côtes d'Europe, arma un vaisseau de deux cent cinquante tonneaux à ses propres frais, et fit au Brésil trois longs et fameux voyages; entreprise encore peu commune, sur-tout chez les anglois : il toucha à la rivière de Sestos sur la côte de Guinée, y fit le commerce avec les Nègres, en rapporta quelques dents d'éléphans et d'autres marchandises. Son caractère doux et prudent le fit aimer dans tous les pays où il prit terre, et sur-tout au Brésil. Au second voyage qu'il y fit, un des rois du pays se résolut à passer avec lui en Angleterre. Ce prince

(*a*) Voyage de Phipps en 1773, *introduc. pag.* 1 — 3. Lediard, *p.* 96.

(*b*) Lediard, *ibid.*

1564 arrivé à Londres, présenté à Henri VIII, reçu avec magnificence, y demeura environ un an: après ce temps, Hawkins lui rappela le souvenir de sa patrie; mais le changement d'air, de nourriture et de régime avoit altéré sa santé. Il mourut dans le trajet. Hawkins avoit laissé un anglois parmi les sauvages, pour gage de la sûreté de leur prince. Il craignoit que la mort de celui-ci ne coûtât la vie à son otage; mais ces bons insulaires, n'ayant aucun doute sur la fidélité d'Hawkins, regrettèrent leur roi, et rendirent l'otage, sans faire aucun reproche ni à l'amiral, ni à ses anglois: le vaisseau raffraîchit chez eux, et chargé de toutes sortes de marchandises, revint en Angleterre sans obstacle et sans accident (*a*).

Plusieurs anglois allèrent ensuite à Candie et à Chio; ce voyage passoit alors pour long et dangereux. On en fit aussi à Terre-Neuve. Celui du sieur Hore, gentilhomme de Londres, fut très-malheureux; la famine fit périr une grande partie de ses gens: cet horrible fléau les porta aux plus affreuses extrémités les uns envers les autres, et cette détresse effroyable auroit terminé leur vie, si un vaisseau françois, bien muni de provisions, n'eût mouillé devant cette île, et ne leur eût prodigué tous les secours que l'humanité se

(*a*) Lediard, *l.* 1, *c.* 22, *p.* 102.

trouve heureuse de donner et de recevoir. Les anglois, aussi nombreux que les françois, s'emparèrent du vaisseau, abandonnèrent l'équipage aux mêmes horreurs dont il venoit de les sauver, et firent voile vers l'Angleterre. Sans doute ces malheureux trouvèrent quelques ressources qui avoient échappé aux anglois ; peu de mois après, ils parurent en Angleterre, se plaignirent à Henri VIII de cette violence inconnue des nations civilisées, des barbares, et même des sauvages. Ceux du Brésil ne l'avoient pas exercée contre Hawkins, lorsqu'on leur rapporta leur roi mort, et qu'ils rendirent l'otage (*a*). Henri VIII dédommagea les françois de la perte de leur vaisseau : mais pouvoit-il réparer les inquiétudes, les maux, les souffrances qu'avoit causés à des hommes qui avoient généralement secouru quelques-uns de ses sujets, l'horrible situation où ceux-ci les avoient abandonnés ? Il ne punit point les auteurs de cette violence, dans la crainte de détourner ses sujets des voyages périlleux où les engageoit leur courage. Peut-être usa-t-il en cette occasion d'une fausse politique. On ne voit point que les châtimens infligés à ceux qui ont violé les loix dans un poste quelconque, arrêtent ceux qui prétendent à l'honneur d'y par- 1564.

(*a*) Lediard, *ibid. p.* 103—104.

1564. venir. Une juste punition pour avoir enfreint les saintes loix de l'humanité, de la justice et de la reconnoissance, n'auroit pu mécontenter que ces malheureux qui ne les respectent pas. Henri VIII, en réduisant quelques hommes dangereux à l'impuissance de nuire, auroit fait un bien à sa nation, à celles chez qui ces scélérats laissés libres pouvoient aborder. Loin de toute société l'homme impitoyable qui lui fait acheter, au prix du sang des hommes, les biens que procurent le commerce et l'industrie! qu'elle reste à jamais humaine, honorée et pauvre, si, pour être florissante, elle doit devenir le fléau et l'exécration de l'humanité.

Les guerres entre la France et l'Angleterre empêchèrent, durant quelques années, les progrès de la marine marchande, et les voyages consacrés aux progrès des sciences et aux découvertes. Sous Edouard VI, un acte du parlement permit le commerce et la pêche sur les côtes de Terre-Neuve et en d'autres parages, avec exemption de toutes redevances ou récompense pour le privilége. Cette pêche, commune alors, l'étoit peu à la fin du seizième siècle (*a*). Les hollandois enlevoient à l'Angleterre presque tous les avantages de ce commerce, et les espagnols, en vertu de quelques

---

(*a*) *Collect.* d'Hackluit. *p. III*, *p.* 131.

concessions obtenues de la reine Marie par 1564.
Philippe II, épuisoient les côtes d'Angleterre, et s'approprioient les profits de la pêche dans les parages même de cette île. Jacques V commença la réforme de ces abus, et les produits de la pêche nationale, joints aux droits sur la pêche étrangère, sont devenus une des branches les plus considérables du commerce anglois (*a*).

Edouard VI accorda une pension de cent soixante-six livres, trente schellings et quatre pences sterlings, à Sébastien Cabot, en considération de ses connoissances en cosmographie, de son habileté dans l'art de la navigation, et des services qu'il avoit rendus au roi son père et à l'état. Thomas Windham fit le premier deux voyages aux côtes d'Afrique en 1551, et un troisième en 1553 : il alla jusqu'au royaume de Benin, dans le dessein d'y prendre une cargaison de poivre; mais la mort du capitaine et de plusieurs matelots, l'inclémence de l'air, l'équipage réduit à quarante hommes, et sa flotte à un seul vaisseau, par la perte de deux bâtimens, le forcèrent au retour. Cette même année, John Loke entreprit un voyage à Jérusalem. Sir Hugh Willoughby forma le projet de découvrir un passage au nord-est de la Chine, et le capitaine Richard Chanceller fit son premier voyage

---

(*b*) *Commerce de l'Angleterre*, *t. I*, *p.* 101.

1564. à Archangel. Cabot leur donna des instructions, Edouard des lettres de recommandation pour tous les rois, princes et potentats des régions septentrionales jusqu'à l'empire du Cathay. Ces lettres méritent d'être rapportées. Après avoir expliqué le motif du voyage incertain et périlleux qu'entreprenoient les anglois, il demande aux rois, princes et souverains leur protection, leur secours, leur *merci*, pour des hommes qui vont chercher des climats inconnus et des routes nouvelles, pour le bien de l'humanité, pour offrir à tous les peuples les marchandises et les denrées de leur pays, peut-être inconnues chez ces peuples étrangers, et leur procurer les leurs. « Et s'il est de droit naturel et de l'équité, dit-il, d'accorder les droits de l'humanité à tous les hommes, ce doit être encore plus à tous les négocians, dont les entreprises sont aussi favorables aux peuples qu'ils vont chercher, qu'à leur propre nation. Je vous demande donc, ajoute-t-il, à vous, rois, princes, et vous tous qui avez quelque pouvoir sur la terre, d'accorder à nos sujets le passage dans vos états; ils ne toucheront à rien de ce qui vous appartient, sans votre volonté. Je vous prie de considérer qu'ils sont hommes, qu'ils ont besoin du secours des hommes; je vous supplie, au nom de l'humanité et de la générosité qui est en vous, de les secourir, de les protéger, et de

recevoir d'eux tout ce qu'ils pourront vous offrir en récompense. Montrez-vous envers eux ce que vous voudriez que nous et nos sujets fussions envers vous et les vôtres, si, dans un autre temps, ils venoient à passer dans nos régions; temps auquel nous vous promettons, au nom du Dieu de toutes choses, au nom de la durée et de la prospérité de notre empire, de les recevoir avec la faveur et la bénignité que les nôtres auront rencontrées en vous ». 1564.

Les anglois partirent de Ratcliff le 10 mai 1553, et vers le 20 juin ils perdirent de vue les côtes d'Angleterre; ils virent les îles de Schetland sans pouvoir y toucher. Poussés tantôt par un vent du nord ou d'ouest, tantôt par ceux de nord, nord-ouest, ou sud-est, ils ne découvrirent que le 14 juillet une terre à l'est, et firent tous leurs efforts pour l'atteindre avant la nuit. C'étoient les îles d'*Héligeland*, situées sur les côtes de Norwège (*a*). Ils passèrent par les îles de Rust, se rafraîchirent au havre de Stanfew, dans une des îles de Loffoeren ou Loffout (*b*), s'élevèrent à la hauteur de l'île Samien ou Sanneien (*c*), où ils prirent terre, et

(*a*) Par 65°. de latitude, et à environ 250 lieues d'Orfordness.

(*b*) Lat. 67 ½°.

(*c*) Lat. 70°.

1564. ne trouvèrent que du poisson sec et de l'huile de baleine. Ils se proposoient de prendre un pilote qui les conduisît à Wardhus, le port le plus fréquenté de la Laponie danoise (*a*) : les terres étoient hautes, et le vent impétueux; ils ne purent mettre à terre. Là, une violente tempête les accueillit vers le Cap-Nord, sépara *l'Edouard Bonaventure* monté par Chanceller et ses compagnons; ils ne le virent plus. Le *Good-hope* ou *Bonne-Espérance*, commandé par l'amiral Willoughby, et la *Confiance*, que montoit Corneille Durthfort, portés à l'ouest par les vents contraires, n'apperçurent la terre que le 14 août au matin. C'étoit le *Groenland*, à cent soixante lieues au nord-ouest de Sanneien (*b*). Leur chaloupe ne put aborder, parce que les eaux étoient extrêmement basses. Ils y virent beaucoup de glaces et pas une seule habitation. Après avoir suivi la côte jusqu'au 14 septembre, sans pouvoir prendre terre, ils parvinrent à un endroit où il leur fut possible de jeter l'ancre à deux lieues du rivage. Ils envoyèrent à la découverte, et leurs chaloupes trouvèrent deux ou trois rades assez bonnes; mais ils ne découvrirent aucun habitant. Ils virent beaucoup de coquillages et de poissons, beaucoup d'ours,

(*a*) Lat. 70°. N. E.
(*b*) Lat. 72°.

les

de renards, de bêtes fauves, et d'animaux qui leur étoient inconnus. L'année étoit presque écoulée, la saison très-mauvaise, les neiges et les glaces abondantes : ils prirent la résolution plus courageuse que prudente, d'hiverner en cet endroit, et envoyèrent à la recherche des habitans trois hommes, qui, après trois jours, revinrent sans en avoir vu. Trois autres y furent envoyés, et n'apperçurent aucune trace ni d'hommes ni d'habitations. 1564.

Ici finit le journal de l'amiral le 18 septembre ; ce qui l'empêcha de le continuer jusqu'en janvier 1554. Lorsqu'au printemps suivant on les trouva morts dans leurs vaisseaux, on vit, par un écrit de Gabriel Willoughby, parent de William, qui étoit devant lui et contenoit son testament, qu'ils vivoient encore à cette date. Ils avoient été pris par les glaces, et ils y avoient péri de froid et de disette (*a*).

Chanceller fut plus heureux. Il parvint au port de Wardhus, y attendit ses compagnons pendant sept jours, et n'en ayant aucune nouvelle, il continua sa route vers le nord-est, et se trouva dans une latitude où il n'y avoit plus de nuit. A la faveur de ce jour continuel, il parvint à une grande baie située à environ cent milles plus

(*a*) Lediard, *c.* 15, *p.* 122 *et suiv.* Hackluyt, *part.* 1, p. 246.

1564. loin (à présent la baie Saint-Nicolas); et voyant un canot de pêcheur à quelque distance, il descendit dans la chaloupe, et s'avança vers lui. Le canot voulut fuir; mais il fut promptement atteint. Chanceller rassura le pêcheur par de bons traitemens. Cet homme simple se prosterna d'abord à ses pieds, étonné de la grandeur du vaisseau, dont la forme et la construction lui donnoient des idées merveilleuses du maître de cette immense machine. Chanceller lui montra tant de cordialité, qu'il alla répandre aussi-tôt dans le pays qu'il étoit arrivé des étrangers remplis de douceur et de courtoisie. Le capitaine anglois apprit qu'il étoit en Moscovie, et que Jean Basilide y régnoit. Il se rendit à Moscow auprès de ce prince, lui remit les lettres d'Edouard VI et quelques présens, qui furent très-bien reçus. Comme représentant la personne du roi d'Angleterre, on lui fit rendre les honneurs qu'on auroit rendus au roi même. Il fut admis à la table de Basilide, placé vis-à-vis de lui; et après avoir eu de longues conférences avec les ministres de ce prince, il établit une espèce de traité de commerce entre l'Angleterre et la Moscovie, retourna au port d'Archangel, d'où il fit voile vers l'Angleterre, avec des lettres de Basilide (*a*), par lesquelles l'empereur

(*a*) Lediard, *c.* 15, *p.* 124. Hackluyt, *p.* 225.

permet à tous les sujets du roi d'Angleterre de 1564.
venir commercer dans ses états, et leur promet foi, assistance, protection et liberté.

Edouard VI n'étoit plus, et Philippe étoit sur le trône d'Angleterre : mais la reconnoissance de ces pays septentrionaux étoit trop importante et trop glorieuse, pour qu'elle fût négligée. Philippe et Marie renvoyèrent Chanceller au port d'Archangel, avec des lettres de leurs mains, par lesquelles ils remercioient l'empereur, et le prioient de confirmer, par des actes publics et certains, les avantages qu'il avoit promis pour le bien et le progrès du commerce, et un sauf-conduit indéfini pour tous les marchands ou négocians anglois, dans toutes ses possessions. Alors il se présenta une compagnie de marchands, pour la découverte *des terres, territoires, îles, dominations et seigneuries inconnues, ou non reconnues avant la dernière entreprise par mer*, au nord-est et au nord-ouest (*a*). Philippe et Marie lui accordèrent une chartre, dans laquelle ils honorèrent la vieillesse de Sébastien Cabot du titre de chef et gouverneur de cette compagnie. Les premiers priviléges accordés par l'empereur de Moscovie sont expédiés au nom de *Cabot*, *gouverneur*, des consuls, des actionnaires, et de toute sa com-

(*a*) Lediard, *p.* 126.

1564. pagnie. Chanceller fit plusieurs voyages, dans l'un desquels il ramena un ambassadeur moscovite qui fut magnifiquement reçu au palais de Westminster. Plusieurs ensuite imitèrent l'exemple de l'heureux Chanceller (*a*).

Dès qu'Elisabeth eut levé le siége de Leith et conclu la paix avec la France, elle s'occupa de la marine de son royaume, fit construire des vaisseaux, équipa une flotte plus considérable qu'aucun de ses précécesseurs ne l'avoit fait depuis la conquête, ordonna qu'un fort fût élevé sur la rivière de Medway, augmenta les appointemens des officiers de marine et des matelots, et accrut, par tous ces soins, l'émulation générale. Antoine Jenkinson, qui avoit déja fait un voyage au détroit d'Archangel, en entreprit un second (*b*). Il se rendit à Archangel et ensuite à Moscow. Ses projets étoient vastes; mais il n'obtint du czar qu'avec beaucoup de peine ses lettres de congé, et la permission de traverser la Moscovie pour aller en Perse, parce qu'un des ministres de Russie étoit opposé aux anglois. Cependant il réussit, et revint chargé de commissions du roi de Géorgie et de celui d'Hircanie, pour le czar. Il rapporta aussi un traité de commerce entre ces princes et la reine

(*a*) *Ibid. p.* 127.
(*b*) Lediard, *l.* 2, *c.* 1, *p.* 137.

d'Angleterre, passa l'hiver à Moscow, et s'insinua dans les bonnes graces du czar avec tant d'adresse, qu'il en obtint des priviléges plus étendus, et rendit son voyage utile au commerce de l'Angleterre. Jean Hawkins, fils de William, entreprit en 1562 un voyage aux côtes de Guinée, et de là aux Indes occidentales. Son entreprise fut heureuse et favorable au commerce. En 1564, il en fit un second; mais il essuya une violente tempête qui lui fit perdre des vaisseaux, et le jeta en assez mauvais état vers le Cap Vert. Il s'y rafraîchit, et continua sa route, prit terre à la Dominique, à Sainte-Marguerite, à Saint-Domingue, rangea les côtes de la Floride, et passant à Terre-Neuve, revint en Angleterre chargé d'or, d'argent, de perles et de pierres précieuses (*a*). 1564.

Ainsi, le commerce des produits du sol et des manufactures avoit pris quelque accroissement sous le règne de Henri VIII, de son fils Edouard, et de Marie; mais on ne connoissoit encore les productions de l'Orient que par les Vénitiens, les Génois et les Pisans. L'Angleterre recevoit ces marchandises par un vaisseau vénitien qui, chaque année, apportoit cette riche cargaison, et qui, maître d'en fixer le prix, parce qu'il n'avoit pas de concurrens, le portoit fort au-dessus

(*a*) Lediard, *l.* 11, *c.* 11, *p.* 139—140.

1564. du gain légitime. Il étoit réservé à l'heureuse Elisabeth de donner naissance au commerce du Levant (*a*), dont les Italiens avoient été en possession jusqu'alors. Ils le faisoient par Trebizonde, Damas et Alep, d'où ils transportoient les marchandises non seulement dans les pays maritimes, mais en Allemagne, dans les Pays-

(*a*) *Hist. univ. angl. tom. XVI. Histoire moderne, liv. XVII, chap. VI.* Hackluyt prétend que le commerce d'Angleterre, au Levant, étoit fort considérable en 1512. Il dit que, depuis cette époque jusqu'en 1534, plusieurs bons vaisseaux de Londres, de Bristol et de Southampton, commerçoient à Candie, à Chio, à Chypre, à Tripoli, et à Baruth en Syrie; qu'ils en apportoient des soieries, des camelots, des vins muscats, de l'huile, du coton, &c.; et qu'ils donnoient en échange des draps fins et des draps communs de toutes couleurs, des toiles, des peaux, des cuirs, &c. (*Histoire collect. prot. II, p. 96.*) Il est permis de douter de ce fait, d'après les deux mémoires cités ci-dessus. C'étoit en 1527 que Robert Thorne les présenta au roi, qui n'y fit nulle attention. Si le commerce eût été aussi florissant que le dit Hackluyt, Henri n'eût pas dédaigné les moyens de l'accroître : l'expérience auroit enseigné qu'on pouvoit aller au delà de ce qu'on avoit déjà trouvé facile. Mais les manufactures angloises n'étoient pas alors à un assez haut degré de perfection, pour faire de leurs produits un aussi grand objet de commerce; et si cela eût été, dès-lors on n'auroit eu besoin ni des vénitiens ni des flamands.

Bas, en Angleterre, et dans tout le Nord. Bruges 1564.
étoit le magasin des pays septentrionaux, et les marchands établis dans cette ville y échangeoient les productions de ces pays contre celles de l'Orient. Une caraque vénitienne, extrêmement chargée, fit naufrage à la vue de l'île de Wight. Cet événement inspira aux négocians anglois le désir de tenter le commerce par la Turquie. Ils demandèrent à Elisabeth des lettres pour le grand-seigneur, afin d'en obtenir la permission de négocier directement avec la Turquie sur des vaisseaux anglois, sans être obligés d'employer ceux des autres nations. La reine écrivit au grand-seigneur. Il répondit avec bienveillance, et les anglois obtinrent des priviléges et des immunités (*a*), dont ils ont joui jusqu'au moment où on parvint à faire directement le commerce de l'Orient, d'après les lumières que Drake donna en 1530, à son retour du voyage autour du monde, entrepris en 1578.

Jusqu'à cette époque, les flamands, maîtres de tout le commerce avec l'Angleterre, avoient

(*a*) *Voyage* de sir William Mouson, *p.* 69. C'est une nouvelle preuve de l'inexactitude d'Hackluyt dans sa relation. Si le commerce de l'Orient avoit été ouvert en 1512, Elisabeth n'auroit pas eu besoin de le tenter par la Turquie, et d'attendre le voyage de Drake, pour le faire par une route plus commode et plus directe.

1564. soigneusement conservé leurs alliances et maintenu leurs traités. Louis Malan, comte de Flandre, avoit engagé les anglois à établir dans Bruges un marché de laines d'Angleterre; et depuis 1338, ceux-ci jouissoient dans cette ville de très-grandes immunités, parce que ce traité avec les îles britanniques étoit la source du grand négoce des flamands dans toute l'Europe (a). Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, irritée, comme Philippe son frère, contre Elisabeth, fit défendre l'entrée des draps d'Angleterre dans les Pays-Bas, sous prétexte de la maladie contagieuse qui venoit de se répandre dans ce royaume. Elle prohiba, par la même raison, l'exportation des marchandises hollandoises en Angleterre. Elisabeth défendit à son tour toute espèce de communication entre les négocians anglois et les hollandois, et fit transporter le dépôt de toutes les marchandises à Embden, sur la rivière d'Ems, dans *le Fritsland*, où elle défendit également l'exportation et l'importation avec les Pays-Bas. Ces entraves subsistèrent depuis la

---

(b) Cambden rapporte que le commerce entre les anglois et les flamands passoit la somme de douze millions sterlings, seulement pour les draps qui se transportoient à Anvers, sans parler du plomb, de l'étain, et d'autres marchandises pour plus de cinq millions sterlings. (*page* 397.)

première année du règne d'Elisabeth jusqu'en 1564. 1564.
1564. Alors don Gusman, homme sage et bien instruit de l'avantage que le commerce réciproque procuroit aux deux nations, s'occupa des moyens de le rétablir. L'Angleterre y perdoit beaucoup; les Pays-Bas n'y perdoient pas moins. Don Gusman ayant mis l'affaire en négociation, Elisabeth nomma des commissaires, qui, s'étant assemblés avec les députés d'Haarlem et d'Amsterdam, rétablirent *le grand traité* de 1496 (*a*).

Elisabeth profita de ces instans de tranquillité pour visiter quelques lieux de son royaume. Elle se rendit à l'université de Cambridge, et y reçut des maîtres et des étudians des marques de joie, d'amour et de respect; elle vit tous leurs exercices, et même une comédie que les jeunes gens représentèrent; ensuite elle parcourut les différens colléges de l'Angleterre, loua le zèle des instituteurs, celui des jeunes étudians, et encourageant les uns et les autres, leur promi-

(*a*) Camben, *p.* 395. De Thou, *liv.* XXXI. Rapin Thoiras, *liv.* XVII, *p.* 206 *et suiv. Hist. des Prov. Unies*, *liv.* XIII, *p.* 69. Haynes, *p.* 409. *Articles examinés à Windsor sur la vente et le commerce des denrées de l'Angleterre dans les Pays-Bas; sur la possibilité de le faire, et l'avantage qu'on en retire, &c.* Datés du 23 janvier 1563.

1564. sa protection s'ils continuoient à montrer la même application. Elle répondit en latin, et sans y être préparée, à un discours que les élèves de Cambridge lui adressèrent en cette langue (*a*). Depuis la renaissance des lettres, les quatre souverains qui avoient gouverné l'Angleterre, s'y étoient appliqués. Henri VIII avoit composé des ouvrages de théologie, Edouard avoit montré du goût pour l'étude, Marie s'étoit occupée, comme son père, de scolastiques et de commentaires sur l'écriture. Elisabeth avoit acquis des connoissances plus étendues, & nous en parlerons dans la suite (*b*).

A son retour de Cambridge, elle éleva Robert Dudley au rang de comte de Leicester et de Dembigh. La réception du comte se fit à Westminster avec beaucoup de solennité. La reine interrompit quelquefois la gravité de la cérémonie par les bontés familières dont elle ne

(*a*) V. *Desirata curiosa.* par sir Fr. Peck. éd. de Lond. 1735, *tom. II*, *pag.* 23, *n.* 15. *Le Triomphe des Muses*, ou réception de la reine Elisab. à l'université de Cambridge.

(*b*) Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail des rares connoissances de cette princesse. De grands événemens rappellent au fil de l'histoire. Mais j'ai eu, à l'égard de son mérite littéraire, des instructions parvenues à la connoissance de peu de personnes, & je placerai ailleurs ces détails intéressans, que j'ai reçus manuscrits de M. le comte de Catuelan.

pouvoit s'empêcher de donner des marques à son favori, en présence des grands du royaume, des ambassadeurs des cours étrangères, et même de Melvil, envoyé de Marie Stuart (*a*). Cette conduite et son choix prouvoient assez toutes ses foiblesses. Elisabeth, si habile dans le choix de ses ministres, de ses généraux, de ceux à qui elle confioit ses intérêts dans les cours étrangères, étoit peu délicate sur le mérite de ses favoris. Leicester n'avoit en sa faveur qu'une figure agréable, les manières libres et empressées d'un courtisan, l'art facile de captiver un esprit sensible à la flatterie. Uniquement occupé de sa beauté, de ses graces, de ses talens, de ses charmes, il estimoit peu les qualités solides du cœur et de l'esprit (*b*). A peine fut-il parvenu à la faveur de la reine, qu'il 1564.

(*a*) *Mémoires* de Melvil, *liv. II.* « Le comte, dit-il, étoit à genoux devant elle avec le maintien le plus grave, et elle aidoit à lui mettre les ornemens de la cérémonie, ne pouvant s'empêcher de lui faire des caresses, tantôt lui flattant doucement la joue, ou lui mettant la main sur la tête ou sur l'épaule, quoique l'ambassadeur de France et moi fussions là ». (*p.* 75.)

(*b*) Gilbert Stuart parle ainsi du comte de Leicester. « Cet homme, plein de vices, avoit gagné l'affection de sa souveraine, et possédoit, au plus suprême degré, tous ces agrémens qui peuvent captiver le cœur des femmes : son maintien étoit ouvert et engageant, sa figure et sa taille élégante

1564. accusa Bacon, garde du grand sceau, d'avoir pris part à l'affaire de la succession, et composé ou autorisé un écrit avoué par un nommé Hales; écrit qui démontroit que la maison de Suffolck avoit des droits directs à la couronne d'Angleterre après la mort d'Elisabeth. Hales fut arrêté. La reine feignit de punir en lui un homme qui avoit manqué à la reine d'Ecosse; mais ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'elle prit la résolution de pardonner à Bacon : elle ne pouvoit supporter tout écrit, tout discours, tout acte qui tendoit à lui nommer ou désigner un successeur. Heureusement pour le chancelier,

---

et régulière, sa conversation insinuante, ses manières si gracieuses et si attentives, son empire sur lui-même si entier, qu'il pouvoit s'accommoder à tous les caractères et plaire à des hommes de mœurs opposées. Mais comme homme d'état, son habileté étoit renfermée dans un cercle très-étroit. Comme soldat, son courage étoit suspect; il étoit connu pour n'avoir aucun sentiment d'honneur, de probité, ni de religion. Il avoit cependant un empire si puissant sur sa souveraine, qu'on le soupçonnoit d'aspirer à sa main; et pour s'ouvrir une route à ce haut degré d'élévation, on croyoit que lui-même avoit hâté la mort de sa femme, l'héritière de sir Jean Robesart ». (Gilbert Stuart, *p. 69.*) Voyez les raisons apportées par Cecill contre son mariage avec la reine d'Angleterre. (*Art. IV.*) *Il est diffamé par la mort de sa femme*, dit Haynes, *p.* 444.

il n'avoit pas écrit en faveur de Marie Stuart; 1564.
car l'indignation de sa souveraine eût été le prix de cette témérité, et rien n'en auroit modéré l'effet.

L'affaire de Hales n'étoit pas indifférente: le comte d'Hartford et sa femme languissoient encore dans les prisons; et par les interrogatoires et les pieces du procès, on voit que tous les soupçons tomboient directement sur le comte et la comtesse d'Hartford, et sur John Gray, leur proche parent, que l'on croyoit le principal auteur de cette tentative. Bacon fut souvent nommé dans l'interrogatoire, et il paroît qu'il avoit donné à l'auteur du livre les éclaircissemens qui pouvoient favoriser la maison de Suffolck, et donner au comte d'Hartford des droits à un appel de la sentence prononcée contre lui (*a*). Il paroît que le comte de Leicester poursuivoit les accusés avec ardeur. Ce désir d'accabler la maison de Suffolck avoit peut-être pour cause celui de régner. Si jamais les bontés d'une souveraine furent assez grandes pour enflammer l'ambition d'un sujet, il faut convenir

(*a*) Haynes, *p.* 411. Dénonciation de François Nudigate contre Hales, auteur du livre, adressée à Cecill, datée du jour S. Georges 1564. (*p.* 412.) Interrogatoires de Nudigate et du lord Gray, 25 avril 1564. (*pag.* 413.) Interrogatoires de Hales, au nom de sa majesté, du même jour, suivi de ses réponses. (*p.* 414—415—418.

1564. que c'étoient celles d'Elisabeth pour Leicester, et qu'il a dû se flatter d'obtenir sa main. Dans ces commencemens sur-tout où elle l'accabloit de faveurs si étonnantes, il devoit éprouver un sentiment de jalousie contre ceux qui osoient faire valoir des droits quelconques à un trône où il espéroit monter. Il en étoit si peu digne, que plusieurs écrivains du temps, imbus des préjugés qui régnoient alors, expliquoient l'attachement d'Elisabeth par l'astrologie judiciaire et l'influence des astres.

La dissimulation d'Elisabeth à l'égard de Marie Stuart, l'avoit engagée à une démarche embarrassante pour elle, pour le comte et pour Marie même. La plupart des grandes alliances offertes à la reine d'Ecosse avoient manqué par les intrigues de la reine d'Angleterre. Dès qu'un prince puissant s'étoit proposé, Elisabeth avoit l'art d'attirer ses vues sur elle par de légers avis et de trompeuses espérances. Rivale de Marie, elle ne pouvoit être que rivale heureuse. La puissance et le génie l'emportoient sur les charmes et les talens : Marie étoit abandonnée ; Elisabeth recevoit des ambassades, des hommages éclatans qui flattoient son orgueil, et lui donnoient les moyens d'écarter de nouveaux prétendans. Elle n'avoit pu les employer à l'égard de don Carlos ; mais la seule haîne des anglois pour le joug espagnol avoit éloigné Marie de

cette alliance. Cependant Elisabeth, la voyant 1564.
résolue à se marier, se détermina enfin à proposer ouvertement le comte de Leicester (*a*). Marie fut offensée que l'on demandât sa main pour un simple gentilhomme, sujet d'une souveraine dont elle étoit l'égale, pour Leicester enfin, dont le père et l'aïeul étoient morts sur un échafaud. Elle dissimula cependant aux yeux du résident d'Angleterre, et lui fit répondre qu'elle voyoit dans ce mariage une disproportion extrême de son rang à celui du comte, et que cette alliance ne lui présentoit pas des avantages assez considérables pour la justifier de l'oubli de sa dignité. Elisabeth n'avoit nullement le désir de sacrifier à Marie les droits qu'elle avoit acquis sur le comte de Leicester; mais elle auroit voulu amuser de cette idée la reine d'Ecosse, prolonger la décision de cette affaire, tenir sa rivale dans une nouvelle incertitude, la réduire au célibat, et retarder l'affaire de la succession. Leicester, moins pénétrant que

---

(*a*) *Mém.* de Melvil, *p. 66*. Instructions de la reine d'Angleterre à Randolph. (Keith, *pag.* 245.) Randolph en avoit parlé à Murray et à Léthington, sans dessein formé de le faire agréer; il crut qu'on y avoit fait peu d'attention: mais on l'avoit répété à la reine, qui fut offensée de cette proposition, après les hautes alliances qui venoient de lui être offertes.

1564. souple et insinuant, se trouva dans un extrême embarras. Refuser la main de Marie, si en effet Elisabeth n'étoit pas dans l'intention de l'épouser, lui paroissoit une imprudence, et même c'étoit s'exposer à perdre les bontés d'Elisabeth, si elle découvroit en lui des motifs d'ambition extraordinaires; mais aussi l'accepter aux yeux d'une femme jalouse et emportée dans ses passions, c'étoit risquer le sort affreux du comte d'Hartford. Leicester, égaré dans ses conjectures, et ne sachant comment expliquer la conduite de sa souveraine, crut enfin que Cecill, qui ne l'aimoit pas, avoit tramé ce complot pour le perdre auprès d'Elisabeth. Les événemens le rassurèrent. Marie refusa l'offre qu'on lui avoit faite, et la reine d'Angleterre lui prouva qu'elle ne vouloit ni le céder, ni le perdre.

Cette négociation rendit à Marie les bonnes graces de Catherine de Médicis. Depuis la mort du duc de Guise, elle lui avoit refusé le payement de son douaire; et la pension accordée par la France au duc de Chatelleraud n'étoit même plus payée. Mais à l'instant où la reine d'Angleterre parut offrir à sa rivale la main de son favori, lorsque l'on crut que la bonne intelligence entre ces deux princesses et la succession au trône d'Angleterre seroit le prix de la condescendance de Marie, Catherine craignit que la réunion des deux royaumes ne fût dangereuse pour

pour la France. Habituée à se replier et à prendre différentes formes (*a*), elle revêtit, à l'égard de sa belle-fille, tous les dehors de l'amitié la plus tendre, lui fit payer son douaire et tous les arrérages, la pressa d'accepter les vins de France pour l'usage de sa maison, sans impositions et sans taxes, lui offrit des secours d'artillerie et de munitions de guerre : le duc de Chatelleraud reçut le paiement de sa pension, le commandement de la garde écossoise, donné à un gentilhomme françois, fut rendu à Robert Stuart, frère naturel de Marie ; les écossois pensionnés par la France furent payés, et les négocians de cette nation rétablis dans la jouissance de leurs anciens priviléges. Marie reçut ces marques de bonté avec défiance, accepta ce qui lui étoit dû, et jouit du présent, sans compter sur l'avenir. 1564.

(*a*.) Gilbert Stuart, ainsi que les auteurs anglois en général, a le talent de peindre les caractères avec une force qui appartient au génie national. C'est ainsi qu'il trace celui de Catherine de Médicis. « A la cour de François II, son premier mari, elle (Marie Stuart) avoit étudié le caractère de cette femme singulière, dont l'ambition étoit insatiable, les caresses perfides, et qui, pour accomplir ses desseins, eût choisi le chemin du vice, plutôt que celui de la vertu. (*p.* 72.) Voyez aussi le portrait plus étendu de cette princesse, tracé par Keith, *p.* 244 *et suiv.*

1564. Bientôt la scène changea : Elisabeth dirigea indirectement le choix de Marie sur un autre objet capable de la séduire par ces graces extérieures qui avoient fait l'élévation de Leicester, mais aussi peu digne d'obtenir la faveur de la nation. Le comte de Lenox, chassé d'Ecosse pendant la régence d'Hamilton, duc de Chatelleraud, s'étant retiré en Angleterre, Henri VIII lui avoit fait épouser Marguerite Douglas, fille de Marguerite sa sœur, veuve de Jacques Stuart, roi d'Ecosse, et femme du comte. Ainsi, la comtesse de Lenox étoit d'un degré plus proche parente d'Elisabeth que Marie Stuart, son arrière petite-fille. C'étoit donc la plus dangereuse rivale de Marie pour la succession au trône d'Angleterre: cette considération lui avoit toujours fait entretenir avec la comtesse et le comte de Lenox, une correspondance d'amitié très-étroite et très-suivie. Elisabeth avoit de fortes raisons pour désirer cette correspondance. Le comte avoit un fils âgé de vingt et un ans, milord Henri Darnley. La cour d'Angleterre espéroit que ce jeune homme, né avec tous les avantages extérieurs que peut donner la nature, auroit le bonheur de plaire à Marie Stuart; que le choix d'un catholique romain pourroit causer quelques troubles en Ecosse, et que Marguerite Douglas, comtesse de Lenox, déclarée illégitime par acte du parlement, pourroit, par cette alliance,

rendre Marie et sa postérité inhabiles à succéder à la couronne d'Angleterre. Les Douglas même se promettoient à ce titre de la priver du comté d'Angus (*a*). D'ailleurs cette famille étoit angloise, et quiconque n'étoit pas né en Angleterre, ou de parens sous l'obéissance du souverain de ce royaume, ne pouvoit y recueillir aucun héritage (*b*). Ainsi, malgré l'illégitimité de Marguerite Douglas, on pouvoit opposer ses droits à ceux de Marie Stuart; et la reine d'Angleterre ne sembloit contraire à la correspondance des Lenox avec la reine d'Ecosse, que pour la lui faire désirer davantage. Si Marie Stuart se déterminoit à prendre un mari, Darnley paroissoit propre à satisfaire les vues jalouses d'Elisabeth. Sans esprit, sans talens, sans vertu, il ne pouvoit affermir la domination de Marie; il ne pouvoit que la rendre malheureuse, méprisable aux yeux de ses sujets, et par-là plus esclave des volontés d'une puissance voisine dont elle avoit beaucoup à espérer, et encore plus à craindre. D'ailleurs la maison d'Ha- 1564.

(*a*) Goodall, Tom. I. *p.* 200.

(*b*) Haynes, *p.* 414 *et suiv.* Robertson, *liv. III*, *p.* 310. Carte, *Hist. d'Angl. vol. III*, *p.* 422. L'ouvrage de Hales, sévèrement condamné par Elisabeth, avoit pour objet d'établir cette objection contre les droits de Marie Stuart en faveur de la maison de Suffolck.

1564. milton et le comte de Murray devoient nécessairement prendre de l'ombrage d'une pareille alliance. Plus souverains en Ecosse que Marie elle-même, ils ne devoient pas désirer qu'elle se mariât; et son alliance avec un sujet qui étoit son égal, devoit leur donner, avec le droit d'y prétendre eux-mêmes, le plus ardent désir d'écarter un compétiteur. Elisabeth, tenant en ses mains les biens du comte de Lenox, pour gages de sa conduite, pouvoit gagner du temps, faire naître des délais, laisser agir l'esprit remuant et ambitieux des écossois, et causer à Marie tant de désagrémens et de craintes, qu'elle se déterminât à vivre comme elle dans le célibat.

On ne pouvoit alors passer d'un royaume dans l'autre sans la permission du souverain. Elisabeth fit secrètement insinuer à Lenox de lui demander la liberté de passer en Ecosse pour y réclamer la succession de sa femme et ses droits sur le comté d'Angus. Elle le lui permit, et lui donna des lettres de recommandation très-pressantes pour Marie Stuart, en l'avertissant que sa bienveillance pour le comte pourroit lui être fatale, si elle ne mettoit pas la prudence nécessaire pour ne point blesser la jalousie des Hamilton. Ainsi, par l'incertitude où ses démarches et son langage tenoient toujours l'esprit de Marie, elle se ménageoit la satisfaction de la voir flotter entre la crainte et

l'espérance, entamer sans fruit des négociations inutiles qui la rendoient le jouet de sa cour et de son peuple, et se réservoit l'avantage d'interpréter ses propres actions selon l'effet qu'elles pourroient produire. Ce fut cet avis captieux qui blessa le cœur de Marie de la manière la plus sensible (*a*). Elle écrivit à Elisabeth une lettre assez vive, qui jeta du refroidissement dans l'étroite correspondance de ces deux princesses : elles s'écrivoient régulièrement toutes les semaines, et cependant n'étoient ni l'une ni l'autre abusées par cet extérieur d'amitié (*b*). Marie avoit suivi son premier mouvement; elle s'en repentit, et envoya Melvil à Londres. Il avoit ordre de s'informer principalement des vues du parlement alors assemblé, de l'objet qui devoit y être traité; d'observer si les vœux de la dernière assemblée ayant été de fixer l'objet de la succession, le peuple paroissoit désirer avec ardeur que la reine prononçât; et si elle-même étoit l'objet en faveur duquel les suffrages de la nation paroissoient se réunir, de chercher à pénétrer les vraies intentions d'Elisabeth, et juger enfin de ce que Marie devoit en attendre. Melvil avoit une grande part à la confiance de 1564.

(*a*) Robertson, *ibid. p.* 312. Keith, *p.* 255. Melvil, *p.* 96.

(*b*) Melvil, *ibid.*

1564. sa souveraine. Pendant le séjour qu'il avoit fait dans les différentes cours de l'Europe, il avoit acquis une politesse inconnue, pour ainsi dire, en Ecosse, ainsi que la connoissance des hommes et la science des affaires. Il étoit insinuant, respectueux, avoit l'esprit fin, profond et réfléchi; rien ne lui échappoit, et jamais il ne perdoit de vue le but qu'il se proposoit. Marie Stuart l'avoit chargé de veiller sur sa conduite, et de l'avertir si sa jeunesse et sa légèreté lui faisoient commettre quelque chose de contraire à la dignité de son rang et à la justice. La plupart des courtisans, lui disoit-elle, ne s'étudient qu'à la flatterie : intéressés, comme ils sont, ils ne nous disent pas ce qui nous est utile, mais ce qui leur est bon pour eux-mêmes; c'est pourquoi je vous prie de faire ce que je vous dis, et ne craignez pas que vous puissiez me désobliger. Quand vous me direz mes défauts, vous verrez que je vous en estimerai davantage, et que je sentirai bien que vous agissez d'un cœur plein de zèle et d'amitié pour moi (a) ». Melvil, forcé d'accepter cet emploi dangereux, n'avoit eu encore aucun sujet de s'en repentir : Marie haïssoit le vice, aimoit la vertu, et ne lui donnoit aucune marque de mécontentement, lorsqu'elle en recevoit de sages avis. Elle le chargea de

(a) Melvil, p. 85.

voir en Angleterre la comtesse de Lenox, et d'obtenir, par son entremise, le retour du lord Darnley en Ecosse (*a*). Melvil avoit déjà vu Elisabeth à son retour d'Allemagne ; elle l'avoit très-bien reçu : il ne lui fut pas difficile de s'insinuer davantage auprès d'elle dans une occasion à laquelle elle attachoit une très-grande importance. Elle oublia sa dissimulation ordinaire, et flattée par les discours adroits de l'ambassadeur, elle lui laissa voir toute la déraison d'une excessive jalousie. Elle lui fit plusieurs questions sur les voyages qu'il avoit faits en différens pays ; il en parla avec grace ; et passant des observations politiques aux détails curieux et agréables, il fit valoir ce que les différens habillemens des femmes avoient de plus favorable à la taille et à la figure. Depuis ce moment, Elisabeth ne parut plus à ses yeux que vêtue des différens habits en usage dans les pays qu'il avoit parcourus. Quoiqu'elle eût les cheveux d'un blond ardent, elle croyoit les avoir très-beaux, et Melvil fut obligé de lui dire que l'habit qui la paroit le plus, étoit l'habit italien, parce que les femmes italiennes laissoient alors flotter leurs cheveux. A chaque avantage que l'ambassadeur louoit en elle, son premier mouvement la portoit à demander si la 1564.

(*a*) Melvil, *p.* 83. Instructions de la reine Marie lors de son ambassade.

1564. reine d'Ecosse le possédoit aussi, et à quel degré; et son dépit éclatoit lorsque la réponse ne lui étoit pas favorable. Enfin elle demanda positivement qui des deux étoit la plus belle. Melvil, moins embarrassé qu'il ne paroissoit devoir l'être, lui répondit que Marie étoit la plus belle femme de l'Ecosse, et Elisabeth la plus belle de l'Angleterre. La comparaison de leurs tailles fut un autre objet de curiosité. Melvil ayant avoué que Marie avoit l'avantage sur Elisabeth : « elle est donc trop grande, reprit vivement celle-ci; car ma taille est dans les plus justes proportions »: La rivalité des talens trouva sa place dans ces entretiens. La reine d'Angleterre prétendit chanter, danser, toucher du clavecin avec plus de grace et de goût que Marie Stuart, et Melvil eut lieu de se convaincre qu'une femme animée d'une passion si violente, qu'oubliant la dignité de son rang, elle perdoit de vue même son propre caractère, ne seroit jamais que l'implacable ennemie de sa rivale (*a*): et c'étoit là ce qui occupoit, ce qui tourmentoit cette Elisabeth, si grande dans son administration, si puissante dans l'Europe, si fastueuse et si magnifique dans sa cour; cette souveraine toujours environnée de l'éclat et de la majesté de son rang, qui avoit rétabli le

(*a*) Melvil, *p.* 97 *et suiv.*

calme dans ses états, l'ordre dans ses finances, 1564.
augmenté sa marine, soutenu le commerce, et qui devoit un jour l'accroître d'une manière si glorieuse ! Le monde ne sait pas combien est petite la sagesse qui le gouverne (*a*) !

Quelques mois après le retour du Comte de Lenox en Angleterre, les commissaires qui devoient négocier le prétendu mariage du comte de Leicester, se rendirent à Barwick ; c'étoit au nom d'Elisabeth, le comte de Bedford et Randolph ; de la part de Marie Stuart, le comte de Murray et Maitland de Léthington. Les deux premiers proposèrent formellement l'alliance du comte, exposèrent les avantages qu'il offroit à la reine, et firent entrevoir, qu'après la célébration, Elisabeth déclareroit, par acte du parlement, la reine d'Ecosse héritière présomptive de la couronne (*b*). Les écossois représentèrent qu'il étoit au-dessous d'une souveraine, veuve d'un grand roi, recherchée par les plus puis-

(*a*) *Droit de la nature et des gens, l. II, ch. IX. l. VII, p.* 309. note du traducteur, *n°.* 1.)

(*b*) Keith, *p.* 259. *Extrait d'une lettre de Randolph à Cecill.* Il paroît que dès-lors Marie Stuart avoit résolu de donner sa main au fils du comte de Lenox, et qu'elle n'étoit plus la dupe des propositions de *sa bonne sœur* en faveur de Robert Dudley. Cette lettre est datée du 3 novembre 1564.

1564. sans souverains de l'Europe, de choisir un simple gentilhomme. Ils pressèrent les deux commissaires anglois de s'expliquer sur les avantages que Marie devoit attendre de sa condescendance aux désirs de leur souveraine, et promirent que si elle avoit de grandes vues sur la fortune et l'élévation de son favori, ils exerceroient l'étendue de leurs pouvoirs suivant les ordres favorables qu'ils avoient reçus. La froideur des députés leur confirma ce que l'honnête et loyal Throgmorton avoit dit à Melvil, son ancien ami, lorsqu'il lui avoit conseillé de se défier de Cecill, et des conseils qu'il donnoit à Elisabeth. La conférence fut terminée sans aucune décision; et la reine d'Angleterre permit au jeune Darnley de joindre son père en Ecosse, afin de terminer, à la scène inutile de Barwick, le rôle qu'elle faisoit jouer depuis si long-temps au comte de Leicester (*a*).

(*a*) Keith, *p.* 260. Il rapporte une lettre de Randolph à Elisabeth, dans laquelle ce fidèle agent de ses plus secrets desseins lui rend compte du foible succès de ses efforts pour le comte de Leicester avant les conférences de Barwick. Il paroît que Marie Stuart avoit témoigné de grands doutes sur la bonne foi d'Elisabeth; on avoit montré, en son nom, qu'elle croyoit pénétrer que cette princesse ne l'avoit éloignée des deux plus brillantes alliances qui lui étoient proposées, celles de la France

Pendant que ces intrigues de cour exerçoient l'intelligence des ministres d'Ecosse et d'Angleterre, Marie conduisoit les affaires de son royaume avec prudence. L'humanité dictoit 1564.

---

et de la maison d'Autriche, qu'afin de se réserver le choix entre ces deux partis; ou bien, que cette même princesse, en lui proposant d'épouser le comte de Leicester, avoit voulu s'assurer de la manière dont les deux nations verroient un pareil choix, afin de prévenir les esprits, de juger de leurs dispositions, et de l'épouser ensuite elle-même. Randolph, ayant répondu à ces objections, passe à la demande des avantages qui résulteront de cette union. Il répond moins affirmativement que dans la lettre citée précédemment, et fait seulement espérer la confirmation des droits de Marie à la succession au trône d'Angleterre; il vante les grandes qualités du comte de Leicester, non sans jeter quelques doutes à l'égard de mylord Darnley, et sans faire naître des craintes sur la religion établie dans le royaume, religion que Darnley ne professoit pas. Randolph, qui n'avoit pas pénétré les intentions d'Elisabeth, et qui croyoit aveuglément à ses projets apparens sur le comte de Leicester, lui conseille d'écarter de la cour d'Ecosse la famille dangereuse des Lenox. Cette lettre, datée du 7 du même mois que la précédente, contient à peu près les mêmes articles que celle du comte de Bedford et de Randolph, datées aussi du 23 novembre : les mêmes raisons pour et contre le mariage proposé, plus détaillées seulement dans le rapport de la conférence tenue à Barwick; le même mépris du rang de simple gentilhomme, en comparaison de l'éclat de la

1564. tous ses réglemens : elle s'occupoit sur-tout de l'administration des loix. Après l'établissement de la réformation, les différens tribunaux, présidés par les évêques, avoient été abolis sans

---

dignité souveraine et des alliances brillantes, offertes à la reine d'Ecosse. Mais on ne voit pas qu'Elisabeth eût jamais permis d'assurer les droits à la succession, en déclarant Marie Stuart son héritière. Hume dit que Marie, séduite par l'espoir d'être reconnue héritière du royaume d'Angleterre, fut près de suivre les faux avis d'Elisabeth, et d'accepter la main de Leicester : et qu'alors Elisabeth rompit la conférence. (Hume, *tom.* 11 *de l'Histoire de Tud. ch.* 11, *p.* 363.) Mais Marie avoit déjà formé des projets sur le fils du comte de Lenox, lorsque Melvil passa en Angleterre (Melvil, *pag.* 105); elle l'avoit désigné pour le trône d'Ecosse avant les conférences de Barwick : la correspondance de Randolph avec Cecill le prouve incontestablement. Il est vrai qu'elle prouve aussi que les députés demandoient toujours à Randolph quel avantage la reine Elisabeth offriroit à Marie avec la main d'un simple gentilhomme, son sujet. Mais en lisant la lettre de Randolph, on voit que Léthington sur-tout le demandoit comme par une espèce de raillerie, qui retomboit à la fois sur le foible mérite de Dudley et sur les intentions d'Elisabeth, dont il ne pouvoit être la dupe. (*V.* Keith, *p.* 266 — 267.) D'ailleurs la conduite de Marie prouve incontestablement qu'elle ne fut pas un instant abusée par les offres de la reine d'Angleterre. Avant les conférences de Barwick, elle se disposoit à faire négocier en France et à Rome les dispenses du

qu'on en eût substitué d'autres à leur place. 1564.
L'interruption du cours de la justice avoit occasionné de grands désordres ; les foibles étoient opprimés ; les plus puissans profitoient d'un temps où les loix étoient sans vigueur, et sûr de l'impunité, le vice ne prenoit pas même le soin de se cacher. Marie érigea dans plusieurs districts des cours de justice fixes et peu nombreuses, présidées par des officiers auxquels elle donna le nom de commissaires, en attendant qu'elle eût fait passer les actes d'érection de ces tribunaux. Elle assigna aux juges des cours déjà en exercice, une augmentation de salaire, afin de leur rendre leurs devoirs plus doux et plus faciles. On la vit souvent assister à leurs

---

pape de le consentement de son beau-frère, relativement à mylord Darnley, qui avoit déjà obtenu d'Elisabeth la permission de joindre son père en Ecosse, et d'unir ses sollicitations aux siennes relativement à ses biens. Les lettres de Randolph et de Bedford sont datées du 23 novembre ; et le parlement, qui devoit rétablir le comte de Lenox dans ses droits, étoit déjà convoqué, puisqu'il s'assembla le 3 décembre. Cette première démarche, en faveur du comte, étoit une preuve que Randolph ne se trompoit point, lorsque, croyant réellement que sa souveraine vouloit céder son favori à Marie Stuart, ses intentions en faveur de la maison de Lenox l'alarmoient, et qu'il lui conseilloit de retenir le jeune Darnley en Angleterre.

1564. séances, excitant les magistrats à la vigilance, à la célérité, rendant plus imposante la dignité des formes légales, et maintenant toujours avec douceur l'égalité des droits de chacun de ses sujets, la protection de la justice souveraine, ou du monarque, ou du juge (*a*). Cet usage de sa puissance devoit répandre au dehors la réputation de cette princesse. Les nations étrangères admiroient son équité, et présageoient sa grandeur future ; on la regardoit comme l'émule de la reine d'Angleterre, et l'on croyoit au moins qu'elle acquerroit une partie de sa gloire. Marie, tandis qu'on en jugeoit ainsi dans les autres états, Marie avoit dans les siens de puissans ennemis. L'arrivée du comte de Lenox, les marques d'estime et de considération qu'elle lui donna, causèrent de l'ombrage au comte de Murray et au duc de Chatelleraud. La famille des Douglas ne voyoit pas d'un œil moins jaloux le retour d'un homme qui venoit lui enlever le comté d'Angus, dont elle jouissoit depuis vingt ans, et qui, honoré de la faveur de la reine, remportoit sans peine ce léger triomphe. Marie, toujours prudente et humaine, pacifia ces différens, rassura les Hamilton, défendit au comte de réclamer les biens de sa femme, et lui parut désirer qu'il recherchât

(*a*) Melvil, *p*. 106. Gilbert Stuart, *p*. 84.

l'amitié de ces grandes maisons, plutôt que leur dépouille; elle lui promit seulement de le rétablir dans ses honneurs et dans les droits de ses ancêtres (*a*). En effet, elle assembla un parlement qui annulla l'acte de confiscation de tous les biens du comte, et le réhabilita entièrement, mais sans qu'il demandât la jouissance des revenus attachés à ses titres (*b*). Tant de modération devoit calmer les esprits, si son attachement à la religion catholique n'eût éloigné d'elle la plus grande partie de ses sujets, et donné lieu à des prêtres fanatiques de détruire, par de vaines prophéties, les fruits du bien réel dont le peuple auroit pu jouir. Knox, son plus cruel ennemi, ne cessoit de la poursuivre en public et en particulier, d'interpréter ses actions, de leur prêter les plus noires couleurs, et d'annoncer à la nation des maux qui la glaçoient de crainte, et lui présentoient comme haïssable celle qu'il accusoit de les attirer sur lui. Marie auroit pu agir avec plus de politique et de fermeté; elle auroit dû pourvoir plus gé- 1564.

(*a*) Keith, *p.* 258 *et suiv.* 265 *et suiv.*

(*b*) Gilbert Stuart, *p.* 88. Keith, *pag.* 268. Haynes, *p.* 381—382. Examen de Pryngill sur l'illégitimité des droits réclamés par Marguerite, comtesse de Lenox, aux biens de sa maison en Ecosse, et appuyés sur l'illégitimité prétendue de sa naissance.

1564. néreusement à l'entretien de l'église et de ses ministres. Sans doute le zèle de Knox et de son parti ne devoit pas être à l'épreuve de l'or ; et ceux qui entretenoient ces semences de discorde n'épargnoient peut-être pas leurs trésors. Elle auroit dû tenter cette voie ; présenter aux yeux des réformateurs, ou des récompenses s'ils rentroient dans l'obéissance, ou des châtimens s'ils continuoient à troubler l'ordre public. Elle auroit peut-être imposé silence à la prétendue ferveur de ce faux zèle dont ils se disoient embrasés ; mais irritée contre eux, elle refusa toujours de leur faire un sort au-dessus de la médiocrité. Elle tomba dans la même erreur qu'avoit eue Henri VIII en Angleterre, lorsqu'il laissa les moines, pauvres et sans asile, offrir le spectacle de leur misère : mais Henri n'avoit pas pour ennemi un rival tel qu'Elisabeth ; la révolte s'appaisa, et son imprudence lui coûta moins cher qu'à l'infortunée Marie. Sa tolérance paroissoit n'être que passagère, tant qu'elle n'étoit pas établie par les actes du parlement, et elle refusa toujours de ratifier les articles de la réformation, comme contraires à la foi qu'elle professoit dans son cœur ; d'ailleurs elle laissoit à ses sujets une entière liberté. Les apparences d'une alliance entre elle et la branche de Lenox, dont les membres étoient catholiques romains, et lui étoient alliés de si près, qu'il

qu'il falloit des dispenses du pape pour ce mariage, irritoient déjà les esprits. On prévit dès-lors tous les obstacles qu'elle alloit rencontrer, et l'arrivée du jeune Darnley fut la source de ses derniers malheurs.

Les graces extérieures de ce jeune homme, 1565.
la beauté de sa figure, la richesse de sa taille, la politesse et la douceur de ses manières, son caractère soumis et complaisant en apparence, fixèrent sur lui les yeux de la reine: elle crut qu'il pourroit effacer de son ame les impressions de trouble et de chagrin qu'elle ressentoit depuis trois ans. Elle forma le dessein de l'épouser, et déterminée enfin par une véritable passion, les artifices d'Elisabeth ne purent l'en détourner. L'intention de cette princesse étoit que le jeune prince épousât sa rivale, si elle étoit déterminée à se marier; mais le désir du fond de son cœur étoit de la vouer comme elle au célibat; elle prévoyoit que ses intrigues, les délais qu'elle espéroit apporter à cette affaire, ses représentations, ses menaces fortifieroient le penchant de Marie, ou la détourneroient de ce mariage et de tout autre. D'ailleurs en paroissant y être opposée, elle se réservoit le prétexte de méconnoître les droits de la reine d'Ecosse à la succession de l'Angleterre. Elle eut à peine reçu l'avis que les lettres au pape étoient expédiées, et Castelnau chargé

1565. d'écrire à la cour de France pour y solliciter le consentement de Charles IX et de sa mère (*a*), qu'elle prit des mesures pour faire valoir tous ses avantages. Lorsque Meitland de Léthington parut à sa cour pour communiquer les desseins de Marie et lui demander son agrément, elle montra la plus grande surprise et le plus singulier mécontentement; elle assembla son conseil; elle se fit faire de graves représentations sur les dangers imaginaires dont l'Angleterre étoit menacée par un mariage qui en effet lui étoit très-avantageux; et non contente de s'y opposer, soit par le ministère de Randolph, son résident, soit par la réponse qu'elle fit à Marie, et dont elle chargea Léthington, elle envoya en Ecosse Throgmorton en qualité d'ambassadeur extraordinaire, avec ordre de faire à la reine les représentations les plus vives, et de lui témoigner son mécontentement. Le comte de Murray étoit déjà dans les intérêts d'Elisabeth. On a cru (*b*) que le coupable frère de Marie Stuart fut le pre-

---

(*a*) *Mém.* de Castelnau, *liv. V*, *p.* 326 *et suiv.* Darnley arriva en Ecosse au mois de février 1565, et Randolph écrivoit, le 2 juillet, à Cecill : « je ne sais ce qui arrivera de lui (*Darnley*) ; mais je crains fort qu'il n'ait pas ici une longue vie ». Goodall, *p.* 201. Keith, *Append. p.* 268.

(*b*) Robertson, *p.* 327.

mier à rappeler en Ecosse le comte de Lenox; 1565.
mais si l'on juge d'après les circonstances et le caractère des hommes, il est difficile de le croire. Randolph, le lord James, Léthington, et le comte de Morton formoient des projets séditieux contre Marie avant son retour en Ecosse (*a*). Toujours vendus à Elisabeth, ils

---

(*a*) Plusieurs auteurs rapportent des lettres de Randolph à Cecill, qui prouvent l'étroite liaison de ces quatre personnes contre Marie. Il écrivoit à Cecill, le 9 août 1521 : « J'ai communiqué votre lettre au lord James, au comte de Morton, et à Léthington; ils souhaitent autant que vous qu'on arrête la reine d'Ecosse en Angleterre : quelqu'un renonceroit fort volontiers à la jamais voir ... J'ai eu dernièrement une conversation avec le lord James et Léthington . . . . . Le lord Léthington recueille très-exactement ce qu'il croit propre à satisfaire votre curiosité sur l'état du pays ». Léthington écrivoit au même Cecill : « Je pense que le retour de la reine causera sûrement d'étonnantes tragédies ». Elisabeth dit elle-même, dans ses instructions au comte de Schrewsbury, et dès avant le traité d'Edimbourg : « Léthington m'informa qu'on vouloit ôter la couronne à la reine d'Ecosse; mais je rejetai bien loin un pareil dessein ». (Cambden, *pag.* 392. Goodall, *vol. I.* Brantome, *Addit. aux Mémoires* de Castelnau. De Thou, *liv. XXXIV. Mém.* de Castelnau, *p.* 328. Forbes, *vol. I*, *p.* 130.) Lettre de Throgmorton à Cecill, datée du 26 juillet 1559. « Je suis secrètement informé, lui dit-il, qu'il y a en Ecosse un parti pour placer le prieur de Saint-André sur le trône, et que le prieur lui-même n'épargne rien pour y parvenir.

1565. l'informoient de tout ce qui favorisoit ou troubloit le repos de leur reine. Malgré la faveur dont elle les honoroit, ils la trahissoient : Léthington, Morton et le lord James entretenoient les troubles, dans la seule vue de se rendre nécessaires, et Randolph pour seconder Elisabeth dans la réunion des deux royaumes : c'étoit là le secret de cette princesse, et le but vers lequel, outre l'ambition, elle étoit emportée par le poison d'une excessive jalousie, et la crainte d'être forcée à nommer pour son successeur l'objet de toute sa haîne. Mais soumis à Elisabeth, Murray ne savoit pas tous ses secrets. La perte de Marie Stuart offroit une vaste carrière à l'ambition qui le dévoroit : son projet n'étoit pas celui de favoriser la réunion des deux royaumes ; il vouloit être roi, et non viceroi d'Ecosse : le mariage de sa sœur étoit pour lui un obstacle insurmontable, et il n'y a pas d'apparence qu'il l'ait favorisé. D'ailleurs la conduite du comte de Lenox prouve qu'il croyoit bien plus la disgrace de Murray nécessaire à ses intérêts, qu'il ne comptoit sur sa faveur. Il se ligua en secret avec tous ses ennemis ; et le comte ne pouvant leur opposer que d'impuissans efforts, se retira dans ses terres (*a*). Il avoit

(*a*) Cependant il fut présent aux séances du parlement. (Buchanan, *liv.* 17, *p.* 173.) Il a prétendu que Murray,

assez de pénétration pour prévoir des circonstances plus favorables, et attendre en silence, avec une soumission apparente et momentanée, l'instant d'en profiter. 1565.

Les feintes difficultés que la reine d'Angleterre apportoit à ce mariage, ne fûrent pas les seuls obstacles qu'on y opposa. La noblesse étoit divisée en deux partis, dont l'un étoit gouverné par le résident Randolph. Celui-ci prétendit que la reine ne pouvoit se choisir un mari sans le consentement des états du royaume, et ne devoit donner à son peuple qu'un maître qu'il auroit accepté. La noblesse auroit eu raison dans un état mixte et bien constitué; mais dans ce gouvernement informe, où les chefs des réformés et ceux des catholiques usurpoient tour à tour l'exercice du pouvoir suprême, pouvoit-on suivre les principes d'un état libre, où le roi est un magistrat suprême qui

sachant que les voix ne seroient pas libres, aima mieux s'absenter, que risquer d'obtenir un avis qui pourroit lui devenir funeste, sans être utile pour le peuple. Il ajoute, qu'André Stuart, lord Ochiltrie son frère, déclara seul et ouvertement, qu'il ne donneroit jamais son consentement au choix d'un roi catholique. Mais le registre du conseil privé prouve incontestablement que Murray fut alors présent aux séances du parlement, et que le lord Ochiltrie n'y étoit pas. (Goodall, *p.* 202.)

1565. répond au corps de la nation du sort de tous ses membres ? Les chefs de parti ménageoient l'esprit ignorant et superstitieux de la multitude ; ils la traitoient, non comme une classe de citoyens à l'utilité de laquelle ils devoient consacrer l'usage de leur pouvoir, mais comme un instrument propre à servir leurs intérêts, et qui, dans la fureur ou dans le calme, ne connoissoit ni la cause ni le but de ses actions. L'avidité des particuliers, leurs divisions, les erreurs en matière de religion, les passions d'une puissante souveraine ; tout conspiroit contre l'existence du royaume d'Ecosse et contre la foible puissance de Marie. Seule et sans conseils, en des circonstances aussi difficiles, son unique faute est peut-être d'avoir mal placé ses bontés et choisi ses favoris avec imprudence ; comme si, poursuivie par des brigands, elle avoit choisi pour asile des lieux où elle auroit trouvé la mort qu'elle croyoit éviter. Le seul homme qui lui parut fidèle dans la situation dangereuse où elle se trouvoit, fut un nommé Rizzio, italien, venu en Ecosse à la suite de l'ambassadeur de Savoie, peu de temps après le retour de Marie dans son royaume. David Rizzio, espérant une plus grande fortune auprès de la reine d'Ecosse, sollicita et obtint l'emploi de musicien de sa chambre. Il en fut bientôt distingué : elle lui donna des marques de confiance, et le chargea

du soin d'écrire ses dépêches en langue fran- 1565.
çoise. Raulet, son secrétaire françois, s'étant oublié vis-à-vis d'elle jusqu'à quelques familiarités, fut chassé de sa présence, et remplacé par l'italien (*a*). Son caractère souple et artificieux l'éleva par degrés à la confiance de sa souveraine. Il parvint au crédit et aux fonctions des secrétaires d'état; il y joignit bientôt une brillante fortune. Haï des nobles, des grands et du peuple, en proportion de la faveur dont il jouissoit, et de l'insolence qui en est ordinairement la suite, il éprouva des craintes au milieu des grandeurs qui l'environnoient. Melvil, honoré de la confiance de Marie, parut à Rizzio mériter la sienne : il lui confia ses inquiétudes. Melvil lui conseilla, en termes ménagés, une conduite plus prudente, plus de respect et de réserve dans son maintien auprès de la reine, moins d'arrogance et de fierté avec les grands. Rizzio, n'osant contredire des avis si sages, objecta seulement qu'il ne pouvoit changer de conduite sans le consentement de la reine. Melvil, convaincu que le dessein de cet homme n'étoit pas de jeter les yeux en arrière, et d'agir avec la modestie convenable à son origine, résolut d'en parler à Marie elle-même. Il jugeoit mieux que cette princesse de l'indignation

(*a*) Keith, *p.* 268.

1565. qu'excitoit dans ses sujets son aveugle confiance dans cet obscur étranger, soupçonné d'être payé par le pape pour inspirer à la reine les vues du parti catholique, et l'engager à quitter celles de la tolérance; il craignoit que la chûte de cet étrange favori, chûte qu'il regardoit comme infaillible, ne portât un coup violent au repos de la reine. Il lui représenta tout ce qu'un sujet fidèle et un homme éclairé peut alléguer à un prince qui, en s'égarant, se prépare de vifs et longs repentirs; l'affront qu'elle faisoit à la noblesse, à son frère, homme puissant et dangereux, à ses sujets, dont le moindre étoit plus digne que Rizzio des regards de sa souveraine; le danger de laisser croire à la nation qu'elle vouloit employer les secrètes intrigues d'un homme vil, à introduire des changemens dans la religion. Il osa lui rappeler l'avanture de Chatelard, et lui faire observer qu'un maintien grave et modeste avec les étrangers leur imposoit plus de respect dans les manières, et plus de réserve dans leurs prétentions (*a*). Marie écouta les avis de Melvil,

(*a*) *Mém.* de Melvil, *p.* 111. Keith, *p.* 272—274. Spotswood, *pag.* 189. Rapin Thoyras prétend que Buchanan blâme la conduite de Marie Stuart avec Rizzio, et donne à entendre qu'elle s'oublioit étrangement en sa faveur. Dans l'histoire d'Ecosse (*l. XVII*, *p.* 173), Buchanan dit que Marie honoroit Rizzio d'une faveur

promit d'y faire attention, et mit en effet plus 1565.
de dignité dans ses manières. Mais Rizzio étoit né dans cette classe en qui la grossièreté de l'éducation anéantit toute espèce de sentiment

---

très-particulière; mais il est le seul qui ait osé le dire. Knox, qu'on ne soupçonnera pas de partialité, dit vaguement que le bruit s'en répandoit. (*p.* 388 *et suiv.*) Dans la suite, Darnley n'adopta que trop ces injurieux soupçons; mais Robertson, peu disposé à favoriser Marie, rapporte que la faveur de Rizzio eut la même époque que l'arrivée du lord Darnley en Ecosse, de sa première entrevue avec la reine à Wems, et de la passion qu'il lui inspira. Il ajoute, qu'il faudroit la regarder comme une femme abandonnée aux passions les plus viles, si on la croyoit capable d'avoir eu en même temps, pour un homme d'une laideur extrême et de la naissance la plus obscure, des bontés criminelles. Randolph ne montre pas, dans ses lettres, le plus léger soupçon à cet égard; et puisque Robertson la dit innocente, on doit l'en croire. Hume est moins indulgent: il ne dit pas positivement ce qu'il ne sait pas; mais il le fait entendre. « Buchanan, dit-il, avoue qu'il étoit laid: mais il fait conclure qu'il étoit très-jeune. *In adolescentiæ vigore*, dit cet auteur, *liv. XVII*, *chap.* 44. *In primes of his youth.* Hume. ed. in-4°. English. Caussin. *p.* 37, dit qu'il étoit disgracié de corps, et âgé. « Elle traitoit ordinairement, dit-il, avec David Rizzio, son secrétaire, homme aagé et prudent, qui possédoit son oreille et sa bienveillance en tout honneur, veu qu'elle le chérissoit plutost pour la nécessité de ses affaires, que pour autres attraits qui

1565. fin et délicat; il ne sentit pas dans le maintien de la reine ces légères nuances qui n'auroient pas échappé à un homme de cour: il eut l'art de se rendre utile à Darnley, et Marie cessa de

---

fussent en luy, étant assez disgracié de corps, comme ont escrit ceux qui l'ont vu ». (*Le livre de la mort de Marie, reyne d'Ecosse, imprimé en* 1587.) Blackwood en parle de la même manière: « David Rizzio, dit-il, estoit bien respecté de sa maîtresse, non par aucune beauté ou bonne grace qui fust en luy, estant homme assez aagé, laid, morne et mal plaisant. (*Martyre de la royne d'Ecosse, p.* 202. *Recueil de* Jebb.) *Homo vili conditione, citharædi filius, quem regina honore ornaverat, et mensæ convictorem quotidianum adhibuerat; ait inter alia* (Thuanus, *liv.* 37, *p.* 668—675.) *Repentinus ad opes progressus, supra virtutem fortuna, supra fortunam arrogantia, æqualium contemptus, cum superioribus æmulatio, cujus unius libidine imperium scotorum regebatur.* (*p.* 679.) » David Rizzzio, dit don Antonio de Herrera (qui a écrit l'*Histoire d'Ecosse* en espagnol), étoit né en Piémont, et secrétaire de la reine (Marie), homme fort instruit et fort habile dans les affaires d'état, qui, pour cela, étoit honoré par la reine, et non pour beauté de corps ni grace aucune: *c'étoit un homme d'un âge mûr, difforme, noir, et de mauvais maintien*, mais estimable pour sa grande fidélité, sa bonté, sa prudence, et beaucoup d'autres bonnes qualités dont il étoit doué ». (*chap. XVII, n°.* 273. *Collect.* de Jebb.) » Il étoit absurde de croire qu'une reine, si jeune et si belle, se fût livrée à un homme âgé et

le croire dangereux. Darnley avoit hérité de l'orgueil, de l'emportement, des passions, et de l'aveugle crédulité de son père. Il s'abandonna aux conseils d'un homme qui ne pouvoit en donner que de conformes à la bassesse de son ame et de sa condition. Murray, depuis long-temps irrité contre Rizzio, avoit déjà pénétré les soupçons que cet étranger avoit jetés contre lui dans l'esprit de la reine. Darnley, docile aux conseils de l'italien, se servit de tout l'empire que lui donnoient la passion naissante et le caractère affectueux de Marie; il lui représenta la part que son frère avoit eue aux fausses propositions de mariage entre elle et le 1565.

---

difforme; la plus vile prostituée n'auroit pu supporter une telle infortune ». (Gilbert Stuart, *p.* 141, *note.*) Les partisans de la reine Marie ont peut-être exagéré la laideur et les talens de Rizzio; mais tous s'accordent à dire qu'il étoit âgé. Buchanan est le seul qui le peigne dans *la vigueur de la jeunesse* (*liv. XVII*, *p.* 172); et quoique, dans son *Histoire d'Ecosse*, il ait cherché à noircir la réputation de Marie, relativement à Rizzio, il ne parle pas le même langage dans la fameuse *exposition de la conduite de Marie, reine d'Ecosse* (Jebb. *p.* 226.) La plus forte présomption qu'on puisse avoir de son innocence, est sans doute l'époque de sa passion pour son mari, et la sagesse de la conduite qu'elle avoit eue jusqu'alors.

1565. comte de Leicester ; sa liaison intime avec Cecill, sa faveur constamment accordée à Knox et aux prédicans. Marie, trop sensible pour n'être pas irritée, trop timide pour s'informer de la réalité des délits et les punir, se borna dans son ressentiment à des outrages indirects. Elle rappela le comte de Bothwell, banni et fugitif en France depuis la conspiration du comte de Huntley ; le comte de Sutherland, retiré en Flandres ; et Georges Gordon, fils du comte de Huntley, à qui elle fit rendre ses biens et ses titres par acte de son conseil (*a*). Darnley, toujours guidé par Rizzio, pressoit la conclusion de son mariage avant que la réponse de la reine d'Angleterre fût arrivée. Mais après le

(*a*) Gilbert Stuart, *pag.* 96. Spotswood, *pag.* 190. Buchanan, *liv.* *XVII*, *p.* 143. A l'arrivée du comte de Bothwell, Murray crut devoir ou feignit de prendre des précautions pour sa sûreté. Il demanda un jugement, et Bothwell, sommé de comparoître aux tribunaux de la justice, n'osa s'y rendre en présence du comte de Murray, qui vint au lieu désigné à la tête de ses amis et de ses domestiques. Il repassa de nouveau en France, et la reine défendit que la sentence qu'il avoit encourue en désobéissant à l'ordre de comparoître, fût prononcée. (Robertson, *liv.* *III.* Spotswood, *pag.* 191. Keith, *Extrait des dépêches* de Randolph, *p.* 160. Spotswood, *p.* 192. Carte, *p.* 428.)

premier mouvement, Marie, fâchée d'avoir suivi ses conseils à l'égard de son frère, n'ayant plus auprès d'elle personne à qui elle pût confier l'administration des affaires, voulut encore essayer la douceur envers ses sujets et envers Murray. Elle convoqua une assemblée de la noblesse à Stirling, dans laquelle elle prétendoit proposer son mariage, et promettre de nouveau qu'elle ni son mari n'apporteroient aucun changement à la religion établie; elle écrivit à son frère, et le pria de lui donner son consentement signé de sa main : mais avant l'assemblée, elle accorda au jeune Darnley tous les honneurs qui pouvoient l'approcher le plus du rang suprême (*a*). 1565.

Les nouvelles de l'opposition d'Elisabeth au

(*a*) Carte, *p.* 424. Gilbert Stuart, *p.* 96. Spotswood, *p.* 189. Keith, *Append. p.* 160. *Extrait d'une lettre de Randolph au comte de Leicester, datée du* 31 *mai* 1565. Carte, Keith, et Melvil racontent que la reine, après avoir accordé à Darnley la dignité de lord et de chevalier, de baron, de baronnet, et le titre de baron d'Armanagh, et de comte de Ross, elle différa de quelques jours pour lui donner celui de duc d'Albany, qui lui faisoit faire un pas de plus vers la couronne. Lorsque le lord Ruthwen lui annonça ce délai de la part de la reine, il entra dans une si violente colère, qu'il menaça le lord de le tuer avec son poignard. (*Extrait d'une lettre de Randolph à Cecill, du* 21 *mai* 1565.)

1565. mariage du lord Darnley avoient précédé à Edimbourg l'arrivée de Léthington et de Throgmorton. Marie attendoit ce dernier avec des sentimens d'animosité : les lords Ereskine et Ruthwen l'introduisirent auprès d'elle ; elle répondit aux plaintes d'Elisabeth, que cette princesse n'avoit nulle raison de témoigner du mécontentement ; qu'elle avoit suivi ses avis en choisissant un anglois et non un étranger ; que Darnley étoit descendu des princes souverains des deux royaumes ; mais qu'elle vouloit bien encore faire rendre compte de sa conduite à sa sœur, et retarder l'exécution d'un dessein trop bien conçu pour être abandonné ; qu'elle se résolvoit à cette démarche dans l'espérance qu'Elisabeth approuveroit ses projets, lorsqu'elle y auroit plus mûrement réfléchi (*a*). Elisabeth, instruite par son ambassadeur de la réponse de Marie, écrivit à Lenox et à son fils, que le terme de leur permission étant expiré, elle leur ordonnoit de repasser en Angleterre, sous peine d'encourir son indignation (*b*). Randolph ne cessoit de les menacer et de les effrayer au nom de sa souveraine, qui, sur leur refus, fit saisir tous les biens que cette branche de la maison de

---

(*a*) Robertson, *liv. III*, *p.* 324.

(*b*) Knox, *pag.* 373. Keith, *pag.* 285. Cambden, *p.* 392. Robertson, *l. III*, *p.* 325.

Stuart possédoit en Angleterre, et fit enfermer 1565.
à la tour la comtesse de Lenox et son second fils, où, de même que le comte et la comtesse d'Hartford, ils furent gardés très-étroitement (*a*). Enfin, sans pouvoir alléguer un juste motif de haîne et de mécontentement, Elisabeth se comporta comme si la reine d'Ecosse lui eût fait le plus sanglant outrage.

Cependant l'assemblée de la noblesse, convoquée par ordre de la reine, parut disposée en grande partie à servir ses vues. Plusieurs des membres qui la composoient donnèrent sans balancer leur consentement à son mariage; quelques autres, entraînés par le régent (*b*),

---

(*a*) Cambden, *ibid.* Hume, *tom. II*, *ch.* 2. Carte, *p.* 424. Keith, *p.* 303. Lettre de Randolph à Cecill, 21 juillet, et *note*.

(*b*) Robertson s'efforce de donner à la conduite de Murray une apparence de zèle pour le bien de la nation et pour la reine. Il prétend en faire un homme d'état, et semble oublier l'intelligence qui régnoit entre Randolph et lui, lorsqu'il dit: « Les conséquences malheureuses d'une rupture avec l'Angleterre étoient un objet d'attention pour le comte de Murray. Il avoit fait abandonner l'alliance de la France, pour ménager celle d'Elisabeth, et changer ainsi le système politique des deux nations. Auroit-il pu approuver que la reine sacrifiât à une passion folle et inconsidérée, une union avantageuse au royaume, et que lui et tous les nobles étoient obligés de main-

1565. refusèrent d'y acquiescer, et le résultat de l'assemblée fut d'en convoquer une autre à Perth, pour y délibérer de nouveau sur cette affaire. Marie chercha, pendant cet intervalle, à se concilier les suffrages; elle gagna quelques-uns des nobles,

---

tenir »? (Robertson, *liv. II*, *p.* 327.) Mais l'union de Murray avec Elisabeth, cette union préparée avant le retour de Marie dans ses états, peut-elle laisser quelque doute sur les sentimens du comte? pouvoit-il ignorer ceux de la reine d'Angleterre? ne savoit-il pas que la colère de cette princesse n'étoit que simulée; ou, quand même il ne l'auroit pas su, avoit-il assez peu de génie pour ne pas le pénétrer? Pourquoi Elisabeth auroit-elle envoyé le comte de Lenox en Ecosse? pourquoi l'auroit-elle fait suivre de si près par son fils? Dans ces circonstances, Randolph écrivoit à Cecill: « si l'on saisit quelques lettres suspectes sur les frontières, ne les ouvrez pas, *mais envoyez-les à mylord Murray*, *sur les services duquel la reine peut compter* ». (Keith, *p.* 241.) Mais en supposant même que Murray ne fût pas complètement instruit des secrets d'Elisabeth, ce qui est difficile à croire, on ne peut douter que la seule ambition ne fût le motif de sa conduite. Avant que Marie Stuart fût de retour dans ses états, il vouloit la faire arrêter en Angleterre, et conserver la régence. Avant qu'elle eût formé le projet d'épouser Darnley, il faisoit rendre à Elisabeth un compte exact de tout ce qui regardoit l'état du pays. En 1562, Randolph écrivoit à Cecill: « vous nous exhortez (la faction angloise) à avoir du courage; je vous assûre que la *voix d'un seul homme*

nobles, par les manières insinuantes qui lui étoient naturelles; elle promit beaucoup, fit quelques dons, eut un entretien avec trois hommes dévoués à la religion dominante, protesta devant eux, avec les plus forts sermens, 1565.

---

est plus capable de nous en donner dans l'espace d'une heure, que six cents trompettes qui retentiroient sans cesse à nos oreilles ». Cette voix étoit celle de Knox: mais Knox étoit soutenu par l'autorité du comte de Murray; il n'auroit osé parler avec tant d'audace, si le comte, qui feignoit de l'appaiser, n'eût en secret entretenu et récompensé sa témérité. Lorsque Murray, banni d'Ecosse, ne fut plus un appui pour ce téméraire, il devint muet. Marie n'avoit pas encore vu Darnley, lorsque le fait inexplicable de la conspiration de Huntley exposa cette princesse au plus grand danger. Si Murray n'eût été qu'un homme d'état, le mariage de la reine d'Ecosse avec un homme descendu, comme elle, de la maison régnante en Angleterre, un homme qui réunissoit, comme elle, des droits à la succession des deux royaumes, ne pouvoit que lui paroître avantageux pour le bien de la nation, le repos et la gloire de sa sœur. Si le caractère de Darnley lui eût inspiré des inquiétudes sur le sort de Marie, il pouvoit lui faire part de ses réflexions. En lui supposant même de grands motifs d'ambition, il pouvoit espérer qu'un mariage mal assorti lui conserveroit des droits sur la confiance de la reine, et la première place dans le gouvernement. Flatter cette princesse, lui plaire, se conserver le droit de la consoler, étoient les seuls moyens qu'il auroit dû mettre en

1565. de ne jamais porter atteinte à la liberté de conscience ; témoigna même quelque désir d'entendre les conférences des réformés, sur-tout d'écouter attentivement ceux des ministres qui s'étoient distingués par leur modération. Sa conduite affable et prudente produisit un grand effet sur la multitude, et gagna même quelques-uns des nobles à son parti ; mais elle ne put réduire le perfide Murray, ni appaiser le courroux d'Elisabeth et des créatures que cette princesse s'étoit faites depuis si long-temps en Ecosse. On préparoit à Perth de nouveaux troubles, et des malheurs plus grands que tous ceux que Marie avoit éprouvés. Elle avoit

---

usage. Mais, dès 1561, on voit que Murray n'avoit pas borné sa carrière à celle de premier ministre et de favori ; il vouloit le trône d'Ecosse, et ce fut constamment l'objet de ses vues. Ses apologistes ne peuvent pas même éblouir : les faits parlent, et la conduite de Murray l'annonce comme un traître, du moment où l'histoire le présente sur la scène. « Mais quel motif pouvoit engager Murray à de tels excès contre sa bienfaitrice, contre une princesse qui lui avoit confié l'administration de toutes les affaires, et l'avoit rendu la seconde personne de l'état ? Eh ! quel autre que cette aveugle ambition de dominer seul, et de n'avoir point de maître, qui fait rompre les liens les plus sacrés, et commettre les crimes les plus atroces ! » (*Recherch. hist. et critiq. sur le procès de Marie Stuart*, 2e. *édit. p.* 191.)

promis au lord Lévingston d'être marraine de son fils, et se préparoit à se rendre au château de Kalendar pour cette cérémonie. La veille du jour fixé pour son départ, elle apprit que sur la route de Perth au château du lord, il y avoit des troupes embusquées ; que le lord Murray posté à Lockleven, Argyle à Campbell, et le duc de Chatelleraud à Kinneil, se proposoient de l'envelopper, de tuer Darnley à S. Johnston, ainsi que son père, ou de les envoyer prisonniers à Londres, et de renfermer la reine à Lockleven, tandis que Murray se rendroit maître du gouvernement. Aussi-tôt Marie prit avec elle les comtes d'Athol et de Ruthwen, et, accompagnée de trois cent hommes, se rendit à Queensferry. Cette démarche apprit à ses ennemis que leurs complots étoient découverts ; ils craignirent le châtiment, et parurent n'avoir de ressource que dans la protection d'Élisabeth (*a*). 1565.

(*a*) Goodall. *p.* 202, 203. *App. p.* 358, 359, *n°.* 139. *Instructions données en faveur de la reine Marie aux commissaires nommés pour les conférences d'Angleterre, signées par les nobles, comtes, barons, lords, évêques, abbés, et autres ses fidèles sujets.* Randolph avoit écrit à Cecill le 2 juillet, après une très-longue conférence avec le lord Murray : « Il est très-affligé des folies de sa souveraine ; il déplore l'état de son pays, qui tend à sa ruine ; il craint que la noblesse ne s'as-

1565. Marie fut à peine échappée de ce danger, que Murray changea de plan. Il conçut le projet de prévenir aux yeux du public l'impression qu'alloit produire le juste ressentiment d'une reine et

---

semble et ne se confédère, comme elle le doit, pour le bien du royaume, tout le pays étant aussi troublé qu'il l'est, et chaque particulier aussi mécontent. Le duc, le comte d'Argyle, et lui concourent ensemble à cet effet. Plusieurs se sont joints à eux. Que les hommes sages jugent de ce qui doit s'ensuivre, &c. ». Mais il est difficile de comprendre comment la ruine de l'état dépendoît du mariage de la reine, et quelles étoient les folies dont Murray se plaignoit alors. Il ne pouvoit regarder ce mariage comme une folie, que relativement à la ruine de ses intérêts, et cela seul est une preuve contre lui : car nul intérêt légitime ne pouvoit le rendre ennemi du mari que la reine devoit choisir. (*Rech. hist. sur Marie*, *p.* 181.)

Goodall rapporte (*pag.* 207) un fait dont Hume et Robertson ne font aucune mention, et qu'ils ne pouvoient cependant pas ignorer. Mais ils nient l'un et l'autre l'existence du complot de Perth, sur la foi du panégyriste de Murray. (Buchanan, *liv.* 17, *p.* 173.) Et sur le déni de l'accusé (témoignage digne de foi !), Richard Bannatyne, secrétaire de John Knox, chargé, en 1573, de rassembler les papiers de son maître, pour continuer son histoire, rapporte que, dans le temps du complot de Perth, Robert Hamilton, ministre de Saint-André, avoit déjà dit à plusieurs personnes que Knox ne devoit pas tant crier contre les meurtriers, étant lui-même un plus grand assassin que

d'une sœur outragée, en faisant tomber sur ses 1565.
adversaires l'indignation que devoit exciter un complot atroce : il accusa Darnley d'avoir résolu, dans la galerie du château de Perth, de l'assassiner lui-même. Le comte d'Argyle répandit et accrédita les calomnies de son chef : il affirma que Murray se seroit rendu à l'assemblée de Perth, s'il n'eût appris que dans cette ville on avoit conjuré sa perte, et que c'étoit dans l'as-

---

les Hamilton ; qu'il avoit vu son nom souscrit avec celui de Murray dans le complot formé contre le mari de la reine, au château de S. Johnston. Jacques Hamilton répéta ce propos à Richard Bannatyne ; et celui-ci lui répondit, qu'en conscience et en honneur il ne pouvoit le cacher à son maître. Knox nia formellement cette inculpation. Qu'il ait ou n'ait pas signé le projet d'un crime qu'il n'avoit pu ignorer, ce n'est pas ici un point important. Mais ce qu'on cherche à prouver, c'est l'existence de ce complot ; c'est la confirmation d'un fait nié de l'historien, assez partial et assez infidèle pour écarter les preuves écrites des faits qu'il veut réfuter. Des papiers trouvés dans ceux de Knox confirment la réalité de la conspiration. On rapporte la lettre qu'il écrivit à Robert Hamilton. Il ne nie point le complot ; il ne se défend que de l'avoir souscrit. (Goodall, *pag.* 210.) Il savoit bien que la peine de haute trahison devoit suivre son aveu. Sa défense auroit été bien mieux appuyée par le déni du complot même, et il n'y auroit assurément pas manqué, si cela eût été possible.

1565. semblée que David Rizzio devoit porter le premier coup. Le comte de Rothes, le comte de Glencarn, le duc de Chatelleraud tinrent le même langage, et remplirent l'esprit du peuple de trouble et de terreur. Marie, arrivée dans Edimbourg, informée des accusations répandues par son frère et ses adhérens, résolut de l'entendre avant de l'accuser elle-même. Elle le somma de rendre une plainte en forme contre milord Darnley et contre son père; elle promit un examen juste et impartial de cette affaire, s'il la portoit en justice réglée, en s'appuyant sur des preuves, et la confirmant par le nom de l'accusateur (*a*); elle ajouta, que si les comtes d'Argyle et de Murray refusoient de se rendre à la sommation, ils seroient déclarés calomniateurs. Murray consentit d'obéir, si la reine lui promettoit sûreté de sa vie. Elle la promit: les membres du conseil protestèrent sur leur foi,

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 104. Quelques auteurs ont assuré qu'en effet Darnley avoit conspiré contre Murray (Buchanan, *liv.* 17, *p.* 173. Robertson, *pag.* 331. *et suiv.*); mais leur opinion ne peut balancer celle des écrivains qui parlent d'après les faits; et l'on ne peut rejeter la pièce citée par Goodall (*n°.* 139. V. la *note* précéd.) Randolph étoit l'ami de Buchanan, il étoit résident d'Angleterre, et très-bien instruit des troubles d'Ecosse: son autorité est suspecte.

leur honneur et leur crédit, qu'il pouvoit se présenter sans aucune crainte. Il refusa de comparoître, et envoya, par écrit, une déclaration qu'on jugea insuffisante. La reine lui fit expédier un second ordre, portant même sommation et mêmes menaces. Il refusa d'obéir, et demanda, par la voix du lord Ereskine et de sir James Maxwell, une nouvelle garantie. La reine lui donna sa parole de souveraine qu'il auroit sûreté pour lui et pour quarante personnes qui devoient l'accompagner, de quelque état qu'elles fussent. Les lords du conseil privé, les chefs de la noblesse s'engagèrent sous serment, à le protéger (*a*). Il refusa encore, et 1565.

(*a*) Keith. *Actes du conseil privé. Append.* 106—110. Le comte de Lenox et mylord Darnley furent très-affligés de cette accusation, et le comte proposa de soutenir son innocence par l'épreuve du combat. (*Voyez* une lettre de Randolph à Cecill, datée du 19 juillet. Keith, *p.* 301—303.) Rapin Thoyras, ennemi de Marie Stuart, n'ose cependant affirmer la réalité du complot imputé au jeune Darnley, quoiqu'en même temps il y inculpe la reine. « *On prétend*, dit-il, que cette princesse (Marie Stuart) avoit conçu une si violente haîne contre Murray, qu'elle fit, d'intelligence avec Darnley et Rizzio, un voyage à Perth, à dessein de le faire assassiner; et que le comte, en ayant eu avis, se réfugia dans le château de Lockleven, auprès de sa mère ». (*liv. III, pag.* 357.) « Il paroît, dit Hume (*ibid.*),

1565. presque aussi-tôt prit les armes contre sa sœur. Ce refus réitéré de produire les preuves, après une accusation aussi grave, firent naître les plus fortes présomptions contre la réalité du crime. En effet, il paroîtroit surprenant que Darnley eût formé un pareil projet. A peine établi en

---

que l'on avoit offert à ce ministre de se saisir de Lenox et de Darnley, et de les remettre entre les mains d'Elisabeth. Melvil le confirme (*p.* 56); et cela justifie la relation qu'on donna du *Raid de Baith*, ainsi qu'on l'appela. (*Voyez* Goodall, *vol. II*, *pag.* 358. *Append. nombre* 139.) L'autre conspiration, dont Murray se plaignit, est beaucoup plus incertaine, et n'est même fondée que sur des apparences fort douteuses ». Il est certain que les conjurés étoient d'intelligence avec Randolph, et qu'ils lui avoient demandé si le lord Lenox et le lord Darnley seroient reçus prisonniers à Barwick par le gouverneur du fort anglois, et que sa réponse avoit été positive. (Keith, *p.* 287.) « J'ai répondu, dit Randolph, que nous les recevrions, en quelque état qu'on nous les livrât ». (*Recherches historiq. et critiq. p.* 187.) Randolph faisoit en Écosse une dépense excessive; et il est probable que l'or dont il faisoit usage, lui servoit à acheter des partisans à la reine d'Angleterre et au comte de Murray. (Gilbert Stuart, *p.* 105, *note.*) Il écrivoit, le 4 septembre 1565, que plusieurs des lords étoient chargés d'assassiner Darnley, et qu'il désiroit que Cecill les aidât d'hommes et d'argent, parce que si Elisabeth vouloit les secourir, l'Écosse verroit bientôt deux souveraines. (Keith, *Append. p.* 164.)

Ecosse, ne tenant sa faveur que de la passion 1565.
d'une femme encore peu affermie sur un trône environné d'écueils, d'orages et de dangers de toute espèce, sans appui, sans consistance, sans amis, auroit-il pu être assez stupide pour entreprendre de faire périr un homme puissant, aimé de la noblesse, cher au parti protestant, et pour qui la reine avoit eu des retours d'amitié, même en lui faisant éprouver quelques désagrémens mérités? qui seroit entré dans ce complot obscur? qui auroit obéi à Darnley? Quels intérêts avoient les écossois de sacrifier le frère de leur reine à un étranger sans appui et sans mérite? Mais Murray, se défaisant d'un rival dangereux, avoit un autre intérêt. Aussi fut-il facile de prouver qu'il avoit formé ce complot; au lieu que son accusation vague et hasardée n'a jamais été revêtue d'aucun titre et d'aucune vraisemblance (*a*).

(*a*) Robertson convient de la conspiration réelle qui suivit cette fausse accusation, et qui avoit pour objet d'enlever la reine et de tuer le lord Darnley. Il avoue que Murray en fut l'auteur; mais il assûre que Darnley avoit formé celle dont Murray l'accusa. Et sur quels témoignages? sur ceux de Randolph, de Buchanan, et de Murray lui-même. (Robertson, *l. III*, *p.* 331—333.) Buchanan étoit alors en France, et sa partialité le rend suspect, ou plutôt nul dans cette discussion. Murray étoit

1565. Knox, toujours prêt à exciter le trouble et la révolte, vint au secours de son protecteur, quoiqu'il l'eût précédemment abandonné. Il menaça le peuple de la colère de Dieu et d'Elisabeth; on prêcha hautement contre une alliance avec un papiste; on répandit des lettres séditieuses. Le peuple, excité par le fanatisme et l'imposture, se révolta contre l'observation des rits de la religion catholique dans le palais de la reine; un prêtre fut traîné au milieu de la place publique en habits sacerdotaux, et le saint Sacrement à la main. L'autorité royale ne put ni

---

l'auteur et le chef de la conspiration; Randolph étoit lié d'intérêts avec les conjurés. Quels garans d'un fait douteux et presque incroyable! (Voyez *Recherch. historiq. et critiq. p.* 189.) Si les moindres preuves, les moindres indices eussent existé, Murray, connoissant le caractère tendre et flexible de sa sœur, n'auroit pas négligé de les lui exposer dans le plus grand jour, certain de reprendre sur l'ame sensible de Marie l'empire qu'il avoit toujours eu, et de lui voir repousser avec horreur un homme capable d'un crime. Robert Bruce rapporte, que c'étoit par les sécrètes instigations du comte de Murray que la reine d'Angleterre s'efforçoit de rompre le mariage de Marie avec Darnley. Ce n'étoient sûrement pas là les seuls motifs d'Elisabeth. Mais le témoignage de Bruce prouve les intrigues du Comte de Murray, et le ressentiment que dut lui inspirer le triomphe de son ennemi. (Bruce, *p.* 314.)

punir ni réprimer les coupables. Le clergé protestant s'assembla, envoya des commissaires députés présenter à Marie les demandes qu'il prétendoit faire enregistrer au parlement ; l'abolition entière du service divin conformément aux rits de l'église catholique ; la célébration en tout lieu, sans nulle exception, du service reçu dans l'église protestante ; le réglement d'un état honorable pour le clergé ; le don de tous les bénéfices vacans aux membres du clergé réformé, d'après l'examen fait de leur savoir et de leur conduite par les surintendans ; l'exclusion à tous les laïques, de quelque condition qu'ils fussent, aux bénéfices ecclésiastiques ; la collation de ces bénéfices faite à une seule personne ; les glèbes et menses abbatiales appliquées à l'entretien des ministres protestans et à celui des églises ; l'éducation de la jeunesse confiée à des hommes élevés dans l'église réformée, et approuvés par les surintendans ; toutes les rentes affectées autrefois à des hospices de charité, restituées au même objet ; les terres et les revenus appartenans aux moines de chaque ordre, les annuités, obits, &c., appliqués au soulagement des pauvres et à l'institution des écoles ; l'idolâtrie, le blasphême, la profanation du jour du sabbat, les sortilèges, enchantemens, magie, libertinage, meurtre, oppression, punis avec sévérité ; l'établissement de 1565.

1565. quelques tribunaux auxquels on assigneroit un district, et qui auroient le pouvoir de faire exécuter leurs sentences; enfin une juste répartition des dixmes pour le bien du laboureur et des journaliers travaillant dans les campagnes (*a*).

Marie fit à ces demandes la réponse la plus prudente et la plus modérée. Elle avoit agréé, dit-elle, les résolutions des trois états du royaume à l'égard de la religion réformée, qu'elle avoit trouvée établie dans ses états; elle avoit promis et promettoit, au risque de sa vie et de son repos, de n'inquiéter personne sur les matières de foi, et elle espéroit que son peuple seroit assez raisonnable pour ne pas la contraindre elle-même : élevée dans la religion catholique, convaincue de ses grandes et sublimes vérités, elle ne pouvoit l'abandonner; elle se croyoit même personnellement intéressée à conserver l'amitié du roi de France, son beau-frère et son allié, et à demeurer ferme dans la foi de ses pères, à laquelle seule elle croyoit entièrement. Quant au patronage des bénéfices, c'étoit une prérogative et une propriété dont

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 106—109. Robert Bruce, *p.* 315. Celui-ci ne fait mention que de la substance de ces demandes.

elle ne pouvoit dépouiller la couronne d'Ecosse, le patrimoine de cette couronne étant nécessaire à la représentation de la dignité royale et aux charges qu'elle imposoit au monarque. Cependant son intention étoit de fixer les sommes nécessaires aux obligations du rang suprême, et de donner le reste à l'entretien des ministres de l'église ; d'ailleurs, elle assembleroit les états généraux, et chercheroit avec eux les moyens de régler toutes choses à la satisfaction de son peuple (*a*). Les réformateurs irrités traitèrent cette réponse de frivole et d'illusoire, la qualifièrent de *ridicule et d'impertinente* (*b*). Ils effrayèrent le peuple ; les protestans s'assemblèrent en grand nombre, se divisèrent en compagnies, choisirent des capitaines pour les commander, et se préparèrent à une révolte ouverte : mais quelques-uns des chefs ayant été pris, cette foule insensée se dissipa. Marie, sollicitée par les magistrats d'Edimbourg, leur accorda la grace des coupables, et ne permit pas même que l'on commençât leur procès. Elle renouvela, par des proclamations, la promesse de ne troubler ni molester personne sur l'article de la 1565.

(*a*) Gilbert Stuart, *p*. 106 — 109. Spotswood, *p*. 191 — 192.

(*b*) Gilbert Stuart, *p*. 110.

1565. religion, et protesta qu'elle ne pensoit à aucune innovation qui pût mettre la tranquillité publique en danger, et porter le moindre préjudice au bonheur de l'état.

Cependant Murray, dans ses lettres (*a*) au comte de Bedford, avoit sollicité près d'Elisabeth des secours que cette princesse étoit loin de refuser. Le plaisir que lui fit cette demande fut proportionné à sa haîne contre Marie. Loin de traiter comme rebelles Murray et ses partisans, elle les fit assurer par Randolph de son estime et de sa faveur, tant qu'ils seroient fidèles à leur religion et à l'alliance jurée entre les deux nations. Enhardis par ses promesses, ils cherchèrent à augmenter leur parti, et à corrompre les amis de leur souveraine; ils répandirent de nouveau, et avec plus de force, qu'un papiste ne pouvoit être roi légitime d'Écosse; que la reine ne pouvoit seule faire choix d'un mari, et que

---

(*a*) Keith, *p.* 306. *Lettre du comte de Murray au comte de Bedford, datée de Saint-André le 22 juillet.* « Il demande des secours, comme un homme persécuté pour l'intérêt de la religion, et dont la vie et celle de ses amis est dans le plus grand danger relativement à cette même religion ». Mais il n'articule aucun des faits, ne parle point de la prétendue conspiration, et demande des secours d'une manière vague et indéterminée. (Goodall, Tom. I, *p.* 215.)

cette affaire étoit d'une telle importance, qu'elle ne devoit être conduite que par les délibérations des trois ordres de l'état (a). En même temps Elisabeth, portant la dissimulation au delà des bornes ordinaires, écrivit à Randolph de demander une audience à Marie, de lui conseiller en son nom de ne pas entretenir les soupçons du comte de Murray et de ses amis, d'ouvrir les yeux sur leur sincérité, sur leur grandeur d'ame, et de se rappeler qu'autant leurs services avoient été favorables à son royaume, autant leur jalousie pouvoit y apporter de désordres, faire couler de sang, et mettre en danger sa personne et ses états. Marie, surprise d'une harangue si fière et si déplacée, soutint cependant la modération et la dignité de son rang; elle chargea Randolph de répondre à sa maîtresse, qu'elle n'avoit pas besoin de ses leçons pour distinguer le patriotisme de la perfidie, et qu'elle jouissoit d'une autorité suffisante pour réprimer et punir l'audace et les crimes de ses sujets. Randolph, s'adressant au comte de Lenox et au lord Darnley, les somma de retourner en Angleterre. Le comte répondit avec modération, se plaignit de la sévérité de la reine envers sa femme, et parut désirer une 1565.

(a) Gilbert Stuart, p. 112. Cambden, p. 397. Melvil, p. 112.

1565. assurance de ses bontés avant de retourner dans sa patrie; mais Darnley, plus libre et plus heureux, répondit qu'il ne reconnoissoit ni devoir ni obéissance qu'envers la reine d'Ecosse. Randolph, regardant cette réponse comme injurieuse à sa souveraine, tourna le dos à Darnley, et sortit sans lui dire adieu (*a*).

Marie, persuadée qu'elle ne devoit attendre de sa rivale que des offices dangereux, résolut de ne consulter que sa propre volonté. Tandis qu'elle pressoit l'instant de son mariage, elle ne perdoit pas de vue les troubles de son royaume. Le temps n'étant pas favorable pour l'assemblée du parlement, elle la différa : elle appela près d'elle ses sujets les plus riches et les plus puissans; elle réunit, par une proclamation générale, toutes les forces de son royaume, et fit pourvoir le château d'Edimbourg de vivres et de munitions de guerre, afin de se réserver une retraite sûre en cas d'infortune. La promptitude avec laquelle tous ses sujets accoururent, prouva leur affection pour elle et pour son gouvernement; leur fidélité, en frappant d'étonnement Murray et ses amis, leur fit connoître de quel

(*a*) Gilbert Stuart, *pag.* 114. Keith, *p.* 303. *Append. p.* 161. *Lettres de Randolph à Cecill*, 21 *mai et* 21 *juillet.*

oeil

œil le peuple voyoit leur conduite (*a*). Elle fit sommer Murray de comparoître devant elle, et de lui rendre compte de ses démarches. Il reçut cet ordre au moment où, assemblés à Stirling, lui et ses amis délibéroient sur le parti qu'ils 1565.

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 115. Robertson, *liv III*, *p.* 334. Robertson reproche à Marie la manière dont elle fut servie par son peuple et par la plus grande partie des principaux du royaume. « Elle devoit, dit-il, cette affection au comte de Murray, dont l'administration avoit été très-prudente. Mais il ne vouloit pas consentir à son mariage, et ce crime seul avoit effacé de la mémoire de la reine tous les services de son frère. Carte (*p.* 427) dit, avec Robertson, que Marie ne pouvoit souffrir la contradiction; qu'elle regardoit comme ennemis de sa personne tous ceux qui résistoient à ses volontés; et qu'elle fut imprudente en faisant sentir à Murray tout le poids de son indignation. Le caractère de Marie, en effet, peut lui avoir fait commettre des imprudences; mais quand il seroit vrai qu'elle dût à Murray l'affection du peuple, ce qui paroît fort exagéré, puisque ce même peuple n'avoit jusques-là que trop suivi les impulsions qu'il recevoit des ennemis de la reine; quand on lui auroit dû l'invention des sages opérations qu'elle avoit approuvées et fait exécuter, il faut convenir que, sans taxer Marie Stuart d'emportement, l'opposition qu'il apportoit à son mariage ne devoit pas inspirer à cette princesse beaucoup d'indulgence. Un simple particulier, dont les passions ont toujours des bornes beaucoup plus étroites que celles du souverain, souffriroit-il paisiblement qu'on s'opposât à ses projets le ses

1565. avoient à prendre ; et avant qu'il eût pu répondre, Marie avoit formé le nœud fatal qui l'unit à un homme que sa naissance appeloit au trône, mais que son caractère rendoit indigne de ce rang et d'une telle femme. Marie, brillante de jeunesse et dans tout l'éclat de sa beauté, donna sa main au lord Darnley le 29 juillet (*a*). Le mariage fut célébré suivant le rit de l'église romaine, par John Sainclair, doyen de Restalrig, dans la chapelle de Holyroodhouse, vers cinq heures du matin. Le lendemain la reine fit reconnoître son mari roi d'Ecosse, par une proclamation qui ordonnoit qu'à l'avenir on lui en donnât le titre, qu'on lui en rendît les

---

main; qu'on projetât d'assassiner la personne qu'il aime, ou de la renfermer et de la priver de ses biens ? les plus grands services passés balanceroient-ils un instant l'horreur et le courroux qu'inspireroient de telles offenses ? Qu'il seroit dangereux, sur-tout pour un souverain, de laisser impunis de semblables attentats ! Marie, outragée comme reine, comme sœur, comme bienfaitrice, comme tendre et confiante amie ; outragée dans sa personne, dans celle de l'homme qu'elle aimoit, peut-elle être accusée d'emportement et d'esprit de vengeance, parce qu'elle voulut punir un assassin et un rebelle ? Elle le devoit, à elle et à son peuple, à la justice, aux loix, à la majesté de son rang ; et c'est être aveuglé par l'esprit de parti que de se refuser à l'évidence et à la sagesse des raisons qui durent la déterminer.

(*a*) Gilbert Stuart, *ibid.*

honneurs, et qu'enfin tous les actes fussent expédiés au nom du roi et de la reine. Le troisième jour, une nouvelle proclamation confirma la première, et Darnley fut proclamé roi au son des trompettes, et associé au gouvernement (*a*). A cet égard, Marie agissoit despotiquement dans une circonstance où elle étoit à peine maîtresse d'elle-même dans ses états, dont la constitution, quelque informe qu'elle fût, ne lui permettoit pas de prendre un mari sans le consentement des trois ordres de l'état (*b*); moins encore de lui accorder le titre et la dignité de souverain, conjointement avec elle, et de le faire reconnoître par de simples proclamations, au lieu des actes du parlement. Cependant le corps de la nation ne parut prendre aucune alarme de la conduite de sa souveraine; et, malgré les clameurs des prédicans, son mariage fut un des actes de son gouvernement pour lequel elle trouva le plus de facilité de la part du peuple. La connoissance qu'on avoit des intrigues d'Elisabeth avoit pu lui inspirer de l'aversion pour elle et de l'indulgence pour Marie: il ne voyoit dans les conjurés que des traîtres 1565.

(*a*) Keith, *liv. II*, *p.* 306. Buchanan, *p.* 175.

(*b*) Buchanan, *ibid.* Robertson, *liv. III*, *p.* 335. *Append. tom.* 2, *n°. X*, *p.* 347.

1565. guidés par l'ambition, l'envie et la haîne. Si Marie eût épousé un prince éclairé, vertueux, digne d'elle et du trône, Murray n'auroit jamais porté si loin son audace; et la nation soumise à un joug qu'elle chérissoit, n'auroit jamais abandonné ni sa souveraine, ni le mari qui auroit secondé les vues sages et bienfaisantes de la reine : mais on verra quel étoit Henri Darnley, et combien sa grandeur passagère coûta de malheurs à une princesse trop crédule.

Après l'inutile assemblée de Stirling, les mécontens avoient pris le parti de se retirer dans leurs terres : Murray demeura jusqu'au mois de juillet à Saint-André; mais comme ils ne pouvoient résister aux forces rassemblées par la reine, ils se réfugièrent dans le comté d'Argyle, où ils attendirent les secours promis par Elisabeth, qui leur avoit déjà fait passer dix mille livres-sterlings (*a*). Marie ordonna qu'ils fussent dénoncés comme traîtres et rebelles, lorsqu'ils eurent refusé ou négligé de répondre à la som-

---

(*a*) Robert Bruce, *p.* 316. Cambden, *p.* 399. Knox, *p.* 380. Keith, *p.* 306. *Lettre de Murray au comte de Bedford, datée de Saint-André, 22 juillet.* Les comtes d'Argyle et de Murray avoient fait une confédération pour se soutenir dans toutes les causes légitimes. Mais on fait rarement de semblables accords sans causes illégitimes. (Goodall, *p.* 20.)

mation qu'elle leur avoit fait faire. Knox déclama en chaire contre le mariage de la reine; il fut même assez téméraire pour insulter à la condescendance que Henri avoit cru devoir montrer dès les premiers jours de son mariage, en se rendant aux églises, pour y entendre ce que les réformateurs appeloient *la parole de Dieu*. Ils répandoient que la religion romaine alloit être rétablie, que David Rizzio étoit pensionnaire de la cour de Rome. Ces soupçons s'étoient confirmés par l'arrivée d'un vaisseau du pape, qui faisoit voile pour l'Ecosse, et portoit huit mille écus d'or que le pontife envoyoit à Marie. Ce vaisseau fit naufrage sur les côtes d'Angleterre. Melvil fut chargé de réclamer l'argent envoyé à la reine d'Ecosse; mais le comte de Nortumberland s'attribua la dépouille du navire, « en vertu, dit Melvil, de quelques vieilles chartes normandes qu'il me fit lire par son avocat, et que nous n'entendions ni les uns ni les autres. Cependant il étoit catholique, et paroissoit même attaché à la reine (*a*) ». 1565.

(*a*) Melvil, *p.* 114. *V.* Robertson, *Append. tom. II*, *p.* 351. *Lettre d'Elisabeth au comte de Bedford, datée du* 12 *septembre* 1565. Il n'y est parlé que de trois mille livres, qui furent remises en effet au comte de Bedford; mais il paroît que le comte de Murray n'en toucha que mille pour lors. Elisabeth recommandoit qu'on

1565. Les mécontens, se voyant dénoncés au peuple, ne tardèrent point à prendre les armes; et tandis que la reine mettoit son armée en ordre,

---

les lui fît passer très-secrètement; elle ordonnoit de plus au comte de faire entendre à Murray, comme de lui-même, qu'il lui fourniroit d'autres sommes en avances, si elles lui étoient nécessaires. Les autres deux mille livres devoient être employées à la discrétion du comte de Bedford, à augmenter la garnison de Barwick et à donner au comte de Murray 300 soldats anglois, mais comme de lui-même, et secrètement, en affectant une persuasion intime que la reine sa souveraine le blâmeroit, si elle en étoit instruite. En même temps, elle protesta au comte de Bedford lui-même qu'elle n'avoit nulle intention de soutenir des sujets contre leur reine légitime; mais que le comte de Murray lui paroissoit injustement poursuivi, après leur humble soumission (ils n'en avoient cependant montré aucune); et voyant, disoit-elle, que le roi de France avoit dessein d'engager Marie à user de clémence envers ses sujets, elle vouloit bien leur accorder quelques secours (pourvu toutefois que ce fût en apparence, par la seule bonne volonté du comte, et sans qu'il parût y être autorisé par elle). Elle lui indiquoit de faire passer les troupes à Carlisle, comme pour garantir les frontières des incursions des écossois, ajoutant qu'il eût attention d'observer qu'elle le permettoit seulement pour leur défense, et non pour faire la guerre à leur reine, ni rien qui pût offenser sa personne. Elle lui recommandoit de les entretenir toujours dans l'idée que lui et ses amis seroient dans le plus grand danger si elle en étoit instruite, et qu'il n'agissoit par aucune autre volonté que par la sienne propre.

qu'elle rappeloit auprès d'elle, des pays éloignés, les ennemis personnels de son frère, le comte de Bothwell, le comte de Sutherland et le jeune Gordon; qu'elle combloit de faveurs ceux qui lui étoient fidèles, Elisabeth ne perdoit aucune occasion de lui nuire. Alarmée des préparatifs qu'elle faisoit contre les mécontens, et voulant gagner du temps, elle envoya vers elle un gentilhomme anglois nommé Tamworth. Marie refusa de l'admettre en sa présence, et lui fit demander l'objet de sa commission par écrit. Il répondit qu'il étoit chargé de faire des reproches à Marie sur son mariage et sur le peu de cas qu'elle faisoit de l'amitié de l'Angleterre; de se plaindre de ce qu'elle avoit enlevé à Elisabeth deux de ses sujets; de conseiller à la reine d'Ecosse de ne pas irriter les protestans de son royaume par des innovations en faveur de la religion catholique, et de recevoir en grace le comte de Murray, dont l'envoyé vanta excessivement l'intégrité, le zèle et les vertus (*a*). Marie témoigna la surprise où la jetoit l'opiniâtreté d'Elisabeth à vouloir régler les affaires des états étrangers. Tamworth, offensé du peu de cas qu'on faisoit de lui, se répandit 1565.

(*a*) Gilbert Stuart, *liv. II. p.* 119. Keith, *Append.*, *p.* 99, *n°. VII.*

1565. en propos inconsidérés contre la reine et contre le titre de Henri, refusa un sauf-conduit souscrit du nom de Darnley, et partit seul, sans aucun garant. Mais le lord Hume l'arrêta dans son château, et l'y retint prisonnier pendant quelques jours. Marie exprima son mécontentement à Randolph d'une manière fort vive. On avertit même celui-ci qu'elle savoit qu'il n'étoit pas étranger aux cabales qu'on fomentoit contre elle dans ses propres états; et que, s'il continuoit ses pratiques obscures, elle lui donneroit une garde qui préviendroit l'effet de ses intrigues, et le puniroit de sa témérité (*a*).

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 121. Keith, *p.* 311, *liv. II*, *chap. IX*, *Append. p.* 162—164. Robertson, *liv. III*, *pag.* 337. Robert Bruce rapporte, que non content de refuser à Darnley le titre de roi, au nom d'Elisabeth, il étoit chargé de demander à Marie qu'elle lui remît le comte de Lenox et son fils. (Bruce, *pag.* 317.) Il s'appuie sur l'autorité de Cambden; mais il se trompe sur la date de cette demande, et sur la personne qui en étoit chargée. Cambden rapporte (*p.* 397) le même fait dont nous avons précédemment fait mention, et qui précéda le mariage de la reine d'Ecosse. Les instructions de Tamworth portent en substance des reproches à la reine d'Ecosse, sur ce qu'elle a, sans aucune raison valable et contre le dernier traité de paix, retenu, malgré les ordres que leur avoit donnés la reine d'Angleterre, le comte de Lenox et le lord Darnley, ses sujets, sous prétexte de recours sur leurs biens patrimoniaux; sur ce qu'elle a

Cependant elle répondit aux instructions de Tamworth ; elle assura Elisabeth qu'elle étoit prête à prendre l'engagement de ne porter jamais aucune atteinte à ses droits sur le royaume d'Angleterre, ni à ceux de ses héritiers directs, si elle en avoit; de n'entretenir jamais aucune intrigue avec ses sujets, ni aucune correspondance secrète (*a*) ; de respecter en tout point les loix, la 1565.

---

procédé à son mariage sans prendre son avis ni son consentement. Tamworth avoit ordre d'ajouter, que c'étoient de très-grandes offenses, et d'une telle nature, au jugement du monde entier, qu'Elisabeth ne pourroit jamais les oublier. Mais, dans toute l'instruction, il n'est pas dit un mot des demandes relatives au retour du lord Darnley. (Keith, *Append. du liv. II*, *pag.* 99—101, *Hist. liv. II*, *c. IX*, *p.* 311.) Il est vrai que Tamworth refusa le sauf-conduit signé *Henri*, et fut arrêté par le lord Hume; que Randolph s'en étant plaint, la reine lui répondit que c'étoit sa faute, et qu'il avoit refusé le sauf-conduit : sur quoi Randolph allégua que Darnley, sujet de la reine d'Angleterre, ne pouvoit donner ce sauf-conduit à un ambassadeur. C'étoit une assez grande offense ; et Marie devoit en concevoir une juste indignation.

(*a*) Cette promesse avoit certainement rapport à une demande de secours, faite à la reine d'Ecosse par le rebelle O'Neal, et dont il existe quelques traces en deux lettres de Henri Sidney à Cecill, l'une datée de Killemaynchām le 9 juin 1566, et l'autre datée du même lieu le 24 du même mois. Il paroît que le général des rebelles irlandois avoit envoyé un des siens à la cour de Marie Stuart; qu'il y étoit très-bien accueilli, et très-satisfait du comte

1565. religion, et les libertés de l'Angleterre, si elle venoit à succéder à la couronne; que son vœu le plus ardent seroit toujours d'entretenir une perpétuelle union entre les deux royaumes, et que les demandes qu'elle adressoit à la reine d'Angleterre étoient raisonnables et justes. Elle désiroit que cette princesse la nommât, par acte du parlement, proclamation, et autres actes publics, émanés de son conseil, son héritière

---

d'Argyle. Celui-ci étoit convenu qu'il avoit eu beaucoup d'obligations à O'Neal pendant son bannissement, et qu'il lui avoit promis de venir le voir dans l'été de cette année. O'Neal, ayant appris que Sidney étoit instruit du séjour de son envoyé à Edimbourg, avoit cherché à l'excuser sur des causes frivoles; et Sidney dit qu'il en étoit d'autant plus persuadé, qu'il se tramoit quelques grandes confédérations entre O'Neal et les écossois. Mais il paroît aussi, par une autre lettre du même Sidney au comte de Leicester, son frère, que les écossois avoient refusé les secours que demandoient les rebelles, et que celui-ci, après s'être avancé, avoit été obligé de retourner vers les frontières, sans aucun espoir d'aide ou de secours. Ce furent des écossois, qui, exhortés par le capitaine Piers, officier anglois, contribuèrent à faire tomber O'Neal dans le piége qui lui coûta la vie. (*Lettre de Sidney au lord Clinton, amiral d'Angleterre, Hist. d'Irlande, chap. IV, liv. I.*) Le comte d'Argyle désavoue formellement, en son nom et au nom du comte de Canisis, toute espèce de liaison avec les rebelles. (*Lettre du comte d'Argyle à Elisabeth, datée du* 24 *août* 1568.

aux royaumes d'Angleterre et d'Irlande, elle et ses héritiers légitimes; que, si elle venoit à mourir sans enfans, la succession fût accordée par de semblables actes légitimes, conformes aux loix constitutionnelles de l'état, à Marguerite Douglas, comtesse de Lenox, mère du roi d'Ecosse, ou à ses héritiers légitimes; que la reine d'Angleterre, sœur du roi et de la reine d'Ecosse, ne formât aucune liaison, correspondance ou intrigue secrète avec les sujets ou vassaux dépendans du royaume d'Ecosse, aucune ligue ou alliance, ni secrète ni publique, avec les ennemis de ce royaume, au dommage ou au déplaisir du roi ou de la reine; enfin qu'elle ne donnât aucun secours, assistance, conseils ni avis à ceux que l'ambition et la violence pouvoient avoir écartés de leurs devoirs et de la fidélité qu'ils lui devoient (*a*). Ces demandes étoient honorables pour la reine d'Ecosse; elles étoient dignes de la majesté suprême, et ne pouvoient offenser la reine d'Angleterre: mais elles n'eurent aucun effet. Elisabeth avoit résolu d'envelopper dans une mystérieuse incertitude l'affaire de la succession (*b*) : ses artifices ne pouvoient plus en imposer à Marie. Celle-ci se mit 1565.

(*a*) Keith, *Append. p.* 105, *n°. VII.*
(*b*) Gilbert Stuart, *p.* 122.

1565. à la tête de son armée; elle vouloit surprendre le comte de Murray dans le comté de Fife: mais il fut instruit de sa marche, et se retira vers le comté d'Argyle, où il fut joint par le duc de Chatelleraud, les comtes d'Argyle et de Glencarn, les lords Boyd et Ochiltrye. Marie donna ordre au comte d'Athol de poursuivre les rebelles jusques dans les provinces septentrionales; elle marcha elle-même vers Glascow, et l'armée du comte de Murray s'avança vers Pesley comme pour livrer bataille; mais tournant tout à coup vers Edimbourg, il y entra à la tête de treize cents chevaux, dans l'espérance d'y faire soulever le peuple au nom de Dieu et de la religion (*a*): mais peu de personnes se joignirent

(*a*) Randolph rendit compte à Elisabeth de la marche des rebelles. « Les seigneurs, dit-il à Cecill, dans une lettre datée du 3 septembre 1565, ont été forcés d'abandonner Edimbourg; ils sont venus d'Hamilton à Drumlaurig, où le lord Maxwell les a joints: de là, ils marcheront à Dumfries ou à Garlisle. *Elle* porte un pistolet chargé, quand elle est en marche; *son mari*, seul, porte une armure dorée; *les lords sont résolus à tuer Darnley*; ils ne doutent pas que si la reine veut les assister d'hommes et d'argent, *ce pays ne voye bientôt deux souveraines* ». On apprend, par une lettre de Murray à Randolph, datée du 8 septembre, qu'il désiroit que les gens de mylord Bedford fussent arrivés à Carlisle avec l'argent qu'on avoit promis. Il demande l'avis de Randolph sur son passage en Angleterre. Plusieurs autres lettres rendent

à lui. La reine l'ayant suivi de près, il sortit de la ville, et prit la route de Lanerk et d'Hamilton. L'armée royale le poursuivit quelques jours; et revenant ensuite à Stirling et dans le comté de Fife, s'empara des châteaux et des terres des 1555.

---

un compte très-désavantageux de la position des rebelles, du retour de Bothwell, de la restauration du lord Gordon au comte de Huntley, et de la nomination de ces deux seigneurs au rang de conseillers. Une lettre de John Foster à Cecill, datée du 13 octobre, lui apprend que « les *hommes* de Liddisdale sont fermes dans leur attachement à l'Angleterre; que toutes les promesses de Bothwell n'ont pu les engager au service de la reine d'Ecosse, et qu'il faut, par toutes sortes de moyens, entretenir leur fidélité, parce qu'en différentes occasions ils peuvent rendre de très-grands services à l'Angleterre ». Une autre lettre de Randolph à Cecill, du 12 novembre, lui apprend que le duc de Châtelleraud a envoyé sa soumission par James Ormeston, et que vraisemblablement elle sera acceptée. Le comte de Murray et le lord Grange ne peuvent obtenir leur pardon. Léthington est en faveur auprès de la reine, mais non pas auprès de Darnley. (Keith, *Append. n°. 26, pag.* 164.) Parmi ceux qui vouloient *tuer Darnley*, de concert avec le comte de Murray, étoient les comtes d'Argyle, de Rothes, et le lord Boyd; *ils déposèrent contre Murray*, et dirent qu'en se révoltant, il avoit le projet *de tuer Darnley*, *d'enfermer la reine à Lockleven*, et de s'emparer du gouvernement. Les lettres de Randolph à Cecill, celles des autres anglois à la reine Elisabeth elle-même, prouvent la part que cette princesse avoit à ces troubles, et que, dans

1565. mécontens. La reine, ayant pris les précautions nécessaires pour la sûreté du royaume, revint à Edimbourg, et résolut de marcher vers Dumfries, où les confédérés s'étoient assemblés. Elle indiqua le rendez-vous général de ses troupes à Biggar (*a*), y trouva une armée de dix-huit mille hommes, forces très-supérieures à celles des rebelles, et dont l'approche déconcerta tous les projets du comte de Murray : il prit la fuite, et passa en Angleterre, extrêmement confus de ce malheureux succès (*b*).

Randolph en avoit déjà rendu compte à Elisabeth dans ses lettres à Cécill. Leur correspondance a été la base des histoires les plus véridiques et les plus impartiales de ces événemens. Les faits qu'elles contiennent ne peuvent être révoqués en doute. Quelques personnes, il est vrai, les ont interprétés à leur manière; d'autres

---

l'année 1565, le projet déclaré et publié de Murray étoit *de tuer Darnley, de se saisir de la personne de la reine, et de s'emparer du gouvernement.* Il ne put y réussir les armes à la main. Mais telle étoit son intention. Pourquoi n'auroit-il pas conservé le même dessein?

(*a*) Keith, *p.* 313. *Lettre de Marie Stuart et de Henri Darnley à leurs bons et fidèles sujets, datée du 23 août 1565, signé* Marie *et* Henri. Voyez la proclamation qui accompagnoit cette lettre. (*Append. p.* 107.) Cart. *p.* 428 *et suiv.*

(*b*) Robert Bruce en fait mention, *p.* 316.

en ont fait un usage souvent contraire à la raison et à l'évidence : mais les erreurs de l'esprit de parti percent bientôt les ténèbres dont l'intérêt des hommes s'efforce de la couvrir. 1565.

Cette princesse, trompée dans ses espérances, ne pensa plus qu'à dérober aux regards publics la part qu'elle avoit eue à tant de désordres ; et tandis que les rebelles et leurs chefs se consoloient de leur disgrace, par l'espérance de sa protection, elle leur préparoit un accueil sévère et un désaveu humiliant. Le comte de Murray et l'abbé de Kilwenning, députés des fugitifs, se présentèrent vainement à Londres ; ils ne purent obtenir la faveur d'une audience. Cependant l'ambassadeur de France et celui d'Espagne s'étoient plaints avec chaleur des secours qu'elle donnoit aux rebelles d'Ecosse, et de la constance avec laquelle elle entretenoit les dissentions de ce royaume. Elle les assura de son intégrité dans cette circonstance, et se flattant de les en convaincre, elle fit appeler Kilwenning et Murray en sa présence, et leur demanda si elle avoit encouragé leur révolte. Ceux-ci, se jetant à ses genoux, protestèrent solennellement qu'elle n'avoit jamais fomenté aucune division en Ecosse. « Vous dites la vérité, leur dit-elle ; car ni moi, ni personne en mon nom ne vous a jamais excités à prendre les armes contre votre souveraine ; votre trahison est abo-

1565. minable; elle pourroit servir d'exemple à mes propres sujets, et comme traîtres et rebelles, je vous ordonne de sortir de ma présence (*a*) ». Randolph, qui venoit d'être rappelé en Angleterre, affirma aussi positivement l'innocence de sa souveraine. Mais Throgmorton, incapable de trahir ainsi la vérité, sa parole et son honneur, se maintint libre et fier au milieu de ces représentations de théâtre. Il ne nia ni les efforts qu'il avoit faits pour empêcher le mariage de Marie Stuart, ni les secours qu'il avoit fournis aux rebelles. Cette sincérité l'auroit exposé à de grands dangers, s'il n'avoit pas eu la prudence

---

(*a*) Keith, *p.* 319. Cambden, *p.* 392. *Mémoires* de Melvil. Knox, *p.* 424. Il rapporte, que les deux députés n'eurent audience que par l'entremise de M. de Foix, ambassadeur de France. « Quoi ! lui dit Elisabeth, rebelle à sa sœur la reine d'Ecosse, comment a-t-il osé venir dans ce royaume » ? Knox prétend que le comte de Murray lui répondit : « Madame, nous ne pouvons savoir ce qui se passe à présent dans votre cœur ; mais ce que nous pouvons assûrer, c'est que nous avons reçu d'utiles promesses d'aides et de secours par votre ambassadeur et par vos serviteurs, et que même nous avons eu des assurances semblables écrites de votre main ». Keith regarde cette réponse comme fort dure, pour avoir été prononcée en public, et paroît en douter. Il ajoute : « *Si le lecteur trouve de l'inconséquence dans la conduite de l'ambassadeur de France, c'est Knox qui doit en répondre.*

de

de demander un garant de sa conduite au conseil privé ; et ce garant, conservé soigneusement pour sa justification, fournissoit une preuve incontestable des ordres qu'il avoit reçus (*a*). Mais tandis que Murray et ses amis, couverts de honte et d'opprobre en public, dévoroient un affront si cuisant, et n'osoient ni demeurer en Angleterre, ni repasser en Ecosse, Elisabeth leur donna secrètement une retraite à Newcastle, traita Murray avec des égards particuliers, et lui fit remettre par le comte de Bedford, son ami intime, des sommes pour son entretien et celui de ses complices (*b*). 1565.

Marie avoit fait de grandes dépenses : ses revenus étoient épuisés ; la sûreté de sa personne demandoit des précautions. Après avoir assemblé une armée dans un danger pressant, et suivant les formes ordinaires, elle essaya de conserver quelques compagnies de gens de guerre à une solde régulière et continue (*c*). Cette innovation aux loix du royaume déplut à la nation : un plus violent essai de son pouvoir fut celui

---

(*a*) *Mém.* de Melvil, *p.* 118. Keith, *p.* 320. Gilbert Stuart, *p.* 125. Hume, *t. II*, *ch. II*. Robertson, *liv. III*, *p.* 340. Carte, *p.* 430.

(*b*) Keith, *p.* 320.

(*c*) Keith, *p.* 316, *note* (*f*).

1565. d'exiger des taxes en vertu de la seule autorité royale: elle imposa des amendes aux villes de Perth, de Dundye et de Saint-André, qui avoient reçu et favorisé les rebelles: elle demanda une somme très-considérable aux habitans d'Edimbourg, comme un soulagement à ses besoins, ils la refusèrent; elle voulut l'exiger, il y eut des émeutes: quelques citoyens respectables furent arrêtés et renfermés au château d'Edimbourg. La prudence des magistrats arrêta les suites de ces téméraires démarches; on accorda, comme avances à la reine, une somme considérable, dont elle assigna le payement (*a*) sur ses propres deniers. Les dépenses de sa maison étoient augmentées depuis son mariage: elle en avoit assigné les fonds sur ceux du clergé; et dans son indignation contre les ministres protestans, elle n'étoit pas disposée à leur accorder des graces: leurs révoltes multipliées l'avoient conduite à dissimuler moins que jamais son attachement à la religion catholique. Quoiqu'ils demandassent à grands cris l'abolition de la messe et la fixation de leurs salaires, ils n'obtinrent ni l'un ni l'autre; quoiqu'un acte du parlement eût défendu la célébration de la messe, excepté dans la chapelle de la reine, les comtes

(*a*) Spotswood, *p.* 193.

de Lenox, d'Athol, de Cassilis, et d'autres courtisans la firent célébrer dans leurs chapelles. 1565.
Quelques moines osèrent prêcher publiquement contre la religion réformée (a). Ces légères innovations des règles établies et soutenues jusqu'alors avec tant de vigueur, n'ayant éprouvé nulle opposition, prouvent que Marie possédoit l'amour de ses sujets, et que Murray avoit soutenu, excité et encouragé le peuple dans ses éclats passagers, puisqu'aussi-tôt après sa disgrace, il toléra, sans se plaindre, des changemens qui paroissoient en présager de plus grands.

Marie Stuart se trouvoit heureuse d'avoir dé- 1566.
truit les projets des nobles de son royaume sans effusion de sang ; mais comme elle craignoit les intrigues d'Elisabeth, elle s'arma d'une sévérité opposée à son caractère. Si elle pardonna au duc de Chatelleraud, dont l'esprit flexible et borné s'étoit rendu aux instances des

(a) Robertson, *liv. III*, *p.* 343. Gilbert Stuart, *p.* 127. Cependant les ministres protestans n'oublioient rien de ce qui pouvoit entretenir le peuple dans son attachement aux confédérés. En chaire, ils disoient que les seigneurs bannis étoient la meilleure partie de la noblesse, et les colonnes de l'association ; ils imploroient le tout-puissant, et lui demandoient la patience, la constance, et la consolation. (Knox, *p.* 423-435.)

1566. rebelles par foiblesse et non par penchant, ce fut en lui conseillant d'aller, sous un prétexte de santé, passer quelque temps dans les pays étrangers (*a*). Elle fit porter l'accusation des autres coupables pardevant le conseil privé; ils y furent convaincus et condamnés comme coupables de haute trahison (*b*), malgré tous les efforts qu'ils avoient faits pour obtenir un jugement favorable : leurs biens furent confisqués et leur sentence prononcée. La situation de ces grands seigneurs, les premiers de la noblesse et l'élite des capitaines de la nation écossoise, étoit aussi accablante que leur crime étoit affreux. Désavoués publiquement et couverts de honte par Elisabeth, leur existence ne dépendoit que

(*a*) Keith. Voyez la *note* (*a*), *pag.* 319. *pag.* 320, *note* (*c*).

(*b*) Keith, *Append. pag.* 166. *Lettre du comte de Murray à Cecill, datée de Newcastle le* 15 *janvier* 1565—1566. Il le presse avec une soumission peu conforme à la fierté de son caractère, de redoubler ses instances et ses soins pour obtenir le pardon de ses amis et le sien avant la convocation du parlement, mandé pour le mois de mars suivant. Il observe, que si le procès est fait et jugé à cette séance, il leur sera bien plus difficile de faire révoquer ces actes, que d'en prévenir l'exécution. Il lui dit que Melvil s'intéresse pour eux, mais qu'il ne leur dissimule pas les difficultés : et c'est ce qui le force à prier Cecill de leur être favorable, tant auprès de la reine d'Angleterre, qu'auprès de sa propre souveraine.

de cette princesse. L'affection des sujets de 1566.
Marie pour leur reine les avoit frappés d'étonnement : tout ce qui étoit resté en Ecosse de haute et puissante noblesse s'étoit rassemblé près d'elle avec ses amis et ses vassaux, et avoit juré de maintenir les droits de sa souveraine et de châtier ses ennemis (a). Sa douceur et sa popularité lui attiroient tous les cœurs. Les conjurés se voyoient perdus sans retour, s'ils n'obtenoient leur grace ; ils la sollicitoient de toutes parts ; et leurs efforts, pour l'obtenir, en faisoient pour ainsi dire une nécessité à la bonté de leur reine. Elisabeth, après la déclaration qu'elle avoit faite en présence des ambassadeurs de France et d'Espagne, ne pouvoit demeurer plus long-temps éloignée de Marie Stuart. Elle écrivit à cette princesse et donna ses instructions à Randolph. Il demanda une conférence, mais il ne l'obtint pas ; et les premières instances de Melvil n'empêchèrent pas que la procédure ne fût confirmée avant l'assemblée du parlement. Melvil, voyant que le torrent d'affaires qui entraînoit la reine, ne lui rendoit plus ses services particuliers aussi nécessaires, craignit que le roi, en qui déjà il remarquoit de l'animosité contre lui, ne lui enlevât la

---

(a) Gilbert Stuart, *p.* 128. Keith, *p.* 317, *note* (a). *Append. p.* 113.

1566. confiance de cette princesse. En effet, ses prières et les mouvemens qu'il s'étoit donnés en faveur du comte de Murray, avoient inspiré de la défiance à Henri (*a*) : mais Marie Stuart, convaincue de l'attachement de Melvil pour sa personne, avoit calmé à son égard les inquiétudes de son mari ; et tous deux lui firent des reproches sur ce qu'il pensoit à les quitter au moment où il pouvoit leur être le plus nécessaire. La reine le pria de faire assidument sa cour au roi, et de chercher à diriger son esprit, qui étoit encore jeune et sans expérience. « A l'avenir, lui dit-elle, je veux que vous n'écoutiez pas plus ce qu'on vous dira de moi, que vous ne me verrez écouter ce que l'on viendra me rapporter de vous. Voilà ma main pour garant que de tout ce que vous me pourrez dire, je ne prendrai jamais rien en mauvaise part : je sais que vous n'agissez que par un mouvement de zèle et d'amitié pour moi : au reste, prenez *pour mon plaisir* le soin de bien vivre avec Rizzio ; on le hait injustement (*b*) ». Melvil, se croyant obligé à la plus exacte franchise, leur donna des avis sur la manière dont il croyoit qu'ils devoient

(*a*) Keith, *p*. 322. *note* (*a*).

(*b*) Melvil ajoute, que Henri lui nomma les gens qui avoient mal parlé de lui, et dit ensuite qu'ils étoient aussi *grands menteurs que grands causeurs*. (*p*. 60.)

profiter du peu de foi d'Elisabeth envers Murray. 1566.
Marie n'étoit pas encore disposée à la clémence. Darnley cherchoit à l'étouffer dans son cœur. Melvil vouloit l'y faire renaître par de sages conseils et de prudentes réflexions. Il lui représenta ses ennemis d'Angleterre et d'Ecosse désarmés par un acte de vertu aussi éminent ; sa rivale humiliée et vaincue ; les monarques de l'Europe admirant une femme de son âge domptant ses passions ; une reine puissante renonçant au droit de punir, et cette admiration lui procurant en eux de puissans appuis, s'il en étoit besoin ; au lieu que la rigueur pouvoit conduire les mécontens à des résolutions désespérées, et refroidir les princes ses voisins et ses alliés, donner des armes à Elisabeth, aux protestans, aux réformateurs, et au parti opposé à ses droits sur la couronne d'Angleterre. Marie fut irritée de cet avis ; Melvil le soutint, et la reine ébranlée l'en remercia : elle lui ordonna ensuite de continuer, parce que, si elle ne pouvoit encore rien prendre sur elle, elle sentoit que peut-être elle se détermineroit le lendemain (a). Le conseil de Melvil étoit en général juste et sage. Il est

(a) Il lui observa aussi que Newcastle, où les rebelles s'étoient retirés, étoit sur les frontières d'Ecosse, et qu'ils avoient beaucoup de parens et d'amis, joints à un grand nombre de mécontens. *On dit*, ajouta-t-il, *qu'il y aura*

1566. beau de représenter à ceux qui peuvent tout, combien il importe à leur intérêt de ménager l'usage de leur pouvoir, de ne point aliéner l'amour de leurs sujets, et de rechercher l'estime et l'appui des puissances étrangères. Mais il ne demeura pas long-temps fidèle à ces grands motifs de conduite, qui peut-être n'étoient pas les siens. Ses conseils n'étoient-ils pas déjà payés par Elisabeth et par Murray? N'étoient-ils point dictés par des raisons politiques? Le retour du comte de Murray fit les derniers malheurs de Marie. Que ne pouvoit-elle être convaincue, que lorsque l'ambition a conduit un homme au crime, il n'est jamais fidèle et soumis; que cette passion ne meurt jamais, et que les plus légères circonstances la raniment dans les cœurs malheureux où elle domine!

Les conseils de Melvil furent appuyés par ceux de Throgmorton (*a*). Murray avoit imploré son appui; il avoit même recherché bassement celui de Rizzio, qu'il avoit tant haï, méprisé et accusé de vouloir l'assassiner. Rizzio, flatté de l'importance que lui donnoient de pareilles sol-

---

du changement avant que le parlement ait lieu. « On m'a dit quelque chose de semblable, répondit la reine; mais je crois nos gens un peu gascons ». (*p.* 61—62.)

(*a*) Knox, *p.* 388. Keith, *p.* 322. Goodall, *v. I*, *p.* 224. De Thou. *l. XXXVII.*

licitations, mécontent de Darnley, depuis que les partisans de Murray avoient inspiré à ce prince de l'éloignement pour lui, chercha volontiers à se faire un appui contre son maître, et sollicita la grace du comte; démarche qui renouvela les mécontentemens de Henri (*a*). Throgmorton ayant exhorté les rebelles à se soumettre à leur reine, à solliciter leur grace, à lui être fidèles, écrivit à cette princesse. Il lui représenta que le parti de la clémence étoit le plus avantageux pour elle; qu'il réuniroit tous les esprits en sa faveur, non seulement en Ecosse, mais en Angleterre même; qu'elle y avoit un nombre considérable de partisans à l'égard de ses prétentions à la couronne d'Angleterre, et qu'il les soutiendroit, tant par esprit de justice et par la connoissance de ses droits, que par 1566.

(*a*) Melvil, *pag.* 64. Murray lui avoit envoyé un très-beau diamant, avec une lettre fort soumise, pleine de repentir et de belles promesses. Déjà Henri Darnley s'étoit livré à des plaisirs peu dignes du rang suprême; et quelques historiens rapportent que ses fréquentes absences nuisant à la célérité des affaires, Marie avoit fait faire, en son nom, un cachet qu'elle avoit donné avec le sien à Rizzio, pour la prompte expédition des affaires pressantes. Ils ajoutent que le roi en avoit conçu la plus violente indignation contre le favori. (Keith, *pag.* 325, *note* (*b*)).

1566. attachement pour sa personne ; attachement que son mariage avoit encore accru, parce que les anglois avoient approuvé en secret qu'elle n'eût point fait choix d'un prince étranger. Il lui conseilloit d'user toujours de la même modération, de ne former aucune ligue ou alliance avec les ennemis de l'Angleterre, et d'éviter, sans manquer de parole à ses alliés, toute démarche qui pourroit donner des craintes et des mécontentemens à la nation ; « car, ajoute-t-il, l'estime de la nation angloise ne se retrouve jamais quand elle est une fois perdue ». Il lui apprenoit que ses ennemis en Angleterre avoient cherché à faire convoquer un parlement au milieu des troubles dont à peine elle étoit sortie ; mais que son parti avoit beaucoup fait pour l'empêcher ; que leur avis étoit qu'elle gagnât la voix de tous les membres dans la prochaine assemblée, en retenant les cœurs qui lui étoient acquis, en ramenant ceux qui s'étoient éloignés, et gagnant ceux qui étoient neutres. Il l'exhortoit à pardonner aux rebelles avec la prudence digne de son rang, mais avec la douceur qui résidoit dans son ame ; lui promettant que ses amis d'Angleterre serviroient avec chaleur une princesse dans laquelle ils auroient vu éclater, par un grand exemple, cette clémence qui est la plus grande vertu des rois, et la modération dont elle avoit donné des preuves par sa tolé-

rance. Il lui dictoit avec dévouement un plan de conduite sage, modéré, digne d'une grande princesse, et qui ne pouvoit manquer de réunir en sa faveur les catholiques, les protestans, Elisabeth elle-même, qui ne pouvoit, disoit-il, se refuser à la voix de toute la nation (*a*). 1566.

Marie, convaincue de la prudence de Melvil et de Throgmorton, crut devoir suivre leurs conseils; elle y auroit cédé plutôt, si son cœur, toujours ouvert à la clémence, n'avoit pas été retenu par le pouvoir qu'un mari ingrat et méprisable conservoit encore sur elle. Robert Melvil, frère de celui qui la guidoit, fut envoyé, en qualité d'ambassadeur, à la cour d'Elisabeth, avec ordre de suivre la route tracée par Throgmorton, de veiller, ainsi qu'il l'avoit conseillé, aux intérêts de sa souveraine, et de gagner les voix des deux chambres du parlement par tous les moyens possibles, hors ceux de la corruption, que cette princesse n'avoit point encore mis en usage. Dans la crainte que le choix qu'elle avoit fait de Robert Melvil, député peu de temps auparavant par les rebelles, ne causât de l'étonnement et quelque méprise, elle lui donna des lettres de recommandation pour la

(*a*) *Mém.* de Melvil, *p.* 61—62—63. Keith, *p.* 322—324. Gilbert Stuart, *p.* 129. Robertson, *l. IV*, *p.* 346—348.

1566. reine d'Angleterre et pour Cecill (*a*) ; elle prorogea jusqu'en avril le parlement qu'elle avoit convoqué pour le mois de mars, et ne s'occupa plus que de régler la forme et les termes de l'amnistie. La résistance de Henri Darnley aux mouvemens de l'ame tendre et humaine de Marie, devoit irriter violemment le comte de Murray. Il la connoissoit assez pour ne pas douter qu'elle ne lui eût pardonné promptement et sans défiance; elle l'avoit déjà fait. Quelle devoit être la fureur d'un ambitieux, humilié, avili, outragé, pauvre et dénué d'appui, par des délais dont il savoit que le roi étoit l'unique cause? Tout sembloit cependant promettre à Marie des jours plus heureux et une réputation glorieuse, lorsque le génie de Catherine de Médicis vint répandre sur cette princesse le poison de ses conseils et la précipiter dans un abîme de maux.

Depuis 1533, les affaires agitées dans le concile assemblé à Trente tenoient en suspens toute l'Europe. Il y eut plusieurs sessions pendant lesquelles le concile étoit dans une telle inaction, qu'on pouvoit douter de son existence; mais à

(*a*) Keith, *Append.* n°. 10, *p.* 119. Knox, *p.* 428, a placé l'arrivée de Melvil à Londres en janvier; Keith la place au commencement de l'année, suivant des dates plus sûres. (*p.* 325, *note* (*e*).

peine (*a*) le pape Pie II eut occupé la chaire 1560.
pontificale, que son premier soin fut d'assembler le concile. Ferdinand le désiroit, et la cour de France étoit d'accord avec lui sur ce point, qu'un concile libre et général pouvoit seul arrêter les progrès de l'hérésie. Philippe feignoit aussi de le croire; mais l'intérêt de la religion lui étoit moins précieux que les chimères de son ambition. La conduite de Chantonnet, son ambassadeur à la cour de France, faisoit juger que l'assemblée du concile étoit le moindre de ses soins : la constance de ces ministres à brouiller les chefs des deux partis, prouvoit assez que son maître ne vouloit qu'entretenir les divisions de ce royaume, le seul qui pût alors lui résister. Charles IX, devenu majeur et maître des affaires, étoit celui de tous les princes chrétiens qui montroit le plus de sincérité à l'égard du concile; mais sentant bien que son âge ne lui permettoit pas d'acquérir la prépondérance, il déclara qu'il s'en remettroit à ce que l'empereur et le roi d'Espagne feroient à cet égard (*b*). Les discussions qui occupèrent cette assemblée, le droit de préséance des ambassadeurs, qui causa de violens débats, et les libertés de l'église

(*a*) Fra-Paolo, *l. VI et. VII.*

(*b*) Daniel, tom. X. *p.* 267. Fra-Paolo, *liv. V.* Pallavicini, *liv. XVIII.* Davila, *liv. III*; *p.* 144. *Mém. de Condé, p.* 651, *tom. VI.*

1566. gallicane, soutenues avec beaucoup de fermeté par l'évêque de Valence, ambassadeur à la cour de Rome, sont des objets étrangers à celui de cette histoire ; mais la sentence portée contre la reine de Navarre, mère de Henri le Grand ; concerne les intérêts de tous les princes qui régnoient alors. L'abdication du roi de Navarre, son mari, n'avoit pu l'engager à changer de principes. Incapable de se rétracter par intérêt, et ne sentant point l'effet des lumières de la foi catholique, elle professoit ouvertement la religion protestante. Elle fut citée au concile dans le terme de six mois, sommée d'y venir rendre compte de sa conduite, de sa croyance et des *crimes* dont elle étoit chargée. Un acte fut publié, par lequel, en cas de désobéissance, elle étoit regardée comme convaincue, déchue de ses états, et sujette à toutes les peines ordonnées par les canons contre les hérétiques. L'intention du pape étoit qu'on prononçât la sentence; mais les remontrances des cardinaux de Lorraine et de la Bourdaisière, évêque de Valence, l'en détournèrent : ils craignoient avec raison que la reine d'Angleterre et les princes protestans d'Allemagne, justement irrités de l'affront fait à leur dignité dans la personne d'une reine, ne se liguassent ensemble et ne fissent à l'église une guerre violente. La cour de France ne fut pas plutôt informée de cet acte téméraire d'une autre

rité à laquelle on avoit déjà marqué de justes 1566.
bornes, qu'elle envoya M. d'Oysell, chevalier de l'ordre de S. Michel, porter au pape des remontrances graves et sévères sur la procédure commencée et le jugement porté contre des prélats françois qui, suivant les règles établies par le concordat, ne devoient point être jugés à Rome, mais en France, par des commissaires au nom du saint Siége : il devoit aussi lui faire observer, qu'à l'égard de Jeanne d'Albret, on avoit violé les priviléges sacrés des souverains, et disposé de ses états sans en avoir aucun droit, puisqu'ils relevoient pour la plupart de la couronne de France. Le roi d'Espagne écrivit en faveur de cette princesse, dans le temps où, par ses intrigues, il cherchoit à lui enlever l'affection de ses sujets (a). Le pape sentit qu'il n'avoit plus le pouvoir de déposer les rois; et confus de cet inutile essai d'une autorité affoiblie, il retira sa bulle, et se contenta d'excommunier la reine de Navarre, qui fit peu de cas de cette formule inutile que les papes ont conservée comme une ombre de leur ancienne puissance. Le concile rejeta toutes les demandes des nouveaux évangélistes, le mariage des prêtres, la

(a) *Esprit de la Ligue*, *liv. II*, *p.* 209. De Thou, *liv. XXXVI.* Davila, *liv. III*, Fra-Paolo, *l. VIII.*

1566. communion sous les deux espèces, avec d'autres points de discipline; et ses canons clairs et précis fixèrent d'une manière invariable la foi des catholiques (*a*). Après vingt et un ans de durée et vingt-cinq sessions, il se sépara au commencement de décembre 1563. Le cardinal de Lorraine avoit formé dans ces assemblées des liaisons personnelles avec le pape et l'empereur. On croit que le premier effet de leurs mesures secrètes fut l'ambassade envoyée en France au commencement de l'année 1564, au nom du souverain pontife, du roi d'Espagne et du duc de Savoye. Les ambassadeurs étoient chargés de demander que le concile de Trente fût reçu en France; qu'on punît les hérétiques avec rigueur, et que le roi condamnât comme criminels de lèze-majesté les auteurs et les complices de l'assassinat du duc de Guise. Charles IX les assura qu'il vouloit vivre et mourir dans la foi de ses pères; qu'il désiroit rendre à tous ses sujets une justice égale et impartiale, et que pour les autres affaires, il en écriroit à leurs maîtres (*b*).

Il étoit prêt à faire un voyage dans ses états; Catherine de Médicis paroissoit n'avoir d'autres

(*a*) Mézeray, *p.* 131.

(*b*) *Esprit de la Ligue*, *p.* 212. Mézeray, *p.* 133. Davila, *p.* 145. Daniel, *p.* 302 *et suiv.*

desseins que de lui faire perdre les idées sombres 1566.
que lui avoient données les dernières années de sa minorité. Les préparatifs de ce voyage annonçoient un enchaînement de fêtes & de plaisirs; la paix sembloit en être le but, & tous les divertissemens auxquels on paroissoit se livrer, assuroient le peuple que ses maîtres ne vouloient lui inspirer désormais que joie et sécurité. Mais Catherine avoit d'autres projets, & les protestans croyoient devoir s'alarmer de ce voyage. La suite ne confirma que trop leurs soupçons. Le prince de Condé ne suivit point la cour; il demeura dans son gouvernement de Picardie, & pendant l'absence de Charles, les chefs des deux partis ne cessèrent de s'offenser mutuellement par des affronts & des querelles. La conduite de la cour accroissoit les soupçons des protestans; dans les différentes villes où le roi séjournoit, il arrivoit tous les jours des courriers d'Espagne, de Savoie, de l'Empire & de Rome. Leurs missions étoient secrètes; le royaume étoit en pleine paix: quel étoit l'objet de ces fréquentes ambassades dans un voyage de plaisir? Le bruit se répandoit qu'il n'y en avoit aucun autre que l'entrevue de Bayonne avec la reine d'Espagne & les ministres de son mari. On venoit de découvrir une conspiration contre Jeanne d'Albret & son fils Henri. On avoit formé le projet de les enlever et de les

1566. remettre aux mains de Philippe. Montluc, alors gouverneur de Guienne, & quelques autres chefs catholiques eurent connoissance du complot, et en avertirent la cour de France. Elisabeth, reine d'Espagne, en fit donner de secrets avis à Jeanne d'Albret, à la reine mère, qui rompit ce projet, & n'en rechercha point les auteurs. Dans ses liaisons avec le roi d'Espagne, comment auroit-elle pu approfondir un crime qui étoit la suite de tous les siens, et punir les coupables, sans prononcer contre elle-même & contre ses alliés? Le jeune Henri de Bourbon accompagnoit Charles IX. Il étoit alors dans la position où l'on avoit vu Elisabeth à la cour d'Edouard VI, & l'on ne prévoyoit pas qu'ainsi que cette princesse, il verroit périr, sans enfans, les deux princes qui avoient les premiers droits à la couronne. Il fut comme elle exposé aux soupçons & aux dangers; il vit expirer dans les camps & dans les villes ceux qui lui étoient chers; mais il eut de plus grands travaux à supporter, de plus grands périls à vaincre pour monter sur le trône & faire le bonheur de la France. Il fut élevé en Béarn, où il étoit né. Henri d'Albret, son grand-père, jaloux d'en faire un homme supérieur, défendit qu'on l'élevât en prince; il ordonna qu'il fut vêtu & nourri comme les enfans d'un état ordinaire; qu'on l'accoutumât à endurer le froid, la chaleur, la faim, la

soif ; à supporter la fatigue, à gravir les rochers, 1566.
à se faire, par une vie dure & une nourriture grossière, un corps robuste, un tempérament sain & une ame compatissante, par l'expérience de la pauvreté, du travail & de la douleur (*a*). Cette vie libre & austère lui inspira de bonne heure une grande liberté d'esprit & une franchise dans les manières, qui plaisoit d'autant plus qu'elle étoit extraordinaire à la cour de France. Catherine ignoroit que cet enfant, qu'elle vouloit toujours avoir auprès d'elle, seroit un jour le fléau des méchans.

L'entrevue de Bayonne eut lieu comme les protestans l'avoient prévu. On a publié beaucoup de conjectures sur la conférence qu'on y tint & les projets qu'on y arrêta. On a fait plusieurs récits dénués de fondement, sur la manière dont on apprit le secret de ces assemblées ; mais les meilleurs historiens rapportent que les protestans, ceux mêmes qui étoient à la suite du roi de France, ne purent pénétrer ce mystère (*b*). Les fêtes, les jeux, les ris, les

(*a*) *Esprit de la Ligue*, *pag.* 214. Perefixe, *Vie de Henri-le-Grand*, *p.* 21. *Mém. de Condé*, *tom.* VI, *p.* 254.

(*b*) De Thou, *liv.* XXXVII. Mézeray, *pag.* 135. Daniel, *p.* 315. *Mém. de Castelnau*, *liv.* VI, *p.* 342. *Hist. des Provinces-Unies*, *liv.* XIII, *p.* 34. *Esprit*

1566. tournois, une cour de jeunes princes livrés en apparence à tous les égaremens des plaisirs, couvrirent la profondeur des ténébreux desseins de Catherine. Au milieu de cette assemblée abandonnée à la joie, un homme conseilloit les massacres & méditoit des assassinats ; c'étoit Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'Albe, digne confident de Philippe (*a*). Toute la conduite de Catherine a prouvé que le dessein d'anéantir le parti calviniste par un massacre général, avoit été pris à Bayonne, et que pendant sept ans cette princesse travailla sans relâche à faire éclorre l'affreuse nuit du 24 août 1572. Au départ de la reine d'Espagne pour son pays, le roi de France revint à Nérac, où résidoit Jeanne d'Albret. Cette princesse y avoit détruit l'exercice de la religion catholique ; il le rétablit, & l'engagea, moins par empressement que par politique, à l'accompagner dans la capitale. Il la combloit de caresses ; mais pendant la route, il

---

de la Ligue, *p.* 226. « *Le duc d'Albe*, *observateur de la plus sévère discipline*, *donna une sentence atroce* ». Telles sont les propres paroles d'un auteur espagnol, d'un religieux attaché par état aux intérêts de la religion catholique ; (Maniana, *Hist. d'Espag. t. XIV*, *l. VI*, *p.* 257.) mais il n'entre dans aucun détail particulier. (Carte, *p.* 434.

(*a*) *Esprit de la Ligue*, *ibid.*

lui montroit d'un œil farouche la trace du sang 1566.
des citoyens morts dans la dernière guerre civile, les monastères et les églises renversés, les croix et les statues des saints mutilées, enfin tous les désordres commis par son parti. Jeanne d'Albret, prisonnière au milieu de cette cour qu'elle détestoit, détournoit les yeux vers son fils, dont l'intérêt la forçoit à garder le silence. Elle ne répondoit rien; mais les paroles du jeune roi ne lui inspiroient ni confiance ni sécurité. (*a*).

Après l'arrivée de Charles à Paris, le premier soin de la reine mère fut de réconcilier les Guise et les Châtillon. Elle étoit fort embarrassée sur le choix des moyens pour exécuter les projets formés à Bayonne. Elle avoit reçu des leçons de dissimulation qu'il falloit mettre en usage; et l'état des provinces de France, agitées par les soupçons, troublées par les craintes, par le souvenir des maux passés, & la défiance ordinaire aux malheureux, lui faisoient de l'artifice une nécessité. Cette feinte réconciliation, à laquelle sans doute la maison de Lorraine ne se prêta que parce qu'elle étoit dans le secret de Bayonne, qui fut faite dans l'absence de Henri, duc de Guise, fils de celui qu'on prétendoit venger, et le plus intéressé à cette vengeance par les sentimens de la nature, ne trompa ni les cal-

(*a*) *Esprit de la Ligue, p.* 226.

1566. vinistes ni les catholiques, et ne fut pas plus durable qu'elle n'avoit été sincère de part et d'autre (*a*).

Catherine de Médicis avoit renouvelé l'alliance entre la France & les cantons suisses, malgré les intrigues du roi d'Espagne. Ces deux alliés, d'une fidélité inébranlable dans le mal, ne cessoient de se tromper mutuellement sur les véritables intérêts de leurs royaumes. Elle envoya aussi Castelnau en Angleterre & en Ecosse, au moment où les troubles de France recommençoient dans les Pays-Bas.

Dès l'année 1559, l'érection des nouveaux évêchés créés dans ces provinces, & dont le pape laissoit à Philippe la nomination, avoit excessivement indisposé les flamands. On avoit réuni à ces diocèses nouveaux les plus belles abbayes; on en avoit enrichi les évêques espagnols; de sorte que les possessions de ces étrangers étoient beaucoup plus grandes que celles des flamands. Sous prétexte de maintenir la religion catholique, ces prélats, devenus puissans, travailloient à introduire l'autorité absolue, et à détruire les priviléges que la nation

(*a*) Daniel, *p.* 317—318. « Vrai est que les enfans dudict duc de Guise estoient absens et hors de la cour ». (*Mém. de Castelnau*, *p.* 347.)

possédoit avant que l'Espagne fût gouvernée 1566.
par les ancêtres de Philippe. Le cardinal Granvelle, digne émule du duc d'Albe, tenoit de son extraction vile (*a*) un mélange d'insolence & de bassesse, propre à servir un prince despotique avec l'obéissance d'un esclave, & en même temps à humilier les grands sous l'orgueil d'un favori. Au nombre des dix-sept évêchés de nouvelle création, celui de Malines fut donné à cet homme insatiable de richesses & d'honneurs, avec le titre de primat des Pays-Bas, et l'on y ajoûta un revenu de trois mille du-

(*a*) Il étoit fils de Nicolas Perrenot, d'abord maréchal à Nozeroy en Bourgogne, et ensuite procureur à Dol. La duchesse de Parme l'ayant pris à son service en qualité de secrétaire, Charles-Quint lui trouva de l'esprit et de la capacité : il se l'attacha, et, selon toute apparence, Perrenot ne négligea pas le soin de sa fortune, puisqu'il acheta la terre et seigneurie de Granvelle, et obtint pour son fils l'évêché d'Arras. Philippe II, à la recommandation de Charles-Quint, employa Antoine Perrenot, évêque d'Arras, dans quelques affaires secrètes; et ce prélat, souple, flatteur auprès de son maître, mais violent et ambitieux, travailla sans relâche au progrès du despotisme, afin de se conserver la faveur du roi. Son crédit lui fit oublier la bassesse de sa naissance; il offensa la noblesse, vexa les citoyens, et devint l'horreur du peuple. (Le Clerc, *Hist. des Pays-Bas*, *tom. I*, *p. 5.*)

1566. cats (*a*). Le même bref du pape qui lui assignoit la jouissance de ces dons, accordoit au roi d'Espagne la permission de fonder à Douay une université, afin que les jeunes gens n'allassent point faire leurs études à Genève, où les nouvelles sectes se multiplioient; et malgré les représentations de l'université de Louvain, la volonté de Philippe fut exécutée. L'archevêque de Malines vit encore accroître ses honneurs par le don du chapeau de cardinal, que Pie IV lui accorda à la prière du roi d'Espagne. Ce nouvel éclat, accordé à un homme de basse extraction, offensa de nouveau les seigneurs & les états de Hollande. Ils alarmèrent le peuple, par la crainte d'un assujettissement total, & par celle de l'inquisition, tribunal plus redouté en Flandres que la guerre & que tous les fleaux du ciel. L'archevêque de Cologne & celui de Rheims, déjà irrités de l'érection des autres siéges, formèrent des oppositions juridiques. Les anciens évêques et les moines voyoient avec douleur qu'on leur enlevoit leur autorité, & aux autres leurs revenus. Les magistrats, jaloux de conserver les loix fondamentales de l'état, faisoient des remontrances continuelles; le peuple demandoit un médiateur; le prince d'Orange, mécontent et plus d'une fois offensé personnellement, aigrissoit

(*a*) Metteren, *Hist. des Pays-Bas*, *liv. I*, *p.* 23.

les esprits au lieu de les appaiser. Le comte de 1566.
Hoorn, grand amiral, & le comte d'Egmont, Stathouder de Flandre & d'Artois, irrités contre Granvelle, s'unirent avec le prince d'Orange, et se promirent de soustraire leur patrie au joug du gouvernement espagnol. Les villes refusèrent d'obéir aux nouveaux évêques ; et tandis que les troubles de France augmentoient, le tumulte croissoit en Hollande, où l'on avoit des droits nationaux à maintenir. Sous prétexte de garantir les autels de la profanation, et d'interdire l'entrée aux nouvelles sectes religieuses, on portoit sur la liberté du peuple des mains profanes. Depuis Charles I, les états de Hollande avoient entretenu une compagnie de cavaliers, sous le titre de compagnie d'ordonnance. Charles II les avoit augmentées : mais le nombre fixé par ce prince ne fut jamais complet. Philippe essaya de le remplir, & ordonna que les troupes établies par les états fussent divisées en quatorze compagnies, dont il donna le commandement aux stathouders. Il vouloit substituer des troupes espagnoles à l'infanterie allemande ; mais ayant licencié, après la guerre, les troupes nationales, et voulant conserver les étrangères, il manqua d'argent pour les payer (*a*). Il se flatta de trouver ce qui lui manquoit, en proposant au prince

(*a*) De Thou, *liv. XXIII, p.* 273.

1566. d'Orange le commandement des troupes espagnoles au-dessus de Julien Romero et de Jean Mendoze, leurs capitaines. « Ce seroit en vain, répondit le prince, que nos flamands auroient hasardé leurs vies & répandu leur sang, s'ils étoient contraints de vivre sous un joug étranger (*a*) ». Alarmés de cette demande, les députés des villes adressèrent au roi une requête pour qu'à son départ, qui étoit prochain, il emmenât ses espagnols. Philippe soupçonna le prince d'Orange d'être l'auteur de la requête et le moteur de la demande : il la trouva si bien motivée, si juste, si noble, et cependant si respectueuse, qu'il sortit en colère de l'assemblée, en disant : « Et moi, qui suis espagnol, voudront-ils bien me souffrir dans leur pays (*b*) » ? Une réponse plus modérée suivit ce premier emportement. « Il n'avoit pas eu, dit-il, l'intention d'introduire des étrangers dans le conseil, il l'avoit prouvé en choisissant Marguerite sa sœur, née dans le pays, au lieu de don Carlos son fils, qui avoit des titres plus prochains à leur gouvernement ; il ne pouvoit se passer des espagnols pour garantir les places frontières contre les attaques des françois ;

(*a*) *Ann. de* Grotius, *liv. I*, *p.* 24.

(*b*) Metteren, *liv. I*, *p.* 25.

le défaut de paye étoit la seule cause des désordres dont les bourgeois avoient à se plaindre ; ils auroient tort de douter de son affection, puisqu'il se chargeoit de la solde des troupes destinées à la défense de leurs villes ; il avoit conservé douze cents hommes de troupes nationales ; il les laissoit à la solde des provinces, et avant trois mois, il rappelleroit ses espagnols, si les états se chargeoient de l'entretien des garnisons dans les places frontières (*a*) ». Philippe ordonna en effet de retirer les troupes des villes où elles causeroient des désordres, mais de ne les congédier qu'à la dernière extrémité. Après son départ, on vit qu'il n'avoit eu que le dessein de calmer les esprits. Ils s'irritèrent de nouveau : la nation demanda le rappel des garnisons. L'augmentation des troupes nationales occupoit la gouvernante ; les députés lui répondirent, que l'entretien des garnisons devoit se prendre sur les pétitions, et qu'ils ne les avoient portées à cent mille florins, qu'à la condition que les troupes espagnoles quitteroient les Pays-Bas ; qu'il seroit inutile de les presser, & qu'ils n'accorderoient rien qu'à cette condition. Il fallut céder, et faire passer les espagnols en Zélande, en attendant la flotte qui devoit les conduire dans leur pays. On les distribua dans le pays de 1566.

(*a*) *Hist. des Provinces-Unies*, *p.* 48.

1566. Voorne et dans l'île de Valcheren. La gouvernante, espérant quelque chose du temps, retarda l'armement de cette flotte. Les zélandois refusèrent de travailler aux digues, disant *qu'ils aimeroient mieux voir leurs îles ravagées par la mer que par les espagnols*. Philippe fut obligé de les rappeler un an plus tard qu'il ne l'avoit promis. A cet acte infructueux d'autorité, succédèrent les tribunaux de l'inquisition, les violences, les emprisonnemens, les supplices. Le peuple, enflammé par degrés, devint furieux; il arracha enfin les accusés des mains des bourreaux, et forcé ensuite de les leur abandonner, il n'écouta bientôt ni loix religieuses, ni loix civiles. Aussi corrompu que ses persécuteurs, il substitua la licence, la débauche, les vols, les assassinats, à la liberté de conduite et de conscience qu'il avoit demandée. Les états et les seigneurs, ne pouvant réprimer ni contenir des esprits entièrement égarés, sollicitèrent le rappel du cardinal de Granvelle, premier auteur du renversement de l'état, homme abhorré des grands et du peuple. Le prince d'Orange, le comte d'Egmont, & le comte de Hoorn présentèrent à ce sujet une requête à la gouvernante, et en même temps écrivirent au roi d'Espagne qu'ils ne répondoient pas de lui conserver les Pays-Bas, s'il ne rappeloit Granvelle. Philippe y consentit, et Granvelle revint en Hol-

lande (*a*); mais il fit chèrement payer son affront 1566.
aux stathouders, à Guillaume, prince d'Orange, et à toute la nation. Tandis que le temps préparoit les destinées de ces malheureuses provinces, la gloire du prince d'Orange, & l'entremise de la reine d'Angleterre dans ces heureuses révolutions, Marie Stuart abandonnoit le parti de la tolérance, si glorieux pour une grande souveraine, et si utile à ses intérêts en des circonstances périlleuses.

Le sieur Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet, arriva en Ecosse dans le temps, où Marie avoit promis de pardonner à ses sujets rebelles. Comme ambassadeur de France, il venoit de porter à la reine d'Angleterre deux colliers de l'ordre de saint-Michel, dont Charles IX lui avoit fait présent, pour en décorer deux seigneurs anglois à son choix. Elisabeth avoit choisi le duc de Norfolck, comme le plus illustre par sa naissance, de même que par les honneurs dont sa maison étoit en possession, et elle ajouta cette nouvelle grace à celles dont elle combloit le comte de Leicester (*b*). Ca-

(*a*) *Hist. des Provinces-Unies*, *p.* 79. Metteren, *l. II*, *pag.* 54. *Histoire de Guillaume de Nassau*, *prince d'Orange*, *pag.* 29. Bentivoglio, *Guerres de Flandres*, *part. I*, *liv. I*.

(*b*) Cambden, *p.* 393.

1566. therine de Médicis avoit voulu, par un hommage flatteur, éblouir la reine d'Angleterre, et détourner ses regards du complot formé aux conférences de Bayonne. Elisabeth n'ignoroit pas qu'elle travailloit à la perte des protestans : mais quel homme pouvoit prévoir l'horrible événement qu'elle méditoit ? Elisabeth n'avoit aucune raison de ne pas demeurer en paix avec la France ; elle n'avoit rien à en craindre dans le moment actuel ; et le salut de son royaume, qu'une année de disette menaçoit des horreurs de la famine, occupoit toute son attention. Sa vigilance, son activité, les vues que lui inspiroit son génie, ne laissèrent au peuple ni le temps d'en souffrir, ni celui même de s'appercevoir du danger ; elle en prévint les suites avec une célérité digne des plus grands rois et des plus sages ministres (*a*).

Rambouillet fut présent aux magnifiques cérémonies de la réception des deux chevaliers anglois ; il passa ensuite en Écosse pour y porter le même présent à Henri Darnley (*b*). La cérémonie s'en fit, comme en Angleterre, avec un très-grand appareil, au palais d'Holyroodhouse. Catherine de Médicis avoit joint à cette ambassade

(*a*) Cambden, *ibid.*

(*b*) Gilbert Stuart, *pag.* 131. Knox, *p.* 428. Keith, *p.* 325.

des objets plus importans. Elle avoit donné des instructions particulières à un gentilhomme françois nommé Villamont : le cardinal de Lorraine l'avoit aussi chargé des siennes (*a*). Un écossois, appelé Thornton, avoit une commission secrète de l'archevêque de Glascow, ambassadeur d'Ecosse en France. Il étoit prescrit à ces envoyés d'empêcher Marie Stuart de pardonner aux réformés ; on l'instruisoit des conférences de Baïonne ; on la pressoit de se réunir aux destructeurs de la religion prétendue réformée, & on l'exhortoit à ne pas souffrir dans ses états une religion qu'on alloit anéantir dans toute l'Europe. On employoit pour la sé- 1566.

(*a*) Keith remarque que, par différentes lettres de Randolph, rapportées dans son *Appendix*, il paroît que M. de Villamont et M. de Clernau ou Clarenoc étoient une seule et même personne. « Un françois, nommé Clerneau, étant venu de la part du cardinal de Lorraine, depuis son arrivée, il n'y a rien de bon pour les bannis. Il y a une ligue pour rétablir le papisme dans toute la chrétienté, qui a été signée par la reine, et l'original a été envoyé par Stephen Wilson, digne ministre pour un avis diabolique ». (*Lettre de Randolph à Cecill, du 6 février 1566. Append. p. 167.*) « Mons *de Clarenoc* est venu de la part du Cardinal de Lorraine ; les lettres qu'il apporte sont fort dangereuses pour les lords bannis ». (*Lettre de Williams Drury, gouverneur de Barwick, à Cecill, datée de Barwick, ibid.*)

1566. duire tout ce qui pouvoit agir sur l'esprit d'une princesse jeune, foible, & attachée à sa religion. Son ancienne déférence aux conseils de la maison de Lorraine, son respect pour l'archevêque de Glascow, le désir de se rendre agréable à Dieu, l'orgueil d'avoir contribué à rétablir son culte dans toute son intégrité, le plaisir d'abaisser ses ennemis, tout concourut à imprimer dans son ame de fatales résolutions. Les sages avis de Melvil furent oubliés, et ceux de Throgmorton négligés; un nouveau plan de conduite fut adopté; la prorogation du parlement au 15 avril n'eut point lieu, Marie le convoqua dès le mois de mars; la perte du comte de Murray et de ses complices fut résolue; et la reine parut déterminée à rétablir la religion catholique dans tout son royaume (*a*). L'assemblée

(*a*) Marie dit qu'elle avoit projeté d'apporter quelques adoucissemens en faveur de la religion catholique. *Lettre de Marie Stuart à l'archevêque de Glascow.* (Keith, *p.* 331.) « Elle (Marie) avoit fait assembler les trois estats au commencement du mois de mars, afin d'adviser sinon à la restauration entière de l'église catholique, abolie en Écosse par les rebelles, à tout le moins qu'il fust permis aux gens d'église de vivre à la mode accoustumée, et de servir Dieu selon leur conscience, sans les forcer ou contraindre au calvinisme ». (Blackwood, *Martyre de la reine d'Ecosse*, Jebb. *p.* 204.) L'archevêque du

du parlement ouvrit sa séance. La nomination des *lords des articles*, c'est-à-dire, de ceux qui portent au parlement les affaires qui doivent y être jugées, fut une des marques les plus sûres que les résolutions de la reine étoient changées; ils furent choisis parmi les papistes. Les ecclésiastiques romains furent réintégrés dans leurs charges à cette assemblée; enfin le royaume parut menacé d'une révolution prochaine. L'affaire des seigneurs rebelles et bannis fut portée devant le parlement: leur crime étoit connu, la peine étoit portée par les loix; mais un événement qu'on n'avoit pas prévu, commença le 1566.

---

de Glascow avoit fourni à Blackwood les matériaux de son histoire; et l'on ne peut pas douter des intentions de la reine à cet égard, par la force des témoignages qu'on pourroit rapporter. (*Voyez* Keith, *Append. pag.* 167. *Lettre de milord Bedford à Cecill.*) Il lui mande « que le parlement a jugé les rebelles; que tous leurs biens sont confisqués, et ceux de milord Murray déjà saisis; qu'on n'espère point de justice sur les frontières du royaume, tant que le gardien sera le comte de Bothwell, *qui ne craint point Dieu, et qui n'aime point la justice*; que la messe est célébrée en différents endroits de l'Ecosse ». (Cette lettre est datée *du* 8 *février* 1566). La reine avoit permis de célébrer la messe, et déclaré qu'il falloit qu'elle fût libre pour tous ceux qui voudroient l'entendre. (Good. *p.* 257.)

1566. cours des maux qui devoient fondre sans relâche sur la crédule Marie.

Une passion violente, jointe aux obstacles opposés à ses desseins, avoit engagé cette princesse à élever Darnley sur le trône. Cette passion avoit couvert, pour des yeux prévenus, les vices de ce prince. Né sans lumières, il avoit montré promptement les défauts attachés trop souvent à la grandeur. Il étoit devenu violent, orgueilleux, crédule et ingrat. Le rang suprême avoit hâté la corruption de son cœur, et n'avoit point élevé son ame. Il n'avoit ni fermeté, ni décence, ni délicatesse (*a*). Marie Stuart, d'abord séduite par ses graces extérieures, par les témoignages de son respect, par ceux de son attachement, qu'elle supposa réel et désintéressé, le combla de bienfaits ; mais bientôt, informée de la conduite de son mari, de la bassesse de ses inclinations, de quelques vices favoris qui blessoient la majesté du trône (*b*),

---

(*a*) Carte, *p.* 434.

(*b*) Voyez *une lettre de sir Williams Drury à Cecill.* « M. de la Roc-Paussay est arrivé hier d'Ecosse. Il est malade, milord Darnley lui ayant fait boire de l'*aqua composita.* Tout le monde dit que Darnley est fort sujet à boire. Il y a déjà quelques différens entre lui et la reine, pour des repas faits chez des marchands à Edimbourg ; elle l'a exhorté non seulement à ne pas boire lui-

elle essaya de le rendre à lui-même, et de lui 1566.
inspirer une plus haute idée des devoirs de son rang, & ne tarda point à s'appercevoir qu'il méprisoit les avis que sa tendresse lui suggéroit, quoiqu'elle les accompagnât de tous les charmes qui la rendoient l'idole de ses courtisans. Alors elle mit plus de réserve dans les bienfaits dont son amour aveugle l'avoit accablé. Livré sans respect de lui-même aux vices les plus grossiers, Henri abandonnoit la plus belle princesse qui fût alors en Europe, pour d'infames prostituées. Ses faucons, ses chevaux et ses chiens, faisoient ses plus chères délices; et quant à ses favoris, les hommes les plus fameux par leurs vices étoient ceux qui obtenoient auprès de lui le plus de crédit. Souvent il s'abaissoit avec eux aux plus vils excès de l'ivresse et de la débauche. C'est ainsi que nous le représentent les plus fidèles historiens (*a*). Cet homme

---

même avec excès, mais encore à n'y pas engager les autres. Il lui a répondu en de tels termes, qu'elle l'a quitté les yeux baignés de larmes. (Keith, *p.* 329.)

(*a*) Gilbert Stuart, [illegible] 134 — 135. Melvil, *pag.* 127. Robertson, *liv. IV*, *p.* 352. Dans une lettre de Randolph à Cecill, datée du 3 juin 1565, avant le mariage de la reine, on lisoit ces mots : « David Rizzio gouverne toute la famille : le peuple est peu satisfait de son nouveau maître ; il ne peut compter que sur deux choses, ou

1566. avoit un orgueil extrême : incapable de gouverner, il vouloit toute l'autorité. Marie voyoit le danger de la laisser en de telles mains : elle avoit excédé son pouvoir, suivant la constitution de l'état, en lui donnant le titre de roi sans le consentement du parlement ; elle différa du moins de lui donner *la couronne matrimoniale*, qu'il demandoit avec hauteur. Cette cérémonie solemnelle se présentoit à son imagination comme devant être l'époque de l'établissement d'un pouvoir illimité. Il regarda comme une offense

---

que Dieu lui ôtera promptement la vie, ou que ce prince rendra les écossois malheureux. Les dangers qui menacent ces deux hommes, sont grands ; il faut qu'ils y succombent l'un ou l'autre, ou qu'ils trouvent quelque appui ; que le mal qu'ils préparent aux autres puisse tomber sur eux-mêmes » ! (Keith, *p.* 282.) Cet auteur, ajoute qu'apparemment on tramoit déjà la mort de Darnley ou celle de Rizzio. *note* (*c*). (Voyez *Recherches hist. et critiq. p.* 178—179.) « La conduite de Darnley est telle, dit Randolph dans une autre lettre, qu'elle l'expose au mépris de tous, même de ses amis. Ou je me trompe, ou il est fort à craindre qu'il ne puisse jouir ici d'une longue vie. (*p.* 285—286—287—88—90—[illegible].) Cette longue lettre donne une idée de toutes les intrigues formées contre la reine d'Ecosse, et en même temps des inclinations méprisables de Darnley : elle est datée du 2 juillet 1565. C'est la même dans laquelle Randolph apprend à Cecill qu'on lui a demandé si le gouverneur de Barwick recevroit le comte de Lenox et son fils.

mortelle la déclaration que lui fit la reine, qu'elle ne pouvoit lui accorder sa demande sans le consentement des trois ordres de l'état. Jusqu'à la révocation de la grace promise aux rebelles, les procédés et la conduite de ce prince avoient écarté de lui toutes les personnes dévouées à la reine, et tous ceux qui savoient au moins respecter leur rang et leur réputation. On a même accusé Marie d'avoir abandonné son mari au mépris général, par la publicité de celui avec lequel elle le traitoit. On a prétendu qu'elle avoit toujours fait placer son propre nom avant le sien dans les *writs* et autres actes publics : mais le contraire eſt prouvé par tous les registres et les pièces des greffes de ce temps. Les commiſſions, les chartes publiques, les actes du conseil, les papiers d'état étoient tous au nom du roi et de la reine dans l'ordre accoutumé (*a*). Les mêmes auteurs avancent auſſi que la reine envoya son mari à Peebles, capi- 1566.

(*a*) Goodall, *pag.* 234. Knox, *pag.* 430. Buchanan, *liv.* XVII, *p.* 179. Keith et Goodall ont examiné les actes publics avec le plus grand soin, relativement à ce que rapportent Knox et Buchanan, et ils n'ont trouvé nulle preuve de ce que ces auteurs ont assuré : au contraire, ils en ont trouvé plusieurs qui le détruisent. « Je ne crois pas, dit le premier, que personne puisse découvrir aucun acte qui soit signé du nom de la reine avant celui

1566. tale du comté de Twedale, passer une partie d'un hiver très-rigoureux, sans aucune suite, sous prétexte de lui procurer le plaisir de la chasse : ils voudroient presque insinuer qu'elle y retenoit ce prince comme prisonnier, afin de l'écarter des affaires publiques (*a*). A les en-

---

du roi ; et s'il y en avoit un grand nombre, il en auroit sûrement échappé quelques-uns aux ravages des temps ». (*pag.* 327.) On l'accuse d'avoir voulu faire placer le nom du roi sur les monnoies, et ensuite d'avoir fait frapper le *MARY RYALL*, ou petite monnoie d'un sou d'argent, du poids d'une once, avec une légende et un exergue, où le nom de la reine étoit placé avant celui de Henri. En effet, l'acte du conseil privé porte cette légende : *Maria et Henricus*, *dei gratiâ*, *regina et rex scotorum*. L'acte est daté du 22 décembre 1565. (Keith, *Append. p.* 118.) Keith observe que c'est la seule fois qu'on ait vu le nom de la reine avant celui du roi ; il observe qu'il ne sait pas comment elle auroit pu placer le nom de ce prince avant le sien sur la monnoie courante du royaume, conformément aux constitutions ; et observe que le grand if de Crockston, héritage de la branche de Lenox, dans la paroisse de Peslay, faisoit le revers du *Mary ryall*, et l'inscription *dat gloria vires. Note* (*b*). *Voyez* aussi Carte, *p.* 435. Il dit exactement la même chose que Keith. Goodall ajoute, en récapitulant les calomnies de Buchanan, d'Anderson et de Knox : « Jamais il n'y eut d'hommes plus malheureux dans leurs travaux ; on n'y trouve pas un article qui ne soit faux, ou au moins mal présenté ».

(*a*) Buchanan, *p.* 179. Tels sont ses termes : « Voulant

tendre, il sembleroit que la reine eût sur l'esprit de Henri l'empire qu'on a sur un enfant, qu'elle l'envoyât ou le rappelât à son gré comme un *simple valet* (*a*). La vérité est que Henri passa l'hiver à chasser dans les provinces de Fife, de Strathern, de Striveling, et de Lothian (*b*), et que durant son séjour à Peebles, il pouvoit venir à Edimbourg dans l'espace de quelques heures. On n'auroit pas facilement exilé ainsi de la cour un prince du caractère de Henri 1566.

---

le bannir frauduleusement des affaires publiques, et pour n'être pas importunée dans ses plaisirs particuliers, *elle* (Marie) l'envoya (le roi) à Peebles avec un petit cortège très-inférieur à la dignité d'un simple et riche particulier : il étoit là *une proye*, plutôt qu'il n'en alloit chercher. En même temps, il tomba une si grande quantité de neige, que la résidence y devint très-fâcheuse ; et de plus, il risquoit d'être investi par les voleurs. Le roi, nourri à la cour, et très-délicatement, auroit manqué des choses nécessaires, si l'évêque des Orcades n'y étoit arrivé fortuitement, et ne lui eût envoyé du vin et d'autres provisions ». Qui croiroit que c'est une histoire inventée sans aucun fondement, et que pas un seul historien n'a racontée ni avant ni après lui ? Knox même, moins fertile en calomnies, dit qu'il (le roi) passa l'hiver à chasser à l'oiseau et à la grosse bête, et à prendre tels plaisirs conformes à ses goûts, parce qu'il n'avoit près de lui que des gentilshommes dociles à ses fantaisies.

(*a*) Keith, *p.* 328.

(*b*) Hollingshed, *note* (*c*), *p.* 328, de Keith.

1566. Darnley : jusqu'à l'arrivée de l'ambassadeur de France, il avoit été le seul obstacle à la clémence de Marie envers ses sujets rebelles. Rambouillet le trouva dans Edimbourg, lorsqu'il lui apporta le collier de l'ordre de saint-Michel ; les lettres de Randolph ne font aucune mention de l'exil prétendu de ce prince (*a*), et on se plaint de son arrogance et de sa présomption dans toutes les lettres de ce temps qui se sont conservées.

On peut, d'après ces détails, apprécier un historien capable d'inventer des faits aussi opposés aux vérités reconnues & constatées par les papiers originaux. Tel étoit Buchanan, auteur d'une

(*a*) *Lettre de Randolph à Cecill, du* 24 *janvier* 1566. « Darnley demande la couronne matrimoniale avec une telle impatience, que la reine se repent de ce qu'elle a fait pour lui. (Keith, *pag.* 3[illegible], *Append. p.* 166.) C'étoit dans le temps du prétendu exil à Peebles. « Darnley est d'un caractère si insolent et si impérieux, qu'il ne se croit jamais assez honoré. La reine fait tout pour l'obliger, quoiqu'elle ne puisse l'engager à rien de ce qui peut lui plaire ». (*Lettre de Randolph à Cecill, datée du* 3 *juillet* 1565.) C'étoit avant le mariage. « Si cela est ainsi à présent, ajoute-t-il, dans le temps où les amans sont le plus soumis, et où il devroit l'être beaucoup, pouvons-nous supposer qu'il change de conduite ? Non, certainement ». Le jeune roi est si insolent, que son propre père est las de son gouvernement, et qu'il a quitté la cour ». (Strype, septembre 1565. Keith, *p.* 329.)

histoire de Marie Stuart. Comme il eût part aux plus cruelles scènes de la vie de cette malheureuse princesse, il est important de réfuter toutes ces calomnies, légères en comparaison de celles qu'il se permit dans la suite; les dernières furent atroces, le temps et les recherches éclairées d'un grand nombre d'historiens n'ont pu les effacer en entier. Cependant il est évident que celui qui inventa ces premiers faits, ne doit inspirer aucune confiance. Il n'en mérite pas davantage, lorsqu'il prétend que Marie Stuart fit de Rizzio l'orateur du parlement. Il est prouvé que jamais il ne siégea même au conseil privé; il n'y parut qu'en sa qualité de secrétaire. Buchanan s'étend sur son insolence dans une occasion qui n'exista jamais. (*a*). Eli- 1566.

(*a*) *Pag.* 180. Il prétend qu'Élisabeth, ayant écrit à Marie une lettre très-obligeante et pleine de prudens avis à l'égard des bannis, la noblesse impatiente d'en savoir le contenu, écoutoit Marie qui la lisoit elle-même tout haut; que David Rizzio, la lui arrachant au milieu de la lecture, lui dit qu'*elle avoit assez lu, et que cela n'en valoit la peine.* Keith dit que personne ne connoît aucune lettre d'Elisabeth à Marie dans ces circonstances. Il avoue que ç'auroit été une insolence extrême à Rizzio d'en avoir agi ainsi: mais Hollingshed, historien d'une exactitude minutieuse, ne parle d'aucun écrit d'Elisabeth à la reine d'Ecosse, sur une affaire dont elle affectoit de ne se point mêler.

1566. sabeth n'écrivit aucune lettre à Marie en faveur des rebelles ; elle ne s'en mêloit pas ouvertement, et sur-tout par des écrits adressés directement à la reine d'Ecosse. On ne prétend pas justifier entièrement les bontés excessives de Marie pour un homme vil, pour un étranger, toujours désagréable aux nationaux. Rizzio n'étoit pas né pour approcher une souveraine, pour devenir son confident et son ami. Mais qu'un juge impartial dise si une reine, souveraine de son mari, traitée avec une indifférence outrageante par ce même mari à qui elle avoit donné d'abord l'existence, ensuite sa main et le rang suprême, n'étoit pas réduite à subir la triste nécessité d'associer à son gouvernement de fidèles serviteurs qui lui aidassent à porter le poids des affaires, et auxquels, trahie de tout côtés, et tremblant de l'être encore, elle croyoit pouvoir confier les secrets de son ame. Les seigneurs qui habitoient sa cour et son palais, avoient été les amis du comte de Murray ; il n'y en avoit presque point à qui elle n'eût pardonné des crimes ou des fautes. Le chancelier Morton étoit parent du comte d'Angus, et pendant la minorité de ce jeune seigneur, il avoit été regardé comme chef de la maison de Douglas. Ruthwen avoit épousé la tante de Henri. La femme du lord Lindsay étoit une Douglas. Tous avoient vu avec plaisir le choix de la reine

fixé sur leur maison; ils s'étoient flattés d'obtenir une autorité immédiate dans les affaires; & ces considérations personnelles leur avoient fait abandonner le comte de Murray. Léthington, resté neutre au milieu de ces deux partis, s'étoit ménagé l'emploi de ses talens & de son adresse dans un rôle important de la faction dominante. Trompés ensuite dans leur espoir, et ne trouvant qu'un prince incapable de comprendre & de suivre aucun avis, le rappel de Murray leur parut être le seul moyen de recouvrer l'autorité, unique objet de leur ambition. Marie ne pouvoit prendre aucune confiance dans ces hommes qu'elle voyoit changer de rôle, suivant que la fortune leur étoit favorable ou contraire. Soit par intérêt personnel ou fidélité réelle, Rizzio lui donnoit des avis certains, la plaignoit, la consoloit; & jusqu'au moment où l'ambassadeur françois arriva en Ecosse, elle n'avoit pas eu à se repentir de la confiance qu'elle lui accordoit: elle devoit le traiter en serviteur fidèle & zélé, mais non comme un sujet que sa naissance et ses services éminens approchent du trône; elle devoit ne point égaler la fortune de cet homme à celle des grands de son royaume, et ne point exciter en lui, par ces bontés déplacées, l'insolence ordinaire aux parvenus. L'histoire de cette princesse peut apprendre aux femmes d'un rang élevé, que, si les devoirs im- 1566.

1566. posés à leur sexe dans tous les états du monde sont délicats & faciles à blesser, ils le deviennent encore plus dans le rang suprême, où leurs précautions doivent être multipliées en proportion de l'importance de leurs actions, et du nombre & des regards toujours attachés sur elles. Marie s'exposa aux soupçons, elle en fut la victime; et cependant, au milieu des circonstances dont le sort l'environna, il se peut qu'elle n'ait jamais oublié ni la grandeur de son rang, ni la modestie de son sexe. Nul autre que Buchanan n'a osé le dire, et il ne l'a pas toujours osé.

Après avoir été le confident du jeune Darnley avant son mariage, Rizzio blâma sa conduite lorsqu'il fut roi. Quoiqu'ennemi de Murray et de ses complices, quoiqu'opposé comme lui à ce que Marie leur fît grace, il évita la familiarité de ce prince, et ne voulut jamais prendre part, même comme spectateur, à ses plaisirs licencieux. Sa fidélité pour la reine auroit été blessée, s'il eût partagé les coupables procédés de son mari. Henri s'apperçut des mécontentemens et de la froideur de la reine; mais connoissant trop peu la délicatesse d'une ame honnête, pour ne les attribuer qu'à sa conduite, il en accusa Rizzio, et conçut pour lui une haîne aussi vive que l'amitié dont il l'avoit honoré. La jalousie, l'envie, les soupçons s'allumèrent dans son

cœur ; il se crut outragé, et, dans son emportement, jura la mort de celui qui avoit blessé son orgueil. Tandis que Rizzio, flatté de l'abaissement du lord Murray, avoit sollicité en faveur des rebelles, les amis de ces coupables, n'espérant recouvrer leur crédit qu'au retour du frère de Marie, avoient soutenu le favori malgré la haîne qu'ils lui portoient, et s'étoient éloignés d'un prince méprisable, proscrit par Murray, qui pouvoit seul les en délivrer. Mais lorsque la reine eut changé de résolution, lorsque le châtiment suspendu sur les têtes coupables, et le rétablissement de la religion menacèrent ces hommes superbes de la perte de leurs honneurs, de leurs titres, de leurs biens, pour la plupart usurpés sur l'église, ils pensèrent à se faire de ce prince dédaigné une arme puissante. Leur ressentiment contre Rizzio s'unit au sien, et prépara, dans un court espace de temps, une des plus surprenantes catastrophes dont l'histoire de Marie offre l'exemple. Morton ne doute point que le jeune roi ne fût aisément séduit par les respects et les flatteries dont il étoit avide, et ne favorisât le rappel de Murray, s'il pouvoit en espérer les objets de ses plus ardens désirs, la *couronne matrimoniale* et l'assurance de la succession au royaume d'Ecosse, si la reine mouroit sans enfans. Il crut qu'ensuite Murray s'emparerait facilement des rênes de l'empire, et

1566.

1566. réduiroit au seul nom de souverains, un prince foible et une reine accablée de chagrins. Tous ceux de ce parti embrassoient les vues de Morton; et tandis que l'ambition les rapprochoit du roi, ce prince jaloux recherchoit aussi leur appui, mais seulement pour se délivrer de Rizzio : il n'avoit pas de projets plus grands ni plus nobles que celui d'un assassinat. Cette espèce de vengeance n'avoit pas, dans les mœurs de ce temps, tout ce qu'elle présente aujourd'hui de honteux et de lâche. L'histoire de l'Europe en offre de fréquens exemples dans le quatorzième et le quinzième siècle, et elle parle de ces crimes, sans y joindre les marques de l'horreur et de l'indignation qu'ils excitent aujourd'hui : les historiens font même paroître une sorte de joie en rapportant la mort violente de ceux qu'ils haïssoient, et les plus sensés racontent froidement l'exécution d'un crime atroce. Cependant les circonstances dans lesquelles il étoit commis, en rendoient les auteurs plus ou moins coupables aux yeux des citoyens, et le rang des personnes sacrifiées à la vengeance d'un ou de plusieurs hommes, attiroit plus ou moins sur eux la rigueur des loix.

Le lord Ruthwen étoit absent de la cour lorsque Henri Darnley envoya (a) James Dou-

(a) Buchanan (*liv. XVII*, *pag.* 181) dit que ce fut-

glas (*a*) et Patrick Lindsay, ses parens, lui communiquer le projet d'assassiner Rizzio. Ruthwen étoit malade, et depuis plusieurs mois n'avoit pu quitter son lit. Cependant il entra dans le plan conçu pour hâter le retour des proscrits; et jugeant qu'il seroit avantageux à la nation et agréable au roi de se défaire d'un homme sans naissance, dont le crédit lui étoit insupportable, il confirma Douglas et Lindsay dans la résolution de l'exécuter, et leur promit de se mettre à leur tête. Alors ils s'efforcèrent d'entretenir et d'accroître les soupçons de Henri: 1566.

par l'avis du comte de Lenox son père. On ne peut garantir ce fait d'après l'assertion d'un historien aussi infidèle. Goodall le rapporte; mais il paroît qu'il a consulté Buchanan. Quelques auteurs, qui ont cité Melvil, en accusant le comte de Lenox, se sont trompés; il n'en parle point: et il y a peut-être lieu de douter que le comte, qui, fatigué des extravagances de son fils, s'étoit banni de la cour, ait donné un conseil qui mettoit le comble aux actes insensés de sa foible puissance. Hume ne le rapporte point comme une chose certaine. Il dit seulement que le comte de Lenox, père du roi, ne désapprouva pas le projet de se délivrer de Rizzio.

(*a*) Douglas, fils naturel du comte d'Angus et d'une fille de la maison du comte de Morton, étoit oncle de Henri, et celui de tous les courtisans qui, par conformité de caractère, lui étoit le plus cher et le plus attaché.

1566. Morton, l'homme de son temps le plus adroit et le plus insinuant, se chargea de le maintenir dans les mêmes desseins jusqu'à l'exécution du complot : mais connoissant la foiblesse et la lâcheté de son esprit, ils le lièrent par des conditions déshonorantes pour lui et pour eux, qu'ils jugèrent nécessaires pour agir en son nom et s'assurer l'impunité (*a*).

Les rebelles, instruits des propositions de Henri, lui écrivirent une lettre très-soumise et très-humble, par laquelle ils s'obligeoient à être à l'avenir ses fidèles sujets, à devenir les amis de ses amis, les ennemis de ses ennemis, et à n'épargner pour son service ni leurs vies ni leurs biens. Ils s'engageoient à employer tout leur crédit au premier parlement tenu après leur rappel, pour lui faire donner *la couronne matrimoniale* pendant sa vie, et à soutenir ses droits au trône d'Ecosse contre tous ceux qui voudroient les lui disputer après la mort de la reine, *si elle arrivoit.* Ils promettoient de soutenir la religion protestante (Darnley, catholique romain, souffroit que ses sujets lui promissent à lui-même, comme s'il eût mis cette condition à leur rappel, de soutenir la religion réformée); ils s'engageoient à la maintenir dans sa prépondérance et son unité; ils faisoient serment de poursuivre

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 136.

et de punir tous ceux qui oseroient y introduire 1566.
des innovations. Ils promettoient de s'employer auprès de la reine d'Angleterre, pour en obtenir l'élargissement de la comtesse de Lenox et de son fils (*a*), et d'engager Elisabeth à prendre la défense du prince contre tous ceux qui voudroient lui nuire (*b*). Il est difficile de croire qu'ils

---

(*a*) Keith, *Append. p.* 120. C'est à ces articles que se bornent les promesses que firent les rebelles au jeune roi, d'après les pièces rassemblées par Keith, qu'ils promirent d'engager Elisabeth à prendre le roi sous sa protection, contre quelque prince étranger que ce fût qui pourroit lui apporter quelque dommage.

(*b*) Les rebelles promettoient, par cet acte, de prier la reine d'Angleterre de prendre le roi sous sa protection, contre quelque prince étranger que ce fût, qui pourroit le molester ou lui faire quelque tort ou dommage. Gilbert Stuart (*pag.* 137) a suivi l'acte rapporté par Goodall, *p.* 227. Cette pièce est signée, dans ces deux auteurs, par James, *comte* de Murray; Archibald, *comte* d'Argyle; Alexandre, *comte* de Glaincarn; Andrew, *comte* de Rothes; Robert, *lord* Boyd; Andrew, *lord* d'Ochiltry, *et autres complices du noble et puissant prince HENRI, roi d'Ecosse.* Ainsi, le roi, séduit par des lâches, prépara sa propre mort, celle de son père, et celle de sa mère, qui, s'étant réconciliée avec Marie Stuart lorsqu'elle fut prisonnière en Ecosse, conçut combien elle avoit été abusée par les relations angloises, et fut empoisonnée par le comte de Leicester, le favori d'Elisabeth. (Goodall, *p.* 126.)

1566. ne fussent pas certains de la bonne volonté de cette princesse, et des puissans effets de leur médiation entre elle et Darnley, et que si l'on doutoit de la fidélité du registre recueilli par Keith, il fourniroit du moins un indice que la reine d'Angleterre étoit instruite du complot formé contre Rizzio. Des bannis ne promettent point la protection d'une grande souveraine par un acte public, sans une espèce d'aveu; et la promesse de lui demander la liberté de la comtesse de Lenox est une présomption de quelque intelligence. Cependant aucune lettre ni d'elle ni de ses ministres, ne la confirme: mais si on ne peut la soupçonner ni d'avoir conseillé, ni d'avoir approuvé le crime, il est difficile de croire qu'elle l'ait ignoré (*a*).

Les promesses du roi d'Ecosse furent très-étendues et très-favorables aux conspirateurs:

(*a*) Randolph avoit trop de soin d'informer Cecill de tout ce qui se passoit en Ecosse, pour croire qu'Elisabeth ignorât la conspiration. Voyez cependant Robertson (*Append. tom. II*, *p.* 354, *n°. XV*); il donne une relation du meurtre de Rizzio, écrite aux membres du conseil de Barwick, le 27 mars 1566, par Randolph et Bedford. Elle ne paroît pas supposer que ces seigneurs anglois eussent une connoissance antérieure des faits qui avoient précédé l'assassinat: ils commencent leur récit par les détails de la conspiration entre Morton, Lindsay, Douglas, et Darnley.

elles l'engageoient à l'oubli et au pardon de toutes leurs offenses passées, dès que, par leur secours, il auroit obtenu la couronne matrimoniale ; à remettre et pardonner aux accusés toute espèce de crime, et à les recevoir comme bons et fidèles sujets ; à ne point permettre qu'ils fussent accusés au parlement, et que leurs biens fussent confisqués ; mais, au contraire, à les réintégrer dans leur rang et leur puissance. Il promit aussi de maintenir la religion prétendue réformée, selon la teneur des proclamations de la reine Marie ; de protéger avec toute l'étendue de son pouvoir le parti des exilés ; de les aider à maintenir et accroître les progrès de cette religion qu'ils professent, et de les soutenir contre qui que ce fût dans leurs causes personnelles (*a*). 1566.

Ce ne fut point encore assez pour la sûreté des conspirateurs : la foiblesse du roi les effrayoit ; les charmes de Marie Stuart, dont l'asyle naturel étoit près de son mari, ses larmes, l'état

(*b*) Keith, *p.* 120. Carte, *p.* 435. Robert Bruce, *p.* 318. Goodall, *p.* 231. Celui-ci dit auparavant (*pag.* 230) : « Buchanan, Melvil, et Spotswood font sans cesse l'éloge de la piété de Murray, de sa modération et de ses autres vertus : mais l'acte, signé de lui, prouve son caractère. Jamais un homme doué de quelque sentiment d'humanité, ne voulut se charger de la mort d'un innocent ».

1566. où elle étoit au septième mois d'une grossesse, leur faisoient redouter l'empire qu'un instant pouvoit lui rendre sur un homme trop peu âgé pour qu'une longue habitude l'eût affermi dans le crime. Léthington et Morton mordifioient tour à tour cette ame crédule et ambitieuse; ils aigrirent sa colère par tout ce que la calomnie porte de poison et de traits aigus dans le cœur humain; ils lui firent sentir son insignifiance à la cour, comparée au crédit de Rizzio; dirigèrent malignement ses observations sur la beauté de la reine, les graces de son esprit, celles de sa personne et de son maintien; la faveur du secrétaire, son intimité, son libre accès auprès d'elle à toutes les heures, et le refus sur-tout de la couronne matrimoniale, qui, disoient-ils, étoit l'effet des conseils du favori, ainsi que le refroidissement de la reine pour son mari. Ces artifices lui inspirèrent un si violent désir de vengeance, qu'il vouloit porter lui-même les premiers coups à ce malheureux. Lorsqu'ils le virent ainsi disposé, ils en exigèrent une déclaration adressée aux grands du royaume, à la noblesse et au tiers état, portant que les assassins de Rizzio avoient agi par son ordre, qu'il les avoit sollicités lui-même d'entrer dans ce complot, et qu'il promettoit, lui et ses héritiers et successeurs, de les garantir eux et leurs enfans, héritiers et parens, des dangers

auxquels ils s'exposoient en suivant ses intentions. Impatient d'assouvir sa vengeance, il se précipita dans ce piége, et signa l'écrit : aussi-tôt les conjurés se hâtèrent de consommer le crime, et d'envoyer sur les frontières d'Angleterre avertir Murray et les rebelles, et de les inviter, au nom du roi, de revenir à la cour (*a*). 1566.

Ce crime fut commis avec une férocité capable de révolter les ames les moins sensibles. Le 9 mars 1566, à sept heures du soir, Marie soupoit dans son appartement avec la comtesse d'Argyle ; le commandant d'Halyrood House, lord Creik, le lord Ereskin, et quelques autres personnes de son intimité, au nombre desquelles étoit David Rizzio (*b*). Le roi introduisit dans le palais le comte de Morton, Ruthwen et les autres conjurés : ils s'assurèrent de tous les passages avec des gens armés, au nombre de cent soixante. Au dedans du palais étoient logés les comte d'Athol, de Huntley, Bothwell et Levingston. Léthington, instruit de l'heure

(*a*) Keith, *Append. pag.* 122, *n°.* XI. *Discours sur les derniers troubles arrivés en Ecosse, &c. écrit à Barwick le dernier avril* 1566. (Carte, *p.* 435. Robert Bruce, *p.* 319. Robertson, *p.* 357.)

(*b*) *Lettre de Marie Stuart à l'archevêque de Glascow, concernant le meurtre de David Rizzio.* (Keith, *p.* 331.)

1566. fatale, invita le comte d'Athol à souper chez lui, et le retint fort avant dans la nuit, pour le soustraire à quelque violence, ou l'empêcher d'en commettre; mais sur-tout pour écarter de l'esprit de la reine, à qui le comte pouvoit rendre témoignage de sa conduite (*a*), tous les soupçons qu'elle auroit pu concevoir. Les comtes de Huntley et de Bothwel, effrayes du grand bruit qu'ils entendirent, et voyant les portes fermées et gardées, se sauvèrent par une fenêtre, et coururent porter l'alarme dans la ville (*b*). Une partie des conjurés se rendit à l'appartement du roi, conduite par Ruthwen; le reste demeura dans la cour du palais : *Douglas* étoit le mot de ralliement. Le roi entra seul chez la reine, et se plaça près d'elle (*c*). Un moment après, Ruthwen et Douglas parurent un poignard à la main. Ruthwen, le casque en tête, et si foible qu'à peine pouvoit-il soutenir le poids de ses armes, le teint blême, les traits altérés par une

(*a*) *Recherches histor. et crit. p.* 199. *Man. de Calderwood*, cités par Goodall, *vol.* 1, *p.* 269.

(*b*) Spotswood, *p.* 196, Keith, *p.* 332.

(*c*) Marie le dit ainsi dans sa lettre à l'archevêque de Glascow. Melvil, Hume et Robertson disent qu'il ne s'assit point, et demeura appuyé derrière la chaise de la reine. Ils n'en devoient pas être aussi sûrs que cette infortunée princesse.

longue maladie, imprimant comme un spectre 1566.
la crainte et l'horreur. Ses complices le suivoient la fureur dans les yeux; et s'adressant à Rizzio, lui dirent qu'ils avoient à lui parler. Marie effrayée demanda au roi quelle étoit cette entreprise. Il répondit qu'il l'ignoroit; elle ordonna à Ruthwen, sous peine de trahison, de sortir de sa présence, et d'appeler Rizzio en justice réglée, s'il en avoit reçu quelque offense. Malgré cet ordre, il saisit Rizzio avec tant de brutalité, que la table fut renversée. Rizzio se réfugia auprès d'elle, embrassant ses genoux; il croyoit trouver un asyle à ses pieds : la reine cherchoit à le défendre : mais le fils aîné de Ruthwen lui mit un pistolet sur la gorge, et Ruthwen l'ayant prise dans ses bras, la remit dans ceux du roi : alors Douglas, arrachant le poignard des mains de Henri, le plongea dans le corps de Rizzio, et Ruthwen et les autres le traînèrent dans l'antichambre, où il fut percé de cinquante-six coups (*a*). Ruthwen, rentrant aussi-tôt, accabla

(*a*) Le récit de cet évènement diffère en quelques détails dans les divers rapports qui en ont été donnés; mais tous sont d'accord sur les faits principaux. La reine fut cruellement outragée; on approcha les pistolets si près d'elle, qu'elle sentit la froideur du fer. (*Append.* de Keith, *pag.* 120.) *Discours des derniers troubles arrivés en Ecosse entre la très-haute et très-puissante*

1566. la reine de reproches, et pour mettre le comble à son désespoir, il lui apprit que lui et ses complices avoient agi par l'ordre du roi : il lui dit qu'elle avoit, par les conseils de *son mignon*, refusé la couronne matrimoniale à Henri, rétabli la religion romaine une seconde fois, résolu de punir Murray et ses amis, accordé sa confiance à Huntley et à Bothwell, qui étoient des traitres ; il lui annonça que les exilés reparoîtroient le lendemain à ses yeux, qu'ils s'uniroient à leur parti contre elle, et que le roi vouloit leur par-

---

princesse Marie, &c. Il semble, par cet exposé, que Ruthwen accabla sa souveraine de reproches avant de commettre le crime; que Rizzio se défendit, et que les serviteurs de la reine mirent l'épée à la main : mais que Ruthwen fut secouru par ses complices; et que ce fut alors que, dans la crainte de commettre involontairement un attentat plus énorme, il remit la reine entre les mains du roi. D'autres disent qu'il ne lui parla qu'après le crime consommé. Cette diversité est de peu d'importance; et tous les auteurs sont d'accord sur l'assassinat et sur les principales circonstances qui l'accompagnèrent. (Melvil *p.* 65. Goodall, *p.* 294 *et suiv.* Gilbert Stuart, *p.* 143. Roberson, *liv. IV*, *pag.* 359. Hume, *ibid.* Castelnau, *p.* 468. Keith, *p.* 331.) La relation de Randolph n'est pas tout à fait la même : il atténue les détails effrayans de cet acte de violence, et rend les conjurés moins odieux; il prête à Henri quelques propos qu'il ne tint point; et quoique la relation soit exacte pour les faits principaux, elle est altérée dans ses détails.

donner leurs offenses. Il ajouta, qu'ils tenoient dans le palais les comtes de Huntley, de Bothwell, d'Athol, les lords Flening et Levingston, sir James Balfour, et autres de ses plus fidèles serviteurs, sur-tout ce dernier, contre qui l'entreprise étoit dirigée autant que contre son favori. Le roi, se joignant à Ruthwen, lui reprocha sa mauvaise foi, ses bontés pour Rizzio, et sa froideur pour lui-même. Qu'on se représente une femme grosse de sept mois, qui voit se précipiter dans son appartement une troupe de gens armés, sur laquelle on renverse la table, les flambeaux, les siéges, aux pieds de laquelle on massacre un homme honoré de sa faveur, que l'on menace de la mort, à qui Ruthwen ose dire, en présence de son mari, que si elle fait un pas pour sortir ou pour haranguer le peuple, il *la mettra en pieces et fera tomber les murailles sur elle* (*a*). Qu'on pense à l'effet que cette horrible scène devoit avoir sur elle, et l'on pourra soupçonner que le seul but de Murray et de Morton n'étoit pas la mort de Rizzio; ils espéroient que l'effroi, le trouble, la colère, le désespoir porteroient à la reine un coup mortel. Ils pouvoient faire périr Rizzio sans tumulte, sans éclat; ils auroient évité pour 1566.

(*a*) Gilbert Stuart, *pag.* 145. *Lettre de Marie Stuart à l'évêque de Glascow*, *p.* 333.

1566. eux-mêmes les dangers d'une conspiration, et pour Henri celui de devenir à jamais pour sa femme un objet d'horreur. Henri ne vouloit que la mort de son ennemi; mais il est probable que l'entreprise étoit calculée par Morton, de manière à faire périr sans crime le seul obstacle qui se fût toujours opposé à la grandeur de son ami. L'infortunée princesse dit à son mari et à Ruthwen, que si elle mouroit de cet évènement, elle laissoit des vengeurs qui feroient retomber sur eux et sur leur postérité, la vengeance de ce crime; le roi d'Espagne et l'empereur ses amis, le roi de France son beau-frère, ses oncles de Lorraine, le pape et plusieurs princes d'Italie. Ruthwen s'excusa sur les ordres du roi, et Henri convint qu'il les avoit donnés. Mortellement blessée des soupçons et de l'ingratitude de son mari, indignée de sa liaison avec les assassins de Rizzio et avec les rebelles bannis par les loix du pays, alarmée pour sa propre vie, Marie ne se croyoit pas en sûreté contre des outrages encore plus atroces. On a écrit que, surmontant sa douleur en essuyant ses larmes, elle avoit dit : « Je ne veux plus pleurer, je ne veux penser qu'à ma vengeance (*a*) ». Mais le grand nombre d'auteurs

(*a*) Melvil, *p.* 64. Spotswood, *p.* 195. Hume, *t. II*, *ch. II.* Il cite Melvil, qui en effet rapporte ces paroles,

favorables ou défavorables à Marie, qui n'ont pas rapporté ces paroles, peut faire douter que, dans l'état où elle étoit, elle ait eu cette pensée. Il est plus vraisemblable qu'on inventa dans la suite cette exclamation, pour donner une 1566.

---

et Keith, *pag.* 330. Cependant Keith n'en parle point à cette page, ni dans le texte ni en note, du moins dans l'édition d'Edimbourg, 1734, qui est la meilleure. Ces paroles ne se trouvent point dans le *Discours sur les derniers troubles arrivés en Ecosse*, qui a déja été cité. L'auteur des mémoires connus sous le nom de Crawford, a composé sa relation d'après cet ouvrage manuscrit, & avoue qu'il fut imprimé. Il y a des différences considérables entre l'imprimé et le manuscrit. Keith, *p.* 330, *note* (*f*). Puisque Keith, auteur exact, en a fait usage, il paroît qu'on doit accorder une foi entière à cette pièce peu connue. Robertson ne parle point de cette exclamation violente, et s'étend peu sur la situation de Marie Stuart. Buchanan, qui rapporte ce qu'il appelle *le discours mémorable* de Ruthwen à la reine, ne parle point de l'exclamation de Marie. (*pag.* 182.) L'auteur des *Recherches historiques et critiques* n'en fait pas mention. L'auteur de l'*Innocence de la reine d'Ecosse* n'en parle point, non plus que Blackwood et l'auteur espagnol de la vie de cette princesse, qui paroît avoir écrit sur de bons mémoires. (Blackwood, *pag.* 205; *Histoire espag.* de Herrera, *pag.* 373.) Goodall (*pag.* 156) n'en parle pas, non plus que l'auteur de l'*Innocence de Marie Stuart*, *pag.* 457. Gilbert Stuart l'a rapporté d'après Melvil et d'après Spotswood.

1566. cause aux crimes qu'on lui attribua, et qu'on a voulu insinuer qu'en ce moment même elle avoit projeté une vengeance éclatante. Mais quelle apparence que, dans le trouble où l'avoient jetée un assassinat commis à ses yeux et une violence exercée contre elle-même par les ordres de son mari, prisonnière entre les mains de l'auteur du forfait, ne sachant ce qu'elle avoit à craindre ou à espérer, elle ait parlé de vengeance, elle qui ne pouvoit en ce moment savoir si elle demeureroit libre, elle qu'on menaçoit de tuer, si elle appeloit du secours? La lettre qu'elle écrivit à l'archevêque de Glascow, datée du 2 avril, est une preuve de modération capable de la justifier de tout projet criminel, quand elle ne le seroit pas par son caractère. Elle l'écrivoit pour que son ambassadeur la communiquât à la cour de France et aux ambassadeurs des cours étrangères résidant à Paris (*a*). Le bruit des traitemens qu'essuyoit la reine avoit passé du palais dans la ville : la fuite précipitée des comtes de Bothwell et de Huntley

(*a*) « Je vous prie, ne faillez, incontinent ces lettres vues, aller à la cour, afin que vous puissiez empescher les bruits faux d'estre creuz, et faites - en un discours à l'ambassadeur d'Espagne et autres étrangers ». (*Potscriptum écrit en françois de la main de la reine.*) (Keith, p. 332.)

répandirent l'alarme ; le prévôt et les magistrats 1566.
de la ville firent sonner la cloche qui appeloit au secours dans les dangers pressans. Les citoyens effrayés accoururent en foule autour du palais, pour s'informer du sort de leur souveraine. Le roi se montra au peuple, lui dit que la reine étoit en sûreté, qu'il en répondoit, et lui ordonna de se disperser : cependant l'infortunée étoit détenue dans son appartement, incertaine de son sort, sans même avoir auprès d'elle aucune de ses femmes, aucun de ses domestiques (*a*). Le lendemain matin, sans son aveu, le roi fit publier une proclamation en son propre nom, pour ordonner la séparation du parlement ; elle fut gardée (c'est elle-même qui le dit) et tenue en captivité par ceux qui avoient commis le crime. « Nos serviteurs et notre garde nous furent ôtés, et nous eûmes autour de nous quarante hommes armés, au nombre desquels il y en avoit

(*a*) *Lettre de Marie.* Keith, *pag.* 332, *Append. pag.* 119. *Relation de Ruthwen.* Melvil rapporte que le lendemain matin il eut ordre de la reine, qui l'aperçut par une fenêtre, d'aller porter au prévôt la prière de venir la tirer de prison ; mais que le prévôt avoit reçu du roi des ordres contraires. Melvil la fit avertir par une de ses femmes, que Murray étoit arrivé vingt-quatre heures après la mort de Rizzio. Elle lui fit ordonner de se rendre auprès d'elle.

1566. de la communauté d'Edimbourg (*a*) ». Cependant elle eut la fièvre, et ressentit de violentes douleurs qui lui firent craindre d'accoucher sans secours dans cet appartement écarté. Les conjurés refusoient de laisser rentrer ses femmes; mais un médecin françois, que le roi fit appeler, lui dit qu'il y avoit un grand danger à la laisser dans ce lieu triste et sans air, livrée à elle-même. Soit foiblesse ou sensibilité, crainte ou repentir, Darnley n'osa s'opposer à ce que les femmes de la reine revinssent auprès d'elle; et au moment du retour de Murray, Melvil en fit avertir Marie par une d'entre elles. Elle fit dire aussi-tôt à son frère de venir sans crainte, et de ne parler à personne; elle lui fit promettre en même temps l'oubli de toutes choses et une éternelle amitié. Ainsi, l'infortunée n'avoit dans ce moment que l'appui d'un frère rebelle, qu'elle avoit banni pour avoir pris les armes contre elle. L'abandon qui accompagne l'excès du malheur, se peignit dans les traits et dans l'ame de cette princesse, lorsque Murray parut à ses yeux : « Ah! mon frère, s'écria-t-elle en se jetant dans ses bras, si vous me fussiez resté fidèle, on ne m'auroit pas traitée avec tant de dureté (*b*)! Murray fei-

---

(*a*) *Lettre de Marie*, *ibid. Append. ibid.*

(*b*) Melvil, *pag.* 68. Robert Bruce, *pag.* 319. Carte, *p.* 437.

gnit quelques larmes, lui prodigua les protestations d'attachement et de fidélité, séduisit par ses caresses une femme trop facile à se laisser captiver, même au sein de la paix et du bonheur, pour se refuser à cette ombre légère d'espérance (*a*). 1566.

Cependant les conspirateurs tenoient conseil sur la manière dont ils devoient consommer leur entreprise; ils prenoient des mesures ou pour faire conduire leur souveraine au château de Stirling, jusqu'à ce qu'elle eût approuvé leur coupable complot par acte du parlement, établi leur religion d'une manière stable, donné au roi *la couronne matrimoniale*, et l'association au gouvernement du royaume; ou pour la retenir dans une captivité perpétuelle, ou peut-être pour lui donner la mort (*b*). La présence de Murray leur inspira autant de crainte qu'elle fit naître d'es-

---

(*a*) Gilbert Stuart, *pag.* 145. « Ce profond politique parut ému de ses infortunes, et répandit des larmes. Ses expressions d'affection et d'attachement pour l'avenir semblèrent sincères. Elle ne montra aucun doute; et tandis qu'elle se consoloit par l'espoir de sa prochaine délivrance, elle lui faisoit espérer le pardon des offenses qu'il lui avoit faites. »

(*b*) Keith, *p.* 332. *Lettre de Marie.* Gilbert Stuart, *p.* 146.

1566. poir dans le cœur de Marie (*a*); elle rendit à cette princesse toute la vigueur de son esprit; elle parla au roi avec plus de force, se plaignit amèrement de son ingratitude et de son indifférence pour elle, lui représenta le danger où il s'étoit lui-même exposé en l'offensant, l'état où elle étoit, la perspective prochaine d'intérêts encore plus chers lorsqu'elle lui auroit donné un héritier du trône, en faveur duquel il falloit plutôt travailler à pacifier le royaume, qu'à en perpétuer les divisions par des querelles et des révoltes. Elle parvint à faire naître dans l'ame de Henri quelques remords passagers. La réconciliation de la sœur et du frère lui inspiroit de la terreur. Les conjurés comprirent qu'ils avoient manqué, au moins pour cette fois, le but de leur entreprise; ils demandèrent pardon à la reine, qui,

(*a*) Ce n'étoit pas que Murray fût à craindre pour eux, puisqu'il étoit le machinateur de ce complot; mais Murray ne prétendoit pas avoir travaillé pour le roi, ni les avoir fait agir pour eux seuls. Son entreprise avoit réussi; il étoit revenu en Ecosse; il avoit tué son ennemi, rendu le roi si coupable aux yeux de la reine, que leur réconciliation n'étoit plus à craindre. Mais le temps n'étoit pas venu de les perdre l'un par l'autre; et dans ce moment, son rôle étoit de feindre la sensibilité, le zèle, et la soumission, pour recouvrer les bonnes grâces de la reine, et lui porter plus sûrement le coup fatal.

ne

ne pouvant et n'osant s'armer d'une rigueur dangereuse, quoique juste, leur promit le pardon et l'oubli de leurs offenses ; elle s'engagea même à signer l'acte qu'ils demandèrent pour leur sûreté, et partit pour Dumbar avec son mari, les comtes de Bothwel et de Huntley (*a*). Là, 1566.

(*a*) Robertson, *liv. IV*, *pag.* 361. Robert Bruce, *p.* 315. Spotswood, *p.* 197. Goodall, *vol. I*, *p.* 180. Marie ne parle point, dans sa lettre, de la promesse qu'elle fit aux conjurés, ni du pardon qu'ils lui demandèrent. Ruthwen en fait mention dans ses relations. (Keith, *Append. p.* 128). Hume dit (*Hist. de la maison de Tud. tom. II*, *p.* 340, « que Marie Stuart, prisonnière entre les mains du roi et des conjurés, éluda la demande qu'on lui fit d'accorder la grace des auteurs et complices du meurtre de Rizzio ; et qu'elle répondit, que tant qu'elle seroit captive, tout ce qu'elle pourroit signer seroit nul ». Melvil et Robertson disent précisément le contraire, d'après les actes publics. La relation de Ruthwen prouve qu'il ne fut pas question d'un pareil refus. « Le roi, dit-il, eut à peine pris ses habits, qu'il entra, à neuf heures, dans la chambre de la reine, avec laquelle il parla longtemps de différentes choses ; ensuite, revenant dîner à deux heures, il dit à Murray, à Morton, à Ruthwen, et à Lindsey, qu'il avoit obtenu de la reine qu'ils paroîtroient tous devant elle, et qu'elle leur promettroit l'oubli des choses passées. Ils répondirent que c'étoit pure politique, et qu'elle ne tiendroit pas sa promesse. Le roi leur répliqua qu'ils n'avoient qu'à faire quel acte il leur plairoit, qu'il le signeroit, et le feroit signer

1566. elle fut jointe par les comtes de Marshal, d'Athol et de Caithness, et les lords Hume et Yester. Bientôt elle eut huit mille hommes prêts à prendre les armes à son premier ordre. Elle avoit chargé une de ses femmes de rester à Holyrood-house, et de recommander à Melvil de conserver son frère dans les sentimens qu'elle lui avoit promis de récompenser; de l'exhorter à ne pas se lier avec les conjurés, et de veiller sur ses démarches. Ceux-ci, apprenant le départ précipité de la reine, sa résidence à Dumbar, le nombre de ses troupes, et celui des seigneurs de son parti, lui envoyèrent le lord Simple demander l'exécution de ses promesses. Elle reçut ce message avec beaucoup de sévérité: environnée des soutiens de sa puissance, elle reprit

---

par la reine ». (Keith, *Append. p.* 128.) D'après la relation, il ne paroît pas qu'elle ait refusé de le signer; il semble au contraire que Henri, commençant à s'appercevoir qu'il n'étoit pas moins prisonnier que la reine, ne pensa qu'à se délivrer en même temps qu'elle, et désira qu'elle fût mise en liberté. Le lord Ruthwen protesta contre *cette indulgence*, en disant avec indignation, que tout le mal qui pouvoit en arriver tombât sur le roi et sur sa postérité, plutôt que sur eux. Lui et ses complices retirèrent la garde des portes du palais, et prenant congé du roi, se rendirent dans la maison du comte de Morton, où ils soupèrent ». (*Ibid. p.* 129).

la dignité d'une princesse violemment outragée. 1566.
Le lord Simple fut retenu trois jours prisonnier, et la réponse de la reine dut faire entendre aux coupables qu'il n'y avoit pour eux aucun espoir de pardon. Elle s'avança vers Edimbourg à la tête de ses troupes. Les conjurés, incapables de s'opposer à ses forces, prirent le parti de la fuite. Le comte de Morton, Léthington, Ruthwen et Lindsey allèrent à Newcastle remplacer le comte de Murray; le comte de Glencarn et le comte de Rothes recoururent à la soumission volontaire, comme au refuge le plus sûr, et obtinrent leur pardon; Knox, complice des conspirateurs, se cacha dans la province de Kile; les autres furent accusés pardevant le conseil privé, convaincus des crimes de meurtre et de trahison; leurs châteaux forts furent saisis et mis entre les mains des officiers de la couronne, leurs biens confisqués et leurs emplois déclarés vacans (*a*). Les poursuites et la sentence rendue contre eux furent très-sévères. Cependant, malgré la *fureur* qu'on impute à Marie contre les meurtriers de Rizzio, elle exerça envers eux une rare clémence. Deux hommes de la plus

(*a*) Spotswood, *pag.* 197. Keith, *pag.* 333. *Lettre de Marie. Append.* 129. Robertson, *ibid.* Melvil, *p.* 75. Robert Bruce, *p.* 320. Carte, *p.* 437.

1566. basse extraction, attachés à Ruthwen, l'un nommé Thomas Scot, et l'autre Henri Yair, d'abord prêtre, ensuite domestique du lord, furent exécutés, leurs têtes exposées, l'une sur la tour du palais de Holyroodhouse, et l'autre sur la ville de Netherbow; deux autres marchands d'Edimbourg furent conduits au lieu du supplice, où le favorable mot de *grace* fut prononcé par l'ordre de Marie, qui les fit délivrer et abandonner à leurs remords (*a*). Ruthwen, celui de tous à

(*a*) Buchanan, dont les paroles insidieuses présentent toujours un double sens à l'égard de Marie Stuart, prétend (*liv.* 17, *pag.* 183) que, pendant son séjour à Dumbar, Darnley se résolut à lui obéir, dans la crainte de perdre la vie. Lui seul, entre tous les historiens, a jeté sur elle cet odieux soupçon, qui ne mérite aucune croyance, et que tous les faits démentent. Il ajoute, qu'elle fit placer le corps de Rizzio dans le tombeau des rois d'Ecosse, et presque dans les bras de son aïeule, Madeleine de Valois. Cette imputation est fausse. (Keith, *pag.* 330, *note* (*d*).) Il dit encore, après lui avoir prodigué les noms d'adultère et d'abandonnée, que *la fureur* de la reine poursuivit les meurtriers de Rizzio; que *plusieurs*, et les moins coupables, furent mis à mort; voulant faire entendre, comme l'observe Keith (*pag.* 334, *note* (*d*)), qu'il y eut beaucoup de personnes exécutées. Quoique les papiers d'état en comptent *deux*, Knox (*p.* 333) prétend que « la reine, non *encore* satisfaite de la vengeance de *son* Rizzio, fit arrêter un homme

qui la reine auroit pardonné le plus difficilement, mourut à Newcastle dans le mois de juin. Murray, réhabilité dans ses biens et dans ses honneurs, recouvra les bonnes graces de sa souveraine, et poursuivant ses ténébreux complots, n'oublia pas de témoigner sa reconnoissance aux complices de son attentat. Avant la fin de l'année, Murray, Bothwel et le comte 1566.

---

dans le mois d'août, qui fut pendu et écartelé ». Il s'agit de ces deux marchands qu'elle sauva; et l'expression de Knox semble choisie pour faire entendre que le sang n'avoit cessé de couler, depuis le mois de mars, pour le meurtre de Rizzio. (Keith, *p.* 334, *note* (*f*)) Knox ajoute, que la reine n'accorda le pardon aux rebelles que pour être mieux vengée des meurtriers de Rizzio, et qu'elle aima mieux oublier tels crimes que ce fût, hors celui-là. « Mais, comme l'observe Keith, il fait en cela ce que ni lui ni aucun homme ne peut: deviner les intentions n'est pas chose aisée ». (*pag.* 333, *note* (*c*)) Ruthwen raconte les peines que souffrirent les parens, les femmes et les enfans des conjurés, lorsque l'arrêt fut prononcé, qui les dépouilloit de leurs biens. Il prétend que *c'étoit à faire pitié à tous les bons cœurs.* On en convient avec lui. Sans doute il est cruel qu'un père coupable entraîne avec lui la ruine et l'infamie des siens; sans doute l'humanité gémit. Mais que deviendroit l'ordre public, si cette pitié dangereuse abandonnoit la vie des rois, leur autorité, leurs royaumes, la vie et l'honneur des citoyens, aux entreprises des méchans, et

1566. d'Athol obtinrent la grace de tous les conjurés. C'est ainsi que la crédule et foible Marie Stuart, par une conduite opposee aux lumières de son esprit et aux loix de la raison, s'entouroit d'ennemis et de traîtres.

Les outrages qu'elle avoit reçus, dit le plus célèbre des historiens anglois (*a*), n'auroient laissé aucun sentiment de clémence dans l'ame la plus douce et la plus modérée. Une femme enceinte de six mois voit massacrer l'homme honoré de toute sa faveur; on tourne des armes contre elle-même, et le chef des assassins est son mari; prisonnière entre ses mains et celles des conjurés; gardée par leurs domestiques, sans aucun des siens, sans une personne de son sexe dont la vue puisse la rassurer, et dans le sein de laquelle elle ose répandre des larmes; saisie par la fièvre, effet de son trouble; me-

---

laissoit les crimes impunis, parce que les *bons cœurs* auroient plus de pitié des familles humiliées de ces scélérats, que des familles désolées auxquelles ils ont fait du mal? Que de gens ont les mots de *clémence* et de *pitié* dans la bouche, quand ils sont loin du cœur! dit Keith (*p.* 133, *note* (*c*) *Relat. de Ruthwen*, *Append. p.* 129.) Hume et Robertson ne parlent point des exécutions. Carte dit que les fausses relations de Buchanan ont été détruites par Keith. Carte, *p*, 436, *note* (2).

(*a*) Hume. *tom. II*, *p.* 367.

nacée par de vives douleurs d'accoucher avant sept mois, sans secours, et dans un lieu inhabitable pour elle; ne voyant de consolation et d'espoir que dans le retour de sujets factieux et rebelles, bannis par les loix, pour avoir pris les armes contre elle : cependant elle pardonne, elle fait grace. Est-ce là cette femme que deux historiens (*a*) renommés ont voulu peindre comme violente, comme tout entière à sa vengeance? Elle ne conserva de ressentiment que pour son mari! C'étoit sans doute contre lui qu'elle devoit être le plus irritée. Elle l'avoit rappelé de l'exil, lui avoit accordé les plus grands honneurs, l'avoit fait roi; et pour prix de ses bontés, Darnley se livre aux vices les plus honteux; il préfère publiquement à Marie Stuart des femmes abandonnées, et comble son ingratitude en foulant aux pieds toutes les loix de l'humanité. On a blâmé Marie d'avoir employé la douceur et les promesses pour se tirer du péril où elle étoit au palais de Holyrood-house, et d'avoir ensuite violé cette parole et témoigné à Darnley la froideur d'une ame offencée : mais à qui un danger présent et inévitable n'apprend-il pas à dissimuler? Qui ne promet- 1566.

(*a*) Hume et Robertson. Dans cette vue, ils ont supprimé tous les détails qui viennent d'être rapportés.

1566. tra pas le silence et l'oubli de toute injure à l'homme qui tient dans ses mains sa vie et sa mort, s'il peut obtenir la vie à cette condition? Où est la femme à qui son mari devroit non pas un trône, mais une fortune ordinaire, et qui pourroit lui pardonner de pareils outrages, et lui rendre son premier amour? Eh! qui, dans le monde entier, peut commander au mépris? L'amour conjugal, la confiance, l'estime et l'amitié seront-ils dus au vice et à l'inhumanité? Darnley étoit-il en droit de les exiger après le meurtre de Rizzio? Cependant Marie, loin de le charger dans la relation d'un crime récent, ne forme contre lui aucune plainte; à peine elle le montre comme un homme foible, entraîné par de perfides conseils; et lorsqu'elle rapporte qu'elle se plaignit à lui, et lui demanda s'il étoit vrai qu'il eût consenti à l'attentat de ses sujets, elle dit seulement que, touché de ses pleurs, il consentit à se rendre à Dumbar avec elle (*a*). Dans ces premiers instans où son indi-

(*a*) « Cela étant ainsi arrangé (dit-elle, après que Henri eut fait retirer le prévôt d'Edimbourg), et la garde ayant reçeu ordre de nous servir comme à l'ordinaire, la crainte et la consternation étant restées avec nous, nous parlâmes de notre situation au roi notre mari, lui représentant combien il s'étoit mal conduit, s'il avoit

gnation et sa colère devoient être le plus excitées, elle ne tint point le langage d'une femme implacable, qui ne respire que vengeance et cherche à rendre odieux l'objet de sa haîne : elle emploie celui d'une femme douce et prudente, qui respecte encore, dans un homme perfide et cruel, les caractères sacrés de mari et de père de l'enfant qu'elle va mettre au jour. C'est une reine qui observe la dignité de son rang, et n'est point emportée au delà des bornes qu'il lui prescrit, par les passions violentes qu'on lui a prêtées, la haîne et la vengeance. Que n'est-il possible d'applaudir de même à toutes les actions d'une princesse si malheureuse, et jusqu'alors si digne de l'estime publique, et de trouver dans le cœur humain des raisons de justifier toutes ses actions, comme on en trouve 1566.

---

permis aux lords d'agir ainsi contre nous, ce qui le persuada de venir avec nous à Dumbar » . . . . Elle ajoute plus bas : « maintenant nous sommes assurés de l'assistance de notre mari, qui nous a déclaré, en présence des lords de notre conseil privé, qu'il étoit innocent de la dernière conspiration, et qu'il ne l'avoit jamais conseillée, commandée, soutenue ni approuvée ; m'ayant assuré seulement que, d'après l'avis des conspirateurs et sans notre aveu, il avoit consenti à rappeler les comtes de Murray, de Glencarn, de Rothes, et autres qui nous avoient offensée ». (Keith, *p.* 333—334.)

1566. pour autoriser sa conduite avec les rebelles et avec l'ingrat Darnley !

Murray touchoit à son but : il avoit détruit le seul obstacle qu'il voyoit opposé à ses projets, le secrétaire Rizzio, qui peut-être en effet lui avoit nui quelquefois par de justes avis. Il avoit rendu Henri odieux à sa femme, en entraînant ce prince à un crime qu'elle ne pouvoit excuser. Rappelé par ce roi foible et crédule, il avoit fait de son ennemi l'instrument de son triomphe, et sans doute il se promettoit de briser à son gré ce frêle instrument. Une partie de leur projet avoit manqué ; la reine vivoit encore, malgré le trouble qu'elle avoit éprouvé, et que son état rendoit si dangereux : mais le comte de Murray occupoit une seconde fois la seconde place de l'état ; il étoit certain que Henri ne la reprendroit jamais, et s'il pouvoit enfin détruire cette barrière, Marie Stuart devenoit un foible obstacle, et la vie incertaine de l'enfant qui devoit naître, lui permettoit d'espérer le trône, ou lui assuroit du moins une longue régence. Il seroit difficile de ne pas voir que la conduite de Murray fut le résultat de ces projets, quand même ils ne seroient pas démontrés par des faits échappés à la connoissance de quelques historiens, soigneusement dérobés par quelques autres à celle des lecteurs, altérés et présentés par le plus grand nombre sous de fausses couleurs.

Son premier soin fut de blâmer en apparence 1566.
l'outrage fait à la reine sa sœur, d'appeler le meurtre de Rizzio une *action détestable*, de désavouer publiquement qu'il eût eu la moindre part à ce complot, et de promettre à la reine que jamais il n'intercéderoit pour les coupables, et n'auroit nulle liaison avec eux. En même temps le comte de Murray leur conseilla de fuir en Angleterre, et leur donna des lettres de recommandation pour son ami le comte de Bedford (*a*). Marie écrivit à Elisabeth, l'informa de l'assassinat commis en sa présence, et la pria de ne point donner azyle aux meurtriers de

(*a*) Cambden, *pag*. 403. Gilbert Stuart, *pag*. 150. Lorsque le comte de Murray devint régent du royaume, Morton, son ami, fit donner des témoignages de reconnoissance à Elisabeth par Throgmorton, ambassadeur de cette princesse. (Keith, *p*. 458. *Lettre de Throgmorton à Cecill.*) Il lui rend compte, entre autres choses qui seront rapportées dans la suite, d'une assemblée de lords chez le régent, et de ce que les membres de cette assemblée lui dirent. « Alors, ajoute-il, le comte de Morton s'exprima ainsi : Je ne parlerai point une seconde fois de ce que les autres ont traité, et je vous prie de rendre mes très-humbles graces à la reine, de la faveur que j'ai reçue dans le temps de mon séjour dans son royaume ». (*Lettre datée du premier septembre* 1567.) Elisabeth elle-même, dans une lettre à Throgmorton, lui dit : « Le comte de Morton s'est réfugié dans notre royaume, quand

1566. Rizzio, rebelles envers la personne et l'autorité de leur souveraine, et désavoués par le roi son mari. Elisabeth envoya Henri Killegrew (*a*) en Ecosse complimenter Marie sur le bonheur qu'elle avoit eu d'échapper à ce grand danger; elle promit de faire sortir les rebelles de son royaume avant le milieu de l'été. En effet, elle leur en envoya l'ordre à Newcastle; mais celui qui le portoit avoit aussi celui de leur dire que l'*Angleterre étoit longue et large*. D'après cet avis, Morton et ses compagnons se retirèrent à Alnwick et en d'autres places frontières. On permit qu'ils y restassent, pourvu qu'ils se tinssent paisibles, et ne se donnassent aucun mouvement pour leurs intérêts, dont on alloit s'occuper (*b*). Killegrew étoit chargé de plus auprès de la reine

---

nous pouvions le livrer à la mort, comme autrefois son père et son oncle avoient reçu la même faveur des mains de notre père; nous seuls lui avons obtenu son pardon par vos instances auprès de sa souveraine, &c. ». (*Lettre d'Elisabeth à Throgmorton, du 27 juillet* 1567. Keith, *p.* 428.

(*a*) Keith, *p.* 336. *Append. p.* 169. « Randolph est rappelé; Killegrew vient en sa place : c'est une grande perte pour la conduite des affaires d'Ecosse. Elle ne peut être supplée que par le *lord Grange* ». (*Lettre du comte de Bedford à Cecill, du* 17 *juillet* 1566.)

(*b*) Keith, *p.* 336.

d'Ecosse de lui demander pourquoi elle avoit donné azyle à Christophe Ruxby, papiste, rebelle aux loix d'Angleterre, banni par la reine, et de lui déclarer qu'Elisabeth ayant chassé les rebelles d'Ecosse par une proclamation publique, Marie devoit abandonner ses pratiques avec les rebelles d'Irlande, dont l'ambassadeur étoit dans ses états, et logé chez le comte d'Argyle. Killegrew devoit se plaindre aussi de quelques désordres commis sur les frontières par les écossois. Ruxby étoit en Ecosse; il étoit papiste: il se disoit banni par la reine d'Angleterre; mais il étoit en effet envoyé par elle à Edimbourg, sous prétexte d'instruire la reine d'Ecosse de ce qu'elle pouvoit espérer des catholiques d'Angleterre en faveur de ses droits et de ses titres à la couronne. Il feignoit d'être guidé par sa reconnoissance pour les bienfaits de Marie Stuart, et ses véritables instructions étoient d'examiner tout ce qui se passoit entre elle et ses sujets, et d'en instruire Cecill. Robert Melvil avoit ménagé les intérêts de sa souveraine avec tant d'art, de zèle et d'intelligence, qu'Elisabeth venoit d'éprouver combien ses sujets catholiques et protestans étoient déterminés en faveur de sa rivale. L'évêque de Ross procura la protection de la reine à l'espion d'Elisabeth. On ne peut pas douter que le prélat ne fût trompé; sa fidélité est au-dessus des soupçons : mais Ruxby 1566.

1566. ayant écrit à Cecill ce qu'il avoit pu découvrir, ce ministre lui adressa une lettre en chiffres. La correspondance ne put être tellement secrète, que Robert Melvil ne s'en apperçût, et n'en avertît aussi-tôt Marie. A peine Killegrew se fut-il plaint à cette princesse des graces qu'elle accordoit à des fugitifs anglois, qu'elle fit arrêter Ruxby et saisir ses papiers, au nombre desquels on trouva la lettre de Cecill. L'espion, se voyant découvert, se jeta aux genoux de ceux qui l'arrêtoient, avoua *qu'il méritoit mille morts*, et implora la clémence de la reine. Marie le fit resserrer si étroitement, qu'on ne put savoir pourquoi il étoit détenu, et répondit à Killegrew qu'elle avoit cherché à faire ce qui étoit agréable à la reine d'Angleterre, sa bonne sœur, et que Ruxby, arrêté à sa considération, seroit remis à ceux qui viendroient de sa part (*a*). On

---

(*a*) Melvil, *pag.* 69. Spotswood, *pag.* 198. Keith, *p.* 133. Haynes, *pag.* 445. *Lettre de Ruxby à Cecill.* Elle est aussi dans l'histoire de Keith, *pag.* 134. Il paroît que Randolph ignoroit lui-même l'objet des manœuvres de Ruxby. « La reine d'Ecosse, dit-il dans une de ses lettres, a donné au comte d'Argyle la liberté de permettre à ses vassaux et à ses tenanciers de suivre O'Néal. Murray et Grange ont exhorté Argyle à ne pas suivre le parti d'O'Néal, et à ne pas oublier les secours qu'Elisabeth a donnés pour chasser d'Ecosse les françois. On,

lui conseilla de ne pas faire connoître à l'envoyé d'Elisabeth qu'elle fût instruite de leur perfidie, afin de ménager quelque temps encore une amitié apparente, que les événemens devoient bientôt montrer telle qu'elle étoit. 1566.

Le terme de sa grossesse approchoit. Après le meurtre de Rizzio, elle étoit venue à Edimbourg; elle avoit pris un appartement dans le château; et l'on trouve dans les actes du conseil privé, le registre d'une assemblée tenue le 5 avril, dans laquelle siégèrent le comte de Huntley, en qualité de chancelier du royaume; et le comte de Bothwel, qui étoient les deux seigneurs d'Ecosse à qui la reine avoit eu le plus d'obligations dans l'événement du 9 mars; les comtes d'Athol, Marshall, Crawford, Caithness, &c. L'objet de cette assemblée fut de déterminer l'endroit où Marie devoit faire ses

---

lui a représenté qu'il est aussi réellement en danger de la désobliger, qu'incertain de la faveur de sa souveraine. Argyle est près d'abandonner O'Néal, et de promettre ses services à Elisabeth, pourvu qu'elle soit amie de leur religion et de ceux qui la professent, et qu'elle procure le retour des lords bannis, &c. Les manœuvres de Ruxby sont si bien ménagées par Andrew Carr et par l'évêque de Ross, que l'on ne peut rien en découvrir ». (*Lettre de Randolph à Cecill*, *le* 14 *juin* 1656. Keith, *Append. p.* 168.)

1566. couches. Le château d'Edimbourg parut le plus avantageux par sa position, et par ses fortifications qui en faisoient une place de sûreté. Marie, non contente de se voir une retraite assurée dans un moment rendu plus dangereux par les troubles et les horreurs précédentes, voulut assurer son repos en travaillant à éteindre les querelles des grands. Argyle et Murray, ennemis des comtes de Bothwell et de Huntley, conservoient un vif ressentiment des injures passées. Celui des deux autres ne l'étoit pas moins : mais sans que leur haîne fût diminuée, ces quatre hommes, téméraires, ambitieux et pervers, sentirent que leur réunion étoit nécessaire à leurs intérêts ; et sans abandonner le projet de se détruire mutuellement, ils formèrent entre eux une liaison politique, dont le foible Darnley fut la première victime. Ils feignirent de se rendre aux volontés de la reine ; Murray d'immoler à sa sœur tous ses ressentimens, Bothwel d'obéir à Marie, et celle-ci crut voir dans la réussite de ses soins, un espoir consolant de paix et de sûreté (*a*).

(*a*) Melvil, *p.* 133. Keith, *p.* 536. *Append. p.* 138. *Réponse de Murray à la fameuse protestation des comtes d'Argyle et de Huntley*, dont on fera mention dans la suite. Il y parle d'une promesse signée de lui au commencement d'octobre 1566, en signe de réconcilia-

On

On avoit affiché dans toutes les villes du royaume et dans tous les lieux publics, la proclamation par laquelle le roi désavouoit la part qu'il avoit eue au meurtre de Rizzio. Un mensonge aussi absurde, que nulle nécessité, nul motif assez puissant ne pouvoit justifier, porta le dernier 1566.

---

tion avec les comtes de Huntley, d'Argyle, et de Bothwel. » Il fut, dit-il, forcé d'oublier toutes les offenses faites de part et d'autre; avant d'être admis en présence de la reine, ou d'obtenir des marques de sa bonté. Il ajoute, qu'il n'y auroit pas consenti, s'il n'y eût été contraint par l'exprès commandement de la reine ». Cette réponse est datée du 19 janvier 1568. Les faits y sont évidemment altérés. Murray prétend qu'il fut obligé d'oublier les offenses commises envers lui par les comtes d'Argyle et de Huntley, avant d'être admis en présence de la reine, ou de recevoir aucune marque de ses bontés. Mais lorsqu'il arriva, le 10 mars, au palais d'Holyroodhouse, où résidoit l'infortunée Marie, captive, tremblante, incertaine de son sort, et ne sachant encore si elle avoit un seul ami, elle étoit loin d'imposer des conditions à Murray. Lorsqu'elle partit pour Dumbar, elle laissa une de ses femmes, qu'elle chargea de parler à sir James Melvil, et de l'engager à voir son frère, et à l'écarter du parti des conjurés; elle ne se croyoit pas en position de lui dicter des loix. L'abolition de tous les crimes dont il étoit coupable précéda la réconciliation forcée à laquelle il prétend avoir été contraint; et la reine auroit attendu bien tard, en ne faisant signer qu'en octobre une promesse à laquelle elle auroit contraint son frère :

1566. coup à sa réputation, et le rendit l'objet du mépris universel (*a*). Marie, après avoir séjourné quelques jours au château d'Edimbourg, bâti sur un rocher très-élevé, dont l'air passe pour mal sain, désira en respirer un moins vif: elle se rendit à Stirling, seulement pour y coucher, et ensuite à l'agréable séjour d'Alloa (*b*), terre appartenante aux comtes de Marr, située très-

---

tandis que tous les actes et toutes les histoires, appuyés sur ces fondemens de la vérité, attestent que la réconciliation exigée par la reine pour la sûreté de sa personne, précéda ses couches, arrivées au mois de juin. (Keith, *p.* 336. Gilbert Stuart, *p.* 156.) Comment Robertson peut-il avoir reçu pour une preuve la réponse d'un homme accusé, et dire, sur sa parole, que Marie Stuart ne rendit ses bonnes graces à Murray qu'à cette condition? (*L. IV*, *p.* 371.)

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 151. Keith, *p.* 333. Knox, *p.* 432—433. Goodall, *vol. I*, *p.* 280.

(*b*) Hume dit qu'après l'avoir rendu, par ce moyen, l'objet du mépris public, Marie quitta Darnley avec autant de dédain que d'indignation; que, pour mieux donner à son départ l'apparence d'une fuite, elle se retira brusquement à Alloa, chez le comte de Marr; que Henri l'y suivit, et qu'alors elle revint précipitamment à Edimbourg. Il cite Keith, *Append. pag.* 167. Mais à cette page de la meilleure édition de cet auteur, on ne trouve rien qui ait rapport à ces voyages précipités, pour fuir la présence du roi. Cependant on y trouve des fragmens

agréablement à quatre milles au delà de Stirling; 1566.
de ce lieu elle revint à Edimbourg. Le roi la suivit dans tous ses voyages, quoiqu'elle le traitât avec la froideur qu'il avoit méritée (*a*): mais, contente de l'éviter en particulier, elle le voyoit en public avec les égards et la politesse dus à un roi et à son mari. Parmi toutes les indignités de ce prince, malgré tous les efforts qu'on faisoit pour le détruire dans l'esprit de la reine

---

de lettres des anglois, ennemis de Marie, qui n'auroient pas oublié cette circonstance. D'ailleurs le même Keith (*pag.* 336) ne donne pas à entendre un mot de cette conduite. Robertson n'en parle point. Il donne le détail du genre de vie odieux de ce prince, de ses débauches, de son ivrognerie, de ses excès en tout genre. Il dit que la reine en versoit souvent des larmes de douleur et de dépit : mais il n'avance pas, comme Hume, qu'elle le rendit elle-même le jouet de sa cour. Il est même plus modéré dans ses expressions que Melvil, qui jusqu'alors sujet fidèle, avoit pu être sincère dans ses récits; mais qui depuis, pensionné par Elisabeth, loua Murray, plaignit le roi, et ne rendit plus justice à Marie. Il prétend que l'abandon dans lequel l'excès des vices avoit jeté le roi, *excitoit la compassion*. (*p.* 78—79.) Robertson dit au contraire que cet abandon n'excitoit la compassion de personne; qu'une partie des nobles craignoit sa fureur; que l'autre détestoit sa perfidie, et que tous méprisoient la foiblesse de son esprit. (*L. IV*, *p.* 372.)

(*a*) Keith, *p.* 333.

1569. et aggraver son indignation, elle ne pouvoit se défendre de jeter sur lui des regards de compassion. Dans l'état ignominieux où il s'étoit plongé, elle n'oublia point le rang qu'il avoit reçu d'elle; et sa conduite, quoique froide et réservée, fut toujours décente et respectueuse (*a*). Nous la verrons dans la suite se plaindre de sa froideur, le demander et verser des larmes en le voyant si peu sensible au danger qu'elle avoit couru.

Au commencement de juin, la reine, presque arrivée au terme de sa grossesse, manda les chefs de la noblesse au château d'Edimbourg: la plupart se rendirent à ses ordres. Le roi, les comtes de Marr, de Murray, d'Argyle, d'Athol, logèrent au château; les comtes de Huntley, de Bothwell, et tous les autres logèrent dans la ville (*b*). Le dix-neuf de juin elle mit au monde un prince qui fut reçu par le peuple avec des transports de joie. On courut aux temples de-

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 163. Les extraits des lettres de Randolph à Cecill, rapportés dans l'*Append.* de Keith, ne contiennent pas un autre langage.

(*b*) Keith, *p.* 338. Gilbert Stuart, *p.* 156. Hume dit, d'une manière obscure, que le roi eut la permission d'occuper un appartement dans le château. Robertson, Melvil, Goodall ne parlent point de permission demandée et obtenue pour une chose qui ne pouvoit être autrement.

mander à Dieu qu'il fût doué des vertus nécessaires pour tenir dignement le sceptre. Marie fit donner avis de sa délivrance à Melvil, qui, par son ordre, en attendoit la nouvelle, prêt à partir pour la notifier à la reine d'Angleterre avant tous les autres princes de l'Europe. Une des dames d'honneur lui ayant annoncé la naissance d'un prince, il partit pour Londres. Elisabeth donnoit une fête à Greenvick lorsqu'il arriva; les plaisirs de la musique et de la danse l'occupoient tout entière : Cecill auroit voulu lui cacher cette nouvelle jusqu'au soir; mais cédant aux instances de Melvil, il s'approcha d'elle et la lui apprit. A ces mots, toute sa gaieté l'abandonnant, elle s'assit la tête penchée sur sa poitrine, et s'écria en versant des larmes : « Quoi, la reine d'Ecosse est mère, et je ne suis qu'une plante stérile et solitaire (*a*) » ! Le bal fut interrompu; elle ne donna audience à Melvil que le lendemain. Comme elle avoit eu le temps de composer son maintien, elle le reçut d'une manière gracieuse, et l'assura que le plaisir qu'il lui faisoit éprouver contribueroit à rétablir sa santé, altérée par une maladie qui avoit fait crain-

1566.

(*a*) Melvil, *pag.* 76, *Histoire de la vie et du règne de Marie, reine d'Ecosse et douairière de France.* Lond. Woodman, 1725, *p.* 105.

1566. dre pour ses jours : elle le remercia de sa diligence, et répondit, avec une grace particulière, à la demande qu'il lui fit au nom de la reine de tenir le prince d'Ecosse sur les fonts de baptême, que son état et les affaires de son royaume ne lui permettoient pas d'accomplir en personne un si agréable office, mais qu'elle se feroit suppléer par les plus grands seigneurs et les femmes les plus qualifiées de sa cour. Melvil, la voyant dans ces favorables dispositions, la remercia de la consolation qu'elle avoit envoyée à sa souveraine par l'ambassade de Killegrew ; l'assura que Marie n'avoit jamais pris part aux affaires d'Irlande, et qu'ayant fait arrêter Ruxby, elle étoit prête à le lui remettre au premier ordre de sa part. Il ne négligea point de rendre grace à l'amitié qu'elle avoit témoignée, en bannissant d'Angleterre les écossois rebelles. Il se hasarda cependant à lui observer que, suivant toute apparence, ils avoient désobéi à ses proclamations, et qu'on prétendoit qu'ils étoient cachés dans son royaume par l'entremise de quelques-uns de ses sujets. Elisabeth protesta qu'elle les croyoit partis, et l'assura que si elle découvroit qu'ils eussent méprisé son autorité, elle les puniroit exemplairement (*a*), eux et les anglois qui

(*a*) Melvil, *p.* 79—80. Keith, *pag.* 339, d'après la relation de Melvil. Gilbert Stuart, *pag.* 157. Robertson, *p.* 373.

auroient pu les dérober à son indignation. Melvil profita de ces momens où la reine sembloit disposée à favoriser Marie, pour lui rappeler les droits de cette princesse à la succession d'Angleterre, l'espoir qu'elle-même en avoit fait naître par différentes promesses qui, dans la bouche d'une grande reine, devoient être des engagemens, et la naissance du prince d'Ecosse, qui pouvoit être une circonstance capable de la déterminer (*a*). Elisabeth, pressée par ces demandes, répondit à Melvil, que sans doute les jurisconsultes de son royaume saisiroient cette occasion pour examiner de nouveau la validité des droits de Marie; qu'elle les croyoit bien fondés, et qu'elle désiroit ardemment que les loix autorisassent l'opinion qu'elle en avoit. 1566.

(*a*) Les amis de la reine d'Ecosse étoient en assez grand nombre à la cour d'Angleterre. Leicester étoit du nombre; il avoit souvent soutenu ses droits en présence même d'Elisabeth, et dit que *Cecill gâteroit tout*. Rarement les favoris et les premiers ministres sont d'accord: la concurrence d'intérêts et de faveur en fait presque toujours de violens ennemis. Le duc de Norfolck, le comte de Pembrock, et plusieurs autres du plus haut rang se déclarèrent ouvertement pour la reine d'Ecosse, lorsqu'ils eurent appris la naissance de son fils. Ce concours d'heureuses circonstances encouragea Melvil à presser Elisabeth avec plus de force qu'auparavant: mais ce fut sans succès.

1566. Melvil repartit, qu'à son dernier voyage elle lui avoit parlé de la même manière, et qu'il auroit espéré cette fois rapporter à sa souveraine une réponse plus satisfaisante; que du moins il la supplioit de lui dire ce qu'il pouvoit redire en Ecosse de ses propres intentions. La reine, plus pressée par cette nouvelle instance, lui dit qu'elle étoit résolue à satisfaire sa bonne sœur sur cet objet, par l'ambassade qu'elle enverroit pour le baptême du jeune prince. Ce dernier détour imposa silence à Melvil, quoiqu'il en vît bien l'artifice : mais ne pouvant répliquer, il demanda son congé, l'obtint, et reçut d'Elisabeth une très-belle chaîne d'or.

Cependant Robert Melvil son frère, résident en Angleterre, lui donna de secrets avis sur la conduite que devoit tenir la reine d'Ecosse. Ils étoient rédigés en forme d'instructions propres à être communiquées à Marie et à son conseil. Il paroît que Robert se défioit de Ruxby, et ne vouloit pas qu'on rendît cet homme à Elisabeth; il se défioit également de Killegrew et de Cecill: il conseilloit à la reine de tenir ses affaires plus secrètes, et de les dérober à la connoissance de tous, excepté à celle du plus ancien et du plus fidèle de ses conseillers (*a*). Robert ignoroit que

(*a*) Suivant ses avis ou instructions, « il étoit probable que Ruxby avoit mandé beaucoup de choses à la

la cour d'Ecosse étoit composée de traîtres vendus à celle d'Angleterre; ou, s'il avoit lieu de le soupçonner, il vouloit inspirer à sa maîtresse une méfiance salutaire. 1566.

Marie eut égard à ses représentations, et lui

---

cour d'Angleterre, et il falloit que la reine donnât promptement congé à Killegrew, dans la crainte qu'Elisabeth ne le renvoyât une seconde fois (Melvil, *pag.* 140); qu'elle demandât à sa place le comte de Leicester et Cecill, comme les hommes les plus propres à ménager ses intérêts à la cour d'Elisabeth, si l'on pouvoit y engager l'un et maintenir l'autre dans ses bonnes volontés; qu'elle traitât bien Killegrew, et lui fît de riches présens, afin qu'il rendît un compte favorable, et qu'on le chargeât de dire au comte de Leicester et à Cecill qu'il n'y avoit point de bonne amitié sans effet; qu'elle devoit se garder de traiter froidement le comte de Northumberland et Henri Percy, malgré les intrigues de ce dernier avec Ruxby; faire transporter celui-ci vers le nord de l'Ecosse, afin de rompre son vil commerce d'espionage et de délations. Il avoit fait écrire par Henri Percy, qu'il pouvoit découvrir tous les secrets de l'Ecosse. Il étoit nécessaire que mylord d'Argyle eût avec les rebelles d'Irlande une correspondance personnelle, et que le nom de la reine d'Ecosse ne fût jamais prononcé entre eux. Enfin Robert Melvil informe la reine que Cecill trame de nouvelles intrigues à l'occasion du baptême; que le comte de Leicester les a découvertes, et s'en est plaint à Elisabeth. Cecill l'ayant su, lui a, dit-il, suscité une violente querelle avec le comte de Sussex, dans l'intention de les

1566. envoya de sages instructions, dont l'exécution ne pouvoit qu'être agréable au peuple anglois. Assurée de la mauvaise conduite de Randolph, qui violoit, en faveur de sa souveraine, toutes les loix prescrites à son caractère d'ambassadeur, elle avoit, avant son accouchement, demandé à Elisabeth (*a*) le rappel de ce ministre, et il ne paroît pas qu'elle dût être plus satisfaite de Killegrew : d'ailleurs le comte de Bedford avoit déjà écrit à Cecill que la perte de Randolph ne pouvoit être réparée que par le lord Grange (*b*).

Dès qu'elle eut recouvré ses forces, la reine se rendit au château d'Alloa, dont l'air doux et salubre lui promettoit un prompt rétablissement : elle y fut accompagnée par son mari, son frère et le comte de Marr, à qui appartenoit le château. Ce fut là qu'elle reçut Castelnau de Mauvissiere, envoyé par Charles IX

---

faire périr par quelques voies de fait entre eux, ou de les écarter de la cour; mais la reine a déconcerté cette manœuvre, en embrassant le parti du comte de Leicester, et prenant elle-même le soin de le réconcilier avec le comte d'Ormond. (Melvil, *p.* 138 *et suiv.* Gilb. Stuart, *p.* 157. Keith, *p.* 341.)

(*a*) Keith, *p.* 344. *Lettre de Marie à Elisabeth.* Voyez *Pièces justificatives.*

(*b*) Keith, *ibid.* Cette lettre est datée du 17 juillet 1566.

pour la féliciter de son heureuse délivrance. Il lui fut présenté par l'évêque de Ross ; et ses instructions portoient de tenter quelques voies de raccommodement entre le roi et la reine. Celle-ci témoignoit toujours beaucoup de froideur, et une tristesse intérieure dont rien ne pouvoit la distraire : en public, son maintien annonçoit une ame paisible ; mais au fond de son palais, elle versoit des larmes, et un chagrin secret l'empêchoit souvent, à sa table, de prendre aucune nourriture, malgré les instances des comtes de Marr et de Murray. Le roi, qui la suivoit toujours, passa deux nuits avec elle (*a*) au château d'Alloa ; on espéra qu'il se rendroit digne de la douceur avec laquelle Marie le traitoit. De là, ils se rendirent à Magatland, petite terre dans le comté de Tweeddale, pour y prendre le divertissement de la chasse ; ensuite, passant par Edimbourg, ils vinrent à Stirling (*b*). 1566.

(*a*) Keith, *p.* 345. Robertson, *p.* 373. Gilbert Stuart, *p.* 163, *Addit. aux Mem. de Castelnau*, *l. III*, *c. I*, *p.* 506.

(*b*) Buchanan rapporte que Marie reçut, après ses couches, les visites de tous ses courtisans, et même celle de son mari ; mais qu'elle le vit avec tant de répugnance et lui fit éprouver de tels dédains, que la cour, imitant son exemple, lui fit essuyer des humiliations. Il ajoute, « que la reine, craignant que ses bontés pour le comte

1566. Si Darnley eût été capable de raison et de prudence, le moment lui étoit favorable et le raccommodement encore possible : mais son caractère altier et ses désirs déréglés ne lui permettoient jamais ni de réfléchir, ni de se respecter.

---

de Bothwel ne fussent point assez manifestées, elle se leva (le 20 juillet) un jour de très-grand matin, et suivie seulement de deux domestiques, et sans qu'aucun mortel sût où elle étoit allée, monta dans une petite barque préparée par Williams et Edmund Blackaters, Edouard Robertson, et Thomas Dickson, attachés à Bothwel, et pirates de profession, qui l'attendoient à la rade de Newhaven. Avec cette suite de voleurs, dit-il, au grand étonnement de tous les hommes sages, elle passa la mer sans aucune suite; et arrivée au château d'Alloa, elle y demeura deux jours, comme si elle eût oublié, non seulement la dignité royale, mais encore la modestie d'une matrone ». (*L.* 18, *pag.* 184.) Il n'est pas possible de faire un récit plus dépourvu de sens. Bothwel étoit grand amiral d'Ecosse; on ne l'a jamais accusé de piraterie ni de concussions; et il auroit eu publiquement des pirates de profession à son service ! La reine se seroit abandonnée à la conduite de pirates reconnus, dans un temps où les pirates étoient, sur terre et sur mer, des hommes dangereux pour son pays, et qu'elle faisoit poursuivre avec le plus grand soin ! Il ne seroit pas plus vraisemblable qu'elle eût choisi le château du comte de Marr, pour s'y renfermer avec Bothwel; d'ailleurs, en avançant que c'étoit pour lui témoigner sa faveur, il ne dit point qu'il la suivit à Alloa. Mais ces

Asservi par la passion du vin, par celle du jeu, par celle des femmes; objet du mépris des nobles et de l'aversion des gens de bien, il ne souhaitoit une réconciliation avec sa femme, que pour usurper le pouvoir suprême, et se flattoit 1566.

assertions sont détruites par des faits. Dickson, Blackaters, et Robertson étoient capitaines des vaisseaux en rade à Newhaven : Bothwel étoit grand amiral, il n'est pas étonnant qu'ils fussent chacun à leur poste pour recevoir leur souveraine; de plus, les actes publics et ceux du conseil privé, datés d'Alloa le 28 juillet, prouvent que la reine y étoit accompagnée par le roi, et suivie de tous ses ministres; qu'elle n'étoit point à Alloa le 20, comme l'ont dit Buchanan, Morton et Murray, qui firent ensuite le même rapport aux conférences de Westminster. (Anderson, *vol. II*, *pag.* 269.) Un acte du conseil privé d'Edimbourg prouve que le roi et la reine étoient à Edimbourg le 24 juillet, et qu'ils y demeurèrent jusqu'au 26; qu'alors la reine se rendit au château d'Alloa, où elle fit publier une proclamation au nom du *roi et de la reine*, portant ordre aux lords, barons, francs tenanciers de se rendre à Peebles, où le *roi et la reine* seroient le 12 août, leur dessein étant de parcourir tout leur royaume, afin d'y établir l'ordre et la justice. Marie avoit alors avec elle le comte de Murray, le comte de Marr, qui la reçut dans sa maison; et Melvil alla l'y joindre; Castelnau de Mauvissiere y arriva presque en même temps. Il est de notoriété publique, par la lettre de l'ambassadeur de France, que Darnley y étoit avec Marie, qu'ils y passèrent deux nuits ensemble, et se rendirent à Magatland, à Edim-

1566. d'obtenir tout ce qu'il désireroit, si elle lui rendoit ses bonnes graces. Mais cette princesse ne pouvoit, sans la plus grande imprudence, lui confier une autorité dont il avoit si cruellement abusé. Sans esprit et sans pénétration, aussi incapable de se faire des amis que de connoître sa position, les circonstances et les hommes, il s'abandonna enfin à la violence de ses passions, devint chagrin et opiniâtre (*a*), voulut rester à Stirling, lorsque la reine lui proposa de se rendre avec elle à Edimbourg; méprisa les marques de son amitié, et forma le projet de passer dans les pays étrangers.

Au mois de septembre le parlement d'Angleterre s'assembla, lorsque la reine revint de son voyage d'été, et les séances s'ouvrirent le 2 octobre. Les deux chambres avoient siégé environ quinze jours, lorsqu'il y eut une motion dans la chambre haute, pour présenter une adresse à la reine, afin d'obtenir d'elle qu'elle fît choix d'un mari de tel rang qu'il lui plairoit, et aussitôt qu'il lui seroit possible de se déterminer,

---

bourg, ensuite à Stirling, où le roi demeura seul, lorsque la reine revint à Edimbourg : ce qui fait un espace de six semaines passées l'un avec l'autre, sans compter le terme des couches. (*V.* Goodall, *c. X*, *pag.* 286 — 295.)

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 164.

et qu'elle voulût enfin établir les droits de succession à sa couronne. Cette résolution fut prise malgré les conseils de Cecill et des membres du conseil privé; ils représentèrent qu'on lui avoit entendu dire que, pour le bien de ses sujets, elle étoit déterminée à se marier. La chambre haute invita la chambre basse à se joindre à elle; elle en avoit d'autant plus de raison, que, dans la dernière session, cette même demande s'étoit faite au nom des communes. On crut que les comtes de Leicester et de Pembrock, et le duc de Norfolck, dont on connoissoit l'opinion à l'égard des droits de la reine d'Ecosse, conduisoient cette affaire. Ils éprouvèrent pendant quelque temps des froideurs de la part de la reine, et Leicester lui-même n'en fut pas exempt. Cependant, à en juger par les débats de la chambre des communes, elles n'étoient pas d'accord sur le choix du successeur d'Elisabeth. Quelques-uns maintenoient les droits de Catherine Gray, comtesse d'Hartford; d'autres ceux de sa plus jeune sœur, Eléonore, comtesse de Cumberland: mais le plus grand nombre et les plus importans des suffrages étoient pour Marie Stuart, et la reine elle-même étoit convaincue de ses droits. Le public se donna de très-grandes libertés pour un temps où les bornes du pouvoir suprême et les droits du peuple n'étoient point encore déterminés. On répandoit de tous

1566.

1566. côtés des libelles (*a*), dans lesquels on accusoit Cecill de faire un usage pernicieux de son crédit en s'opposant à la motion; on y prodiguoit des malédictions au docteur Huic, médecin de la reine;

(*a*) Cependant la presse n'étoit pas libre : elle l'est aujourd'hui; mais cette liberté ne s'étend point jusqu'à la licence. L'auteur d'un libelle blasphématoire, séditieux, scandaleux, calomnieux, tendant à détruire les mœurs ou à conseiller la trahison, est sujet à des peines plus ou moins sévères; et la liberté de la presse n'est ni enfreinte ni violée par cet ordre nécessaire à l'ordre public. « Et tout homme a droit, dit Blackstone, d'exposer son opinion en public; mais si ce qu'il imprime est indécent, dangereux ou illégal, il porte la peine de sa témérité : assujettir la presse au pouvoir restrictif d'un censeur, comme il a été d'usage autrefois, avant et depuis les révolutions, c'est assujettir l'opinion de chaque homme à l'opinion d'un homme quelconque, et le rendre juge arbitraire de tous les points de discussion possibles; mais punir (comme la loi le fait actuellement) des écrits dangereux et offensifs, qui subissent un procès complet dès qu'ils ont paru, et sont déclarés pernicieux, c'est une loi nécessaire pour le maintien de la paix et du bon ordre, du gouvernement et de la religion, les seuls fondemens solides de la liberté civile. La volonté des individus est libre; l'abus de la volonté est puni légalement. Il n'y a aucune restriction dans la liberté de pensér et de faire des recherches. Le sentiment particulier est libre; mais répandre et publier des sentimens dangereux, destructifs des fins de la société, est un crime que

reine; il la détournoit, disoit-on, de l'état du mariage, sous prétexte d'un défaut de conformation. On tenoit dans le parlement des discours véhémens, dans lesquels on accusoit la reine d'oublier le soin de son pays et de sa postérité. L'adresse qui lui fut présentée lui rappe- 1566.

---

la société punit ...... Et l'on doit reconnoître que censurer la licence, est un moyen sûr de maintenir la liberté de la presse. (Blackstone, *liv. IV*, *c.* 11, *p.* 151—152—158.) Après avoir été assujettie à la censure en Angleterre, comme dans les autres pays, presque aussitôt après son invention, l'imprimerie fut comprise dans le ressort de la chambre étoilée, et demeura annexée à la juridiction de cette chambre, jusqu'à l'abolition de cet odieux tribunal en 1641. Alors le *long* parlement s'attribua, entre autres branches de la juridiction de la chambre étoilée, la censure des livres; et en 1643, 1647, 1649 et 1655, ses ordonnances, sur cet objet, furent principalement fondées sur le décret de la chambre étoilée de 1537. En 1662, les statuts 13 et 14 de Charles II furent copiés presque mot à mot sur les ordonnances parlementaires. Ces actes expirèrent en 1679; ils furent aussitôt renouvelés par le statut 1 de Jacques II (*c.* 17), continuèrent jusqu'en 1692, et furent prorogés pendant deux ans par le statut IV de Guillaume et Marie (*c.* 24). Mais malgré les fréquens efforts du gouvernement pour les perpétuer pendant le cours de ce règne, le parlement résista si fortement, que ce statut expira enfin, et qu'en 1694 la presse fut rendue libre, et l'a toujours été depuis. (*Ibid. p.* 152, *note* (*a*))

1566. loit les alarmes que sa dernière maladie avoit répandues dans tous les ordres de l'état, l'exemple des autres nations, ceux qu'offroit l'histoire du royaume, les dangers et les calamités, effets ordinaires d'une succession incertaine, l'effusion du sang, les ravages de la guerre, et la ruine inévitable du royaume. Les deux chambres ne voyoient d'autres remèdes à ces maux, que l'établissement de la succession; c'étoit leur unique objet: elles ne proposoient celui du mariage que comme un moyen d'obliger la reine à s'expliquer sur l'autre. Elisabeth avoit observé, en lisant l'histoire, qu'en France, par exemple, l'usage n'avoit jamais été de désigner les successeurs des rois, dont les états sont héréditaires dans la ligne directe, ou à son défaut, dans les branches collatérales les plus proches, et que jamais la succession n'avoit causé de troubles ni fait couler de sang; qu'en Angleterre, au contraire, cette désignation avoit causé de grands maux dans le temps d'Arthur, duc de Bretagne; de Roger Mortimer et de John Pole: elle n'avoit donc que peu d'inquiétude sur les malheurs qu'elle pouvoit causer en différant encore de donner des héritiers à l'état, ou de lui nommer un successeur. Résolue depuis long-temps, pour ses propres intérêts, de régner seule et sans rivale, les demandes et les remontrances de ses sujets l'aigrirent. Elle répondit le cinq novembre,

que son intention n'étoit pas de ne se point marier, qu'elle y songeoit sincèrement. Quant à la déclaration d'un successeur, elle ajouta que le temps n'y étoit nullement propre, et qu'elle ne pourroit le faire sans danger pour sa personne; qu'elle n'ignoroit point combien les hommes étoient capables de sacrifier leurs devoirs et leurs intérêts présens, à des espérances futures; qu'elle-même en avoit fait l'expérience sous le règne de Marie sa sœur, et qu'elle étoit dans le dessein de différer la décision de cette affaire jusqu'à un moment plus favorable. La chambre des communes, peu satisfaite de cette réponse, redoubla ses instances, et n'irrita que plus fortement une princesse altière, peu accoutumée aux contrariétés. Elle envoya un premier ordre aux membres des communes de ne point s'occuper de cette motion; ensuite, par un second message, elle accorda seulement à quelques particuliers la permission d'en conférer avec les conseillers du conseil privé (*a*). Cette violation des loix et des priviléges de la chambre des communes excita une violente fermentation dans tous les esprits (*b*). Paul Wentworth, 1566.

(*a*) Carte, *pag.* 443. Cambden, *p.* 400. Robertson, *pag.* 380 *et suiv.* *Papiers* de Haynes, *pag.* 446 *et* 449.

(*b*) Le parlement a l'autorité souveraine et incontestable

1566. membre du parlement, et l'un des hommes du royaume qui parloit avec le plus de liberté, osa dire que c'étoit porter atteinte aux libertés de l'état : d'autres, plus emportés, perdirent de vue

---

de faire, de confirmer, d'étendre, renverser, resserrer, abroger, anéantir, rappeler les loix concernant toutes sortes de matières ecclésiastiques ou temporelles, civiles, militaires, maritimes ou criminelles. Il est le siége de ce pouvoir souverain, qui, dans tous les gouvernemens, doit résider expressément quelque part; toute espèce de délit, toute opération, tout remède aux événemens qui dépend du cours ordinaire des loix, sont du ressort de ce tribunal. *Il peut régler ou diriger sur un plan nouveau l'ordre de succession du royaume, comme il l'avoit fait sous Henri VIII, et comme il le fit sous Guillaume III.* (Blackstone, *liv.* 1, *c.* 2, *pag.* 161.) Ainsi, l'examen qu'il faisoit alors des droits de Marie Stuart à la succession de l'Angleterre, ne passoit point les bornes de l'autorité dont il jouissoit, même du temps d'Elisabeth; et un de ses priviléges les plus précieux est la liberté des délibérations. Il est vrai qu'alors ce privilége ne lui étoit pas attribué expressément, ainsi qu'il l'a été depuis par le statut Ier de Guillaume et Marie (*Stat.* 2, *c.* 2), comme une des libertés du peuple, qui ne peut être enfreinte par aucune autorité, quelle qu'elle soit. Mais on savoit déjà, sous Henri VI, que le principal privilége du parlement consistoit en ce que ses priviléges étoient indéfinis. Quelques pairs ayant proposé aux juges du royaume une question sur les priviléges du parlement, le grand juge prononça qu'il n'y avoit point de réponse

le respect qu'ils devoient à Elisabeth ; et observant qu'il n'étoit pas moins du devoir d'un grand roi de s'occuper de la tranquillité future de son peuple, que de son bonheur présent, ajoutèrent qu'il n'y avoit que des hommes foibles, des tyrans, ou des femmes timides qui pussent craindre leurs successeurs, et ne pas confier aveuglément leur propre sûreté à une défense plus sûre que les gardes et les loix, à l'amour de leur peuple. Elisabeth, apprenant ces oppositions et l'inutilité des ordres qu'elle avoit hasardés, jugea qu'il falloit, par respect pour son autorité, révoquer ces ordres, et rendre aux deux chambres la liberté des délibérations. Elle leur remit en même temps le tiers du subside que le parlement lui avoit accordé pour trois ans avec les deux quinzièmes, dans la vue de l'engager à établir le droit de succession. Les communes furent si satisfaites de cette conduite 1566.

à faire sur une telle demande ; qu'il n'étoit pas d'usage que les juges déterminassent jamais les priviléges de la suprême cour du parlement ; que cette cour étoit si haute et si puissante par sa nature, qu'elle pouvoit faire et abroger les loix. (Blackstone, *ibid. p.* 164.) Elisabeth portoit certainement une atteinte aux priviléges du parlement ; et il ne faut point s'étonner si les esprits s'échauffèrent au point de l'obliger à révoquer, par prudence, un ordre tyrannique.

1566. adroite, qu'elles remercièrent la reine, non seulement de la permission qu'elle leur accordoit, mais de sa première réponse, qu'ils avoient auparavant désapprouvée. Ces témoignages de leur gratitude n'empêchèrent point Elisabeth de leur parler avec aigreur, lorsqu'elle fit son dernier discours aux chambres assemblées. « Si les paroles des princes, dit-elle, font ordinairement une forte impression sur l'esprit de leurs sujets, je puis en dire autant des discours des sujets sur le cœur des princes. Toujours amie de la vérité, j'ai vu avec plaisir toutes les pensées que vous avez librement exprimées : mais il me semble que je suis trompée dans mon attente; j'ai eu l'occasion d'observer que l'hypocrisie a pris, dans cette session, le masque de la liberté à l'égard de la succession; et parmi vous, il ne manque pas de gens qui se sont portés avec la plus grande chaleur, soit pour obtenir la permission, ou s'attirer le refus positif de discuter le point de la succession et son établissement. La permission a été accordée, et ceux qui la désiroient, se sont vus aussi loin que jamais de leur triomphe. Si elle eût été refusée, ils auroient eu un prétexte pour attirer sur nous la haîne de notre peuple; ce que nos plus grands ennemis n'ont pas été capables de faire : mais leur politique a été mal concertée, leurs conseils précipités, et leurs vues mal assurées n'ont pu les conduire jusqu'à.

l'événement. Cependant leurs intrigues nous ont procuré l'avantage de distinguer nos amis de nos ennemis. Il est facile de voir que cette assemblée est composée de quatre personnes différentes. Quelques-uns ont été fauteurs et instigateurs dans cette affaire; d'autres, acteurs et conseillers; une troisième partie, corrompue et entraînée par des discours spécieux, tandis que les autres n'ont rien dit, et se sont tenus loin de ces témérités: ce sont les plus prudens sans doute. Pouvez-vous croire, gentilshommes, que dans l'affaire de la succession vos intérêts et votre tranquillité future ne soient pas consultés? Pensez-vous que nous songions à empiéter sur vos libertés? Puisse-t-elle, cette pensée, être toujours aussi loin de nous qu'elle l'est actuellement! Nous ne pouvons nier cependant qu'il n'ait été nécessaire de vous avertir que vous étiez sur le bord d'un précipice. Il y a un temps pour chaque chose. Il est possible que vous ayez un prince plus sage que moi; mais vous n'en aurez jamais qui vous soit plus réellement affectionné. Enfin, soit que je rencontre encore un parlement tel que celui-ci, ou non, je vous conseille d'apprendre à ne pas mettre la patience de votre prince à une épreuve trop forte. Nous vous laissons cependant cette assurance, que nous avons une bonne opinion de la plupart d'entre vous, et que nous continuerons à chacun

1566.

1566. la même place dans notre affection et dans notre souvenir (*a*) ».

Elisabeth avoit jeté des regards d'indignation sur Bonner, lorsqu'au moment de son arrivée à Londres elle l'avoit apperçu au nombre de ses nouveaux courtisans. Confiné depuis dans une prison sous la juridiction du siége de Winchester, il excita encore une contestation au parlement d'Angleterre. Appelé deux fois, dans l'intervalle des deux assemblées du parlement, au serment de suprématie, deux fois il s'y étoit refusé. Il fut cité à la cour du banc du roi, et il le méritoit. Christophe Wray, depuis chef de justice à la cour des plaids communs, et le fameux avocat Edmond Plowden, les deux hommes les plus célèbres dans leur profession, furent nommés par la cour pour être son conseil, et plaider sa cause. Parmi les raisons qu'ils alléguèrent en sa faveur, ils dirent que la première fois que le serment lui avoit été demandé, l'évêque Horne n'occupoit pas légalement le siége de Winchester; que les statuts ne l'autorisoient à le lui demander ni par lui-même, ni par son *chancelier*. Il allégua, comme preuve de ce point de défense, que la reine Marie avoit abrogé *l'ordinal* établi par acte du parlement sous Edouard VI, et que la consécration de

---

(*a*) Cambden, *p.* 401.

Horne étoit sous la forme antérieurement adoptée. « Après l'établissement de cet acte, sous Edouard VI, ajoutoit-il, il fut inséré dans le *livre des prières communes*, afin de compléter la collection des offices de la nouvelle liturgie. Les membres du premier parlement tenu sous Elisabeth, ayant eu le volume sous les yeux, en prirent le titre, et enjoignirent à tous les anglois d'en faire usage sous le nom de *livre des prières communes et de l'administration des sacremens*. Le dessein du parlement étoit de rétablir tout ce qu'il contenoit en son entier; mais *l'ordinal* de la prière commune ayant été établi sous le règne d'Edouard VI, en différens temps et par différens actes, il étoit nécessaire que sous Elisabeth chacun fût spécifié dans l'acte du rétablissement; et quoique cette omission ne pût élever aucun doute sur la validité de l'*ordinaire*, elle pouvoit souffrir quelque contestation, quant à sa légalité ». C'étoit un point important pour les deux chambres du parlement. Lorsque la cause fut portée devant les membres de l'assemblée, ils observèrent que le statut du parlement, tenu la vingt-cinquième année de Henri VIII, avoit fixé l'ordination à la consécration des évêques, et que *l'ordinal* d'Edouard VI avoit été observé à l'égard des évêques actuels; et ils déclarèrent que c'étoit seulement par omission qu'ils n'avoient pas restauré *l'ordinal* en termes exprès; que par les 1566.

1566. statuts des cinquième et sixième années d'Edouard VI, ils l'avoient ajouté aux livres des *communes prières*, comme partie essentielle de ce livre, ou du moins comme suite nécessaire; que ce livre ayant été restauré par le premier statut d'Elisabeth, *l'ordinal* avoit dû l'être aussi d'intention, si ce n'étoit en propres termes: mais que si les termes du statut n'étoient pas assez positifs pour lever tous les doutes, ils le rappeloient maintenant, et décidoient de nouveau que toutes personnes qui avoient été ou devoient être consacrées ou ordonnées évêques, prêtres ou diacres, dans les formes indiquées par ledit livre, seroient reconnues pour légitimement consacrées, sans qu'aucune loi, statut, canon ou autre chose quelconque pussent y être opposées. Le statut du parlement finit par un acte provisoire en faveur de Bonner et des autres citoyens accusés comme lui d'avoir refusé le serment. Ainsi fut absous, suivant la loi, un homme qui n'avoit jamais épargné personne. Cet homme cruel mourut en 1569, et fut enterré de nuit à saint Georges, les magistrats craignant que le peuple ne fît à son corps quelques insultes (*a*).

Les papiers d'état de ce temps forment un témoignage incontestable des intrigues d'Elisabeth

(*a*) Carte, *p.* 440—441.

en Ecosse, et de celles de Marie en Angleterre. 1566.
Tous les Anglois catholiques étoient partisans des droits et de la personne de Marie; la cour d'Elisabeth s'étoit déclarée en sa faveur, et la plupart des grands, excepté Cecill, paroissoient convaincus de la nécessité de nommer cette princesse héritière de la couronne. Parmi les protestans, ceux qui portoient l'amour de la nouvelle religion jusqu'au fanatisme, penchoient du côté de la comtesse d'Hartfort; mais son mariage ayant été déclaré nul, les protestans mêmes craignoient les nouvelles disputes qui pouvoient s'élever concernant la succession de ses enfans; et jusqu'alors la conduite modérée de Marie n'avoit pas donné aux ennemis du catholicisme des alarmes assez vives pour que sa puissance leur semblât redoutable. Elisabeth venoit d'éluder les demandes de la nation, mais elle ne pouvoit se dissimuler que cette nation vouloit un successeur, et qu'au premier parlement les sollicitations deviendroient plus vives et les mécontentemens plus grands, si elle persistoit dans ses refus. La part qu'elle prit aux événemens qui arrivèrent ensuite, est couverte d'une si grande obscurité, qu'il est difficile de pénétrer dans le secret de sa conduite; mais sans doute les soupçons dont sa rivale fut enveloppée, furent, pour l'ambition de cette princesse, un événement heureux dont elle profita pour assurer son repos. Un grand écri-

1566. vain, s'écartant ici des voies invariables de la justice, a jugé Marie Stuart d'après les préventions attachées à l'humaine foiblesse; il a dit, que les *crimes atroces* de cette princesse la précipitèrent du faîte du bonheur dans l'infortune, et décidèrent à la fois sa perte et son *infamie* (*a*). Quand le doute est permis, et qu'on parle aux générations présentes et futures, c'est prononcer avec beaucoup d'assurance : un historien égaré par le fanatisme, auroit pu seul se rendre coupable de cette témérité. Marie Stuart commit d'excessives indiscrétions; elle se livra elle-même aux soupçons de complicité ; elle compromit la dignité de son sexe et la grandeur de son rang : mais en approfondissant les intérêts et la conduite de ses ennemis, les preuves qu'ils alléguèrent contre elle, l'appui qui leur fut prêté, les conseils qu'elle reçut; en un mot, en l'examinant avec les yeux d'un juge équitable, on ne trouve point en elle les *atrocités* dont on a osé l'accuser.

Marie indignée contre les obstacles que son frère opposoit à son mariage avec Darnley, avoit rappelé le comte de Bothwell, complice de la conspiration du chancelier Gordon, contre Murray et ses amis. C'est le sort des caractères foibles d'accorder leur confiance aux méchans : ceux-ci la recherchent seuls et uniquement pour

(*a*) Hume, *tom. II*, *c. II.*

en abuser : les gens vertueux sont peu jaloux de posséder une amitié momentanée, que le discernement n'a pas fait naître, et dont la fermeté d'une ame noble n'est pas le soutien. Marie flottoit sans cesse entre son frère, Rizzio, Darnley, Bothwell et Léthington, lâches confidens qu'elle auroit dû tenir loin d'elle : les uns n'en auroient reçu que du mépris, et les autres que des supplices, si elle avoit tenu de la nature un caractère ferme, et des idées justes de son rang et de ses devoirs. 1566.

Après son frère, Bothwell étoit l'homme le plus dangereux qu'elle pût choisir pour son confident : une politesse excessive dans les manières le rendoit capable de plaire, et il joignoit à ses vices la plus adroite perfidie : insensible à la gloire, incapable de patriotisme et d'affaires sérieuses, corrompu et plein d'audace, prodigue sans mœurs, effréné dans sa vie publique et privée, une longue habitude avoit fortifié ses inclinations dépravées ; il ne connoissoit plus ni honneur, ni probité, ni religion : superbe dans la prospérité, bas dans l'infortune, mais incapable de prévoir les conséquences de ses actions et de songer à l'avenir, il préparoit froidement le fer, le poison, les embûches, pour commettre un crime ; mais il ne pouvoit s'en assurer le fruit. Il crut faire usage de Murray comme d'un degré pour s'élever à la grandeur

1566. suprême : celui-ci, le voyant jusqu'au fond de l'ame, l'employa comme un instrument, et Bothwell fut aisément joué par un homme dont l'ambition n'étoit pas moins insensée, mais dont l'habileté, la dissimulation et la perfidie étoient plus profondes (*a*).

(*a*) Gilbert Stuart, *pag.* 162. Cet auteur n'est pas le seul qui parle ainsi du caractère de Murray. Robert Bruce, après l'avoir exalté au commencement de son histoire, en fait ce portrait : « Le comte de Murray, dit-il, par une conduite très-compliquée et ses différentes marches dans la conduite ordinaire de la vie, paroissoit fort différent de ce qu'il avoit paru. C'étoit un composé de finesses et de jargons de perfidie, sous prétexte de religion, de principes rarement intelligibles, et qui ne pouvoient être soutenus; nullement scrupuleux sur les moyens de remplir ses vues, très-disposé à exciter les troubles et la confusion, et fertile en inventions, pour former, sous les apparences de son zèle religieux, des projets sanguinaires ». (Robert Bruce, *pag.* 320.) Cambden le représente comme un homme capable de sacrifier la vertu, l'honneur, et toute autre considération, à son intérêt et à son ambition; se faisant sans cesse des amis de ses plus grands ennemis, et traitant ses amis avec la plus froide indifférence; ayant eu de grandes obligations au duc de Châtelleraud et au comte d'Arran, et ensuite fait exiler le duc et emprisonner son fils; ayant, dans son absence, trahi les intérêts de sa sœur; l'ayant flattée à son retour; ayant introduit les agens d'une rivale et d'une ennemie dans ses états et dans sa cour; l'ayant jouée à

Le roi aigri de nouveau contre Murray, qu'il 1566.
n'avoit rappelé à sa cour que par les intrigues des complices du meurtre de Rizzio, fit à la reine des reproches de la discorde que son frère entretenoit entre eux ; lui dit qu'il étoit excessivement irrité contre lui, et qu'il avoit résolu de le tuer (*a*). Marie savoit trop que Darnley pouvoit combiner des assassinats, pour n'être pas effrayée de cette menace. Elle en parla au comte; et celui-ci, plus adroit que Henri, vit que l'instant de le prévenir étoit venu. Il se lia plus étroitement que jamais avec Léthington, et se ménagea des intrigues auprès de Bothwell. Quelle horrible alliance ! Pour former des liaisons avec un homme aussi méprisable, il falloit que Murray eût des projets bien bas et bien opposés au caractère de héros qu'il affectoit en tout lieu. Quelque secrètes et importantes que fussent ses raisons politiques, une liaison avec le comte

---

l'occasion de son mariage, par maintes propositions illusoires; ayant ensuite semé le trouble et la division entre elle et son mari, après avoir pris les armes contre elle; n'espérant établir son système politique que par les divisions et la ruine de tous deux. Tout cela, dit Bruce, étoit une preuve évidente d'un dangereux et détestable esprit. (*p.* 321.)

(*a*) *Martyre de Marie Stuart.* (Jebb, *tom. II*, *p.* 211.) *Innocence de Marie Stuart.* (*ibid. p.* 59.)

1566. de Bothwell paroissoit monstrueuse et tout à fait indigne du comte de Murray. La conduite de Murray avoit toujours été opposée à la reine; il avoit toujours préparé, tramé, fomenté, aggravé ses disgraces et sa perte (*a*). Que pouvoit présager une liaison étroite et une confiance mutuelle entre ces deux hommes ?

Le roi, forcé d'abandonner son projet contre Murray, peut-être par les discours de la reine, peut-être parce que depuis qu'il avoit désavoué les meurtriers de Rizzio, il étoit peu propre à inspirer de la confiance à d'autres scélérats, s'éloigna de la cour et de sa femme, et conçut le projet de quitter l'Ecosse. Il communiqua ce projet à M. Du Croc, envoyé de France, qui avoit accompagné Marie à Stirling. Cet homme, à qui son âge, son expérience et son intégrité dans le maniement des affaires, avoient donné le droit de parler avec une noble liberté, blâma ce parti violent, et ne pouvoit pas même croire qu'un pareil dessein fût sérieux. Le comte de Lenox, qui vint le voir immédiatement après le départ de Marie pour Edimbourg, écrivit aussi-tôt à cette princesse, l'informa de ce nouvel acte de démence; et l'autorité paternelle n'ayant pu distraire le roi de ce projet, le comte espéra que les discours et les prières d'une femme

(*a*) Robert Bruce, *p.* 321.

auroient

auroient sur lui plus d'empire. Cette lettre arriva le jour de la saint Michel, et le soir du même jour le roi étoit vers dix heures à Edimbourg. Dans la nuit, Marie lui parla de la lettre qu'elle avoit reçue de son beau-père, et le supplia de lui déclarer les raisons du voyage qu'il projetoit. Il refusa obstinément de la satisfaire. Le lendemain, Marie alarmée fit appeler l'envoyé de France, les membres de son conseil, et l'évêque de Ross, à qui elle ordonna de déclarer au conseil que l'intention du roi étoit de passer la mer; que le vaisseau sur lequel il devoit s'embarquer étoit déjà en rade; qu'elle ne l'avoit point appris par le bruit public, mais par une lettre du comte de Lenox son père, qui fut lue au conseil. Elle prioit les conseillers privés de s'informer des raisons qui pouvoient l'engager à ce départ, dont il avoit refusé de l'instruire. Le roi parut au conseil; elle y vint; elle lui prit la main, et le supplia, au nom de dieu, de lui apprendre d'où pouvoit naître cette étrange résolution, et elle ajouta qu'il pouvoit se plaindre librement, et ne pas l'épargner elle-même. Tous les conseillers se joignirent à elle, et lui dirent, que s'il y avoit quelque faute de leur part dont il eût à se plaindre, ils étoient prêts à la réparer. Du Croc lui parla ensuite avec toute l'autorité que lui donnoit son âge et le respect dû à son rang; il lui représenta que ce départ intéressoit 1566.

1566. son honneur et celui de la reine; que si la reine y avoit donné lieu, elle en seroit encore plus affligée; mais que s'il exécutoit son dessein sans vouloir en alléguer la cause, ce procédé ne tourneroit point à sa gloire; que l'honorable emploi dont il étoit chargé lui imposoit la loi de rendre hommage à la vérité, et de dire tout ce qu'il avoit vu et entendu dans une occasion si importante: mais après différens discours qui lui furent tenus, ce prince répondit, qu'il n'avoit pas donné lieu à une pareille délibération; il déclara qu'il ne pouvoit accuser la reine de lui avoir fait aucune offense; et se levant pour sortir du conseil, il lui dit: *Adieu, madame, adieu, vous ne me reverrez de long-temps* (a).

(a) Goodall, *p.* 299. Keith, *pref. pag.* 8. *Lettre de M. du Croc, envoyé de France, à l'archevêque de Glascow, datée de Jedburgh le* 15 *octobre* 1566. Il y est dit qu'on a beaucoup de peine à imaginer d'où naît ce nouveau trouble; que jamais la reine n'a été si aimée et si honorée de sa nation; que l'Ecosse n'a jamais vu régner tant d'harmonie entre ses sujets qu'on en remarque à présent, par la prudente conduite de Marie. Il ajoute, en *post-scriptum*, que la reine a résolu de différer les dépêches qu'elle vouloit envoyer en France, jusqu'à son *arrivée* à Jedburgh, et lui a ordonné de l'y suivre après quelques jours; que, dans cet intervalle, il a vu le roi, qui est venu à Glascow, et l'a envoyé chercher; qu'ils se sont entretenus ensemble, et qu'il croit que ce prince

La reine fit observer tous ses mouvemens, et fit donner avis de sa conduite au roi de France, par une lettre signée de tous les conseillers de son conseil privé : ils rendent à sa conduite envers lui le même temoignage que l'envoyé de 1566.

ne quittera pas le royaume ; mais qu'il paroît toujours fort chagrin. (Gilbert Stuart, *p.* 167. Cambden, *p.* 346.) *Voyez* Goodall, *p.* 296. Ce n'est pas ainsi que Hume, Robertson, Buchanan et Knox racontent ce fait. « Ce jeune prince, dit le premier, réduit au désespoir par les mépris de la reine et de ses courtisans, forma un jour le projet de passer en France et en Espagne » (*tom. II, pag.* 504), et n'entre dans aucun détail. Buchanan, sans apporter de preuves, dit (*liv. XVIII, pag.* 186 *et suiv.*), « que Marie Stuart avoit donné du poison à son mari, et que la force de son tempérament lui en avoit fait surmonter la violence ». C'étoit certainement une raison de fuir : mais auroit-il publiquement annoncé son projet ? se seroit-il exposé, en le publiant, à être prévenu par une femme hardie, qui sans doute n'auroit pas souffert le départ d'un homme qui pouvoit répandre sa honte en d'autres climats ? Henri supplié par elle au conseil de lui dire s'il avoit lieu de se plaindre d'elle, auroit-il gardé le silence à la vue de tant d'audace ? S'il avoit eu le dessein d'aller sous un ciel étranger, pour fuir une mort violente, seroit-il venu se mettre entre les mains de la reine, et passer une nuit avec elle à Edimbourg ? Buchanan, qui appuie son systême d'accusation sur un fait absolument faux, sur l'abandon où il prétend qu'elle laissoit son mari, va plus loin encore dans un autre

1566. France; ils ajoutent à leur rapport, que le roi n'avoit pas voulu entrer dans le palais de la reine, à moins que deux ou trois seigneurs qui étoient avec elle ne vinssent au devant de lui; demande

---

livre intitulé *Histoire tragique de Marie Stuart.* Il y entasse les injures les plus grossières, qu'il fonde sur des calomnies atroces : mais, inconséquent comme tous les hommes méchans, il se contredit sans cesse. Il prétend que Marie, voulant éloigner d'elle son mari, lui procuroit elle-même les objets de ses plaisirs. Certes, elle n'avoit pas besoin d'employer un moyen aussi bas. Elle s'étoit vu préférer, presque aussi-tôt après son mariage, les femmes les plus viles. Une telle accusation demande les preuves les plus évidentes; et jamais aucun historien n'a rien imputé de semblable à Marie Stuart. Mais cette calomnie ne suffit point à Buchanan; il ajoute, contre toute vraisemblance et toute vérité, qu'elle lui inspira de l'amour pour la femme du comte de Murray. Et que prétend-il inférer de cette histoire ? qu'elle vouloit, dit-il, se ménager le prétexte d'un divorce. La réponse est facile : on le lui proposa, et elle n'y voulut pas consentir. Nous rapporterons bientôt les conférences de Craigmillar. Ajoutons, que si Marie gouvernée dans son conseil par le comte de Bothwell, eût oublié tout respect de soi-même dans sa conduite, rien n'auroit été plus heureux pour elle que la fuite de Henri; au lieu qu'elle employa tout pour le retenir. On la soupçonna, dira-t-on, d'avoir conservé auprès d'elle une victime dévouée à ses coups, et déjà frappée. Mais peut-on penser que Marie, jusqu'alors humaine, douce et sensible, ait voulu

déraisonnable, puisque c'étoient les plus grands seigneurs du royaume, et que même les rois, qui tenoient le rang suprême du droit de leur naissance, n'en avoient jamais agi ainsi envers la haute noblesse de leur royaume. Marie éton- 1566.

---

commettre un crime énorme, à quelque prix que ce fût ? Le plus abandonné des scélérats, ne vivant dans les forêts que de ses rapines, épargne une victime, quand il croit pouvoir la dépouiller sans crainte. D'ailleurs en supposant, avec Buchanan, qu'elle fuyoit son mari, qu'elle rejetoit toute espèce de commerce avec lui, qu'elle ne vouloit pas même le voir, que deviennent les complots qu'elle formoit, dit-il, pour détruire Murray dans son esprit et pour lui inspirer de la haîne et de la défiance contre ce frère, à la conduite duquel elle s'abandonnoit aveuglément ? que deviennent les soins officieux de pourvoir obligeamment à ses plaisirs ? Tout cela ne suppose-t-il pas des familiarités et des conversations intimes ? Mais après avoir prouvé les contradictions de ce témoin partial, répondons-lui plus directement, en rappelant ici les témoignages authentiques des écrits qui prouvent qu'au lieu de rejeter les soins de Henri, elle l'attiroit sans cesse, et que lorsqu'elle pouvoit le joindre, elle habitoit avec lui dans la plus grande intimité. On en a déjà exposé les preuves d'après les meilleurs écrivains. *V.* Good. *pag.* 96. Robertson a mal présenté les circonstances de la fuite du roi. Il dit (*pag.* 355), que ce fut Marie qui avertit le comte de Lenox de la résolution de son mari, et qu'il ne fit que répondre aux prières qu'elle lui avoit adressées à ce sujet. Le contraire est prouvé par la lettre de l'envoyé de France, par le rapport des historiens du

1566. née d'une telle prétention, agit avec la prudence qu'elle employoit d'ordinaire vis-à-vis de son mari : elle alla au devant de lui hors du palais, et le conduisit à son appartement. Après son

---

temps, et par une lettre du conseil privé à l'évêque de Glascow. Il parle de cette dernière lettre avec mépris. Cependant il est difficile de croire que tous les membres du conseil eussent participé aux complots de Marie, et en conséquence de ses vues, avancé des faits controuvés. L'envoyé de France avoit encore moins d'intérêt à trahir la vérité, et à se prêter aux intentions criminelles que l'on imputoit à la reine. Si l'on vouloit ainsi révoquer en doute les papiers qui servent de preuve, sans autre raison que les différens intérêts qu'on suppose aux hommes, on anéantiroit l'histoire, en détruisant ses fondemens. Robertson ne parle du poison que comme d'un projet soupçonné, et non pas prouvé, ainsi que l'affirment Hume, Knox, et Buchanan. Gilbert Stuart en parle de même. Buchanan prétend (Jebb. *p.* 302) que la maladie du roi (et il anticipe sur les dates à son ordinaire, car, avant son projet de voyage, Henri n'étoit pas malade); il prétend, dit-il, que cette maladie fut inconnue à tous les médecins, et qu'il sortoit de tout son corps des *vésicules* ou pustules colorées, accompagnées de douleurs dans tous ses membres, et une odeur insupportable ; comme si les effets du poison eussent été inconnus au seizième siècle, et que les médecins n'eussent pat été en état de reconnoître que ce n'en étoient pas les signes. Cette maladie ainssi dépeinte, ressemble à la petite vérole, dont en effet on a dit que Henri fut alors attaqué. Gilbert Stuart (*p.* 198) la nomme autrement, et en attribue la cause aux désordres honteux de ce prince. (*V.* Keith, *p.* 384, *p.* 446.) Si Henri eût été empoisonné, une autre main que celle de la reine auroit pu être soupçonnée.

départ pour Stirling, il lui écrivit une lettre 1566.
d'une écriture déguisée, par laquelle il se plaint de ce qu'elle se réserve toute l'autorité, et qu'elle ne lui accorde pas les moyens d'honorer et de s'attacher la noblesse par des dons et des actes de munificence; que personne ne le suit, et qu'on déserte sa cour. La reine lui répondit qu'il se plaignoit injustement de ces deux points: « votre conduite seule en est la cause, lui dit-elle; dans les premiers jours de notre union, je vous ai rendu assez d'honneurs pour que vous eussiez pu vous élever à la dignité de votre rang, et la conserver, si vous eussiez su la connoître; mais vous ne l'avez employée qu'à soutenir ceux qui avoient indignement outragé en moi la majesté du trône: cependant je ne vous ai jamais accusé; au contraire, je vous ai toujours justifié. Quant à ce qui regarde la noblesse, venez à la cour, remplissez dignement le poste où le sort vous a placé; alors elle vous rendra tous les devoirs qu'elle vous avoit promis par serment, et je lui en donnerai l'exemple. Mais comme vous avez interdit l'entrée de votre appartement aux gentilshommes que je vous ai donnés pour accompagner votre personne, il n'est pas étonnant que ces ordres, joints à la conduite que vous tenez et aux conseils des gens qui vous entourent, aient aliéné ceux du plus haut rang, quoiqu'il vous eût fallu bien peu

1566. pour vous en faire aimer, et faire consentir la haute noblesse à vous laisser partager avec moi une portion de l'autorité royale » (*a*).

Cependant il ne partit point, et continua d'irriter la reine et la noblesse par une conduite sans prudence : bientôt après, le comte de Murray, Bothwell et Léthington obtinrent de la foible Marie le rappel des bannis. La présence de ces confédérés étoit nécessaire ; les comtesses de Murray, de Marr et d'Argyle, se réunirent pour la presser à cet égard ; Castelnau lui-même, séduit par l'éloquence perfide de Léthington, se joignit à lui, et parla en faveur de ces coupables. Il avoit beaucoup d'empire sur elle ; cependant ce fut avec peine qu'elle pardonna au comte de Morton (*b*). Son crime étoit plus grand que celui

(*a*) Keith, *p.* 349—350. Gilbert Stuart, *pag.* 167. Robertson, *p.* 376. Celui-ci a rapporté le contenu de la lettre du roi ; mais il ne parle point de celle de la reine : omission singulière ; car sa réponse n'est pas d'une femme qui prépare à son mari la mort la plus cruelle. Le ton simple et modéré de cette lettre, adressée au prince même, a tout le caractère de la vérité ; et l'abandon où Henri se trouvoit justement, y est expliqué par sa conduite. Hume garde sur tous ces faits le plus profond silence.

(*b*) Gilbert Stuart, *p.* 108. Keith, *Append. p.* 169. *Lettre du comte de Bedford à Cecill, du* 3 *août* 1566. Il lui écrit : « La reine Marie se prépare à marcher contre le lord Cessford ; elle va tenir une cour de justice à Jedburgh ; Bothwell doit la joindre avec ses forces ;

des autres ; reine, femme et mère, elle sentoit 1566.
l'outrage que le chancelier du royaume (*a*) avoit

Cessford et Baccleugh, et tous les *surnommés* écossois, sont amis de Morton; les Elliot comptent les assister et tenir contre Bothwell, à moins que la reine, en personne, ne vienne les attaquer. Ils m'ont demandé, dit-il, et au lord Warden, la liberté de rester quelques jours sur nos frontières. Comme nous avons cru pouvoir le faire sans rompre ni l'amitié ni les traités, nous leur avons promis sûreté et bon voisinage. Bothwell est odieux à tout le monde, il est plus insolent que ne le fut jamais Rizzio. J'ai entendu dire qu'on tramoit quelque chose contre lui; mais comme cela ne me regarde pas, je ne m'en suis pas informé ». (Keith, *Append. p.* 169. *Recherches hist. et critiq. pag.* 218, *note.*) Tous ces détails ont échappé à Melvil, dont l'ouvrage étoit cependant de nature à les admettre, et même à les exiger, le caractère des mémoires ayant des limites moins étroites que l'histoire. A cette époque, il avoit abandonné Marie Stuart à tous les soupçons, et ne vouloit conserver que la mémoire des faits qui peuvent excuser sa rivale.

(*a*) Il tenoit cette charge de la feue reine régente, et non pas de Marie Stuart, comme l'a dit Robertson. (*Recherches hist. et critiq. pag.* 216.) Le comte de Morton entretenoit une étroite correspondance avec les Cessford et Baccleugh, les Armstrong, les Scot, les Elliot, puissantes maisons, établies sur les frontières d'Ecosse et d'Angleterre : les chefs de ces familles pouvoient armer un grand nombre de vassaux ; on avoit besoin de leur opposer un capitaine expérimenté et des troupes aguerries. (Carte, *p.* 443.)

1566. fait à la majesté du trône, à celle des loix, qu'il doit protéger et maintenir. Ce ne fut qu'à regret qu'elle consentit à cette démarche contraire à sa volonté : elle se fit demander long-temps une grace qu'un secret pressentiment lui faisoit regarder comme un acte dangereux à sa clémence.

Alors même, le comte de Morton, dont les amis sollicitoient le retour, excitoit du fond de sa retraite en Angleterre, des troubles sur les frontières d'Ecosse. Le comte de Bothwell, lieutenant général des forces militaires dans ces parties du royaume, alla y prendre le commandement d'un corps considérable, et la reine s'en approcha dans le dessein de tenir à Jedburgh une cour de justice : elle y étoit, lorsque Bothwell rencontra les troupes des Elliot, famille puissante et attachée à l'Angleterre. Il les combattit, et reçut plusieurs blessures considérables : on le porta au château de l'Hermitage, et on vint annoncer à la reine qu'il avoit perdu la vie. Elle fut alarmée de cet événement; et jugeant que ses frontières se trouvoient abandonnées aux traîtres et aux brigands qui les infestoient, elle partit aussi-tôt pour l'Hermitage : l'ordre y étoit établi ; elle trouva le comte de Bothwell blessé, mais sans danger pour sa vie, et le même jour elle revint à Jedburgh. Ce voyage précipité a paru aux historiens du parti contraire à Marie, la preuve de son amour pour le comte. On ne décidera

point de ce qui se passoit dans son cœur; mais 1566.
elle avoit de fortes raisons politiques pour veiller à la défense de ses états du côté de l'Angleterre. Cette partie avoit toujours paru d'une extrême importance aux princes d'Ecosse. Jacques son père avoit plus d'une fois marché en personne à ces expéditions. Les ennemis de Marie se sont gardés de dire qu'elle avoit cru que Bothwell étoit mort; ils l'ont présentée comme instruite de son état réel (*a*), et cependant il paroît y avoir

---

(*a*) Robertson dit (*pag.* 377): « Marie courut au château de l'Hermitage avec une impatience qui marque fortement l'anxiété de l'amour, mais peu d'accord avec la dignité d'une reine. Lorsqu'elle vit qu'il n'étoit menacé d'aucun événement fâcheux, elle retourna le même jour à Jedburgh ». Buchanan dit (*l. XVII*, *p.* 185) : « quand la nouvelle en vint à la reine (de la blessure de Bothwell), quoique l'hiver fût très-rude, elle courut en hâte à Mulross; et quoiqu'elle eût de secrets avis que Bothwell étoit sans danger (il devoit dire quelle certitude il avoit de ces secrets avis), elle continue sa route, n'étant suivie que de ceux à qui un homme honnête n'auroit pas voulu confier sa vie et sa fortune ». (Moralement parlant, cela est vrai; elle avoit à sa suite les comtes de Huntley, de Murray, d'Athol, de Rothes, de Caithness, &c.); mais, selon leur rang, ce n'étoient pas des hommes indignes de suivre et de défendre leur souveraine. De là, elle retourna à Jebdburgh, où elle fit de grands préparatifs, comme si Bothwell les lui avoit indiqués, et

1566. une grande différence entre sa conduite et celle que la passion auroit inspirée. Elle croit Bothwell mort et les rebelles en marche; le danger est imminent : elle part, accompagnée de mille chevaux, fait dix-huit milles en un jour, arrive à l'Hermitage ; là, elle apprend que la vigoureuse défense du comte a mis ses ennemis en fuite, qu'ils sont passés en Angleterre, où leur retraite avoit été concertée avec les gardes des frontières, sujets d'Elisabeth, comme on l'a déjà observé : elle voit que Bothwell est vivant et légèrement blessé ; elle repart aussi-tôt pour Jedburgh pendant la nuit, par un temps rigoureux, des chemins difficiles. Le prétexte d'une journée aussi pénible étoit plus que suffisant pour demeurer avec le comte de Bothwell, et passer la nuit près de lui, si l'amour l'y avoit conduite. Elle éprouva dans ce voyage une fatigue extrême, et revint à Jedburgh avec une fièvre ardente. Un abattement excessif et de fréquens évanouissemens annoncèrent une violente

---

comme si leur conversation n'eût eu d'autre objet ». Hume ne parle point du voyage de Jedburgh ; et Melvil tombe en de si fortes erreurs à cette époque de ses mémoires, que son récit ressemble plutôt à un mauvais conte populaire qu'à des faits réels. C'est le sentiment de Keith ; et l'on peut s'y arrêter, sans craindre d'erreur. (*Voyez* Carte, p. 444.)

maladie : pendant sept jours le danger s'accrut, 1566.
et l'on craignit pour sa vie. La noblesse, alarmée de son état, et voulant prévenir les désordres qui arrivent ordinairement à la mort des princes dans les temps de troubles, s'assembla, et donna une proclamation au nom de la reine, pour le maintien du bon ordre dans Jedburgh : elle défendit à tous ceux qui avoient eu ou pouvoient avoir des querelles particulières, de profiter du temps de cette maladie, pour troubler la tranquillité publique et attirer l'attention des magistrats, qui doit particulièrement se porter sur le bien des sujets et le maintien des loix ; elle annonça que la reine regarderoit comme ennemis de sa personne et de son état, ceux qui tenteroient de changer leur sort par des entreprises extraordinaires. Il falloit que la cour et la noblesse fussent partagées en factions vivement animées, pour qu'un pareil acte parût nécessaire, ou que le comte de Murray fût saisi de quelque grande terreur ! Cependant Marie livrée à d'excessives souffrances, regardoit sa mort comme prochaine : frappée de l'instabilité des grandeurs humaines, elle se préparoit à sortir de cette espèce de songe : elle fit appeler l'évêque de Ross, le prit à témoin qu'elle mouroit dans la même foi où elle avoit toujours vécu ; et prenant le serment des grands de sa cour, elle leur fit promettre d'ouvrir son testament et d'accomplir,

1566. avec le respect dû aux volontés d'un mourant, les derniers voeux de son cœur. Elle leur recommanda les droits de son fils, les chargea de l'élever avec le plus grand soin, les pria de lui apprendre à soutenir dignement un jour le scèptre de ses pères. Elle les exhorta de plus à ne commettre aucune violence et à ne point persécuter ses sujets catholiques. Elle vit aussi Du Croc, l'envoyé de France, le chargea de ses adieux pour Charles IX, la reine mère, et la maison de Lorraine. Enfin ses derniers soins furent de recommander son fils aux ambassadeurs de la reine d'Angleterre (*a*). Quoiqu'on ait représenté le roi dans cette occasion comme un mari tendre et attentif; quoiqu'on ait prétendu qu'il accourut de Glascow dès qu'il apprit le danger de la reine, mais qu'il en fut reçu avec froideur, et que par les ordres de Marie, on lui refusa même le service dû par les simples domestiques, il est certain qu'il fut informé de sa maladie et ne vint pas la voir. Du Croc l'écrivit en France, et parut frappé de ce procédé (*b*). Cette négli-

(*a*) *Lettre de Marie Stuart au conseil privé d'Angleterre.* (Keith, *pag.* 354, *datée de Dumbar le* 18 *novembre* 1566.) *Lettre de l'évêque de Ross à l'archevêque de Glascow.* (*Append. p.* 134 *et suiv.* Gilb. Stuart, *p.* 171.)

(*b*) Voyez *les lettres déposées au collége des écossois à Paris; la lettre de du Croc en France; celle du*

gence plongea Marie dans un chagrin profond : elle s'affligeoit sur l'ingratitude et la dureté de son mari : elle n'étoit pas sans inquiétude sur sa conduite et sur les fautes qu'il alloit com- 1566.

---

conseil privé à l'archevêque, sur la maladie de la reine; lettre datée de Jedburgh le 23 octobre 1566; et la dernière lettre de l'évêque de Ross. Voyez *note précédente, et pièces justificatives, n°. XII.* Ces pièces originales constatent la vérité. Voici comme Buchanan rapporte ces faits. « Quand le roi apprit la maladie de la reine, il vint *en grande hâte* à Jedburgh lui rendre visite, lui témoigner son attachement par tous les soins qui étoient en son pouvoir, et la supplier de prendre un meilleur genre de vie, espérant qu'elle pourroit se repentir de ce qu'elle avoit fait, comme on a coutume de faire dans les grands dangers. Elle, au contraire, ne donnant aucun signe d'un meilleur esprit, ordonna que personne ne le saluât, ne le visitât, qu'on ne lui rendît de soins domestiques qu'une nuit seulement; et soupçonnant les dispositions de Murray, comme courtois et civil, elle arrangea avec sa femme que celle-ci feindroit d'être malade et se mettroit au lit, afin que le roi fût exclu, faute de logement; ce qui seroit arrivé, si un des seigneurs de la maison de Hume, n'eût pris un prétexte pour quitter le château, et laisser une chambre au roi ». (*liv.* 18, *pag.* 185.) En même temps il se contredit, suivant son usage. « Le lendemain de ce jour, dit-il un peu plus bas, elle quitta Jedburgh, et vint à Stirling. Le même jour, Bothwell y fut transporté du lieu où il avoit été blessé, dans le logement de la reine; l'un et l'autre assez

1566. mettre dans le gouvernement. Aucun historien ne rapporte que, pendant tout le cours de sa maladie, elle ait demandé en particulier, ni Bothwell, ni Murray; tous ceux qui ont écrit sans partialité, ont dit et prouvé qu'elle demanda son mari, et que sur l'indifférence qu'il lui montra, elle versa des larmes. Les forces de la jeunesse et d'un heureux tempérament écartèrent le danger: victime dévouée à toute la rigueur du sort le plus cruel, elle fut rendue à la vie. Ce fut alors que Henri parut auprès d'elle : elle lui fit un

---

mal remis, l'un de ses blessures, l'autre de sa maladie. Mais si la reine vint à Stirling le lendemain du jour où le roi étoit arrivé à Jedburgh, il est évident qu'il n'y vint pas *en grande hâte*, puisqu'elle étoit bien rétablie lorsqu'elle partit pour Stirling. Une autre contradiction non moins remarquable, c'est que Bothwell étoit à Jedburgh pendant la maladie de la reine, et que l'acte fait par le conseil privé pour le maintien de l'ordre public, porte son nom comme présent, et avec celui des autres seigneurs.

Jedburgh, die 25 octob. ann. dom. 1566.

SEDERUNT

Georgius, *comes de* Huntlie; Jacobus, *comes de* Murray; Jacobus, *comes de* Bothwel, &c. L'acte est signé de sa main : aussi on ne peut croire qu'il fut *transporté* à Stirling, et que le départ de cette princesse *fut des plus réfléchis*, comme le dit Buchanan.

accueil

accueil froid et mécontent; et ce prince, blessé de 1566.
ce qu'elle ne recevoit point avec joie un si tardif hommage, se retira brusquement à Glascow. La reine à peine convalescente visita la plus grande partie de ses places frontières, et vit par elle-même que l'ordre étoit rétabli. Les malfaiteurs n'ayant pas été soutenus par les Anglois, s'étoient retirés. Marie vint ensuite au chateau de Craigmillar, et se proposa d'y rester jusqu'au temps du baptême de son fils, qui n'étoit pas fort éloigné.

Elle y cherchoit le repos dont elle avoit besoin, et ne pouvoit dissiper la tristesse qui l'accabloit: une profonde mélancolie la saisit; elle ne parut occupée ni de plaisirs, ni du soin de plaire. La dernière marque de dédain qu'elle avoit reçue du roi, l'avoit frappée d'un coup d'autant plus profond, qu'elle ne voyoit aucun espoir de ramener un cœur insensible. Bothwell redoubloit ses soins auprès d'elle; il n'oublioit rien de ce qui pouvoit lui plaire et charmer sa douleur; il sembloit ne voir et ne connoître qu'elle dans le monde; le moindre désir de Marie étoit pour lui une loi suprême; il cherchoit à la consoler, et l'invitoit à la confiance par les apparences de l'attachement et du désintéressement; il aigrissoit son courroux contre un mari qui, disoit-il, auroit dû trouver en elle toute sa félicité; il tentoit tous les moyens d'éteindre ses

1566. regrets, en lui inspirant une nouvelle passion. On n'affirmera point s'il la fit naître, mais il ne parvint ni à dissiper les chagrins de la reine, ni à diminuer sa profonde tristesse, encore moins à faire consentir au projet du divorce qui lui fut proposé dans ce même château où on la voyoit si souvent répandre des larmes (*a*).

Ce fut à Craigmillar que le comte de Murray,

(*a*) *Lettre de M. du Croc à l'archevêque de Glascow, d'Edimbourg le 2 décembre* 1566. « La reine est à présent à Craigmillar, environ à une lieue d'Edimbourg; elle est entre les mains des médecins, et je vous assure qu'elle n'est pas bien. La plus grande partie de son mal vient d'un grand et profond chagrin; il ne paroît pas possible de l'en distraire. Souvent elle répète ces mots: *Que je voudrois être morte!* Vous savez quelle injure elle a reçue; elle ne peut l'oublier. Le roi son mari vint la voir un jour après le départ de Hay. Il n'y demeura qu'une seule nuit, et passa cinq jours sans reparoître. Il m'envoya demander à me parler environ à une demi-lieue, où je trouvai les choses allant de pis en pis; il me fit entendre qu'il s'en iroit après demain: mais, à tout évènement, il m'assura qu'il n'assisteroit point au baptême. Si vous voulez savoir ce que je crois, entre nous, c'est que l'on ne doit pas attendre qu'il y ait aucune réconciliation entre eux, à moins que Dieu n'y mette la main. La première raison, c'est que le roi ne sera jamais aussi soumis qu'il le doit; et la seconde, parce que la reine soupçonnera toujours quelque trahison

encourageant l'espoir insensé de l'ambitieux Bothwell, lui communiqua ses vues. Un divorce, anéantissant pour jamais les nœuds qui attachoient Marie Stuart à son mari, auroit laissé 1566.

---

de sa part, &c. ». (*Biblioth. du collége écossois de Paris*, *Mém. Scot. fol.* 320.) Voyez *Collect.* d'Anderson; *vol I*, *p.* 54. 2e. édit. à Londres, 1729. (*Défense de Marie Stuart*, Philipps, *pag.* 7.) Cet endroit du récit de Buchanan est rempli de contradictions : distance de lieux, dates, présence ou absence des mêmes personnes dans une même circonstance, tout est altéré, falsifié, controuvé, sans ordre, et sans suite. Il veut que la reine, accablée par la fièvre et ne pensant qu'à mourir, ait fait des visites à Bothwel au château de l'Hermitage. Il dit qu'elle refusa de voir le roi, quoique Bothwell fût auprès d'elle le jour et la nuit. (*liv.* 18, *pag.* 186.) Il représente ensuite le voyage de la reine comme une partie arrangée pour vivre plus librement avec Bothwell. Murray le donne aussi comme tel dans un faux extrait des actes du parlement, présenté à Elisabeth en 1568, aux conférences d'Hamptoncourt. (Voyez Goodall, *Append. nomb. XCIV. Journal des procédés du conseil privé d'Angleterre aux conférences d'Hamptoncourt*, *corrigé et interligné de la main de Cecill*, *nomb. XCIII*, *p.* 247. *Journal des procédés de Marie Stuart dans leur rapport avec ses lettres à Bothwell*, *donné par Murray*. Si ces fameuses lettres sont fausses, comme il y a toute apparence, le journal de Murray ne seroit pas une preuve d'un grand poids, et il avoit eu peu de peine à concilier avec des écrits

1566. à cette princesse la pleine liberté d'en former d'autres, et le comte ne manquoit pas de faire entendre à Bothwell que le choix de Marie ne pouvoit tomber que sur lui. Murray trompoit l'instrument qu'il faisoit agir : son dessein n'étoit point alors que sa sœur contractât un autre mariage ; s'il en changea dans la suite, c'est qu'il est difficile de prévoir et de combiner toutes les circonstances qui accompagnent et suivent le crime : il paroît que celui-ci fut commis plus promptement qu'on ne se l'étoit proposé. Cette précipitation à laquelle on se crut obligé, dut apporter plusieurs changemens au plan qu'on avoit formé : le comte de Bothwell et Lethington tâchèrent d'engager dans leur parti le comte d'Argyle, qui pouvoit leur servir d'appui au parlement ; ils essayèrent de l'éblouir par l'espoir d'un accroissement de fortune et de grandeur. Argyle, sans rejeter un projet favorable au bien de l'état, ne promit d'y accéder que sous la condition que la reine y consentiroit. Les trois conjurés engagèrent aussi le comte de Huntley, en

---

de son invention, des faits qu'il étoit le maître d'interpréter suivant ses vues. (Voyez *Pièces justificatives*, *n°. XIII.*) Elle étoit cependant suivie, dans ce voyage de plaisir et de licence, par toute sa cour et son conseil, par ses officiers de justice, et par un grand nombre de troupes. Quelle contradiction !

lui promettant la pleine restitution de ses biens et de ses titres, avec la réhabilitation de ses parens: mais aussi prudent que le comte d'Argyle, Huntley ne voulut entendre aucune proposition, si la reine n'en étoit instruite et n'y consentoit. Le dessein des trois confédérés étoit d'obtenir le pardon et le rappel du comte de Morton, en récompense de l'opération du divorce auquel ils ne doutèrent pas que la reine ne consentît. Ainsi réunis, non pas d'intérêts, mais d'avis sur un seul point, celui du divorce, ils se rendirent chez la reine. Léthington porta la parole. Il parla en vain; ni son éloquence, ni le tableau superflu de la conduite du roi, dont Marie sentoit mieux que personne l'amertume et les dangers, ne purent la déterminer à suivre un plan qui auroit couvert de honte elle et son fils. Léthington l'assura qu'elle ne seroit nullement compromise dans cette affaire, et qu'ils sauroient la délivrer de son mari, sans que ses intérêts et ceux du prince en souffrissent. Marie n'en fut pas même ébranlée. « Non, leur dit-elle, je ne veux rien faire qui blesse ma réputation et ma conscience; laissez les choses dans l'état où elles sont, jusqu'à ce qu'il plaise à dieu d'y apporter du remède. Ce que vous voulez faire pour mon bien, me causeroit peut-être de nouveaux chagrins ». Sa fermeté ne se démentit point; elle ferma son cœur aux discours de ces

1566.

1569. perfides, et rejeta leurs propositions (*a*). Un des ennemis de Marie assure qu'elle ne les refusa que par l'impossibilité d'exécuter ce projet : d'autres lui ont attribué des craintes relatives à

(*a*) Keith, *pag.* 355. *Append. pag.* 139. *Protestation des comtes de Huntley et d'Argyle. Collection d'Anderson, tom. IV, part. II, pag.* 188. *Pièces justificatives, n°. XIV.* Robertson, *pag.* 387. Spotswood, *pag.* 197. Hollingshed, *p.* 384. Melvil, *p.* 77. Campden, *pag.* 403. *Martyre de Marie, pag.* 552. Robert Bruce n'entre point dans ces détails. Il paroît avoir suivi de point en point Knox et Buchanan, et avoir imité la feinte modération de Robertson, qui accuse perpétuellement Marie, en paroissant la plaindre et l'excuser. Cet artifice est en effet plus propre à séduire, que l'emportement des deux premiers, et porte avec lui un caractère apparent d'impartialité, qui peut s'attirer d'abord la confiance du plus grand nombre. Bruce n'observe aucun ordre dans les faits qu'il raconte. Il place le baptême du jeune prince d'Ecosse presque aussitôt après sa naissance, et l'arrivée des ambassadeurs d'Angleterre avant le voyage de Jedburgh et la maladie de la reine. D'autres erreurs de date changent tout à fait l'exposition des faits, et dénaturent toutes les conséquences qu'on peut tirer de leur rapport et de leur enchaînement. Il adopte d'ailleurs avec indifférence les faits vrais et faux, sans les examiner et les comparer. Buchanan dit que Marie s'écrioit à tout moment qu'elle ne vivroit pas, si on ne la séparoit de son mari, et que si on ne l'en délivroit, elle attenteroit sur elle-même. Elle vouloit parler d'un divorce, et

la succession d'Angleterre, si elle mettoit en doute l'état du prince d'Ecosse par la dissolution de son mariage. Quant à cette réflexion purement politique, elle a pu la faire sans être coupable; mais elle n'en parla point, et ne parut sentir que les motifs d'honneur et de réputation, convenables à la dignité de son sexe et à la majesté de son rang. D'ailleurs, comment auroit-elle rencontré tant d'obstacles? Marie Stuart, qu'on suppose assez hardie pour concevoir le plan d'un crime effroyable, ne pouvoit-elle adopter le projet d'un divorce autorisé par les loix de son pays, par l'ingratitude, la lâcheté de son mari, le mépris dont il s'étoit couvert, 1566.

croyoit qu'il étoit facile de rappeler les bulles du pape, par lesquelles on étoit libre de contracter un mariage contre les loix papales (*on ne sait pas ce que veut dire Buchanan par cette phrase*) : mais quand elle vit que cette affaire n'étoit pas aussi aisée qu'elle l'avoit cru (car ces choses furent agitées en présence de maintes personnes de la noblesse), elle prit d'autres méthodes, et appliqua son esprit seulement au meurtre (*liv.* 18, *pag.* 185.) Que deviennent donc les papiers d'état et la protestation? Il est vrai que Murray l'a niée; mais est-ce là une autorité? D'ailleurs les historiens les plus contraires à Marie n'ont pas mis en doute que la proposition lui fut faite, et n'ont point avancé qu'elle la fit elle-même. Carte (*p.* 445) n'est pas d'un autre avis que les auteurs les plus favorables à cette princesse.

1566. le néant auquel il s'étoit réduit comme prince ? Eh ! qui auroit soutenu cet homme, élevé sur le trône malgré la noblesse écossoise, contre la volonté apparente de la reine d'Angleterre, ce malheureux qui, dans toute l'Ecosse, ne trouvoit pas même, depuis la mort de Rizzio, des scélérats qui voulussent le servir ? Si Marie conçut l'idée du crime, celle du divorce ne pouvoit l'arrêter, et si elle a refusé de se séparer d'un mari qui ne pouvoit plus lui causer que des regrets amers et une tristesse profonde, elle n'a jamais conçu le projet d'une vengeance effrénée. Il est facile de juger du moins qu'elle n'avoit jamais montré de dispositions semblables, et qu'elles étoient opposées au caractère doux, tendre et flexible qu'on lui connoissoit. Quelques-uns ont dit qu'elle craignoit de retomber au pouvoir de son frère. Mais Darnley pouvoit-il défendre sa femme ? étoit-il capable de se défendre lui-même ? & Marie n'avoit-elle pas alors une confiance aveugle en son frère (*a*) ?

(*a*) *Défense de Marie*. Anderson, *pag*. 54. « Si la reine avoit voulu se défaire de Darnley, elle pouvoit, suivant la loi, lui faire faire son procès, le faire condamner et exécuter, comme coupable du meurtre de Rizzio, de l'emprisonnement de sa souveraine, et des troubles excités dans le gouvernement civil. On est obligé d'adopter aussi ce que dit l'auteur des *Recherches histo-*

Enfin ce fut à Craigmillar, au mois de décembre, que la reine reçut une lettre du comte 1566.

---

riques et critiques. Marie craignoit, en adoptant le projet du divorce, de faire quelque tort à son fils. Une femme assez méchante pour assassiner le père, peut-elle conserver une si grande tendresse pour l'enfant? Mais supposons que l'ambition, plutôt que l'amour maternel, lui eût fait craindre d'ôter la couronne au prince d'Ecosse, et de le couvrir des soupçons d'illégitimité; le départ de Darnley ne lui étoit-il pas plus favorable que tout ce qu'elle pouvoit imaginer? Elle demeuroit en liberté. Sa passion pour Bothwell pouvoit éclater sans contrainte, et Henri hors du royaume, elle pouvoit lui en interdire le retour, et même dans les pays étrangers, le faire périr loin d'elle par des mains inconnues ». (*Recherch. histor. et critiq. pag.* 321.) Il n'en étoit pas de même de Murray, qui sans doute avoit eu le dessein d'éloigner Darnley, et lui en avoit fait suggérer l'avis. L'exécution ne dépendoit pas de lui, et sa sœur y avoit mis des obstacles. Le divorce ne lui avoit pas mieux réussi, et il n'y avoit plus que la mort de Darnley qui pût lui ouvrir le chemin à la régence, et même à la couronne, s'il pouvoit en faire retomber sur Marie toute la honte, et la livrer à l'animadversion publique. Rapin Thoyras accuse la protestation des comtes d'Argyle et de Huntley d'être une imposture. « Et par un grand morceau d'éloquence, fondé sur l'ignorance, et mêlé avec une sorte de folie, il essaye de la faire passer pour fausse ». (Goodall, *p.* 316.) Il est aisé de répliquer que la réponse écrite de la main de Murray existe, et qu'elle est presque convaincante, de la manière extraordinaire dont elle est conçue. (*Pièces justific. n°. XV.*)

1566. de Bedford, nommé par la reine d'Angleterre pour assister au baptême du prince d'Ecosse. Marie se rendit à Stirling : mais ni les préparatifs de cette cérémonie qui devoit lui être agréable, ni l'ordre relatif à la fête, ne purent lui faire surmonter la tristesse qui la consumoit. Le comte de Brienne arriva en même temps au nom du roi de France, l'un des parrains, et le marquis de Chambery, envoyé du duc de Savoye, uni au roi de France dans cet office, ayant tardé à se rendre, sans doute à cause de la mauvaise saison, du Croc tint sa place. Mais comme le baptême fut conféré suivant les rits romains, le comte de Bedford et ses anglois ne passèrent pas les portes de la chapelle. La comtesse d'Argyle, choisie par Elisabeth pour la représenter, parce que la rigueur de la saison n'avoit permis à aucune angloise de faire le voyage d'Ecosse, tint le jeune prince au nom de la reine d'Angleterre. Il fut nommé Charles-Jacques et Jacques-Charles, prince et grand maître d'Ecosse, duc de Rothsay, comte de Carrick, lord des Isles, et baron de Remfrew (*a*).

Elisabeth avoit défendu au comte de Bedford

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 178 *et suiv.* Spostwood, *p.* 198. *Mém.* de Crawford, *pag.* 10. Goodall, *Hist. de Marie*, *vol. I*, *p.* 320. Keith, *p.* 360 *et suiv.*

de donner le titre de roi et de rendre aucun des 1566.
honneurs de ce titre à Henri lord Darnley (*a*). Ce fut la seule chose qui l'obligea à ne point paroître aux cérémonies du baptême de son fils. Il étoit trop indigne des bontés de Marie, pour qu'elle s'exposât en sa faveur à une rupture ouverte avec la reine d'Angleterre, c'est-à-dire, à renvoyer ses ambassadeurs, sans accomplir la cérémonie pour laquelle ils étoient venus en Ecosse. Elle obtint de lui, pour qu'il évitât un affront public, qu'elle ne pouvoit souffrir avec honneur, qu'il ne se montreroit point : mais au lieu de s'éloigner sur quelque prétexte, il vint à Stirling, et s'y renferma dans son appartement, afin de désobliger la reine, et d'exposer aux yeux

(*a*) Cambden, *p*. 401. Gilbert Stuart regarde comme une chose certaine ce que Cambden avance à cet égard, et remarque à ce sujet, qu'en aucun acte, lettre ou instruction quelconque, Elisabeth ne donna jamais ce titre à Henri, ni avant, ni après sa mort, ni dans le cours du procès. (*pag*. 185, *note*. Carte, *pag*. 147.) « Ce n'étoit pas, dit cet auteur, le temps de se quereller avec la reine d'Angleterre ». Et plus haut, il dit que s'il eût paru à côté de Marie sur le trône, comme c'étoit sa place, et assis auprès d'elle aux banquets, les ambassadeurs d'Angleterre se seroient retirés, comme le fit Throgmorton au couronnement du jeune prince. « Mais, ajoute Carte, ce n'étoit pas un homme capable, en pareil cas, d'adopter aucun expédient ».

1566. de tous les étrangers leurs querelles domestiques (*a*). Du Croc, qui lui avoit été attaché,

---

(*a*) *Lettre de M. du Croc à l'archevêque de Glascow.* « Le roi, qui avoit dit qu'il sortiroit du château le jour du baptême, s'y est tenu renfermé dans ses appartemens. Le jour de la cérémonie, il m'a envoyé dire trois fois en public d'aller lui parler. Je me suis vu forcé de lui faire répondre, que ne le voyant pas en bonne intelligence avec la reine, j'avois des ordres du roi de France de ne pas communiquer publiquement avec lui; le prévenant en outre qu'il n'étoit pas de sa dignité de venir dans mon appartement, parce qu'il y avoit une grande foule de monde; et que, s'il me faisoit cette faveur, je serois obligé de me retirer par une autre porte. Sa mauvaise conduite est incurable : on ne peut attendre aucun bien de lui, par différentes raisons que je ne puis vous expliquer. Je ne puis prévoir ce qui arrivera ; mais ceci ne peut subsister long-temps, sans qu'il en résulte de mauvaises conséquences . . . . La reine a fait supérieurement les honneurs de la cérémonie; mais je suis sûr qu'elle nous causera un grand trouble quelque jour : cela ne peut arriver autrement, si elle continue ainsi pensive et mélancolique, *et tant qu'elle sera dans ses ennuis et regrets.* Elle m'envoya chercher hier matin ; je la trouvai dans son lit, pleurant amèrement, et se plaignant, avec cela, d'un grand mal de côté. Pour comble de mal, lorsqu'elle est venue d'Edimbourg ici, elle a été heurtée par un cheval, , et le côté en est tout meurtri » . . . . &c. (*De Stirling*, *le* 23 *décembre. Biblioth. du collége écossois. Mém. Scot.* F. *fol.* 336.)

fut si mécontent de sa conduite et de ses démarches grossières, qu'il évita de le rencontrer, et sortit plus d'une fois de son appartement par une porte de derrière, tandis que le roi y entroit d'un autre côté (*a*). Marie remplie de politesse, de graces et de dignité, reçut ses hôtes d'une 1566.

(*a*) Robertson (*liv. IV*, *pag.* 388) nie le refus qu'Elisabeth avoit fait de donner à Darnley le titre de roi. On en peut croire cependant l'autorité de Cambden et celle de Carte, qui a jugé celle de Keith suffisante. Il est vrai qu'il n'en est pas fait mention dans les instructions d'Elisabeth et dans sa lettre à Henri Norris pendant le procès (*voyez* Digges, *pag.* 13), et qu'elle chargea Bedford de conseiller à Marie Stuart de vivre en paix avec son mari : c'est ainsi qu'elle le nomme elle-même, en rappelant ce fait à cette princesse prisonnière en 1569. (Robertson, *Append. n°. XVIII.*) Mais cela ne signifie point qu'elle lui eût accordé le titre de roi ; ce qu'elle ne fit jamais. Et comment cette princesse, qui ne vouloit pas que ses ambassadeurs reçussent des sauf-conduits signés de Darnley comme roi d'Ecosse, lui auroit-elle donné ce titre dans une cérémonie publique et une occasion d'éclat ? Si elle avoit voulu le considérer comme roi, elle auroit parlé, dans ses instructions à Bedford, du roi et de la reine d'Ecosse, et elle n'y parle jamais que de la reine. Buchanan prétend que Marie éloigna son mari, pour laisser le champ libre à la magnificence et à l'éclat du comte de Bothwell. L'acte de la cérémonie porte que Bothwell étoit absent, pour quelque différent entre lui et le comte de Bedford. (Goodall, *pag.* 320.)

1566. manière honorable et vraiment galante ; mais quelquefois, fatiguée de la gaieté qu'elle affectoit, elle sortoit pour répandre des pleurs dans le sein de ses femmes. Henri indécis entre les idées qui l'agitoient, n'avoit pas abandonné celle de passer la mer; mais le désir qui le pressoit alors le plus vivement, étoit celui de priver Marie de son autorité, d'en revêtir son fils, et de prendre les rênes du gouvernement, comme tuteur et régent. La reine, profondément blessée de son ingratitude, ne craignoit pas ses intrigues; elle savoit qu'il ne trouveroit personne pour le seconder : tandis qu'elle se flattoit toujours, contre toute apparence, qu'elle le rameneroit par la douceur et la modération, elle espéroit se conduire dans son administration avec tant de prudence et de sagesse, qu'elle se procureroit le véritable bonheur des rois, le respect et l'amour des peuples (*a*).

Les instructions du comte de Bedford ne se bornoient point au baptême du prince : Eli-

(*a*) Keith, *préface*, *p.* vij. *Lettre de Marie Stuart.* Elle y parle de ce qu'elle a appris de ce complot du roi par deux des vassaux de l'archevêque, qui l'en ont instruit ; mais l'un d'eux n'avoit pas voulu soutenir sa déposition. (Voyez *Pièces justific. n°. VI*). La lettre de Marie porte un caractère de douceur et de vérité, qu'il n'est guère possible de feindre à la veille de commettre un crime.

isabeth alarmée des débats arrivés dans le dernier parlement d'Angleterre, et comprenant que ses intrigues en Ecosse avoient appris à Marie comment on pouvoit troubler le repos de ses voisins, paroissoit résolue à mettre un terme aux inquiétudes que lui causoient les demandes de cette princesse; mais, pour préliminaires de l'amitié qu'elle prétendoit établir, elle demandoit la ratification du traité d'Edimbourg, et en demandant une déclaration par laquelle Marie s'engageroit à ne jamais troubler son gouvernement et son autorité, ni dans sa propre personne, ni dans celle de ses enfans, elle promettoit d'assurer promptement les titres de cette princesse à la succession éventuelle du royaume d'Angleterre (*a*). Elle lui apprenoit en même temps qu'elle alloit employer différentes personnes à examiner la validité du testament de Henri VIII, qui sembloit, suivant quelques-uns, exclure la branche de la maison d'Ecosse; difficulté que Marie regardoit comme controuvée (*b*). Marie accepta ces propositions: 1566.

(*a*) *Instructions d'Elisabeth au comte de Bedford.* Keith, *p.* 356.

(*b*) C'est ainsi que Gilbert Stuart s'exprime en parlant du testament de Henri VIII, inséré dans les actes publics de Rymer. (*tom. XIV*, *pag.* 110—117.) « Henri VIII, dit-il, avoit accompli sa volonté sans la

1566. d'après son consentement, le comte de Bedford étoit autorisé à lui promettre qu'il s'établiroit, entre elle et sa souveraine, une ferme et perpétuelle amitié. Paix simulée qui ne doit pas désormais avoir un long cours!

---

sanction du parlement, et passant sur les droits de la postérité de sa sœur aînée, dont la famille royale d'Ecosse descendoit, il appeloit à la couronne la branche cadette de sa seconde sœur, la maison de Suffolck. Elisabeth eut ses raisons pour ne pas approuver le testament de son père; elle ne vouloit point qu'un acte parlementaire pût être un moyen de régler la succession à la couronne : son idée dominante étoit de tenir la succession douteuse. Cependant si ce testament avoit été formellement examiné, il auroit pu avoir de fâcheuses suites pour la reine d'Ecosse; et l'on peut regarder comme une preuve qu'Elisabeth penchoit en faveur de la maison de Stuart, la négligence avec laquelle elle considéroit ce traité. Si on veut voir les raisons alléguées contre l'authenticité de ce testament, on les trouve dans le recueil de Burnet, *vol. I, Append. p. 267. Lettre de Maitland de Lethington à Cecill. Papiers d'état de Murdin, pag. 266. Les additions aux Mémoires de Castelnau.* Jebb. *vol. II, pag.* 525. Carte, *pag.* 446. Voyez les *Pièces justificatives, n°. XVII.* Celle-ci est intitulée; *Remontrances de la reine d'Ecosse, douairière de France, touchant le droit qui lui appartient en la succession de la couronne d'Angleterre, pour être présentée de sa part à la reine d'Angleterre, &c.* Elle est de l'année 1581. Elle a été prise sur l'original, de la main de la reine Marie, par le Laboureur. Voyez, sur l'article du testament, les instructions du lord Bedford.

La

La reine avoit permis au comte de Bedford de la solliciter en faveur du comte de Morton et de ses complices; Élisabeth l'en avoit chargé (*a*). Marie, craignant d'irriter une princesse dont elle croyoit avoir beaucoup à espérer, n'osa se refuser aux prières du comte et aux instances de Bothwell et de Huntley. Fatiguée plutôt que convaincue par leurs raisonnemens, elle abjura la ferme résolution qu'elle avoit prise de ne point pardonner à ce téméraire; et deux jours après le baptême de son fils, elle accorda une grace illimitée à Morton et à soixante et quinze de ses complices. Ainsi, Murray obtint ce qu'il recherchoit depuis si long-temps avec tant d'assiduité, le secours d'un associé d'autant plus redoutable, qu'avec de grands talens et beaucoup d'activité, il n'étoit guidé ni retenu par aucune délicatesse et même par aucun principe (*b*). 1566.

(*a*) Voyez *une lettre de cette princesse, adressée à Throgmorton le 27 juillet* 1567. (Keith, *pag.* 428.) Les instructions n'en disent pas un mot, et les traces de l'ordre que le comte en avoit reçu de la reine, ne se trouvent que dans cettre lettre, dont nous tirerons d'autres détails. (*V.* Carte, *p.* 446.) Il dit positivement, que les instructions verbales de Bedford portoient la demande du rappel des fugitifs.

(*b*) Robertson prétend (*pag.* 391) que Marie, toujours inexorable jusqu'alors, n'accorda le pardon des

1566. Marie avoit refusé au clergé réformé la permission de baptiser son fils selon les rits de leur communion ; elle chercha bientôt après à les dédommager de cette contrariété, en prenant soin de l'entretien des pauvres ecclésiastiques. Elle ordonna que tous les bénéfices dont le revenu s'étendroit à trois cents marcs d'argent et qui seroient possédés pas des laïques, fussent réunis à la couronne, et immédiatement accordés aux surintendans du clergé, pour les répartir

---

assassins de Rizzio qu'aux sollicitations de Bothwell. Il cite Melvil. (*pag.* 154.) En effet, Melvil dit que le comte, ayant ramené, au retour de la reine à Edimbourg, les seigneurs bannis, les comtes de Huntley, de Morton, d'Argyle et d'autres furent aussi reçus en grace. Keith (*pag.* 429), Gilbert Stuart (*pag.* 190), Goodall (*vol. I*, *pag.* 321) disent que ce fut la protection du comte de Bedford qui détermina la reine. Keith ajoute que ce fut avec une extrême répugnance; Gilbert Stuart, qu'elle se rendit avec plus d'empressement aux désirs de la reine d'Angleterre (et la lettre d'Elisabeth, déjà citée plus d'une fois, en est une preuve incontestable); que ce fut à elle que les assassins de Rizzio durent leur entretien en Angleterre et leur retour en Ecosse. Robertson ajoute, que le comte de Bothwell, occupé de ses projets, vouloit se procurer des secours, et s'assurer *une bande* de fidèles amis. Les idées criminelles qui occupoient l'ame ambitieuse de Bothwell, ne peuvent être révoquées en doute; et si, à son nom, Robertson eût joint celui de Murray, il auroit parfaitement raison.

à leur volonté. Son penchant à la magnificence et à la prodigalité ayant causé dans les dépenses de sa maison un excédant qu'il falloit remplacer par une portion du revenu qu'elle avoit assigné aux ecclésiastiques, elle offrit d'accorder avec son conseil privé, un moyen de les préserver à l'avenir de cette retenue : elle leur assigna une somme de dix mille livres sterlings, et leur accorda quatre cents *chalders* (*a*) *de vivres* pour leur consommation. Ils remercièrent la reine ; mais par une protestation solennelle de leur assemblée, ils déclarèrent qu'ils acceptoient cette grace sans préjudice du droit qu'ils réclamoient, au patrimoine entier de l'église. Par un autre acte de son conseil, elle accorda au clergé des villes et des bourgs une permission provisionnelle de nommer parmi ses conseillers un commissaire chargé de se concilier avec les villes et les bourgs pour la levée d'une taxe proportionnée à leur revenu. Mais, pour soulager les villes dans la levée de ces deniers, elle leur assigna les offrandes, annuités, obits, &c., qui étoient autrefois attribués aux prêtres, et ordonna que ce qui en resteroit après la levée des deniers assignés aux ministres, seroit distribué 1566.

(*a*) Le *chalder* est une mesure en usage en Ecosse : il pèse deux mille livres.

1566. aux pauvres (a). Ces institutions, bonnes en elles-mêmes, étoient à l'avantage du clergé protestant; mais la reine accorda en même temps une commission à l'archevêque de saint André: elle le rétablit sur le siége épiscopal, comme sur un siége catholique, avec toutes les prérogatives des évêques de la communion romaine, les priviléges de la vérification des testamens, de la collation des bénéfices et de toutes les autres branches de la juridiction catholique; elle lui attribua la connoissance des hérésies, et dépouilla les commissaires réformés de toute l'autorité dont elle avoit jusqu'alors revêtu ces officiers ecclésiastiques. La terreur du clergé n'eut point de bornes, et n'en devoit point avoir. Cette démarche inconséquente, contraire à toutes les proclamations, à toutes les promesses de la reine, présageoit de grands changemens dans la religion: il paroissoit évident que l'exercice d'une inquisition supérieure à celle des réformés, ne pouvoit qu'opérer la ruine de la réformation; il étoit possible que,

(a) Gilbert Stuart, *p.* 191. Keith, *p.* 561 *et suiv.* Spotswood, *pag.* 214. Robertson, ayant suivi Knox et les réformateurs, n'est pas d'accord sur ces faits: mais comme ils sont rapportés par Spotswood et par Keith, et que celui-ci tire ses preuves des actes même du conseil privé, il seroit inutile de réfuter les assertions copiées dans Knox.

dans sa position actuelle, la reine exécutât ce qu'elle avoit projeté : le peuple étant alors moins disposé à s'élever contre elle, plus satisfait de son administration et plus attaché à sa personne, cette innovation répandit une sombre terreur parmi les réformés : ils appelèrent la noblesse à leur secours contre leur souveraine. Mais leur effroi ne devoit pas être long (*a*). 1566.

Les ambassadeurs d'Angleterre partirent satisfaits de la reine, de la magnificence de ses présens, et bien convaincus, par la conduite du roi, que la paix ne pouvoit se rétablir entre lui et Marie. Ils ne durent pas être surpris qu'il fût absent de la cour, vu les ordres qu'ils avoient reçus de leur souveraine, et l'affront qu'ils lui préparoient en lui refusant le titre de roi. La conduite de Marie, en conséquence de cet affront, qu'elle devoit éviter, ne dut pas les surprendre davantage (*b*) : les secrètes dispositions

(*b*) Knox rend compte de tous ces événemens avec sa véhémence ordinaire ; (*pag.* 440 *et suiv.*) mais, fidèle à Henri, il est d'accord avec Spotswood (*pag.* 199.) Keith (*pag.* 563) et Robertson (*p.*.393.)

(*b*) Melvil (*pag.* 150) prétend que le comte de Bedford n'étoit mécontent de la reine Marie que relativement à la froideur avec laquelle elle traitoit son mari ; il ajoute même, qu'il le chargea de lui conseiller plus de douceur dans ses manières. (Robert Bruce, *p.* 323) déclame sur ce que le roi ne fut pas présent aux céré-

1566. du comte de Murray donnèrent sans doute à Elisabeth une certitude satisfaisante de la triste position de sa rivale. Ce même ambassadeur, chargé de refuser à Henri le titre qui lui étoit dû, ne lui rendit aucun des honneurs attachés au rang qu'il occupoit. Blessé d'un procédé aussi méprisant, il crut peut-être que Marie y avoit eu part, et que les Anglois avoient agi d'après sa volonté : s'il ne l'eût pas imaginé, il ne manquoit pas à sa cour de gens qui le lui auroient suggéré, pour augmenter la haîne et les divisions. Immédiatement après le départ des ambassadeurs, Marie fit un voyage au château de Drummond et à celui du lord Tullibardine (*a*),

monies du baptême. Celui-ci peut avoir été induit en erreur; et Melvil n'a pu l'être: spectateur et acteur dans la plupart de ces tristes scènes, s'il a omis la vérité, c'est qu'il l'a voulu. Si quelqu'un pouvoit s'étonner de l'absence de Henri dans cette occasion, ce n'étoient pas les anglois. Elisabeth avoit chargé le comte de persuader à Marie qu'elle pardonnât à son mari : mais en étoit-ce bien la voie que de le compter elle-même pour si peu de chose dans une ambassade dont l'objet devoit au contraire le rendre plus respectable aux yeux d'une puissance étrangère et d'une si proche alliée à la couronne d'Ecosse? N'étoit-ce pas apporter, en prêchant la paix, les semences d'une éternelle discorde?

(*a*) La maison du lord Drummond est à douze milles de Stirling, et celle de Tullibardine à peu près à la

dans le voisinage de Stirling : de là elle revint en cette ville, d'où elle se rendit à Edimbourg dans les premiers jours de janvier : elle retourna ensuite à Stirling, et elle apprit que le roi étoit dangereusement malade à Glascow (*a*).

C'est ici que se présente un nouvel ordre de choses, que s'ouvre une vaste carrière d'intrigues, de crimes et d'iniquités. Marie Stuart, enveloppée dans les piéges de ses ennemis; descendue d'un rang glorieux dans un abîme de malheurs et d'humiliations : Elisabeth, colorant sa haîne des apparences de l'équité; méprisant et comblant de bienfaits les coupables sujets de cette infortunée princesse; l'accablant des marques de cette vive indignation qu'on ne doit témoigner qu'aux coupables convaincus; ajou- 1567.

---

même distance. Keith ne sait pas précisément le jour du départ des ambassadeurs d'Angleterre; mais les papiers d'Anderson (*vol.* 1, *pag.* 271) marquent qu'il quitta Stirling le 22 décembre, pour aller à Saint-André. Ainsi, le voyage de la reine, chez les seigneurs de la cour, ne fut pas long, puisqu'elle étoit à Edimbourg au mois de janvier, et qu'elle retourna, dans les premiers jours de l'année, à Stirling. Carte dit que les anglois arrivèrent à Londres au commencement de janvier. (*p.* 446.)

(*a*) Il faut observer que, dans ces voyages, la reine fut toujours suivie de toute sa cour, quoique Buchanan ait prétendu qu'elle fût presque toujours seule avec Bothwell. Bruce et Robertson n'ont été que ses échos

1567. tant des accusations à celles qui l'accabloient déjà; attentant à son repos, à sa liberté, à sa vie, sans autre droit que celui de la force, et peut-être ayant eu part dans le principe aux criminelles actions de Murray! La mort, qui termina les maux de Marie, ne mit pas un terme aux persécutions de ses ennemis; sa mémoire demeura souillée des soupçons et des accusations les plus atroces, et ce n'est que depuis un petit nombre d'années, que des historiens dignes de foi se sont élevés en sa faveur, et ont réfuté victorieusement les calomnies et les erreurs qui avoient flétri le nom de cette princesse.

A peine Henri eut-il quitté Stirling sans voir la reine, qu'il se rendit à Glascow. Il y séjourna quelque temps; il y vit son père, et y fut toujours en santé. Le récit du poison mêlé dans ses alimens à Stirling par Marie même, n'est qu'une fable (*a*);

(*a*) Buchanan (*liv. XVIII, p.* 186) feint d'ignorer les raisons qui avoient forcé le roi à ne point assister aux cérémonies du baptême de son fils; il les attribue à la haîne de sa femme, et débite à cet égard un conte absurde. Il prétend que les ouvriers employés pour les meubles et les habits de la reine et de sa cour eurent des ordres pour omettre ce qui étoit destiné au roi; comme si, en supposant la vérité d'un ordre semblable, ce prince n'avoit pas des habits de cérémonie, qui pouvoient remplacer ce que les ouvriers auroient omis, faute de temps ou par mauvaise volonté; comme si son rang ne l'eût pas accom-

On ne connoissoit point alors l'art de composer les poisons si habilement pour qu'ils fissent leur effet avec lenteur et sans se manifester par des marques extérieures. Mais s'il étoit possible 1567.

---

pagné et distingué par-tout, indépendamment de la magnificence et des ornemens extérieurs. Il prétend aussi que la reine avoit exigé des anglois qu'ils n'eussent aucun égard pour le roi, et aucun entretien avec lui. D'où seroit donc née cette tristesse qui oppressoit tellement Marie au milieu de la joie apparente qu'elle affectoit, qu'on la voyoit disparoître et aller soulager sa douleur par des larmes, si ce n'étoit du chagrin que lui causoit l'affront qu'elle recevoit d'Elisabeth, et la conduite de son mari, qui venoit lâchement s'y exposer ? Si elle avoit voulu qu'il reçût ce traitement, si elle l'avoit exigé, n'auroit-elle pas joui ouvertement d'un triomphe qu'elle se seroit préparé ? Buchanan prétend que le prince enduroit patiemment les offenses de sa femme, et qu'afin de regagner sa faveur, il lui rendoit les services les plus vils. Il est le seul qui le dise; et dans le soin qu'il prend de réhabiliter la mémoire de Henri, cet excessif et lâche abaissement n'est pas à l'éloge de son héros. Hume et Robertson ne l'ont pas rapporté. Les papiers du temps, écrits par des gens qui ne savoient pas les événemens qui devoient suivre, ne peuvent être accusés d'avoir préparé la justification de Marie, ne font mention que des mauvais procédés du roi pour sa femme. Anderson, qui s'est permis d'écarter de sa collection une bonne partie des mémoires qui pouvoient justifier Marie, n'auroit pas omis ceux qui auroient été à l'avantage de Henri. Quant à l'effet prétendu du poison pris à Stirling au commen-

1567. qu'on en eût fait prendre au roi, ce n'est pas la reine qu'il en faudroit accuser; sa conduite paisible et sa tranquillité dans ses voyages, n'offrent aucune trace de complicité dans un crime qui peut avoir été commis par des particuliers, sans qu'il en reste aucun vestige, et qui au contraire ne peut pas, dans l'ordre ordinaire, demeurer secret, quand une reine en ordonne les apprêts et ose le commettre de sa main. Quelques-uns ont dit qu'elle eut à peine appris la maladie du roi, qu'elle courut vers lui; mais ceux-ci ont exagéré son empressement, comme les autres ont pris plaisir à l'accuser d'une coupable indifférence (*a*). La maladie du roi ne s'annonça

---

cement de décembre, comme il ne se fit sentir à Glascow qu'au bout de trois semaines, et se manifesta par les apparences les moins équivoques d'une maladie bien connue, il est évident que cette imputation est fausse, malgré l'assertion de Melvil, qui n'apporte en témoignage que *le bruit commun*, et qui attribue ce crime *à ses serviteurs*; tandis que Buchanan et Knox en accusent formellement la reine.

(*a*) Keith, *p*. 364. Gilbert Stuart, *p*. 195. Il semble que l'intérêt que Marie Stuart prit à son mari lorsqu'elle sut que le danger étoit extrême, parle plus en sa faveur, qu'un empressement trop vif à lui rendre des devoirs qu'il ne méritoit pas, et qu'il ne lui avoit pas rendus. Sa conduite est plus dans la marche du cœur humain, qui ne revient que par degrés de l'indignation à la pitié, à

point par des symptômes plus effrayans que ceux d'une maladie ordinaire ; la reine continua son voyage, et passa une semaine à Edimbourg, où elle avoit ramené le jeune prince avec elle. Mais lorsqu'elle eut appris que le danger étoit imminent, lorsqu'elle sut qu'il la désiroit et qu'il témoignoit du repentir de ses fautes, elle éprouva des mouvemens d'attendrissement qui rappelèrent dans son cœur, avec le souvenir de son ancienne tendresse, l'espoir de le ramener à lui-même : elle se persuada que la religion et l'impression affligeante d'une mort prochaine pourroient disposer son ame à des sentimens plus nobles, plus humains, à de meilleures inclinations, et le mettre dans ces dispositions heu- 1567.

---

moins qu'un grand événement n'y produise un changement subit. Une simple maladie ne pouvoit l'occasionner ; mais la continuité des mauvaises nouvelles, et enfin celle d'un danger extrême, et de vives souffrances firent agir en elle le sentiment d'humanité d'un véritable attendrissement, la firent voler au secours d'un homme qu'elle avoit aimé, du père de son fils, d'un mari dont, peu de temps auparavant, elle avoit empêché le départ, et duquel elle avoit refusé de se séparer. D'après les événemens qui suivirent, on auroit, avec plus de raison, interprété plutôt contre elle un trop vif empressement pour un homme qu'elle avoit tant de sujets de craindre et de haïr, que les mouvemens lents et gradués qui ramenèrent dans son ame la douceur, la compassion, et ensuite l'amour conjugal.

1567. reuses dont un esprit adroit peut faire usage pour la guérison d'un cœur qui n'est pas entièrement corrompu. La politique, l'intérêt tendre que dicte à une mère le puissant intérêt d'un fils, le soin de ses états et celui de son repos, furent les principaux motifs qui entraînèrent Marie. Eh ! qui pourroit les blâmer (a) ? Henri la vit avec un plaisir extrême ; elle eut lieu d'être contente de la réception qu'elle en reçut. Son assiduité auprès de lui, ses soins tendres et délicats procurèrent au malade un prompt soulagement. Elle paroissoit inquiète de son état, et cette alarme, flattant sensiblement Henri, fut pour lui un baume salutaire, qui calma le transport de la fièvre et la violence du mal. Les approches d'une heureuse convalescence lui permirent bientôt de se faire transporter auprès

(a) Gilbert Stuart paroît croire que l'amour eut encore part au retour de Marie vers son mari : mais ne lui attribuons plus, à son égard, un sentiment aveugle, dont l'impulsion involontaire la rendroit moins généreuse envers lui. Marie Stuart ne pouvoit aimer Darnley. Des procédés outrageans avoient dû anéantir une passion délicate et facile à blesser. Mais son ame sensible pouvoit pardonner ; et dans ce moment, elle désiroit si ardemment ne plus donner ses dissentions en spectacle aux nations étrangères, qu'à la première lueur de l'espoir qu'on lui donna de ses regrets et de son repentir, elle courut les fortifier par ses soins et sa présence.

de la reine, qui ne pouvoit faire un long séjour loin de sa capitale. Il y vint à la fin de janvier, et le palais de Holyroodhouse étant situé dans un lieu bas et humide, elle le logea dans une maison des faubourgs, exposée au midi et appartenante au ministre d'une église paroissiale, appelée sainte Marie-des-Champs. Cet endroit passoit pour le plus salubre et le plus agréable de toute la ville. Elle y appela des médecins, et demeura quelques jours avec lui, continuant à lui rendre tous les services de la plus tendre amitié (*a*). La reconnoissance agissoit peut-être alors sur l'ame de ce malheureux prince : il venoit d'éprouver combien sa mauvaise conduite l'avoit dégradé ; il avoit plus d'une fois outragé cette princesse qui avoit tout fait pour lui, qui l'avoit toujours ménagé dans ses déréglemens, lors même qu'il en combloit la mesure. Il la voyoit au bord de son lit, alarmée de son état, craignant de le perdre, lui prodiguant des soins assidus (*b*) : 1567.

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 197 *et suiv.*

(*b*) Robertson prétend que l'indignation de la reine, excitée par les procédés du roi, ne devoient pas préparer les esprits à la visite qu'elle lui fit à Glascow, et qu'on devoit au moins s'attendre à la voir éclater en reproches et en témoignages de mécontentement et de jalousie. (*pag.* 396.) Mais quel moment une femme naturellement douce et sensible, déterminée à cette démarche par

1567. il n'avoit que vingt et un ans; sans doute il se repentoit, et l'avenir promettoit à Marie des jours plus heureux. Mais cette réconciliation

---

le devoir et la pitié, auroit-elle pris pour accabler un homme mourant et dans le délire d'une fièvre ardente? Quand on se détermine à le voir, le mouvement de la nature n'est-il pas de soulager l'être souffrant par des paroles douces et consolantes? Il y auroit eu en elle plus d'humanité à ne pas s'en approcher, si elle n'eût paru à ses yeux que pour faire éclater son ressentiment. Robertson ajoute, que ce fut de là qu'elle écrivit à Bothwell les fameuses lettres rapportées (mais trop tard pour la vraisemblance) dans le procès qu'Elisabeth fit faire à Marie, contre tout droit. De là il admire la dissimulation dont le cœur des femmes est susceptible; il se répand en réflexions critiques et amères sur l'adulation que Marie avoit reçue à la cour de France, et sur les mœurs aisées des françois, qui admettent les femmes dans la société, et qui, dit-il, au lieu de cette délicatesse qui peut seule rendre innocent le commerce des deux sexes, avoient introduit en France une morale licencieuse et des principes dont l'enfance de Marie avoit été infectée. Plusieurs exemples, pris des autres nations à la même époque, pourroient prouver en faveur d'un pays, où, tout bien compensé, les défauts et les vices n'étoient alors et ne sont encore ni plus frappans ni en plus grand nombre qu'ailleurs. Mais n'imitons pas le docteur Robertson dans une discussion étrangère au sujet, dans laquelle il n'a pu trouver que le plaisir de faire éclater, à propos d'un crime supposé, une *haîne* injuste, comme le sont fréquemment les grandes passions.

portoit la rage dans le cœur de ses ennemis ; 1567.
la conférence de Craigmillar leur étoit présente. Léthington, Bothwell et Murray avoient proposé le divorce ; ils l'avoient présenté sous toutes les formes ; Bothwell avoit pressé la reine d'y consentir, elle l'avoit refusé. L'intimité qui renaissoit entre elle et le roi ; l'espérance d'une plus heureuse vie, qui déjà faisoit le bonheur de Marie Stuart ; la crainte qu'elle n'apprît à son mari leurs complots et les alarmes que lui donnoient les soupçons de poison qui circuloient autour d'elle, et dont elle ne pouvoit accuser qu'eux seuls, si les bruits étoient vrais, leur firent concevoir un projet hardi. Après la réconciliation, plus d'espoir de faire consentir Marie au divorce, de l'engager à dissimuler leurs complots, de se dérober à la vengeance du roi, et de déterminer la reine à les soutenir ; plus d'espoir surtout de faire partager à cette princesse la honte du crime, ou de la rejeter sur elle, s'ils tardoient encore. Leur situation critique ne pouvoit changer que par un coup violent ; ils s'y déterminèrent.

Tandis que la douce condescendance de Marie et la confiance du jeune roi égaroient leurs ames dans l'illusion délicieuse d'un heureux avenir ; tandis que la reine, touchée du repentir de son mari, lui permettoit tout ce qu'il pouvoit espérer dans le rang suprême où

1567. elle l'avoit placé; que Henri, sensible à sa générosité, juroit de lui être toujours fidèle; que leur fils, gage innocent d'un lien sacré, le serroit plus fortement, les traîtres qu'ils avoient trop encouragés par leur foiblesse, tramoient leur ruine. La veille du jour fatal, le comte de Murray demanda à la reine la permission d'aller voir sa femme dangereusement malade dans la province de Fife (*a*); comme si, en s'éloignant,

(*a*) Cambden, *pag.* 403. Gilbert Stuart, *liv. III*, *pag.* 209. *Recherch. histor. et critiq. pag.* 220. Caussin, *Martyre de la reine d'Ecosse.* (Jebb. *pag.* 215) *Historia de Herrera.* (Jebb. *pag.* 384 *et suiv.*) Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau.* (Jebb. *pag.* 506.) Tous ces auteurs ajoutent que Murray, partant pour le lieu où sa femme étoit malade, étoit si rempli de son idée, qu'il lui échappa de dire au lord Herreïs: « Cette nuit, avant que le jour paroisse, le » lord Darnley aura perdu la vie ». Turner rapporte le même fait, mais sous une autre forme. « Le comte de Murray, dit-il, ayant rencontré le lord Herreïs, seize heures avant le meurtre du roi, le prit par la main; et l'exhortant à avoir bon courage, ajouta: *Avant que le jour vienne nous serons délivrés du roi.* (Jebb. *p.* 471.) Herreïs le lui a plus d'une fois soutenu à lui-même, en présence des commissaires anglois: et nous aurons occasion de discuter ce propos. On se permettra seulement de dire que Murray ne peut éviter au moins le soupçon de complicité. S'il étoit instruit du complot de Marie, sans l'approuver, pourquoi n'en avertissoit-il point le roi? il

il pouvoit éviter au moins les soupçons de complicité : mais la reine auroit-elle souffert son éloignement si elle avoit tramé une aussi noire perfidie ? Avoit-elle des raisons de cacher ses 1567.

S'il est vrai que Marie n'y avoit point trempé, comment le comte de Murray étoit-il si bien instruit ? Eh ! qui, dans le royaume, pouvoit avoir formé un pareil dessein sans la participation de l'homme qu'on y connoissoit tout-puissant ? Si c'eût été Marie, il l'auroit su ; si ce n'étoit pas elle, personne n'auroit osé l'entreprendre sans son aveu, pas même Bothwell. Et pourquoi le lord Herreïs lui a-t-il soutenu à sa table, peu de jours après le meurtre, qu'il avoit tenu ce propos ? (*Défense de Marie*. Anderson, *pag*. 75.) Il paroîtroit, par le récit de Buchanan, que le départ de Murray étoit fort antérieur au crime commis. « Chaque jour, depuis son absence, dit-il, elle visitoit le roi avec assiduité ». (*Liv. XVIII*, *pag*. 188.) Il est prouvé cependant qu'il partit le 9 de février, et le roi mourut le 10. Buchanan semble aussi vouloir insinuer que la reine fit apporter ſon lit dans la maiſon où logeoit le roi depuis le départ de Murray. Au contraire, elle y avoit en effet couché deux nuits, qui étoient apparemment les deux premières ; et ce fut à raison du transport, et de l'incommodité qu'en avoit ressentie le malade : mais elle n'y passoit plus la nuit quand Murray partit. Buchanan dit aussi (*pag*. 187), qu'elle l'avoit logé dans un lieu secret, entre les ruines de deux églises, d'où le bruit et les cris ne pouvoient se faire entendre. « Là, dit-il, elle lui donna quelques serviteurs, ou plutôt des espions ».

1567. desseins à un homme qui haïssoit son mari, et que, dans la conférence de Craigmillar, elle avoit eu lieu de croire capable d'une hardiesse extrême? Une femme, une reine ne peut exécuter

---

Cependant il paroît que Henri avoit autour de lui tous les secours qui lui étoient nécessaires, et l'air de ce lieu passoit pour être excellent. Cette maison, déserte depuis la ruine des monastères, n'en étoit pas moins agréablement située : la maison voisine appartenoit au duc de Châtelleraud ; l'archevêque de Saint-André vint dans celle-ci tenir compagnie au roi : elle étoit entourée de jardins, et loin du bruit. (Keith, *pag.* 364.) Buchanan ajoute un fait que lui seul connoît, et qui pourroit être vrai, sans être interprété contre Marie. Le roi, charmé de sa réconciliation avec elle, en écrivit à son père, et ne lui cacha ni sa joie ni l'heureuse perspective dont il jouissoit. Marie arriva au moment où il écrivoit encore ; elle lut sa lettre, et l'embrassant avec tendresse, lui dit qu'elle étoit ravie d'avoir un sûr témoignage qu'il n'existoit plus de nuages dans son esprit. (*p.* 188.) Si Henri avoit été traité dans cette maison comme le suppose Buchanan, il n'étoit pas assez borné pour conserver de si douces espérances. On n'entreprendra point de réfuter les horreurs contenues dans *l'histoire tragique*, écrite par le même auteur. C'est un libelle diffamatoire, où les injures sont accumulées, sans respect pour la vérité, pour la pudeur et pour le rang suprême, qu'au moins on auroit dû ménager, en s'interdisant les expressions qui offensent les oreilles chastes. *Voyez*, sur tous ces faits, Blackwood, *Martyre de Marie.* Jebb.

seule un complot semblable, et Bothwell ne le pouvoit, si le comte n'y eût consenti. Ils étoient ensemble à la conférence de Craigmillar ; ils avoient arrangé ensemble le projet du divorce ; ils avoient dit à Marie : *Madame, consentez seulement, et nous saurons bien vous délivrer de votre mari, sans compromettre votre réputation* (*a*). Eux et Léthington avoient préparé le divorce de Bothwell avec la sœur de Huntley : pourquoi ces préliminaires au meurtre du roi, si Marie seule étoit coupable, et sur-tout si Murray, loin d'en être ou l'auteur ou le complice, l'eût même ignoré ? Son départ imaginé pour sa défense, est une des plus fortes présomptions contre lui, vu la place qu'il occupoit auprès de la reine, son importance dans le royaume, ses intrigues précédentes, et l'impossibilité démontrée qu'il ne fût pas ou l'auteur ou le confident du crime (*b*). 1567.

pag. 215, *et l'Histoire de Caussin, pag.* 60, auteurs contemporains, dont l'autorité ne peut être rejetée, quoiqu'ils n'aient que contredit Buchanan, sans le discuter.

(*a*) *Protestation des comtes de Huntley et d'Argyle.*

(*b*) L'auteur de l'écrit intitulé l'*Innocence de Marie Stuart*, observe que Murray, quoiqu'absent, n'en avoit pas moins dirigé les coups portés sur le malheureux Rizzio. (Jebb. *pag.* 471.) Blackwood lui reproche sur-

1567. Ce même jour, Marie Stuart avoit marié un homme de sa musique avec une de ses femmes. La cérémonie s'étoit faite dans son palais; elle s'étoit chargée de conduire la mariée au lit nuptial, et avoit promis d'honorer le bal de sa

---

tout de n'avoir pas averti la reine et le roi du complot, puisqu'il en parla au domestique du lord Herreïs, et qu'il le répéta en passant l'eau entre Edimbourg et Dumfermling; « et que ledit seigneur lui a depuis souventes fois soutenu en barbe; mesmement en la ville d'York pardevant les députés de la royne d'Angleterre, leur fautrice, &c. ». (Jebb. *tom. II*, *pag.* 215. Caussin, *Hist. de Marie*, *pag.* 60. Herrera, *Hist. del reyno d'Escocia*, *pag.* 385.) Celui-ci dit que la reine appuyée sur Bothwell, dit à Paris, qui la suivoit : « D'où vient donc tant d'odeur de poudre » ? Il rapporte également le départ de Murray, dont la femme, de l'aveu même de Buchanan, étoit accouchée très-heureusement, et pour laquelle il n'avoit plus rien à craindre. (*Hist. tragiq. de Marie Stuart.* Jebb. *tom. I*, *pag.* 299.) « Alors, continue Buchanan, la reine lui représenta que le voyage étoit inutile, et qu'il ne pouvoit plus apporter de secours à l'état tout naturel où il trouveroit la comtesse ». Malgré ces indécisions, Murray voulut partir. Buchanan ajoute que Bothwell, ayant parlé à la reine près de deux heures (ce qui paroît vrai), il se retira chez lui; et prenant un habit semblable à celui des gardes allemandes à cheval, il revint à la maison où étoit le roi, et passa au milieu des gardes sans être connu. Il est fâcheux que l'on ne puisse ajouter foi à ce que dit

présence; cependant elle resta plus long-temps qu'à l'ordinaire auprès de son mari : elle s'entretenoit paisiblement avec lui, lorsqu'un des gens du comte de Bothwell, nommé Paris, vint l'avertir que la nuit étoit fort avancée. Elle se leva, en se reprochant de retarder le bal, et retourna au palais d'Holyroodhouse. Elle s'entretint encore près d'une heure avec le comte de Bothwell, qui l'avoit accompagnée. Après la cérémonie, elle se retira dans son appartement, où elle se coucha et s'endormit. Vers les deux heures du matin, la maison où étoit le roi sauta en l'air avec un bruit effroyable. L'ébranlement que l'explosion fit éprouver à toute la ville, alarma les habitans. Le profond silence qui suivit les ayant rassurés, ils coururent au lieu d'où le bruit étoit venu. Le roi et un de ses domestiques qui couchoit dans sa chambre, furent trouvés dans un jardin adjacent, tous deux morts, sans aucune marque de feu ni de violence ; mais seulement une serviette dans la 1567.

cet auteur, et que son témoignage inspire toujours le doute. Dans son *Histoire d'Ecosse*, il rapporte un autre fait dont lui seul a eu connoissance. La reine, dit-il, prête à quitter Darnley pour le livrer à la mort, s'écria, en se levant : « Rizzio a été tué, il y a un an, précisément le même jour ». Il ne prend pas garde que le roi fut tué le 10 février, et Rizzio le 9 mars 1566.

1567. bouche (*a*). On dit que Bothwell s'étant rendu à la maison où logeoit le roi, qui n'étoit point encore couché, le fit avertir que plusieurs des principaux de la noblesse l'attendoient dans son jardin pour lui communiquer de très-grandes affaires. Darnley sortit sans être habillé, suivi d'un valet de chambre qui couchoit auprès de lui; et rencontrant Bothwell dans l'escalier, lui demanda s'il étoit seul. Bothwell, sans répondre, se jeta sur lui, l'étouffa en lui enfonçant

(*a*) Robertson, *pag.* 400. Keith, *pag.* 364. Melvil, *pag.* 155. Gilbert Stuart, *p.* 198. Spotswood, *p.* 200. Buchanan, *Histoire d'Ecosse*, *liv.* *XVIII*, *p.* 351. *Martyre de Marie.* Jebb. *pag.* 564. Cambden, *page* 403. « Murray, dit ce dernier, s'étoit retiré environ quinze heures auparavant, mais à peu de distance, et seulement pour veiller à l'exécution du complot, éviter les soupçons, et rejeter sur la reine la haîne et l'indignation qu'exciteroit le crime ». Ce témoignage d'un auteur anglois, l'historien d'Elisabeth, est bien favorable à Marie. Cambden ne la croyoit nullement coupable. Rapin Thoyras, souvent égaré par ses opinions et son esprit de parti, déclare qu'il prend pour guide Buchanan et Melvil. C'en est assez pour se défier de son témoignage. Réfuter les écrits où il a puisé, c'est le réfuter lui-même. Robert Bruce (*pag.* 325) est dans le même cas que Rapin Thoyras; mais au moins il accuse Murray comme les autres, et ne s'est pas fait un plan dicté par le projet de le justifier seul, et contre toute probabilité.

une serviette dans la bouche, et le porta ensuite sous un arbre, ainsi que le valet de chambre, qui sans doute fut traité de même par les complices de Bothwell : l'un et l'autre n'avoient aucune trace de feu, ni même aucune contusion. Le crime consommé, Bothwell revint chez lui, et se coucha avant que la mêche fût allumée (*a*). Au moment de l'explosion, la reine, éveillée par le bruit, envoya une de ses femmes en savoir la cause; et la noblesse s'étant rassemblée autour du palais et de l'appartement de Marie, elle fit éveiller le comte de Bothwell pour aller s'informer de ce qui étoit arrivé (*b*). Lorsqu'elle en fut instruite, une hor- 1567.

(*a*) On lit dans les notes sur le règne d'Elisabeth par Burleigh, la note suivante : 10 *feb. hora secunda post mediam noctem; Hen. rex Scotiæ, interfectus fuit per Jac. Co. Bothwell, Jac. Ormeston de Ormeston. Hob. Ormeston, patrem dicti Jac. Ormeston. Thom. Hepburn.* Murdin. *papiers d'état* (p. 763.)

(*b*) Voyez une lettre de Marie, tirée de la bibliothèque du collége écossois à Paris (*tom. III, fol.* 4); cette lettre ne marque point si ce fut pendant ou après le bal; et tous les auteurs s'accordent à dire que la reine étoit couchée lorsque le bruit de l'explosion se fit entendre. Buchanan a prétendu (*Histoire tragique pag.* 315), que la reine n'entendit point ce bruit effrayant, qu'en ayant appris la cause, elle ne se leva point, et dormit

1567. reur secrète et de sombres soupçons vinrent la saisir, et se répandirent dans le palais. Elle fit entrer les nobles dans son appartement, et leur dit, avec des exclamations de douleur, qu'elle aimeroit mieux perdre son royaume et sa vie, que de suspendre la vengeance qu'elle devoit à son mari; leur ordonna de rechercher avec soin les auteurs de cet attentat, faisant vœu à la justice que la punition du coupable étonneroit les âges futurs (*a*). Au lieu de l'espoir qu'elle avoit conçu d'une vie plus paisible, des desseins qu'elle avoit formés pour son bonheur et celui de Henri, plongée tout à coup dans la plus cruelle incertitude, livrée aux impressions de terreur qui devoient l'agiter, elle n'avoit en elle et autour d'elle rien que de sombre et de terrible (*b*).

---

paisiblement jusqu'à midi. Il le dit également dans l'*Histoire d'Ecosse*. (*liv.* XVIII, *p.* 100.) Mais les autres ennemis de la reine n'auroient pas manqué de rapporter cette circonstance, comme très-extraordinaire, comme l'une des plus fortes présomptions contre Marie Stuart, et comme un fait que les auteuts qui ont écrit en sa faveur, auroient eu de la peine à expliquer. Selon toute apparence, cela n'est pas vrai, puisque le seul Buchanan en a parlé.

(*a*) Ce sont les termes de sa lettre à l'archevêque de Glascow.

(*b*) Gilbert Stuart, *p.* 204.

Le corps du roi fut embaumé par ses ordres: 1567.
on prépara des funérailles simples, comme l'exigeoit ce déplorable événement. Le convoi, sans pompe et sans éclat, fut lugubre et honorable. Le corps fut déposé dans la chapelle d'Holiroodhouse auprès du tombeau de Jacques V et de Marie de Lorraine, entre les deux jeunes princes ses fils, Jacques et Arthur (*a*). On ne lui rendit

---

(*a*) Anderson, *tom. I, pag.* 23. *Défense de Marie.* Buchanan dit (*p.* 191) : » Après avoir laissé le corps du roi en spectacle au peuple pendant plusieurs heures, la reine ordonna qu'il fût apporté au palais par des porteurs de louage. Elle le vit, *et cependant sa contenance ne découvrit point les secrets de son cœur.* Les nobles étoient d'avis de lui faire rendre de très-grands honneurs ; mais elle ordonna au contraire une cérémonie mesquine et obscure dans la nuit, et traita le corps avec assez d'irrévérence pour le faire placer dans un tombeau proche de Rizzio; comme si elle eût voulu montrer qu'elle avoit fait le sacrifice de la vie de son mari aux mânes de cet *infame valet* ». Mais l'enterrement de Henri, enlevé par une mort violente à une femme qui, tout éperdue, ne savoit, dans son premier trouble, à qui elle devoit l'imputer, ne pouvoit être une cérémonie d'éclat. Celle-ci n'est convenable qu'après une longue maladie, où le cours de la nature défaillante par degrés, a laissé prévoir l'instant de la mort, et où cet instant ne frappe pas comme un coup de foudre la famille et les amis. Darnley n'étoit pas roi par lui-même; tous les honneurs de la royauté ne lui étoient pas dus.

1567. point les honneurs funèbres dus aux rois à qui la couronne est acquise par le droit héréditaire, mais tous ceux que les loix lui accordoient ; et Marie Stuart y ajouta, en qualité de femme, ceux que le lien conjugal exigeoit ; comme si Darnley, roi d'Ecosse avant elle, n'eût pas tenu de son pouvoir suprême le rang qu'il avoit occupé. Elle quitta le palais d'Holyroodhouse, et se rendit au château d'Edimbourg, où elle prit les habits de deuil, se retira dans un appartement tendu de noir, d'où la clarté du soleil fut bannie. Les flambeaux seuls y répandoient leur lumière sombre et lugubre. Là, plongée dans une profonde mélancolie, pénétrée d'horreur et de crainte, cette femme, qu'on accusoit d'un forfait exécrable, pleuroit son sort et son infortune. Par un secret pressen-

---

D'ailleurs la plupart des prêtres d'Ecosse, étant de la religion réformée, ne pouvoient assister aux cérémonies de l'église romaine. Enfin, pour achever de réfuter Buchanan, nous répéterons ici que le corps de Rizzio ne fut point déposé dans le caveau destiné à la sépulture des rois d'Écosse, et que celui de Henri Darnley fut mis à la place que son rang lui assignoit auprès du père de Marie Stuart. Il fut suivi par le chef de la justice, le lord Traquair, et plusieurs gentilshommes et grands du royaume. Le petit nombre de prêtres catholiques, qui étoient auprès de Marie, lui rendirent les derniers devoirs.

timent de ce qui devoit suivre, elle ne regardoit qu'avec indifférence le sceptre et la couronne, et, réduite au désespoir, envioit au dernier de ses sujets un rang obscur et paisible. 1567.

Le lendemain du meurtre de Henri, elle reçut une lettre de l'archevêque de Glascow, qui lui mandoit de Marseille, où il avoit suivi la cour de France, qu'il y avoit en Ecosse une conspiration contre le roi, contre elle, et contre une grande partie de la noblesse (*a*). Cette lettre acheva d'accabler Marie; l'infortunée, dont les soupçons errans sur toutes les personnes de sa cour, ne savoient sur qui se fixer, ou qui peut-être ignoroit moins qu'elle ne craignoit l'affreuse vérité, vit le glaive suspendu sur sa propre tête. On n'a jamais su positivement si Mur-

---

(*a*) Les ennemis de Marie Stuart n'ont nullement parlé de ce fait très-authentique; et ses amis mêmes n'en ont pas tous fait usage. La lettre de l'archevêque existe écrite de sa propre main. *T. III des Mém. d'Ecosse*, *fol.* 9 *et* 10, *à la maison écossoise à Paris*. Keith (*préf. pag.* viij) en donne un extrait. Voyez *Pièces justificatives*, *avec la réponse de Marie*, *n°. XVI et XVI bis*. *Voyez* aussi Gilbert Stuart, *pag.* 206. Il rapporte cette lettre, dans l'intention d'expliquer la tranquillité qui régnoit alors dans cette ame qu'on a voulu, avec tant d'acharnement, présenter comme criminelle.

1567. ray vouloit envelopper sa sœur dans la ruine de Henri; mais il est certain que ce n'étoit pas l'intention de Bothwell : les intérêts de ces deux hommes étoient différens ; Murray pouvoit désirer la mort de Marie, Bothwell devoit l'empêcher : en effet, ce fut Paris, son homme de confiance, qui avertit cette princesse de la promesse qu'elle avoit faite aux nouveaux mariés.

Cependant la voix publique accusoit Murray, Bothwell, Morton, leurs amis; les réformateurs s'empressèrent à rejeter le crime sur la reine, ou du moins à lui en faire partager la honte et l'exécration. Ce moment n'étoit pas celui d'abandonner leurs protecteurs; et quoique les complices du lord James eussent conduit leur complot à son entière exécution, il restoit encore des obstacles : mais ils s'étoient rendus puissans. Le comte de Huntley, chancelier d'Ecosse, étoit l'ami de Bothwell, son beau-frère; le comte d'Argyle, l'ami de Murray; Bothwell, ministre d'état. Ces quatre hommes régnoient pour ainsi dire sur le conseil privé; leur seule influence pouvoit ébranler en un moment tous les ordres de l'état. La reine craignoit de croire, ou ne crut pas en effet les bruits qui se répandoient; ou peut-être convaincue de la réalité, et dominée par une crainte ordinaire à son sexe, mais indigne de son rang, elle n'osa employer sa

foible autorité contre des coupables si accrédités, si hardis, et qu'elle savoit appuyés par une reine puissante (*a*). 1567.

On ne cherchera point à excuser les imprudences dont elle se rendit coupable après cet

---

(*a*) Robertson demande quels intérêts pouvoient engager Murray à se défaire du roi ? On les a déjà développés d'après les autorités les plus graves. Il avoue que Bothwell, égaré par l'ambition, et peut-être par l'amour, avoit pu former le vœu téméraire d'épouser sa souveraine, après l'avoir délivrée d'un mari qu'elle devoit mépriser et haïr. Mais, dit-il, dans ses dissertations sur le meurtre de Henri, quels motifs pouvoit avoir Murray de tuer un prince foible, sans capacité, sans parti, réduit, par la froideur de la reine, à l'état le plus méprisable ? D'abord, celui de la vengeance: Darnley avoit dit qu'il tueroit le lord James, dès qu'il le trouveroit seul. Marie l'avoit dit à son frère. (Voyez *Append.* de Robertson, *pag.* 361. *Instructions fournies par le comte de Bedford pendant son séjour en Ecosse.*) Murray savoit que lui et son parti avoient instruit Darnley à commettre des assassinats; il craignit d'être victime à son tour: c'en étoit assez pour le prévenir. De plus, son plan de rejeter le soupçon du meurtre sur la reine, la rendant odieuse à ses sujets, l'approchoit lui-même du trône. Plus d'une fois le projet de se saisir de la personne de Marie l'avoit occupé. Elisabeth l'avoit su; il étoit certain de son appui; et cet acte apparent de justice devenoit beaucoup plus facile, lorsqu'on l'auroit noircie par l'imputation d'un crime affreux. La réconciliation du roi et de la reine

1567. événement, et par lesquelles elle se livra comme volontairement aux soupçons d'une odieuse complicité. Cependant on peut dire que sa situation étoit affreuse. Sans autorité, sans appui, abandonnée de la France, théâtre des querelles sanglantes du fanatisme, convaincue par de fâcheuses

---

dut accroître ses craintes; il n'en pouvoit résulter pour lui que la disgrace ou la mort. Voilà sans doute de puissans motifs. Robertson demande ensuite comment il auroit choisi Bothwell, son ennemi, pour son confident? Et on lui demande où Murray auroit pu trouver des hommes plus capables que Bothwell de consommer, sous ses ordres, un crime capable d'effrayer les plus hardis scélérats? Il demande comment il auroit pu former le projet de placer sur le trône un nouveau rival? La réponse est facile : il falloit tendre un piége à cet homme sans principes et sans mœurs; mais non pas si dépourvu de sens et de raisonnement, qu'il eût exposé sa vie pour un médiocre intérêt. On fit donc briller à ses yeux l'espoir d'une couronne, et celui de posséder la plus belle et la plus aimable femme de l'Europe. Mais Murray étoit bien certain que les écossois ne souffriroient point à leur tête un homme aussi méprisé; que Marie se déshonoreroit en acceptant sa main, et qu'alors la précipiter de son trône étoit une chose facile. Si Marie moins imprudente et moins foible, eût refusé l'hommage du comte, le rôle de Murray n'avoit aucune difficulté. S'étant mis à couvert de l'orage par ses précautions, il auroit brisé lui-même le vil instrument de son crime, condamné Bothwell, et, délivré de la crainte d'être assas-

expériences de la haîne d'Elisabeth et de ses mauvais offices, environnée de scélérats sans frein et sans pudeur, peut-être craignit-elle pour elle-même un coup aussi funeste que celui qui venoit de lui enlever son mari, et crut-elle sauver sa vie en feignant d'ignorer ce qu'elle n'osoit ni voir ni punir. Peut-être toujours frappée du même aveuglement pour son frère, le crut-elle innocent, et ne soupçonna-t-elle pas Bothwell, appuyé en apparence du crédit et de l'amitié de ce frère perfide. Lui et Bothwell unis dans le crime, mais non pas dans les intérêts, agissoient bien différemment. Bothwell crut son entreprise achevée, quand le roi fut mort. Murray continua ses intrigues; et tandis qu'à la cour il carressoit Bothwell, et le présentoit à sa 1567.

---

siné par le roi, il auroit joui paisiblement de la première place de l'état après la reine. Tel étoit, suivant toute vraisemblance, le plan qu'il avoit formé. On verra bientôt que toutes les dispositions pour accuser Marie étoient faites, et que son fatal aveuglement la précipita en des piéges adroitement tendus, il est vrai, mais dont la plus légère réflexion et le sentiment de sa dignité pouvoient la garantir, ou du moins la faire sortir triomphante et glorieuse. D'ailleurs, qui sait si Marie ne devoit pas être envelopée dans la ruine de Henri, et si Bothwell, n'étant instruit qu'à demi des secrets qu'on ne pouvoit lui confier en entier, ne la sauva point par son empressement à terminer la vie de son mari?

1567. sœur et à la noblesse comme l'appui de l'état, il révéloit en secret son crime, et semant en Ecosse l'esprit de révolte, il excitoit jusques chez les nations étrangères des mouvemens d'indignation et d'horreur.

Peu de jours après le meurtre du roi, Marie fit publier une proclamation par laquelle elle assuroit le peuple qu'elle ne négligeroit rien pour découvrir les auteurs de ce crime exécrable; elle offrit une somme de deux mille livres sterlings et une pension viagère à celui qui découvriroit les coupables, les conseillers, et les complices du crime; elle promettoit une récompense et un pardon solemnel à celui des conspirateurs qui feroit un libre aveu de la trahison, et qui nommeroit tous les conjurés (*a*). Il étoit facile de concevoir qu'un seul homme n'avoit pu exécuter un pareil crime, et qu'il avoit eu des secours et des confidens. Il étoit donc presque impossible que la vérité ne transpirât. Cette proclamation excita l'attention générale; et quatre jours après on trouva à la porte de la prison un placard portant que le comte de Bothwell, James Balfour, David Chalmers, et un noir nommé John Spencer, étoient les régicides (*b*). Ce placard n'étoit souscrit d'aucun

(*a*) Keith, *p.* 368. Anderson, *tom. I, p.* 36.

(*b*) Anderson, *v. I, pag.* 36, *v. II, pag.* 156—159.

nom,

nom, et on n'y demandoit point la récompense promise. On ignore si le peuple avoit effectivement des soupçons ou des certitudes contre Bothwell et ses créatures, ou si ce premier avis fut l'ouvrage de Murray. On seroit tenté de le croire, par le soin qu'on y remarqua de ne nommer ni lui ni aucune des personnes qui lui étoient affidées. Tandis que les grands de la nation et les étrangers l'accusoient (*a*), il seroit surprenant qu'on ne l'eût pas nommé (*b*). Il 1567.

(*a*) Goodall, *tom. I, p.* 328.

(*b*) Les lettres du comte de Lenox à Marie Stuart font mention de *deux proclamations* de cette princesse, au sujet de la mort de son mari. Il la prie de faire arrêter et poursuivre les personnes accusées. Keith parle, dans son histoire, d'une seconde proclamation en réponse au premier placard. « La reine invitoit, dit-il, l'accusateur à se nommer, afin que les loix pussent faire usage de l'accusation, et qu'il reçût la récompense promise. Un second placard annonça que l'accusateur se nommeroit le dimanche suivant, aux conditions que la somme promise seroit déposée en des mains sûres ». Mais, dans la *note* (*c*) (*pag.* 368), Keith dit qu'il est convaincu que la seconde proclamation n'a pu avoir lieu par la sanction du conseil privé; parce qu'il n'y en a nulle trace dans les registres, ni dans les extraits de ces mêmes registres, par Anderson ou par Miln. Tous deux ont placé les événemens arrivés le 12 mars, immédiatement après la tenue du conseil du 12 février; ce qui prouve

1567. reparut à Edimbourg dès le lendemain du meurtre, et continua ses intrigues secrètes. Depuis long-temps il ne cachoit point à Elisabeth les dissentions qu'il excitoit entre le roi et la reine. L'Angleterre et la France furent bientôt inondées de lettres qui apprenoient aux particuliers et à la cour cette affreuse nouvelle, avec toutes sortes d'insinuations propres à diriger au moins le

---

qu'il n'y a point eu d'assemblée intermédiaire. En effet, on ne trouve nulle part aucune trace de ces proclamations multipliées, et elles paroissent avoir été controuvées, pour noircir la mémoire de la reine Marie, pour la présenter comme pressée par l'accusateur de le faire connoître à la nation, et refusant volontairement de remettre la somme convenue en des mains sûres. D'ailleurs le premier placard, en nommant les coupables, ne faisoit nulle mention de la récompense promise. (*Voyez* Anderson, *vol. I*, *pag.* 36) ; et le second la demande, puisqu'il veut qu'elle soit déposée. Ce n'est qu'à prix d'argent que cet accusateur, si certain de ses inculpations, consent à mettre plusieurs citoyens dans le cas de répondre et de défendre leur honneur. Ce n'est donc ni l'horreur du crime, ni le cri de l'humanité, ni le bien de l'état, ni la fidélité due à sa souveraine, qui l'engagent à paroître ; c'est une misérable somme promise par la reine. S'il étoit vrai que ce placard eût existé, cette condition auroit dû rendre l'auteur trop méprisable pour être recherché. Comment espérer la vérité de l'homme qui annonce qu'il veut la vendre ?

soupçon de complicité sur la reine. A Londres, 1567.
les ministres et les partisans d'Elisabeth ne pouvoient lui être plus agréables qu'en déchirant la réputation de Marie. En Ecosse, les réformés ne cessoient d'exciter le peuple, en lui persuadant que la feinte douceur de la reine envers son mari n'avoit été qu'un piège pour le faire périr. Tous les prêtres, tous les ministres étoient partisans et amis de Murray. Le respect aveugle de la multitude pour les choses qu'elle regarde comme sacrées, donnoit aux ministres du nouveau systême religieux un grand empire sur les esprits, et l'impression qu'ils faisoient devenoit d'autant plus profonde, que les faits sembloient parler avec eux. Les chaires retentissoient de leurs déclamations, de leurs inculpations contre la reine ; des papiers accusoient la reine et Bothwell ; tous les moyens d'exciter l'indignation générale furent employés. Les portraits de ceux qu'on accusoit de régicide furent répandus dans tout le royaume. On dit même que des voix fortes et lugubres interrompoient le silence de la nuit en nommant le comte de Bothwell (a). Marie n'ignoroit pas que les prédicans fanatiques cherchoient sans relâche à la diffamer. Le sentiment de son innocence et l'animosité avec laquelle on s'efforçoit de jeter les

(a) Spotswood, *p.* 200. Keith, *p.* 368.

1567. soupçons sur elle et sur Bothwell, lui persuadèrent peut-être que cet homme, qui lui sembloit poursuivi comme elle par une haîne injuste (*a*), avoit la même innocence. Quelques soupçons contre Murray, Léthington et Morton se répandirent en Ecosse et en Angleterre; mais une profonde obscurité déroba l'enchaînement des faits, dont un seul avoit éclaté. Les soupçons contradictoires, la terreur dont les esprits étoient frappés, l'attente des démarches de la reine, empêchoient que, dans les premiers instans, on portât un jugement fixe sur le fond de cette affreuse conspiration. Le comte de Lenox, absent de la cour, écrivit à Marie Stuart, et lui demanda justice des meurtriers de son fils (*b*). Il n'accusoit

---

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 211.

(*b*) La première lettre du comte de Lenox, rapportée par Anderson, n'est pas la première de leur correspondance. Il paroît qu'il y en avoit eu au moins deux écrites avant celle-ci, datée du 20 février, et qu'elle est en réponse à celle de Marie. « J'ai reçu, dit-il, votre gracieuse et consolante lettre, pour laquelle je rends à votre majesté de très-humbles graces; et voyant qu'il lui plaît d'écouter mes simples avis et conseils, je suis obligé de les continuer, et de lui donner sur-tout ceux qui suivent ». On voit qu'au moins deux lettres de cette correspondance sont perdues. Marie répondit qu'elle alloit assembler un parlement, à qui seroit confiée la recherche des auteurs du crime commis sur la personne du roi son

alors Marie que de mollesse dans ses démarches : 1567.
rien ne peut faire croire qu'il la regardât comme coupable du meurtre de son fils. Il paroît même n'avoir commencé à la taxer de foiblesse que lorsqu'il lui eut demandé de faire arrêter et tenir

---

mari, et qu'elle espéroit que le procès seroit fait et jugé de manière à ne laisser aucun nuage sur cette affaire. Cette lettre est datée du 21 février. Il ne paroît pas que le comte de Lenox eût des soupçons sur elle ; du moins aucun mot de ses lettres ne renferme de double sens, ni l'apparence d'aucun doute. Dans celle du 26 février, il dit que les placards ayant nommé différentes personnes connues, auteurs du meurtre commis sur la personne de Henri Stuart, il la prie de les faire arrêter et mettre sous une sauve-garde, d'assembler au plutôt sa noblesse, et de faire sommer les accusateurs de comparoître ; et que s'ils demeurent cachés, sa majesté pourra relâcher les accusés par l'avis de sa noblesse et de son conseil. La reine lui répondit, par une lettre datée du 1er mars, qu'elle alloit procéder à la recherche des auteurs du crime, suivant les loix du royaume ; et elle ajoutoit, que les placards étoient si contradictoires à l'égard des noms des accusés, qu'on ne pouvoit rien prononcer contre aucun d'eux en particulier : mais que si quelqu'une des personnes nommées dans ces placards se trouvoit convaincue du meurtre du roi son mari, la rigueur de la peine seroit proportionnée à l'énormité du crime. Elle finit par le prier de la conseiller encore, et de lui indiquer tout ce qui peut éclaircir une matière aussi importante. La lettre du comte, datée du 17 mars, insiste sur la nécessité d'arrêter et détenir

1567. sous une sûre garde les personnes accusées par les placards. Marie lui allégua que ces placards, contradictoires entre eux, ne formoient une accusation suffisante contre aucun de ses sujets; que le parlement, qu'elle devoit assembler la

---

les accussés, d'assembler le parlement, et de sommer les accusateurs de comparoître. « S'émerveillant, dit-il, de ce que les noms des accusés ne sont pas parvenus à ses oreilles : considérant l'effet de cesdits placards, et les noms des personnes chargées ouvertement par eux du meurtre du feu roi; savoir, dans le premier, le comte de Bothwell, Maître James Balfour, M. David Chalmers, et le noir John Spencer; et dans le second, François-Sébastien John de Bordeaux, et Joseph, frère de David Rizzio; lesquelles personnes, lui, pour sa part, suspecte très-fort; et maintenant, ajoute-t-il, que votre majesté connoît leurs noms, elle étant la partie la plus intéressée, quoique je sois père, j'espère qu'elle mettra ordre à l'affaire, selon son importance; et je l'en prie très-humblement ». La reine répondit à cette lettre pressante, et la seule dans laquelle le comte de Lenox paroît la soupçonner de mollesse, et non de complicité, par une autre datée d'Edimbourg le 24 mars. Elle lui dit qu'elle a prévenu ses désirs relativement aux personnes accusées par les placards, en faisant faire au parlement, qui va s'assembler, le procès à ces mêmes personnes, selon les loix et coutumes du royaume, en la manière accoutumée. Elle promet, derechef, que s'ils sont reconnus coupables du crime et *odieux fait* dont ils sont accusés par les placards, et dont il les

semaine suivante, prendroit connoissance du crime, rechercheroit les coupables suivant les loix du royaume, et que s'il se trouvoit que les personnes nommées dans les placards fussent coupables, elle les abandonneroit à la rigueur des loix. Il semble qu'innocente ou criminelle, Marie Stuart ne pouvoit répondre en d'autres termes sur une accusation anonyme, dont l'auteur obscur n'osoit se nommer. Une reine pouvoit-elle attenter à la liberté de ses sujets, à leur honneur, à leur vie? On la pressoit d'assembler le parlement, et on vouloit qu'avant l'ouverture des séances, elle se permît un acte d'autorité, ou plutôt de tyrannie, et cela sur la foi d'un délateur inconnu, qui refusoit de paroître aux yeux 1567.

---

soupçonne lui-même, ils essuieront une punition exemplaire, et seront tous rigoureusement et extrêmement exécutés, comme le mérite la gravité du crime. « Car, en vérité, dit-elle, nous nous estimerions nous-même partie, si nous étions le soutien des auteurs; et donc nous vous prions, si c'est votre loisir et commodité, de vous rendre chez nous à Edimbourg la semaine prochaine, où se doit faire le procès, et déclarer les choses que vous savez sur cette affaire; il doit être une preuve de votre bon vouloir et de votre désir de porter un terme à cette affaire, et de faire punir les auteurs d'un si indigne meurtre : le tout, comme je l'ai écrit, promis, et comme je le promets et l'écris ». (Anderson, *p.* 40—49. Keith, *p.* 369—373.)

1567. de la loi. Le comte de Lenox ajoutoit, qu'il seroit facile, si l'accusation étoit reconnue fausse, de rendre la liberté aux accusés, et de leur donner des satisfactions. La douleur l'aveugloit. Eh! quels dédommagemens sont au pouvoir des hommes, lorsqu'ils ont flétri l'innocence du sceau de l'ignominie, lorsqu'ils ont mis en suspens un seul instant l'estime publique, due à l'homme juste? La lettre de Marie ne vouloit point dire qu'elle ne connût pas les noms des accusés, comme Lenox paroît le croire dans sa réponse; mais c'étoit la seule manière de faire entendre avec dignité qu'elle ne pouvoit recevoir contre ses sujets une accusation illégale. Elle ajoute, qu'elle suivra les loix du royaume dans la recherche des accusés, et que, s'ils sont coupables, ils en éprouveront toute la rigueur. Lenox étoit père, il est vrai, mais sans caractère et sans esprit; ajoutons qu'il étoit ambitieux et jaloux. Il fut régent après la mort du comte de Murray: en examinant sa conduite sous ce point de vue, on y appercevroit peut-être des motifs moins dignes de respect que l'amour paternel.

Quant à l'imprudence avec laquelle Marie s'abandonnoit aux conseils de Bothwell et à ceux de son frère, il est moins aisé de la justifier. Cependant le comte de Murray, Morton et Léthington ne quittoient ni Bothwel, ni la reine. S'il est vrai, comme l'atteste toute sa conduite,

qu'elle ne soupçonna point son frère, elle ne 1567.
soupçonna pas plus celui qu'elle croyoit son ami. Si elle souffrit qu'on lui fît son procès, elle ne pouvoit l'empêcher : le comte de Lenox le demandoit, et, pour ainsi dire, se portoit comme accusateur; mais ne le croyant pas coupable, et voyant qu'il avoit pour ennemis le père de son mari et tous les réformés dont elle étoit accoutumée à redouter les clameurs, il n'est pas étonnant qu'elle ait voulu le sauver et modérer la rigueur d'un procès dont elle ne pouvoit prévoir la suite. Par un acte du 28 mars, elle assigna le 12 avril suivant pour commencer le procès de cet homme et de tous les autres accusés; elle fit en même temps sommer le comte de Lenox et tous les accusateurs du comte de Bothwell de comparoître et de produire leurs preuves. Innocente ou coupable (*a*), elle ne pouvoit rien de plus : mais quels que fussent ses desseins sur le comte de Bothwell, en fai-

(*a*) Robertson, *p.* 405. Keith, *pag.* 374. *Rech. hist. et critiques*, *p.* 226. Anderson, *p.* 50. L'acte est fait au nom des comtes de Huntley, d'Argyle, de Bothwell, de Caithness, de l'évêque de Ross, &c. Il est surprenant sans doute que Bothwell fût présent et eût voix dans le conseil, duquel émanoit l'acte qui assignoit un jour pour commencer un procès où il étoit impliqué comme régicide.

1567. sant juger son affaire par l'assemblée du parlement, elle s'exposoit beaucoup, si elle étoit coupable. On pouvoit apporter de telles preuves du crime de Bothwell, qu'elle auroit été violemment inculpée dans cette procédure; et quand on croiroit qu'elle avoit gagné ou effrayé le parlement, elle ne pouvoit pas avoir acheté le silence de tous les citoyens; et le dernier d'entre eux pouvoit intenter une accusation contre elle, et délivrer ses preuves ou ses indices.

Pendant sa correspondance avec le comte de Lenox, elle avoit habité alternativement à Edimbourg et à la maison du lord Seaton, distante de quelques milles du château d'Edimbourg. Knox et Buchanan lui font un crime de ces voyages, qu'ils appellent des parties de plaisir. Marie languissante et abattue, ne cherchoit point la joie, depuis long-temps bannie de son cœur. Elle sortit du château d'Edimbourg, où ses médecins craignirent pour elle les funestes effets de sa solitude, de sa résidence dans un palais privé d'air et situé dans un lieu mal-sain. Elle ne sortit de son lugubre appartement que par leur avis, et sur les pressantes sollicitations de son conseil privé (*a*). Elle alla dans la maison

(*a*) Keith, *p*. 373. Anderson, *Défense de l'honneur de Marie*, *p*. 25. Buchanan dans Jebb. *p*. 316.

du lord Seaton, et n'y passa de suite que fort 1567.
peu de jours; elle ordonna des recherches sévères sur les auteurs des placards qu'on trouvoit sans cesse affichés dans Tolbuith. On lui en a fait un reproche; on a dit qu'elle étoit plus attentive à rechercher les accusateurs de Bothwell que les assassins du feu roi. Mais le parlement étoit déjà convoqué; le jour pris pour l'ouverture du procès, elle avoit donné à cet égard tous les ordres qu'on devoit attendre d'elle; et les placards, non moins injurieux à elle qu'à Bothwell, étoient sans doute un désordre public qu'elle devoit réprimer (*a*). On découvrit un

(*a*) Carte, *p.* 452. Cet auteur, qui, dans la marche grave et mesurée de son histoire, écrit et juge en homme et en citoyen du monde, ne blâme Marie Stuart ni de ses recherches contre les auteurs des placards, ni du peu de cas qu'elle faisoit de ces accusations vagues et anonymes. « Il étoit incompatible avec la *justice commune*, dit-il, de précipiter des hommes dans les prisons sans cause évidente, sur des écrits anonymes, que personne n'avouoit, publiés peut-être par leurs ennemis, ou par ceux qui, étant eux-mêmes complices du crime, cherchoient à jeter des soupçons sur d'autres; et il ne paroît pas qu'aucune des personnes mentionnées fussent réellement coupables, excepté Bothwell ». Il dit plus haut, que les placards injurieux et diffamatoires à l'honneur de la reine et d'une partie de sa noblesse, n'étoient pas seulement publiés à Edimbourg, mais dans toutes les villes du royaume, et que cela étoit devenu un abus intolérable.

1567. homme coupable d'en avoir composé et affiché quelques-uns ; c'étoit James Murray, frère de sir William Murray de Tullibardine. Il fut sommé de comparoître devant le conseil privé. Sur son refus, un acte de ce même conseil défendit à tout capitaine de vaisseau de le transporter hors du royaume (*a*). Ces ordres étoient prudens et paroissoient infaillibles : cependant James s'évada. Sans doute une puissance cachée, mais prépondérante, favorisa sa fuite ; et les placards continuèrent dans toutes les provinces du royaume, où leur effet pouvoit être plus prompt et plus violent, en proportion du nombre ou de l'état des habitans, et de l'étendue des lieux (*b*).

(*a*) Keith, *p.* 374. Gilbert Stuart, *p.* 215. Anderson, *tom. I*, *pag.* 38. *Acte qui défend le transport de James Murray hors de l'Ecosse.* Il étoit important de faire disparoître un coupable convaincu, qui peut-être auroit tenté d'acheter sa grace par une déposition redoutable à plusieurs complices. Après de semblables précautions, pouvoit-il sortir d'Ecosse, ou même y demeurer caché, sans avoir une protection puissante ? Ce n'étoit certainement pas celle de Bothwell. Quel étoit dont l'homme assez téméraire pour s'opposer aux décrets de sa souveraine, si ce n'étoit le comte de Murray ? Sans un puissant intérêt personnel, auroit-il violé ces décrets en faveur d'un misérable, assez vil pour accuser sans se nommer et sans prouver son accusation ?

(*b*) Carte, *pag.* 452. Keith, *pag.* 380. *Acte contre*

Cependant le jour approchoit où le procès de Bothwell devoit être commencé. Marie paroissoit convaincue qu'il étoit innocent; la confiance de son frère devoit lui en inspirer: aussi ne diminua-t-elle point les marques de distinction qu'elle lui accordoit depuis long-temps. Admis dans ses conseils et dans sa plus intime confidence, il n'avoit pas lieu de craindre l'événement. Elle lui accorda le gouvernement du château d'Edimbourg (*a*); et pour engager le comte de Marr à céder ce poste important, elle lui confia la personne du jeune prince, et nomma Bothwell gouverneur du château, dans un temps où ses différens emplois lui donnoient le commandement de toutes les parties méridionales de l'Ecosse. 1567.

---

les auteurs de placards, ceux qui les écrivent et les publient. Ceux qui ont composé ces libelles calomnieux contre la reine, sont condamnés à mort par cet acte; les autres, qui n'ont diffamé que les nobles et les grands du royaume, à l'emprisonnement, *sous le bon plaisir* de la reine, qui devoit en fixer la rigueur et le terme, suivant la qualité des personnes diffamées et accusées.

(*a*) Spotswood, *pag.* 301, dit que la reine confia le château d'Edimbourg à la garde de James Balfour, créature du comte de Bothwell, et accusé, comme lui, de l'assassinat de Henri Stuart. Robertson (*pag.* 604) dit positivement que ce fut à Bothwell lui-même. Keith (*pag.* 379) l'affirme aussi. Carte l'accorde à James Balfour (*pag.* 453). Hume est du même avis. Buchanan (*liv.* 18, *p.* 194) l'attribue à Bothwell lui-même.

1567. Marie auroit dû avoir plus de réserve à l'égard d'un homme accusé du meurtre de son mari. Les sentimens de délicatesse et de pudeur, dont une femme ne peut se dépouiller sans perdre des droits à l'estime générale, devoient suspendre son jugement et les marques de ses bontés. Quelque persuadée qu'elle fût de l'innocence de Bothwell, la nation ne l'étoit point, puisqu'il y avoit des accusateurs, et le haut rang de Marie lui imposoit la nécessité d'écarter pour quelque temps de sa présence, un homme dont l'approche pouvoit altérer sa réputation. Sans doute elle croyoit persuader à sa cour et à son peuple qu'un homme comblé de ses bontés n'étoit point et ne pouvoit être un meurtrier: elle ne savoit pas que l'opinion publique est indépendante de la faveur ou de l'animadversion des rois. Marie Stuart, femme, mère, et souveraine, étoit seule devant la majesté des nations, et se trouvoit soumise à leur jugement. Les pressantes sollicitations du comte de Lenox avoient hâté l'assemblée du tribunal où Bothwell devoit être jugé. Les loix et les coutumes d'Ecosse prescrivoient, dans un cas de trahison, quarante jours après le premier appel; et la date de cet acte préliminaire est du 28 mars (*a*): ainsi,

---

(*a*) Anderson, *vol. I*, *pag*, 50. Le *warrunt* de la reine, qui appelle le comte de Lenox à être témoin,

le comte eut onze jours pour se préparer à la poursuite qu'il avoit demandée avec tant d'instance, et ne fit nulle observation sur la brieveté 1567.

---

est daté du 29. (*vol. II*, *pag.* 97.) Il fut cité par une proclamation publique, faite le même jour à la croix d'Edimbourg (*ibid. pag.* 100), et dans ses maisons de Glascow et de Dumbarton, le 1 et le 2 avril. (*p.* 101.) Robertson dit que la citation auroit pu lui être faite plutôt, quoiqu'il demeurât à quarante milles d'Edimbourg, et que ce délai, *non-nécessaire*, fait naître des soupçons. (Robertson, *p.* 405, *note.*) Mais, ainsi qu'il l'ajoute lui-même, Marie Stuart, par une lettre en date du 24 mars, l'avoit invité à se rendre à Edimbourg dans la semaine suivante. Elle fit publier, le 28, l'acte du conseil, qui ordonnoit le procès. Il fut notifié sur le champ au comte de Lenox. On a peine à concevoir comment elle auroit pu le faire citer plutôt. Robertson devoit dire que, suivant les loix d'Ecosse, les assemblées des assises prescrivent irrévocablement quarante jours de délai, dans le cas de haute trahison : mais que les pressantes lettres du comte et l'animosité des adversaires cachés de Bothwell hâtèrent les résolutions de Marie; que cette princesse impatiente de satisfaire la juste douleur d'un père, et de se délivrer des clameurs de ces agens subalternes dévoués aux volontés des coupables, ne crut pas devoir suivre exactement les règles. Elle eut tort sans doute; les manœuvres de ses ennemis lui rendirent cet empressement plus nuisible qu'utile; mais si elle avoit suivi la loi, on l'auroit accusée de lenteur, comme on l'accusa de trop de précipitation.

1567. du temps. Ses premières réflexions ne le portèrent point à blâmer la reine sa belle-fille. La douleur et le ressentiment d'un père peuvent-ils être trop tôt satisfaits ? Lenox se mit en route sans crainte ni soupçons; mais des avis faux ou vrais altérèrent cette mâle assurance qui le conduisoit au pied des tribunaux, où son fils devoit être vengé. Près d'arriver, il retourna sur ses pas, et s'arrêta à Stirling. De là, il écrivit à la reine, la veille du procès, que la fatigue du voyage avoit altéré sa santé; que le temps étoit trop court pour une cause de cette importance, et qu'il ne lui étoit pas possible en si peu de jours de rassembler ses amis; qu'il désiroit que le procès fût différé, et que la reine lui expédiât une commission pour appeler en témoignage tous ceux qui auroient quelque connoissance du meurtre de son fils (*a*). Cette requête

(*a*) Robert Bruce, *pag.* 331. Robertson, *pag.* 406. Keith, *pag.* 374. *Recherches histor. et crit. p.* 227. Buchanan, *liv. XVIII*, *p.* 195. Anderson, *vol. I*, *p.* 52. Carte, *p.* 452. Celui-ci pense que le comte de Lenox ne pouvoit obtenir cette demande, contradictoire aux premières; vu surtout qu'elle n'arriva que la nuit qui précédoit le jour fixé par le conseil, d'après la considération des propres lettres du comte, et que le tribunal réuni étoit prêt à commencer son office. Gilbert Stuart fait les mêmes réflexions (*pag.* 216), et attribue à la crainte et au caprice ce retard volontaire, après de si vives instances

extraordinaire.

extraordinaire, et si peu d'accord avec la conduite du comte, auroit cependant pu être accordée sans beaucoup d'inconvéniens : mais les amis de Murray n'avoient pas éloigné Lenox pour lui donner le loisir de soutenir son accusation. Déjà Murray avoit quitté le théâtre où l'on préparoit des scènes odieuses. Dans ces momens de trouble, quand la reine avoit plus de besoin que jamais d'avis sages et prudens, il lui avoit demandé la permission de faire un voyage d'amusement dans les pays étrangers, et 1567.

tances. Robertson prétend que le comte de Lenox, peu respecté de ses vassaux, accoutumés depuis long-temps à l'indépendance, n'étoit pas assez puissant pour venir seul se porter comme accusateur d'un homme comblé des faveurs de sa souveraine. Mais il étoit parti du lieu de sa résidence, sans faire ces réflexions prudentes. Ses lettres avoient accusé Bothwel sans ménagement et sans détour. La douleur paternelle et le désir d'une juste vengeance raisonnent-ils avec la profondeur d'une politique aussi habile ? Lenox ne put être arrêté, dans sa marche, que par de faux avis, qui lui rendirent Marie suspecte. Et de qui pouvoit-il les recevoir ? N'étoit-ce pas de ceux qui avoient intérêt à justifier Bothwell ? Si la reine avoit eu le dessein de perdre le comte de Lenox, elle ne l'auroit pas fait avertir. Ce furent peut-être Bothwell, Morton et Murray, tous intéressés par différens motifs à étouffer promptement cette affaire, qui effrayèrent l'ame timide du comte de Lenox. (V. *Rech. hist. et crit. p.* 227.)

1567. de passer d'abord en France (*a*). Il sortit d'Ecosse le 9 avril, avant le jugement du procès, et en

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 227. Keith, *p.* 374. Son dessein étoit de donner le change, et de ménager sa réputation. Il laissoit à la cour ses fidèles créatures, Morton et Léthington. Il avoit tant de confiance en eux, que sa coutume étoit de s'éloigner lorsqu'il préparoit un crime. Il avoit aussi le projet de voir la reine d'Angleterre, et il la vit en effet. Il confirma tous les rapports qu'il lui avoit fait passer au désavantage de Marie. Il avoit, avant de partir, recommandé publiquement à Bothwell la reine sa sœur, la noblesse et tout l'état, et supplié la reine avec instance de reconnoître et récompenser le zèle de ce nouveau protecteur de sa personne et de son royaume. Il répandit en Angleterre les plus malignes observations sur le mariage projeté de la reine avec Bothwell, afin d'alarmer ses partisans en Angleterre, et de leur faire abandonner les droits d'une princesse soupçonnée du meurtre de son mari, et du projet d'une coupable union avec le meurtrier son complice. C'étoit servir Elisabeth que de lui donner les moyens d'écarter sa rivale de son trône; et c'étoit l'engager à lui prêter à lui-même l'appui le plus puissant pour s'emparer de la couronne d'Ecosse. (Keith, *pag.* 374.) Robertson ne parle nullement du départ de Murray; il jugeoit apparemment qu'il lui seroit trop difficile de prêter à son héros des raisons plausibles pour un pareil voyage, dans un temps où rien ne l'appeloit ailleurs, et où tout devoit le retenir en Ecosse. Hume a pris le même parti. Après avoir évité de prononcer son nom depuis l'instant de la mort du roi, il le fait arriver de France, sans que le

partant, recommanda la reine et l'état au comte 1567.
de Bothwell, qu'il appeloit *le rempart et le soutien*

---

lecteur ait su qu'il y étoit allé. Buchanan, moins timide dans la profanation de la vérité, rapporte la circonstance du départ; mais comme il veut faire jouer au comte un rôle héroïque, il ne le fait partir qu'au moment où la reine d'Ecosse, ayant épousé Bothwel, n'avoit plus, dit-il, aucun besoin de lui, et après qu'il eut été envoyé à la noblesse pour l'engager à faire signer la fameuse protestation; « son autorité, ajoute-t-il, étant d'un grand poids, à cause de *sa vertu* ». Quelle vertu! Il rapporte ensuite une autre fable de son invention. « Ses amis (dit-il), le voyant dans ces fâcheuses circonstances, lui conseillèrent de consulter sa propre sûreté, et de ne point vivre à la maison de Seaton, où la reine et les conspirateurs étoient logés, mais plutôt dans quelque village ou dans la maison de quelque ami ». Murray transformé par Buchanan en héros de théâtre, répond qu'il n'est pas en sa puissance de quitter la cour; mais que la crainte ne le fera jamais consentir à aucun acte de foiblesse. L'auteur ajoute à ce roman, que la reine irritée de ses refus de signer l'acte, lui en fit sentir son dépit, et que Bothwell même chercha, dans une conversation qu'ils eurent à ce sujet, à l'irriter par de mauvaises et offensantes railleries. Mais Murray, impassible ou maître de lui-même, comme nos personnages tragiques, répondit avec modération, et résolut de quitter la cour, plutôt que de trahir son devoir. (*liv.* 18, *pag.* 204—205.) Les dates contradictoires suffisent pour réfuter ces événemens fabuleux. Buchanan les place

1567. du royaume (*a*). Marie conservant son aveuglement ordinaire sur les démarches d'un homme aussi dangereux, le laissa partir. Ce ne fut qu'après ce départ qu'elle reçut la lettre du comte de Lenox. Elle dut être blessée de ce que douze jours n'avoient pas suffi au comte pour rassembler ses preuves et ses moyens de soutenir son accusation ; plus encore, de ce que, n'ayant point réclamé contre la brieveté du temps, au moment de la première sommation, il avoit attendu la veille de l'assemblée pour se désister, et sur-tout de ce que, pour se rendre à sa cour,

---

après le mariage de la reine, et Murray partît le 9 avril, l'avant-veille du jugement de Bothwell. Robert Bruce et Carte ne parlent point de l'instant du départ ; mais ni l'un ni l'autre ne sont favorables au comte de Murray. Carte est cependant de meilleure foi ; il ne croit point Marie coupable, et fait tomber la sévérité de son jugement sur le comte. Bruce entièrement contraire à Marie, n'est point favorable à Murray ; mais en ne voulant pas trouver d'innocence dans ces deux accusés, il est impossible que son jugement ne soit pas altéré par des conjectures vagues et embrouillées, par des faits sans ordre, au milieu duquel il n'a pu ou n'a point voulu démêler la vérité.

(*a*) Keith, *p.* 374. Gilbert Stuart, *p.* 223. Cambden, *pag.* 404. Le véridique Cambden regardoit Marie Stuart comme innocente ; et malgré la tache que ses malheurs imprimoient à la mémoire d'Elisabeth, il n'a cessé de le dire et d'accuser Murray.

il croyoit avoir besoin d'assistance; ce qui étoit une insulte au gouvernement, à la majesté du rang suprême, et aux droits du sang qui l'unissoient à lui (*a*). Le conseil fit observer toutes ces choses à la reine avec assez d'adresse pour la tromper, et lui faire croire qu'il étoit de l'honneur de son rang de rejeter la requête du comte de Lenox, tandis qu'elle auroit dû l'approuver, en disant que ce délai demandé imprudemment et contre les loix, ne pouvoit être accordé que relativement à la grandeur des circonstances, aux droits de son beau-père sur son cœur, et sans préjudicier à l'avenir au maintien des loix et des coutumes du pays. 1567.

Il paroît que peu de temps après l'ordre donné au comte de Lenox de comparoître au jugement de Bothwell, le comte avoit écrit à Elisabeth,

(*a*) Gilbert Stuart, *p.* 216—217. Cet auteur observe que le comte de Lenox étoit peut-être moins blâmable qu'il ne le paroît, pour avoir désapprouvé que le comte de Bothwell et ses complices fussent laissés libres. « Cependant on ne peut l'approuver en ce point; il devoit connoître la précaution de cette espèce d'examen antécédent, connu, dans les loix écossoises, sous le nom de *précognition;* examen qui doit constater l'évidence des preuves dans toutes les grandes offenses, et que l'importance des événemens actuels rendoit d'autant plus nécessaire pour fonder l'emprisonnement et la conviction des criminels ».

1567. et s'étoit plaint du court espace de temps accordé pour préparer son accusation. Ce n'étoit pas à la reine d'Angleterre qu'il devoit s'en plaindre, tandis qu'il gardoit le silence vis-à-vis de sa souveraine. Elisabeth écrivit à Marie pour obtenir d'elle un délai plus long; mais il paroît que sa lettre n'arriva en Ecosse qu'après le jugement (*a*). Cette confiance de Lenox dans

(*a*) Cette lettre est datée du 8 avril. (Robertson, *Append. pag.* 363, *n°.* xjx.) « Madame, vous ayant trop mollesté par M. de Croc, je n'eusse eu si peu de considération de vous fâcher de cette lettre, si les liens de charité vers les ruinés et les prières des misérables ne m'y contraignassent. Je entends que un édit a été divulgué de par vous, Madame, que ung chascun que veult justifier que ont esté les meurtriers de votre feu mari et mon feu cousin viennent à le faire le xij[e] de ce mois. Laquelle chose comme c'est plus honorable et nécessaire qu'en tel cas se pourra faire, ne y étant caché quelque mystère ou finesse. Ainsi, le père et amis du mort gentilhomme m'ont humblement requis que je vous priasse de prolonger le jour, pour ce qu'ils connoissent que les iniques se sont combinés par force de faire ce que par droict ils ne pourront pas faire. Partant, je ne puis, mais sinon pour l'amour de vous-même, à qui il touche le plus, et pour la consolation des innocens, de vous exhorter le leur concéder cette requête, laquelle si elle leur seroit nié, vous tourneroit grandement en soupçon; de plus, que j'espère de penser, et que ne voudriez volontiers ouyr. Pour l'amour de Dieu, Madame, usez de telle

la reine d'Angleterre a droit de surprendre : il ne lui devoit que de l'inimitié, après les injus- 1567.

---

sincérité et prudence en ce cas, qui vous touche de si près, que tout le monde aye raison de vous livrer comme innocente d'ung crime si énorme ; chose que si ne faites, seriez dignement esbloye hors de rang de princesse, et non sans cause, faicte opprobre du vulgaire ; et plustôt que cela vous advienne, vous souhaiterois une sépulture honorable, qu'une vie maculée. Vous voyez, Madame, que je vous traite comme ma fille, &c. » Il paroît, par cette lettre, que le comte de Lenox avoit parlé à la reine de quelque intrigue qu'il auroit découverte dans le prétendu procès qu'on devoit faire à Bothwell ; et de plus, que les soupçons répandus contre Marie s'étoient fort accrédités, puisque la reine d'Angleterre osoit lui en parler ouvertement et sans ménagement. Mais pourquoi le comte de Lenox s'étoit-il réconcilié avec Elisabeth ? pourquoi étoit-ce à elle qu'il portoit ses plaintes sur une chose qu'il pouvoit demander à Marie, et qu'il ne savoit pas encore qu'elle dût lui refuser ? Il est vraisemblable que, dès ce moment, on séduisit le comte de Lenox par des promesses et des espérances, et qu'on ne manqua pas de l'adresser à la reine d'Angleterre, comme à l'appui de tous les projets qu'on avoit concertés. Au surplus, Robertson, qui n'a pas rapporté cette lettre sans en savoir la date, a eu tort de dire (*tom. I, pag.* 408) que Marie ne fit pas plus d'attention aux instances d'Elisabeth qu'à celles de Lenox, puisqu'il savoit bien qu'elle n'avoit pas eu le temps de la recevoir avant le commencement du procès.

1567. tices de cette princesse envers le comte son fils, et la captivité dans laquelle elle avoit retenu la comtesse de Lenox. Cette confiance étonnante peut faire soupçonner quelques artifices de Murray, que le défaut de preuves écrites empêche de pénétrer.

Le procès contre Bothwell fut commencé le 12 avril. Le tribunal étoit composé du comte d'Argyle, comme chef de la justice; de quatre assesseurs, Robert Pitcarn, abbé de Dumfermeling; du lord Lindsay, de M. James Macgill, et Henri Balneaves, tous deux membres de la session (*a*). Après les formalités ordinaires, on fit lecture de *l'indictement* conçu en ces termes:

« James, comte de Bothwell, lord Haillis et Craichtovn, &c.; vous êtes accusé comme artisan et exécuteur du cruel, odieux, traître et abominable meurtre et assassinat du défunt très-excellent, très-haut et puissant prince la grace du roi, alors le très-cher époux de notre souveraine reine, dans le silence de la nuit, dans sa propre maison, auprès de Kirkfield, au dedans ce bourg, et lui étant dans le repos de la nuit; d'avoir traitreusement mis le feu au dedans de

---

(*a*) On verra ces quatre personnes, toutes créatures de Murray, venir ensuite à Londres, à Yorck, à Hamptoncourt accuser leur souveraine, et jouer un rôle infame après celui-ci.

sa maison avec une grande quantité de poudre, 1567.
par la force de laquelle ledit logement a été enlevé et lancé en l'air, et ledit roi défunt traitreusement mis à mort, et doit avoir été cruellement tué et détruit par vous au dedans de sa maison; ce qui est tenu pour dessein, propos et arrière pensée de félonie, et vous le fîtes le 9 février dernier dans le silence de la nuit, comme il est dit, comme il est notoirement connu, comme vous ne pouvez le nier ».

On produisit ensuite les lettres du comte de Lenox à la reine; les juges citèrent pardevant eux James, comte de Bothwell, défendeur, d'une part, et de l'autre Mathiew, comte de Lenox, et tous autres serviteurs de la reine ayant ou prétendant apporter des preuves sur cette affaire.

Le comte de Bothwell comparut le premier en personne, et choisit pour avocats Me David Borthwik de Luchtill, et Me Edmund Hay, qui se présentèrent et furent admis en justice. En même temps Me Henri Kinros, procureur d'André, Me d'Arrol, mit sous les yeux des juges un écrit et protestation portant que jusqu'à ce jour le connétable du royaume avoit eu seul la connoissance et le jugement de toutes personnes accusées criminellement de meurtre, d'assassinat, ou de sang répandu proche le palais du prince, et à la distance de quatre

1567. milles à la ronde, et réclamant contre le jugement attribué au comte d'Argyle, en sa qualité de chef de la justice, comme ne devant point porter atteinte à l'autorité du tribunal du connétable et à ses droits.

Le comte de Lenox et tous les sujets de la reine qui pouvoient prouver l'accusation étant sommés de comparoître et de concourir aux informations, Robert Cuningham, serviteur du comte de Lenox, se présenta et produisit un écrit conçu ainsi :

« Milords, je suis envoyé par mon maître le comte de Lenox, pour vous déclarer la cause de son absence en ce jour, et avec ses pouvoirs dont je suis porteur. La cause de son absence est la brieveté du temps, et de plus, qu'il n'est point accompagné de ses amis et serviteurs pour l'honneur de sa personne et la sûreté de sa vie, eu égard à la grandeur de sa partie; qu'il est destitué d'amis, et n'a que lui-même pour s'y opposer. *Sa grace* m'a donc ordonné de demander un délai suffisant, eu égard à la grandeur de sa cause, afin qu'il puisse la défendre lui-même ; et si vos *graces* veulent procéder actuellement au jugement, je proteste et demande que je puisse, sans aucun déplaisir fait à nulle personne, faire ce qui est commis à ma charge par le lord mon maître, desquelles choses je vous requiers de délibérer. « *Item*, si les per-

sonnes qui doivent entrer dans le *pannel* de ce 1567.
jour absolvent ceux qui sont chargés du meurtre du roi, milord, comte de Lenox, m'ordonne de protester contre ce jugement; car il sera rendu ainsi, non par ignorance, mais par obstination volontaire, parce qu'ils sont les meurtriers du feu roi, comme l'allègue milord mon maître; sur laquelle protestation je requiers une instruction ».

Les juges rejetèrent la protestation, et procédèrent à la suite de l'instruction ce jour même, conformément, dirent-ils, aux loix du royaume (*a*).

(*a*) Anderson, *tom. I*, *p.* 103—108. Keith, *p.* 375—378. Spotswood, *pag.* 201. Il paroît, par cette procédure, que le tribunal formé par les agens de Murray n'étoit pas compétent selon les loix d'Ecosse, et que ses agens avoient ôté à une autre juridiction la connoissance d'un crime qui étoit de son ressort. Il paroît que le comte de Lenox, par sa protestation, attaquoit indirectement la reine : « eu égard, dit-il, à la grandeur de sa partie, étant destitué d'amis, et n'ayant que lui-même à opposer ». Enfin il est évident que le dessein d'absoudre Bothwell étoit formé par d'autres que par la reine. Si elle avoit elle-même, comme on l'a prétendu, gagné les voix des membres de cette assise, pourquoi n'auroit-elle pas eu la même autorité sur les membres de la cour du grand connétable ? Le comte d'Arrol fut, dans la suite, un de ses plus fidèles défenseurs : elle

1567. On observa ensuite les formalités d'usage, qui ne tiennent point au fond d'une affaire; on

---

auroit donc eu plus de crédit sur lui que sur les comtes d'Argyle, de Rhotes, et sur-tout de Morton, qui accompagna lui-même Bothwell à la barre du tribunal, et fut, dans la suite, ainsi que les deux autres, un des plus cruels ennemis de Marie. Mais c'étoit précisément parce que l'on ne pouvoit confier au comte d'Arrol les horribles secrets de cette procédure illusoire, que l'on n'hésita point à violer les formes pour l'ôter de ses mains. Aucun des historiens favorables à Marie n'a fait cette remarque; cependant elle est une présomption assez forte en sa faveur. Il est aussi à remarquer que ces juges obéissant, disoient-ils, aux volontés de leur souveraine, n'avoient pas fait expliquer le procureur du comte de Lenox sur cette phrase équivoque de la protestation. Comme le comte n'avoit aucune preuve à fournir contre la reine sa belle fille (on n'avoit pas encore eu le loisir de les fabriquer), sa témérité l'auroit perdu. Si les membres du tribunal étoient fidèles aux ordres de Marie, ils devoient profiter de cette occasion pour la délivrer du comte de Lenox. S'ils étoient, comme ils le prétendent, soumis malgré eux à une volonté qu'ils abhorroient, pourquoi n'ont-ils pas saisi un prétexte favorable pour suspendre les procédures d'un jugement inique dans leur conscience comme dans les formes, et éviter l'infamie attachée à un jugement dicté d'avance, en forçant leur souveraine à entendre les parties, et à éviter elle-même sa propre condamnation?

revêtit de toutes les formes juridiques (*a*) le ridicule examen d'un fait que les juges et l'accusé savoient mieux que l'accusateur ; et après la gravité apparente d'une longue discussion, le comte de Bothwell fut absous du meurtre du feu roi, et déchargé d'accusation. Le comte de Caithness, chancelier de l'assise, fit une déclaration au nom des juges et au sien propre, portant que nulle erreur obstinée ne pouvoit leur 1567.

(*a*) Le *pannel*, *great jury* ou assise, fut ainsi composé :

Le *comte* D'ARGYLE, grand chef de justice.

André, comte DE ROTHES.

Georges, comte DE CAITHNESS.

Gilbert, comte DE CASSILIS.

Lord Georges HAMILTON, abbé d'*Arbroith*, fils du duc de Châtelleraud.

James, lord ROSS.

Robert, lord SIMPLE.

John Maxwel, lord HERREÏS.

Laurens, lord OLIPHANE.

Me. *John* FORBES.

John GORDON DE LOKINWAR.

Robert, lord BOYD.

James COKBURNE DE LANTOUN.

John SOMERWEL DE CAMBUSNETHAN.

MOWBRAY DE BARNEBOWGALL.

OGILBY DE BOYN.

On reconnoîtra, dans la suite, les noms de la plupart d'entre eux, excepté celui du lord Herreïs, qui demeura fidèle à sa souveraine, malheureuse et trompée.

1567. être imputée d'après leur verdict, n'y ayant eu ni preuve, ni témoins, ni évidence présentée pour établir et confirmer les charges soumises à leur examen. En même temps il offrit de protester en son propre nom, qu'il y avoit une erreur dans l'accusation, le meurtre ayant été daté du 9, au lieu du 10 février (*a*). Elle fut peut-être commise à dessein de servir le coupable, du moins on l'a pensé généralement, malgré la difficulté d'expliquer les intérêts qui pouvoient rendre cette erreur utile à l'un ou l'autre parti, et à la reine, qu'on accusa de l'avoir dictée (*b*).

(*a*) Anderson, *vol. II*, *p.* 103. Keith, *p.* 377. Gilbert Stuart, *p.* 219. Spotswood, *p.* 202.

(*b*) Il est difficile de pénétrer comment cette erreur de date pouvoit être utile aux desseins des conjurés, ou comment on a pu l'interpréter contre Marie. Si Bothwell avoit été absent de là le 9 février, ce seroit une raison de croire qu'on a fait cette erreur à dessein de prouver l'impossibilité d'avoir commis un crime dans un lieu dont il auroit été éloigné. Dans ce cas même, l'excuse étoit foible; le comte de Murray, quoiqu'absent le 10, n'étoit pas moins l'assassin du roi. Mais aucune raison semblable n'existoit; ainsi, le 9 ou le 10 étoient égaux pour le coupable. On a cru qu'on avoit voulu préparer, par cette erreur, les moyens de rendre le jugement nul, parce que, dans la forme juridique, une erreur de date est une raison de nullité. Cela n'est pas sans vraisemblance. On

Ainsi Bothwell fut absous par un tribunal composé en partie de ses complices et des créatures de Murray. Il étoit suivi de gens armés. Cette violation des loix ne pouvoit être ignorée de la reine, et elle n'auroit pas dû la souffrir. 1567.

---

pourroit croire que ces juges, aussi intègres qu'ils prétendoient l'être, s'étoient ménagé le moyen de casser une sentence injuste. Mais cette idée est détruite par la protestation du chancelier, qui rend inutile l'erreur de date, et rétablit les choses dans l'ordre naturel. L'auteur des *Recherches critiques et historiques* observe, pour la justification de Marie, que la reine étoit trop peu instruite des subtilités de la chicane, pour savoir qu'une erreur de date est un suffisant moyen de cassation. (*p.* 229, *note.*) Il semble qu'une autre preuve plus forte en sa faveur, c'est la chose même. Innocente ou coupable, Marie ne pouvoit avoir le dessein de casser la sentence qui devoit absoudre le comte de Bothwell. Coupable, elle vouloit, dans cet instant et toujours, sauver son confident et son complice. Elle savoit bien qu'il n'existoit pas de preuves contre lui; d'ailleurs elle pouvoit lui faire grace ou le faire évader. Innocente et convaincue que Bothwell n'étoit pas plus criminel qu'elle-même, elle ne pouvoit ni désirer ni prévoir que le jugement fût annullé. Soit donc que l'erreur ait été réelle et qu'on l'ait interprétée d'après les événemens, comme il arrive quelquefois, soit que les ennemis de Marie l'aient commise dans quelques vues que nous ignorons, on ne peut accuser la reine d'y avoir eu part; et Buchanan, Knox, Hume, &c, ont rejeté sur elle, sans raison, cette falsification qu'elle

1567. Morton ne le quitta point durant toute l'audience, sans doute pour affermir son courage. Les quatre assesseurs du comte d'Argyle étoient amis du comte de Murray; et furent membres de son conseil secret, dès qu'il eut en main l'autorité. John Spence, avocat et procureur du roi; sir John Ballendine, clerc de justice, étoient

---

avoit le plus grand intérêt à ne pas faire, ou qui devoit lui être absolument inutile.

Dans la suite, les ennemis de la reine voulurent faire passer la protestation du comte de Caithness, relative seulement à l'erreur de date, pour une protestation contre le jugement même. (*Voyez* Anderson, *tom. II*, *p.* 113—116.) Mais cette protestation n'a très-exactement aucun autre objet que l'erreur positive du 9 au 10 février; et le jugement porte, que nulle preuve n'ayant été produite ni par le procureur ni par d'autres, que nul témoin n'ayant comparu contre les accusés, le comte de Caithness, chancelier, proteste que l'on ne doit l'accuser, ni lui ni les membres de l'assise, d'aucune *erreur obstinée*, lorsqu'ils croient devoir absoudre les accusés. La protestation fut prononcée avant la lecture du jugement. (Robertson, *pag.* 409. Gilbert Stuart, *pag.* 218.) C'est bien là sans doute une précaution prise pour l'avenir; mais ce n'est point une protestation dirigée contre le jugement même. Si les jurés avoient cru devoir protester dans la pureté de leur cœur et de leur conscience, c'étoit après le jugement qu'ils devoient le faire; ils pouvoient même tenir la protestation secrète, et la rendre publique lorsque l'autorité ne les auroit plus tyrannisés.

aussi

aussi vendus à Murray. Dans la suite, le comte d'Argyle, qui n'avoit pas commencé par la fidélité qu'il devoit à sa souveraine, se repentit de sa perfidie envers elle. 1567.

Un mystère impénétrable avoit caché le crime à tous les yeux : quoique les proclamations publiées dans Edimbourg et dans les grandes villes eussent appelé tous ceux qui auroient su ou appris quelque chose de relatif à l'attentat dont les auteurs étoient recherchés, aucun témoin ne se présenta. On soupçonnoit le comte de Bothwell, mais il n'existoit aucune preuve contre lui. Il ne faut pas croire, comme on l'a prétendu, que le respect imposé par la majesté souveraine auroit arrêté les écossois. Eh! comment et depuis quand seroient-ils devenus si paisibles adorateurs d'un joug que leur esprit inquiet n'avoit jamais supporté qu'avec impatience, même sous des rois justes? Si un seul homme en Ecosse avoit eu connoissance de la moindre preuve contre les accusés, il seroit accouru au tribunal; et la faveur, la protection, le rang et les honneurs des coupables n'auroient été à ses yeux qu'une raison de plus pour les convaincre et les perdre. Enfin il est facile de juger, par l'histoire de trois ans de son règne, que si la reine et le petit nombre de ceux qui lui étoient fidèles, avoient seuls protégé Bothwell, sa ruine étoit inévitable. Il n'existoit dans

1567. tout le royaume que Murray et ses amis qui pussent le soutenir. Supposez Murray innocent, la reine criminelle, Bothwell son complice; cette faction nombreuse et puissante l'auroit anéanti. Il n'auroit pas fallu tant de complots, d'artifices et d'intrigues pour dépouiller Marie; Murray innocent et ambitieux, auroit accusé Marie et Bothwell; une femme foible, timide, sans pouvoir et sans amis, ne peut se cacher; les preuves se seroient accumulées contre elle; et Murray, libre de lever le masque, auroit profité de cette heureuse occasion pour établir sa grandeur sur les glorieuses apparences de la justice et de l'humanité. Mais il falloit égarer sa victime, la conduire à sa perte, corrompre les grands, soulever la nation, forger des preuves à l'appui des accusations qu'on méditoit, et tournér à loisir contre l'innocence les indices du crime.

Fin du tome second.





